

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE DES ACTIVITÉS ARMÉES SUR LE TERRITOIRE DU CONGO
(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)**

CONTRE-MÉMOIRE DE L'OUGANDA

QUESTION DES RÉPARATIONS

VOLUME III

(Annexes 50-110)

6 février 2018

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

VOLUME III ANNEXES 50 À 110

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Rapports		
Annexe 50	International Rescue Committee, «Mortalité dans l'est de la République démocratique du Congo : résultats de cinq enquêtes de mortalité réalisées par l'IRC» (mai 2000)	1
<i>[Annexe 51 non traduite]</i>		
Annexe 51	Les Roberts, International Rescue Committee Health Unit, <i>Mortality in Eastern Democratic Republic of the Congo : Results from 11 Surveys</i> (2001)	
Annexe 52	République de l'Ouganda, commission judiciaire d'enquête sur les allégations d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse en République démocratique du Congo, 2001, rapport final (nov. 2002) <i>[extraits]</i>	5
Annexe 53	Rapport du groupe parlementaire du Parlement britannique sur la région des Grands Lacs et la prévention du génocide (tous partis confondus), «La République démocratique du Congo victime de ses richesses : à qui profite l'exploitation des ressources naturelles ?» (nov. 2002) <i>[extrait]</i>	43
Annexe 54	International Rescue Committee, «Mortalité en République démocratique du Congo : résultats d'une enquête nationale» (2003)	45
<i>[Annexes 55 et 56 non traduites]</i>		
Annexe 55	International Crisis Group, <i>Ethiopia and Eritrea: War or Peace ?</i> , ICG Africa Report No. 68 (24 sept. 2003)	
Annexe 56	International Rescue Committee, Burnet Institute, <i>Mortality in the Democratic Republic of the Congo: Results from a Nationwide Survey</i> (2004)	
Annexe 57	Human Rights Watch, «Le fléau de l'or, République démocratique du Congo» (2005) <i>[extraits]</i>	48
Annexe 58	B. Coghlan, R. Brennan <i>et al.</i> , «Mortalité en République démocratique du Congo : enquête nationale», <i>The Lancet</i> , vol. 367, n° 9504 (7 janv. 2006) <i>[extraits]</i>	54
<i>[Annexe 59 non traduite]</i>		
Annexe 59	Democratic Republic of the Congo, <i>Poverty Reduction and Growth Strategy Paper</i> (July 2006)	

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Annexe 60	International Rescue Committee, Burnet Institute, «La mortalité en République démocratique du Congo : une crise au long cours» (2007) [extraits]	57
	[Annexe 61 non traduite]	
Annexe 61	L. Wyler, P. Sheikh, <i>International Trade in Wildlife: Threats and U.S. Policy</i> , CRS Report for Congress, RL34395 (22 Aug. 2008)	
	[Annexe 62 non reproduite : original français]	
Annexe 62	A. Lambert, L. Lohlé-Tart, <i>La surmortalité au Congo (RDC) durant les troubles de 1998-2004 : une estimation des décès en surnombre, scientifiquement fondée à partir des méthodes de la démographie</i> (oct. 2008)	
Annexe 63	Système d'information de santé et nutrition (HNIS), Rapport d'évaluation par les pairs : réexamen de la mortalité imputable au conflit en République démocratique du Congo pour la période 1998-2006 (2009)	60
Annexe 64	Human Security Report Project (HSRP), «Partie II, Effondrement des coûts de la guerre», Rapport sur la sécurité humaine (2009-2010) [extraits]	65
	[Annexe 65 non reproduite : original français]	
Annexe 65	République démocratique du Congo, ministère de la justice et des droits humains, et PNUD, «Monitoring judiciaire 2010-2011, Rapport sur les données relatives à la réponse judiciaire aux cas de violences sexuelles à l'Est de la République démocratique du Congo» (2010-2011)	
Annexe 66	Marie Chêne, Transparency International, U4 Expert Answer : Panorama de la corruption et de la lutte anti-corruption en République démocratique du Congo (RDC) (8 oct. 2010)	72
	[Annexes 67 et 68 non reproduites : original français]	
Annexe 67	Martin Ekofo Inganya, Avocats sans frontières, <i>La réparation des crimes internationaux en droit congolais</i> (2014)	
Annexe 68	Jacques B. Mbokani, Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), <i>La jurisprudence congolaise en matière de crimes de droit international. Une analyse des décisions des juridictions militaires congolaises en application du Statut de Rome</i> (2016)	
Publications		
Annexe 69	Henry M. Stanley, <i>Dans les ténèbres de l'Afrique : Recherche, délivrance et retraite d'Emin Pacha</i> , vol. II (1890) [extraits]	83
Annexe 70	D. Rice, B. Cooper, «La valeur économique de la vie humaine», <i>American Journal of Public Health</i> , vol. 57, n° 11 (nov. 1967) [extraits]	100
Annexe 71	J. S. Landefeld, E. Seskin, «La valeur économique de la vie humaine : rapprocher théorie et pratique», <i>American Journal of Public Health</i> , vol. 72, n° 6 (juin 1982)	104

<i>Annexe</i>	<i>Page</i>
<i>[Annexe 72 non reproduite : original français]</i>	
Annexe 72	Auguste Maurel, <i>Le Congo de la colonisation belge à l'Indépendance</i> (1992)
<i>[Annexes 73 à 76 non traduites]</i>	
Annexe 73	Georges Nzongola-Ntalaja, Washington Office on Africa, "Appendix One: Historical Background, From Leopold to Mobutu", <i>Zaire : A Nation Held Hostage</i> (1992)
Annexe 74	Koen Vlassenroot, "The Promise of Ethnic Conflict: Militarisation and Enclave-Formation in South-Kivu" in <i>Conflict and Ethnicity in Central Africa</i> (D. Goyvaerts ed., 2000)
Annexe 75	E. Pay & D. Goyvaerts, "Belgium, the Congo, Zaire, and Congo: A Short History of a Very Shaky Relationship" in <i>Conflict and Ethnicity in Central Africa</i> (D. Goyvaerts ed., 2000)
Annexe 76	G. Kiakwama & J. Chevallier, The World Bank, "Nonreformers: Democratic Republic of the Congo", <i>Aid and Reform in Africa: Lessons from Ten Case Studies</i> (S. Devarajan, D. Dollar, T. Holmgren, eds., 2001)
<i>[Annexe 77 non reproduite : original français]</i>	
Annexe 77	F. Missier et O. Vallee, «Du scandale zairois au Congo gemmocratique» in <i>Chasse au diamant au Congo/Zaire</i> (L. Monnier, B. Jewsiewicki, G. de Villers (dir. publ.)) (2001)
<i>[Annexes 78 à 81 non traduites]</i>	
Annexe 78	Adam Hochschild, "Congo's Many Plunderers", <i>Economic & Political Weekly</i> , Vol. 36, No. 4 (27 Jan.-2 Feb. 2001)
Annexe 79	K. Hillman Smith, "Status of Northern White Rhinos and Elephants in Garamba National Park, Democratic Republic of Congo, During the Wars", <i>Pachyderm</i> , No. 31 (July-Dec. 2001)
Annexe 80	L. Mubalama, J. J. Mapilanga, "Less Elephant Slaughter in the Okapi Faunal Reserve, Democratic Republic of Congo, with Operation Tango", <i>Pachyderm</i> , No. 31 (July-Dec. 2001)
Annexe 81	Dennis Farrel, Associated Press, Billings Gazette, <i>African animal auction draws 2,000</i> (22 June 2002)
<i>[Annexe 82 non reproduite : original français]</i>	
Annexe 82	Thierry Vircoulon, «L'Ituri ou la guerre au pluriel», <i>Afrique contemporaine</i> , vol. 2005/3, n° 2015 (2005)
<i>[Annexes 83 à 87 non traduites]</i>	
Annexe 83	Johan Pottier, "Representations of Ethnicity in the Search for Peace: Ituri, Democratic Republic of Congo", <i>African Affairs</i> , Vol. 109, No. 434 (27 Nov. 2009)
Annexe 84	E. Kisangani & F. Scott Bob, <i>Historical Dictionary of the Democratic Republic of the Congo</i> (2010)
Annexe 85	Alex Veit, <i>Intervention as Indirect Rule: Civil War and Statebuilding in the Democratic Republic of the Congo</i> (2010)

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Annexe 86	François Ngolet, <i>Crisis in the Congo</i> (2011)	
Annexe 87	Sarah C. P. Williams, “The Elephant in the Womb”, <i>Science</i> (19 June 2012)	
Annexe 88	Dan Fahey, Institut de la Vallée du Rift, «L’Ituri : Or, questions foncière et ethnicité dans le nord-est du Congo», <i>Projet Usalama : comprendre les groupes armés congolais</i> (2013) [extraits]	108
Annexe 89	David Van Reybrouck, <i>Congo: Une histoire</i> (2015) [extraits]	127
[Annexe 90 non reproduite : original français]		
Annexe 90	François Emizet Kisangani, <i>Guerres civiles dans la République démocratique du Congo 1960-2010</i> (2015)	
[Annexe 91 non traduite]		
Annexe 91	Sebastian Gatimu, Institute for Security Studies, <i>The true cost of mineral smuggling in the DRC</i> (11 Jan. 2016)	

Sources en ligne

[Annexe 92 non traduite]		
Annexe 92	IRIN, <i>Special Report on the Ituri Clashes Part II: The Ugandan position</i> (3 Mar. 2000)	
Annexe 93	IRIN, «15 312 soldats étrangers se sont déjà retirés, selon l’ONU» (2 oct. 2002)	155
[Annexes 94 à 98 non traduites]		
Annexe 94	M. Mutuli, ed. V. Tan, UNHCR, <i>Uganda counts close to 20,000 new Congolese refugees from Ituri region</i> (19 May 2003)	
Annexe 95	M. Mutuli, ed. V. Tan, UNHCR, <i>Congolese march to Uganda: “Soldiers before us, death behind us”</i> (21 May 2003)	
Annexe 96	World Health Organization, <i>Verbal Autopsy Standards: 2012 WHO Verbal Autopsy Instrument</i> (2012)	
Annexe 97	World Health Organization, <i>Life expectancy, Data by country</i> (6 June 2016)	
Annexe 98	OECD Insights, Debate the Issues, <i>Statistical Insights: What does GDP per capita tell us about households’ material well-being?</i> (6 Oct. 2016)	
Annexe 99	Tim Callen, Fond monétaire international, «Qu’est-ce que le produit intérieur brut ?» (29 juillet 2017)	157
[Annexe 100 non reproduite : original français]		
Annexe 100	Laurent Oussou, MONUSCO, «La Force de la MONUSCO invite les communautés en Ituri à dialoguer pour la paix» (11 août 2017)	
[Annexes 101 à 108 non traduites]		
Annexe 101	BBC, <i>The Story of Africa, Independence, Case Study: Congo</i>	
Annexe 102	Uppsala University, Department of Peace and Research, <i>Definitions: Battle Related Deaths</i>	
Annexe 103	FocusEconomics, <i>What is GDP per capita?</i>	

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Annexe 104	Uppsala University, Department of Peace and Research, <i>About UCDP</i>	
Annexe 105	Uppsala University, Department of Peace and Research, <i>One-sided Violence</i>	
Annexe 106	Uppsala University, Department of Peace and Research, <i>FAQ, How Are UCDP Data Collected?</i>	
Annexe 107	World Wildlife Fund, <i>African elephants</i>	
Annexe 108	International Tropical Timber Organization, <i>Biennial Review Statistics</i>	

Divers

Annexe 109	Sir Paul Collier et Dr Anke Hoeffler, Oxford University, Evaluation de l'impact de la présence militaire ougandaise en République démocratique du Congo (20 oct. 2017)	160
<i>[Annexe 110 non traduite]</i>		
Annexe 110	<i>Calculated Number of Civilian Deaths between 7 August 1998 and 2 June 2003 (Source: U.N. Mapping Report)</i>	

ANNEXE 50

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE (IRC), «MORTALITÉ DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : RÉSULTATS DE CINQ ENQUÊTES DE MORTALITÉ RÉALISÉES PAR L'IRC» (MAI 2000)

Résumé

Pour orienter les programmes de santé et quantifier les niveaux de mortalité et de violence recensés parmi les populations civiles dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), le Comité international de secours (IRC) a procédé à une série de cinq enquêtes de mortalité. Ces enquêtes se sont déroulées entre le 18 avril et le 27 mai 2000. Parmi les zones visées figuraient la ville de Kisangani (en collaboration avec MSF Pays-Bas), les zones de santé de Katana et Kabare, la zone administrative de Kalonge et un territoire d'environ 1 000 kilomètres carrés aux alentours de Moba. Ces sites représentent trois des cinq provinces orientales de la RDC et abritent un total cumulé de 1,2 million d'habitants.

Les 1011 ménages sondés comptaient 7339 résidents en vie, qui ont déclaré 606 décès survenus au sein de leurs ménages respectifs depuis le 1^{er} janvier 1999. D'après les renseignements fournis, l'IRC rapporte que :

- **Au moins 1,7 million de décès excédentaires dus aux combats sévissant dans l'est de la RDC ont été enregistrés au cours des 22 derniers mois.** Cela équivaut à 77 000 décès par mois et, sur ce total, 26 000 (34 %) concernent des enfants de moins de cinq ans.
- **Dans le groupe d'âge des moins de deux ans, de nombreux enfants manquent à l'appel dans le profil démographique.** Par rapport au nombre d'enfants de trois et quatre ans, on constate que le nombre d'enfants de moins de deux ans est de 30 à 40 % inférieur à la normale. Les données recueillies indiquent que l'extrême précarité dans laquelle vivent les femmes pourrait contribuer au déficit enregistré pour cette tranche d'âge. Dans les familles interrogées en particulier, 3 % des accouchements à terme ont entraîné une mortalité maternelle et la mortalité adulte pour cause de malnutrition concernait presque exclusivement les femmes.
- **Les morts violentes et les morts résultant d'autres causes ne peuvent être dissociées dans l'est de la RDC.** Les lieux et périodes où la mortalité par maladie infectieuse était la plus élevée sont ceux-là même où les taux de mortalité par mort violente étaient les plus hauts. De plus, les déplacements de population et les difficultés économiques induits par les combats armés contribuent directement ou indirectement à l'ensemble des décès excédentaires décrits.
- **Il apparaît que les violences faites aux civils sont perpétrées par les deux camps.** Sur les 69 décès imputables à des faits de violence, les familles ont déclaré que les violences en cause étaient infligées à peu près à la même fréquence par le RCD et les Interahamwe.
- **Les violences faites aux civils semblent indiscriminées.** Parmi les morts violentes déclarées, les victimes sont à 47 % des femmes et des enfants.
- **L'est de la RDC constitue une zone d'incubation non contrôlée des maladies.** Les cinq enquêtes menées ont révélé des taux galopants de maladies endémiques et épidémiques, des foyers importants (dont on suspecte qu'ils ont fait plus de 500 morts) de choléra, de shigellose et de méningite ayant été signalés par les ménages. Des cas suspects de polio ont été signalés dans deux des cinq zones.

— **Le taux de mortalité pour l'ensemble de l'année 2000 est supérieur à celui enregistré en 1999.** Ainsi, dans les informations recueillies, rien ne laisse entrevoir un affaiblissement des taux dans un avenir proche.

.....

Les taux de mortalité infantile ne peuvent à eux seuls expliquer l'absence de jeunes enfants à Kisangani et à Katana (même si l'enquête menée à Katana l'an dernier a révélé une mortalité brute des enfants de moins de cinq ans de 10 pour 1000 habitants par mois). Il est probable que la fécondité et les problèmes de santé reproductive jouent un rôle à cet égard. On en trouve des preuves indirectes notamment dans les éléments suivants : i) alors qu'elles n'étaient pas interrogées sur le sujet, cinq femmes ont déclaré avoir donné naissance à terme à des enfants mort-nés (non comptabilisés dans les décès enregistrés dans le présent rapport), ii) le nombre de grossesses menées à terme ayant occasionné la mort de la mère est estimé à 3 % dans l'échantillon de population, et iii) la malnutrition adulte semble toucher les femmes de façon disproportionnée. [Dans les cinq enquêtes, sur les 15 décès imputables à la malnutrition chez les sujets de cinq ans et plus, 11 (73 %) étaient des femmes (âge médian de 25 ans), tandis que seuls quatre (27 %) étaient des hommes (âge médian de neuf ans).] Concernant l'attribution de causalité de la mortalité maternelle, les deux femmes enceintes décédées de crise cardiaque pendant les attaques militaires (l'une alors qu'elle essayait des tirs, l'autre alors qu'elle prenait la fuite) et la femme qui se trouvait à un stade trop avancé de sa grossesse pour échapper à ses assaillants et qui a été étranglée pendant/après son viol ont été incluses dans les morts violentes. La femme de Kisangani décédée d'un avortement provoqué a été incluse dans la catégorie des «autres causes non infectieuses». Si ces quatre décès sont mentionnés, c'est parce qu'il convient de noter qu'en RDC, il existe des risques liés à la grossesse non pris en compte dans le concept épidémiologique de mortalité maternelle.

L'est de la RDC constitue une zone d'incubation non contrôlée pour les foyers de maladies. Les cinq enquêtes ont mis en évidence plusieurs foyers épidémiques importants, qui n'ont suscité aucune intervention majeure (ni même mineure dans certains cas) des acteurs de la santé. Par exemple, on estime à 870 le nombre de cas suspects mortels de méningite à Kisangani (IC 95 % : 40-1800), la mortalité par choléra et par dysenterie signalée par les familles à Moba s'établit à environ 1 % de l'échantillon de population, et on compte plusieurs cas mortels de rougeole signalés dans trois des cinq populations examinées, plusieurs décès imputables à des cas suspects de polio à Kalonge (diagnostic des auteurs, non des familles) et sept cas de polio déclarés l'an dernier par le centre de réadaptation physique de Moba.

On ne peut dissocier les décès causés par des faits de violence de ceux dus à des maladies infectieuses. Les taux de mortalité par mort violente et les taux de mortalité toutes autres causes sont illustrés à la figure 15. Une association manifeste apparaît entre les zones enregistrant les niveaux les plus élevés de mortalité par mort violente et celles où la mortalité «autre» est la plus importante. Ce phénomène se manifeste de façon particulièrement marquée à Kalonge, où la hausse spectaculaire du nombre de morts violentes (multiplié par 5,5) après octobre 1999 coïncide avec l'augmentation du taux de mortalité par paludisme, multiplié par 3,5. Nombre des personnes déplacées de Kalonge et des résidents de Moba ont indiqué que des membres de leurs familles étaient décédées des suites du paludisme ou de maladies diarrhéiques alors qu'ils se cachaient dans la forêt après l'assaut de leur village. Ils ont notamment déclaré qu'il n'y avait pas de nourriture dans la forêt, ce qui pourrait avoir sensiblement influé sur leur susceptibilité infectieuse.

Les violences faites aux civils sont perpétrées par les deux camps et sont relativement indiscriminées. Au cours des cinq enquêtes, 69 morts violentes ont été signalées. La figure 16 montre le profil par âge et par sexe des personnes tuées. Il convient de noter que seuls 53 % des personnes tuées étaient des hommes de plus de 14 ans. Le procédé d'assassinat le plus courant, tous âges et sexes confondus, était le meurtre par arme à feu, à l'exception des quatre filles de 5 à 14 ans assassinées : une fille a été brûlée vive dans sa hutte, une autre abattue par arme à feu, une a été

victime d'enlèvement (son corps a été retrouvé plus tard) et une autre victime d'empoisonnement. La figure 17 indique les responsables présumés des assassinats, selon les personnes interrogées. Si le nombre de morts violentes déclarées est faible, il semble que les deux camps participent à des degrés similaires aux assassinats de civils. Pour corroborer l'idée que « toutes les parties en présence sont complices et agissent de façon indiscriminée », on peut avancer les faits suivants : i) deux des trois ménages ayant connu plusieurs épisodes de morts violentes ont attribué les meurtres au RCD au cours du premier épisode et aux Interahamwe au cours du second ; par conséquent, ces familles ne peuvent être considérées comme de véritables « ennemis » de l'un ou l'autre des deux camps, et ii) sur les 12 meurtres attribués au RCD, trois victimes étaient des femmes (25 %), une tendance que l'on retrouve dans les 18 assassinats imputés aux Interahamwe, puisque cinq victimes (28 %) étaient des femmes.

Mortalité globale dans l'est de la RDC

Les données sur la santé et la mortalité sont rares dans l'est de la RDC. Les articles de presse et les déclarations prononcées par des figures politiques donnent à penser qu'un bilan quantitatif des pertes humaines dues à la guerre a été établi, même si les estimations données semblent relever en grande partie de la spéculation. Bien que les 1,2 million de personnes incluses dans l'univers d'échantillonnage des cinq études de l'IRC ne soient pas représentatives des quelque 20 millions de personnes résidant dans l'est de la RDC, ces enquêtes offrent probablement les meilleures données d'ensemble disponibles. Par conséquent, l'IRC estime devoir fournir une estimation du nombre de personnes décédées en raison du conflit. Cette tentative d'extrapolation à l'est de la RDC est opérée avec une certaine réticence et s'appuiera systématiquement sur des extrapolations prudentes (surmortalité la plus basse donnée) afin d'éviter que ces conclusions généralisées ne soient ultérieurement discréditées pour cause d'exagération ou de présentation hyperbolique.

Trois approches seront employées pour estimer la mortalité attribuable à ce conflit. On pose ici que la troisième, dite du « meilleur jugement possible », est la plus indiquée, mais les deux autres approches offrent des éclairages sur le rapport de dépendance entre le résultat obtenu et les hypothèses sous-jacentes. Dans les trois approches, les données suivantes servent de données d'entrée :

a) Taux de mortalité de référence = 1,5 décès pour 1 000 habitants par mois

b) Lieu	Population de l'univers d'échantillonnage	Mortalité 1/99 – 4/00	Autre
Kisangani	613 000	2,6 pour 1 000 par mois	
Kabare	130 000	2,7 pour 1 000 par mois	
Katana	305 000	2,7 pour 1 000 par mois	
Kalonge	59 000	6,4 pour 1 000 par mois	1-10/99 = 3,5
Moba	100 000	11,4 pour 1 000 par mois	

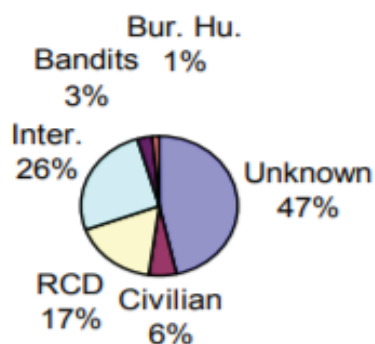
c) Province	Population (1996*)
Orientale	5691 millions
N. Kivu	3515 millions
S. Kivu	3028 millions
Maniema	1353 millions
Katanga	6319 millions
Total	19,906 millions

* Institut de la statistique du Zaïre, Bukavu, 1996.

Première approche : moyenne simple

La première hypothèse posée est que les cinq enquêtes indépendantes menées offrent cinq mesures de la mortalité, qui représentent l'est de la RDC. La seconde est que le taux enregistré au cours des 22 derniers mois est identique au taux correspondant aux périodes de rappel, allant de 15,7 à 16,8 mois.

Figure 17 : Auteurs des assassinats, selon les familles déclarantes, N = 69



ANNEXE 52

**RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA, COMMISSION JUDICIAIRE D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS
D'EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES FORMES DE RICHESSE
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 2001, RAPPORT FINAL (NOVEMBRE 2002)
[EXTRAITS]**

**Commission judiciaire d'enquête sur les allégations d'exploitation illégale des ressources
naturelles et autres formes de richesse en République démocratique du Congo, 2001
(mai 2001 - novembre 2002)**

Notification juridique n° 5/2001 telle qu'elle a été modifiée

Rapport final

Novembre 2002

III. EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES NATURELLES

Au début, la présente commission n'a pas bénéficié de l'aide du Groupe reconstitué. Cependant, alors que la commission allait être dissoute, des documents ont été transmis par le Groupe reconstitué, ce qui a poussé la présente commission à convoquer le général Kazini pour la troisième fois. Après quelques difficultés rencontrées pour obtenir sa présence, le général a comparu. Après avoir donné des preuves concernant les documents transmis par le nouveau groupe, il a produit plusieurs messages radiophoniques qui ont modifié la vision qu'avait la présente commission de ce qui se passait en République démocratique du Congo en ce qui concerne les UPDF. Lesdits messages ont également confirmé certains soupçons que la présente commission avait entretenus jusque-là. Nous examinerons tout d'abord ladite preuve, étant donné qu'elle a une influence sur l'examen des titres suivants, repris du rapport du Groupe initial. Les allégations pertinentes contenues dans le rapport du Groupe initial concernent notamment la confiscation, l'extraction, le monopole forcé et la fixation des prix. Certaines des révélations faites par le général Kazini dans les messages radiophoniques qu'il a produits confirment certaines des allégations faites par le Groupe initial.

13. Révélations du général Kazini

Les messages radiophoniques concernent les sujets mentionnés ci-dessous.

13.1. Officiers des UPDF menant des opérations commerciales

En réponse au message radiophonique du président (reproduit dans une citation du message au paragraphe 14.6 ci-dessous), le général Kazini a rédigé le message suivant (à la date du 20 décembre 1998) dans les heures qui ont suivi :

«Il est exact que certains officiers se sont enthousiasmés à l'idée de faire des affaires au Congo dès le début, mais ils en ont été découragés. Ce qui se passe, c'est que des Ougandais pourraient être liés par des partenariats commerciaux avec des supérieurs, mais aucun officier ni aucun soldat n'est directement impliqué dans des activités commerciales au Congo. De nombreux hommes d'affaires congolais affluent

à Entebbe, ils utilisent nos avions. Lors de leur voyage de retour, ils sont toujours confrontés à des difficultés pour vendre leurs produits. Nous avons été priés de les aider, mais nous ne pouvons pas nous occuper de tout leur chargement. Dès lors, je suggère que le ministre du commerce ou une délégation commerciale de l'UMA rencontre les officiers commandants de la République démocratique du Congo sur votre recommandation, afin de convenir des modalités des opérations commerciales avec leurs homologues au Congo. Nous ne devons pas permettre à des officiers de faire du commerce en utilisant nos avions. Dans l'intervalle, il convient de veiller à ce que les frontières soient entièrement surveillées.»

La vitesse avec laquelle le général Kazini a répondu révèle qu'il était conscient de tous ces problèmes, qu'il ne prendrait aucune action effective tant que l'affaire ne serait pas rendue publique et qu'il n'avait pas lui-même informé précédemment Son Excellence le Président de ces problèmes.

Par ce message, le général Kazini reconnaît les faits suivants :

1. L'allégation formulée par le Groupe initial selon laquelle des officiers supérieurs des UPDF avaient, dès le début, l'intention de faire du commerce au Congo était généralement exacte, bien que les exemples spécifiques donnés soient incorrects. Lors de sa première comparution devant la présente commission pour donner des preuves, le général Kazini a nié les allégations formulées aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Groupe initial et s'est montré extrêmement évasif à ce sujet. A la lumière de son message radiophonique en réponse au message radiophonique du président, il est manifeste qu'il mentait à la présente commission.
2. Les officiers commandants liés par un partenariat commercial avec des Ougandais faisaient des affaires au Congo et le général Kassini n'a pris aucune mesure à ce sujet.
3. Des avions militaires transportaient des hommes d'affaires congolais à Entebbe et ramenaient au Congo des produits qu'ils avaient achetés à Kampala, mais les militaires étaient incapables de s'occuper de tous les chargements. Lorsque le général Kazini a donné pour la première fois des preuves devant la présente commission, il a déclaré que ni les hommes d'affaires congolaises ni les hommes d'affaires ougandais n'étaient autorisés à amener des produits provenant du Congo dans les avions militaires. Ainsi, il s'est avéré qu'il avait menti à la présente commission. L'ensemble de la question de l'utilisation des transports militaires est examiné au paragraphe 14.6 ci-dessous et un graphique est reproduit plus loin.

A la suite du message du président, le général Kazini a pris les mesures suivantes :

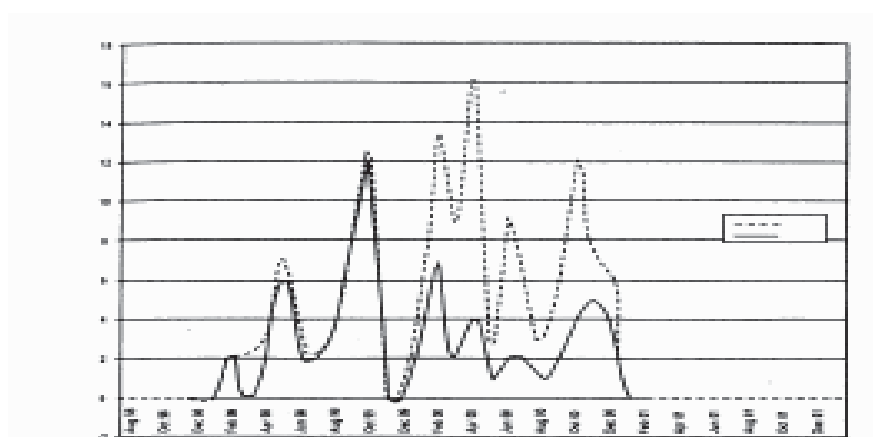
- il a ordonné que les officiers ne soient pas autorisés à faire du commerce en utilisant des avions militaires ;
- il a ordonné que les passagers à bord d'avions militaires soient entièrement surveillés ;
- il n'a pris aucune mesure à l'égard des Ougandais qui étaient liés par des partenariats avec des officiers des UPDF ou des Congolais.

Le troisième paragraphe du message radiophonique du président ordonnait que la sécurité des hommes d'affaires ougandais soit assurée lorsqu'ils faisaient des affaires au Congo pour satisfaire les besoins urgents de la population et établir des liens pour l'avenir. Le message radiophonique lui-même est clair, et lorsque la présente commission s'est entretenue avec Son Excellence le Président, celui-ci a confirmé qu'il n'avait pas eu l'intention d'aider les hommes d'affaires congolais, hormis en ce qui concerne la sécurité, et il a précisé que dans son message, il avait spécifiquement mentionné les hommes d'affaires ougandais.

Cependant, lorsque le général Kazini a, pour la troisième fois, donné des preuves à la présente commission, il a déclaré qu'il avait donné des instructions visant à aider les hommes d'affaires congolais à voyager en provenance et à destination du Congo et il est leur a permis de transporter des marchandises provenant de l'Ouganda afin de les vendre en République démocratique du Congo. Son conseil a également interrompu sa déclaration pour préciser que le message radiophonique du président mentionnait l'aide aux hommes d'affaires congolais, ce qui à l'évidence n'était pas le cas, hormis, bien entendu, en ce qui concerne la sécurité.

La présente commission a fait des recherches en comparant des données provenant de l'administration fiscale ougandaise concernant la perception des droits de douane sur les vols atterrissant sur la base aérienne militaire à compter de 1999, des données provenant d'officiers de liaison en poste à la base aérienne militaire, ainsi que du ministère de la défense concernant des vols pour les UPDF, et des données provenant de l'administration de l'aviation civile présentant tous les vols qu'elle a enregistrés à destination de la République démocratique du Congo, vols tant civils que militaires. Ces recherches indiquent clairement qu'à de nombreuses occasions, des vols militaires payés par le ministère de la défense ou réalisés par Uganda Air Cargo (pour le compte du ministère de la défense) transportaient de grandes quantités de café, notamment à destination de l'Ouganda en provenance de la République démocratique du Congo.

Ces faits ont été niés à l'origine non seulement par le général Kazini, mais également par tous les officiers de liaison qui étaient en fonction à la base aérienne militaire. Il n'y a eu qu'une seule admission avec une cargaison de café en provenance de la République démocratique du Congo pour M. Bemba.



Droits de douane à l'ancien aéroport d'Entebbe
Figure 1 : Données de l'administration fiscale ougandaise à l'ancien aéroport d'Entebbe

Cependant, comme la figure 1 le montre, la comparaison entre les vols taxables militaires et civils arrivant à la base aérienne militaire révèle, pour les vols effectués au cours de 1999 et 2000 qui ont été enregistrés par l'administration fiscale ougandaise, que les vols militaires et les vols civils étaient presque également utilisés pendant l'année 1999, alors qu'il y a une grande différence en 2000. Il n'y a pas de données disponibles avant 1999 et après décembre 2001, ce qui explique les baisses à chaque extrémité. Le général Kazini, ainsi que les officiers de liaison à la base aérienne militaire ont menti à la présente commission.

Le 11 février 1999, dans un message radiophonique, le général Kazini a déclaré qu'il avait commencé à recevoir des rapports, informant que des officiers dans le secteur du colonel Peter Kerim, Bunia, et basés à l'aéroport de Kisangani menaient des activités commerciales, allant ainsi à l'encontre du message radiophonique du président. Il a précisé que la couverture utilisée était «hommes d'affaires ougandais/congolais».

Cela confirme un grand nombre des allégations du Groupe initial en ce qui concerne les officiers des UPDF.

13.2. Exploitation des mines d'or

Le 31 décembre 1998, le général Kazini a envoyé un message au commandant Kagezi, déclarant que ses soldats et des officiers commandants en détachement rédigeaient des notes concernant l'exploitation des mines d'or et la contrebande. Il lui a ordonné d'arrêter cela immédiatement. Le commandant Kagezi a répondu que ses recherches avaient révélé que le lieutenant Okumu avait reçu des notes et il a recommandé de changer sa section, car les hommes étaient là depuis longtemps. Cependant, il n'avait pas le faire, car l'officier commandant avait refusé (commentaire intéressant sur la coopération et la discipline au sein des UPDF). Le 1^{er} janvier 1999, le général Kazini a ordonné que les sections soient changées et que le lieutenant Okumu soit arrêté. Cela ne correspond pas avec les preuves données par le lieutenant Okumu, qui a déclaré qu'il avait déjà été arrêté à Durba le 27 décembre 1999. Le 11 février 1999, le général Kazini a envoyé un message annonçant qu'il détachait des officiers de renseignements pour une mission d'information concernant le commerce de l'or impliquant des officiers et des hommes des UPDF. C'est la première fois un que la présente commission a entendu parler de cette enquête et elle est surprise que le colonel Mayombo n'en ait rien dit, lequel a déclaré qu'il n'avait pas mené d'enquête si ce n'est après le rapport du Groupe initial.

C'est seulement le 15 février 2000 que le général Kazini a reçu des rapports émanant du professeur Wamba, selon lesquels des soldats des UPDF à Watsa étaient en conflit avec des civils à propos de l'exploitation minière. Le 23 février 2000, il a envoyé un message dans lequel il déclarait qu'il avait envoyé trois messages concernant des déploiements mal organisés. Il a signalé qu'aucun soldat des UPDF n'était censé garder les mines, bien que le commandant Kagezi ait déployé des soldats à Durba. Il a ordonné que tous les soldats devaient se retirer à Isiro. Ce message était certaines des allégations contenues dans le rapport du Groupe initial concernant l'exportation minière. Il est extrêmement difficile de concilier avec les preuves données par le général Kazini le fait qu'il ne savait pas que les soldats stationnés à Durba avaient été détachés pour garder le pont qui se trouvait à cet endroit et que les instructions écrites de septembre 1999 concernant la mission directe du lieutenant Okumu visaient à faire garder le pont et le champ d'aviation.

Par la suite, le 3 octobre 1999, le général Kazini a demandé au lieutenant-colonel Sula, au commandant Kagezi (qui avait déjà posté des soldats à Durba contre les ordres) et au capitaine Kyakabale de lui faire savoir si des hommes des UPDF avaient été déployés dans des mines soit d'or soit de diamants, leur ordonnant de les retirer immédiatement et de communiquer leurs noms. Les actions, les messages radiophoniques et les preuves présentées à la présente commission par le général Kazini n'ont cessé d'être incohérentes.

13.3. Financement des services de renseignements et de la sécurité

Le 21 janvier 1999, le général Kazini s'est plaint dans un message radiophonique que certains officiers commandants recevaient de l'argent des chefs des rebelles congolais sous le prétexte de recueillir des renseignements. Cette plainte est extrêmement intéressante étant donné qu'il ordonna lui-même par la suite, en juillet 2000, aux officiers commandants dans cette zone de lui remettre, au quartier général du TAC, tous les paiements destinés au financement de la sécurité. C'est un exemple des éléments qui amènent la présente commission à soupçonner que le général Kazini rédigeait tous ces messages radiophoniques, et transmettait une copie de nombre d'entre eux à Son Excellence le Président, afin de se couvrir, sans qu'il y ait intention de leur donner suite.

13.4. Pillage

Le 29 janvier 1999, le général Kazini s'est plaint que des soldats du 19^e bataillon étaient impliqués dans des pillages de civils. Il a ordonné que les soldats ne dressent pas des barrages routiers à n'importe quel endroit et a demandé des explications et des détaillants concernant un

événement particulier. Il s'agit d'une autre question soulevée par le Groupe initial et niée à l'origine par le général Kazini mais confirmée par ces messages radiophoniques.

13.5. Contrebande

Le 5 juillet 1999, le général Kazini a ordonné qu'une équipe d'investigation soit stationnée à Arua et à Nebbi aux postes de douane, afin de surveiller les marchandises en transit. Il a expliqué qu'une dangereuse habitude se développait, à savoir des marchandises prétendument en transit vers le Congo étaient renvoyées sur les marchés ougandais sans qu'il y ait paiement de taxes. Il a affirmé que les suspects étaient des officiers de l'armée aidés par des «gars de Kampala et d'Arua». Il a ordonné au capitaine Kyakabale de prendre les mesures appropriées. Le 23 août 1999, le général Kazini a accusé le 19^{ème} bataillon d'être impliqué dans des faits de contrebande dans les secteurs de Bunia et de Beni. Le 25 décembre 1999, le général Kazini a envoyé un message notamment au lieutenant-colonel Arocha, au lieutenant-colonel Mugenyi, au lieutenant-colonel Nyakaitana et au lieutenant-colonel Burundi. Il les a tous accusés d'être soupçonnés de se livrer à la contrebande de marchandises provenant de la République démocratique du Congo et retournant sur le territoire de l'Ouganda. A la même date, il a demandé à entrer en contact avec l'inspecteur général du gouvernement afin d'envoyer des experts pour surveiller plusieurs postes de douane à la frontière ougandaise. Il a déclaré qu'il s'agissait des postes-frontières où des marchandises étaient passées en contrebande dans le pays avec l'aide des UPDF sans payer de taxes. La présente commission a pu vérifier ces informations avec l'inspecteur général du gouvernement, qui a déclaré qu'il n'avait jamais été contacté par les UPDF à cette fin. C'est ce type de circonstances, ainsi que d'autres qui sont mentionnées ci-dessous, auxquels la présente commission s'est référée lorsqu'elle a demandé au colonel Mayombo pourquoi il n'avait pas mené une enquête sur ces questions. Il a répondu comme suit, après avoir été interrogé et après que le témoin eut indiqué qu'il n'était pas au courant de ces questions, alors que le général Kazini l'était de toute évidence :

«Lieutenant-colonel Mayombo : je déclare qu'à cette époque, je n'ai pas enquêté sur cette question. Je reconnais qu'il s'agit d'une erreur de jugement.»

En produisant ces messages radiophoniques, le général Kazini voulait confirmer que ses informations concernant un grand nombre des allégations de mauvaise conduite des UPDF étaient identiques à celles recueillies par le Groupe initial. Il ne fait aucun doute qu'en produisant ces messages, il tentait de démontrer qu'il agissait

.....

la République démocratique du Congo, mais qu'il s'était rendu à Kinshasa à l'invitation de Laurent Kabila. Ils ont discuté des possibilités commerciales, et en particulier des services aériens. Cela s'est passé à une époque où il avait toutes les raisons de compter sur la collaboration de Laurent Kabila, et la présente commission ne relève aucun problème au fait d'avoir discuté de questions telles que d'opérations commerciales à cette époque.

14.3. Allégations contre Kainerugaba Muhoozi

Hormis une allégation générale ultérieure, c'est la seule fois que le nom du lieutenant Muhoozi est mentionné (au paragraphe 28) dans l'ensemble du rapport du Groupe initial.

Devant la présente commission, le lieutenant Muhoozi a déclaré qu'il ne s'était pas rendu dans l'est de la République démocratique du Congo mais bien à Kinshasa à deux reprises. La première visite remonte à 1997 sous le régime de Laurent Kabila, lorsqu'il cherchait un marché pour écouler de la viande pour le compte de son ranch familial, qui est bien connu pour l'élevage de bétail et la recherche d'un marché. La deuxième occasion remonte au début de 1998, lorsqu'il a

commencé à travailler pour Caleb International, la société de Salim Saleh, afin de discuter avec des partenaires potentiels en République démocratique du Congo de la possibilité de développer des activités minières dans cette région. Cela s'est passé au début du régime de Laurent Kabila, alors qu'on disait que des relations amicales liaient le Gouvernement de Kinshasa et l'Ouganda.

La présente commission est pleinement convaincue que ces visites étaient des visites ordinaires en temps de paix destinées à promouvoir le commerce international. La présente commission ne comprend pas pourquoi elles sont critiquées dans le rapport du Groupe initial.

14.4. Allégations contre des officiers supérieurs des UPDF

S'agissant du point 4 ci-dessus, voir le paragraphe 13.1 ci-dessus : les messages radiophoniques du général Kazini en réponse au message de Son Excellence le Président indiquent que, bien que cela n'ait eu aucun effet sur les politiques du Gouvernement de l'Ouganda, certains officiers ont été fortement séduits par la possibilité de s'enrichir en République démocratique du Congo. A cet égard, les allégations contenues dans le rapport du Groupe initial sont exactes.

14.5. Allégations contre le général Kazini

S'agissant du point 5 ci-dessus, la présente commission a reçu des preuves à l'appui de l'allégation contre le général Kazini concernant sa conduite au début de la campagne menée en République démocratique du Congo. Au cours de la période allant d'août à décembre 1998, il était manifestement au courant d'un problème, ainsi que son message radiophonique le révèle, mais il a pris peu de mesures : il semble qu'il ait simplement informé Son Excellence le Président du problème en décembre 1998 seulement.

14.6. Réseaux de transport

14.6.1. Base aérienne militaire

Le Groupe initial a déclaré que la base aérienne militaire était utilisée pendant l'opération Safe Haven pour transporter des marchandises en provenance et à destination de la République démocratique du Congo. C'est pourquoi la commission a enquêté sur les opérations menées à la base aérienne militaire. Ce que la commission a constaté laisse beaucoup à désirer.

La première question était de savoir comment une base aérienne militaire prétendument sûre a été utilisée pour transporter des civils et des marchandises.

La présente commission a posé des questions à ce sujet à Son Excellence le Président, parce que la présente commission s'était laissé dire que ces événements avaient eu lieu à la suite du message radiophonique du président du 10 décembre 1998. Une partie de la transcription des preuves qu'il a fournies est reproduite ci-dessous :

«alors que mon armée entrait au Congo, je devais préciser sa mission pour toutes les questions importantes. Il n'existe pas de question importante que nous n'ayons pas réglementée dans un document. Par exemple, le 15 décembre 1998, non le 10 décembre 1998, à 15 heures, j'ai moi-même envoyé un message à toutes les unités de l'armée au Congo, que je me permets de vous lire : «Du président au chef d'état-major, j'informe le commandant de l'armée, le ministre d'Etat à la défense et toutes les stations.

(Toutes les stations signifient toutes les unités.)

Veiller à ce qu'aucun officier ni aucun homme de nos forces au Congo ne se livre à des opérations commerciales. Me faire connaître également tous autres fonctionnaires, qu'ils soient ou non actuellement basés au Congo, qui tente de faire des affaires au Congo. Cependant, les autres hommes d'affaires ougandaises (qui ne sont ni soldats ni fonctionnaires, y compris tous les hommes politiques ou leurs familles)...»

Ceci est entre parenthèses (des hommes d'affaires qui ne sont ni soldats ni fonctionnaires, y compris tous les hommes politiques ou leurs familles), fin des parenthèses.

.....

doivent, en raison de la situation incertaine en matière de sécurité au Congo, être assistés, si nécessaire, dans leurs affaires dans ce pays afin de satisfaire les besoins urgents de la population...»

(De la population du Congo.)

.....

et aussi d'établir des liens pour l'avenir. L'objectif de la présente directive est de dissiper le sentiment que j'aurais envoyé nos forces au Congo, parce que nous voulions piller les ressources minérales du Congo et non pour défendre notre propre sécurité.

Messieurs, si vous n'avez pas reçu une copie de ce message, je vous en fournirai une. Voici...

.....

Si cette allégation était exacte, il y aurait eu un nombre important de voitures avec conduite à gauche dans les rues de Kampala. La présente commission dispose de preuves et a constaté que ce n'est pas le cas et elle ne peut pas confirmer cette allégation.

Les preuves fournies par Adele Lotsove indiquent également que les voitures en République démocratique du Congo sont de vieilles voitures en mauvais état, car il n'existe pas de bonnes routes en République démocratique du Congo, et donc il ne vaut pas la peine de voler ces voitures et de les transporter.

15.5. Vols commis dans des banques

Le paragraphe 40 du rapport du Groupe initial prétend que Jean-Pierre Bemba avait ordonné à ses soldats vider les banques aussitôt qu'une ville avait été prise et que les soldats avaient prélevé l'équivalent de 400 000 dollars à la succursale de la Banque commerciale du Congo à Bumba, de 500 000 dollars à Lisala et de 600 000 dollars à Gemena. Jean-Pierre Bemba a nié l'allégation. Comme dans le cas du café mentionné au paragraphe 15.3 ci-dessus, il a déclaré à la commission que lorsqu'il avait entendu l'allégation, il avait écrit aux banques concernées en leur demandant de confirmer que l'argent avait été prélevé par ses hommes lors de la libération de leur ville. Les banques ont répondu en disant qu'elles n'avaient jamais été pillées par ses soldats. Il a remis des copies de la correspondance à la présente commission (pièce jointe JPB/7/116) et a déclaré qu'il avait également donné des copies de ces documents au Groupe initial. Par ailleurs, il a précisé que lorsqu'une ville était sur le point d'être prise, les troupes occupantes auraient été mal avisées de laisser des espèces dans les banques, sachant que cet argent leur aurait échappé et aurait servi à financer les rebelles victorieux. Il est peu probable que cette allégation soit exacte.

15.6. Meurtres de civils

Au paragraphe 42, il est allégué qu'à Bunia, des civils congolais ont été blessés ou tués pour avoir résisté à des tentatives de vol de la part des « rebelles du RCD et de soldats étrangers ». Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une allégation contre les UPDF, mais l'allégation n'est pas suffisamment détaillée pour mener une enquête ou en tenir compte. La présente commission dispose cependant d'un rapport d'une cour martiale générale dans lequel un soldat a été accusé et condamné pour le meurtre de civils qui avaient été arrêtés à Gemena. Cet événement a eu lieu bien plus tard, en avril 2001, mais il révèle que l'Ouganda semble avoir pris au sérieux au moins une allégation de cette nature.

15.7. Pillage organisé

Aux paragraphes 43 et 44, il est affirmé que des commandants les plus hauts gradés de l'armée ougandaise auraient encouragé, organisé et coordonné des pillages. En particulier, le général Kazini aurait nommé des officiers loyaux et des civils congolais dignes de confiance dans le but d'implanter son réseau dans des régions riches en ressources minérales. La nomination d'Adele Lotsove a été citée en exemple et est examinée de façon plus approfondie au paragraphe 71. La présente commission a considéré la question au paragraphe 15.8 ci-dessous du présent rapport. En particulier, il ne faut pas oublier que le général Kazini était au courant des pillages, ainsi que son message radiophonique du 29 janvier 1999 l'indique, et qu'il était de façon inappropriée impliqué dans la promotion de Victoria Diamonds. Ces actions se recoupent avec les allégations du Groupe initial, qui ne peuvent pas être entièrement écartées.

15.8. Allégations contre l'Ouganda

15.8.1. Nomination d'Adele Lotsove

Au paragraphe 71 du rapport du Groupe initial, il est affirmé que l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo a été facilitée par les structures administratives mises en place par l'Ouganda et le Rwanda. Le Groupe initial a cité à titre d'exemple la nomination, en tant que gouverneur de la province d'Ituri, d'Adele Lotsove le 18 janvier 1999 par le général de division Kazini.

La présente commission a vu la lettre de nomination parmi les pièces jointes. La commission a également entendu des preuves données sous serment par Mme Adele Lotsove et par le général Kazini à ce sujet. Mme Adele Lotsove a déclaré à la commission qu'elle était originaire d'Ituri. Elle fut premier gouverneur adjoint de Kisangani en charge de la province du Haut-Zaïre. Elle a déclaré qu'en 1962, la province d'Ituri était l'une des provinces du Zaïre, mais que cette province avait été supprimée par Mobutu. Lors d'une conférence nationale en 1991, il a été proposé que l'ensemble du Zaïre soit divisé en 28 provinces. Ituri devait être l'une d'elles, mais la proposition n'a jamais été traduite dans les faits. Ainsi, lorsqu'elle a été nommée premier gouverneur adjoint de Kisangani, elle a vu dans cette nomination l'occasion de mettre à exécution la proposition datant de 1991 en proclamant la création de la province d'Ituri, étant donné que c'était l'aspiration de son peuple. Son but était d'adopter le modèle d'administration et le système politique ougandais, qu'elle avait découverts lors de son séjour à Nebbi en Ouganda.

Lorsqu'elle a discuté de ses aspirations et de ses ambitions avec le général Kazini, elle a trouvé en lui un homme très ouvert. Etant donné que le général Kazini était le responsable de la sécurité, elle lui a demandé de s'occuper de sa sécurité, alors qu'elle se battait pour la création de la province d'Ituri. La lettre du 18 juin 1999 rédigée par le général Kazini qui était censée nommer Adele Lotsove au poste de gouverneur provisoire en charge des districts d'Ituri et de HAUT-UELE

.....

enregistrés. Dans ces circonstances, la présente commission ne parvient pas à comprendre quelles informations recueillies par le Groupe initial pourraient clairement indiquer que de tels paiements ont été faits. C'est pourquoi la présente commission émet des doutes quant à cette conclusion. Il y a une autre considération dont le Groupe initial ne semble pas avoir tenu compte, c'est que Adele Lotsove n'a occupé sa fonction que pendant trois mois avant d'être limogée par le professeur Wamba. Dès lors, elle aurait eu peu de temps pour s'occuper de ces affaires.

15.8.2. Informations concernant des responsables ougandais de premier plan

Au paragraphe 45, il est allégué que des membres de premier plan du Gouvernement de l'Ouganda étaient au courant de la situation sur le terrain. En outre, dans le cas de l'or, l'augmentation de production ne pouvait qu'alerter n'importe quel gouvernement.

Il s'est avéré impossible de retrouver des informations ou de faire des recherches concernant l'allégation formulée au paragraphe 45, car les responsables de premier plan et les sources d'information sur lesquels le Groupe initial s'appuie ne sont pas divulgués. Lors de déclarations données sous serment devant la présente commission, cette allégation a été entièrement niée. S'agissant de l'allégation relative aux niveaux de production des ressources minérales, en particulier de l'or, la présente commission a examiné cette question au paragraphe 21.1 ci-dessous.

16. Exploitation exogène et endogène

Aux paragraphes 46 à 54 du rapport du Groupe initial, le Groupe d'experts allègue qu'une société (Dara Forêt) a eu recours à des pratiques commerciales illicites et a bénéficié de la complicité des forces occupantes et du Gouvernement (probablement le Gouvernement de l'Ouganda) ainsi que de ses connexions internationales pour exploiter les ressources naturelles du Congo. Le Groupe initial a réalisé une étude de cas dont il est allégué qu'elle étaye cette proposition.

Les allégations relatives à ce comportement indélicat concernent les sociétés Dara Forêt, Dara Great Lakes Industries et des sociétés liées, ainsi que le Gouvernement de l'Ouganda.

16.1. Bois d'œuvre : Dara Forêt et Dara Great Lakes International

La présente commission reproduit ci-dessous l'exemple tel qu'il apparaît dans le rapport du Groupe initial. Les éléments de preuve présentés, qui ont fait l'objet d'un examen sévère de la part de la présente commission, sont entrecoupés par des commentaires formulés par la présente commission.

.....

Le bois d'œuvre exploité dans cette région occupée par l'armée ougandaise et le RDC - ML transitait exclusivement par l'Ouganda ou était utilisé dans ce pays. Il ressort de l'enquête que le Groupe a menée à Kampala que l'on peut se procurer facilement dans cette ville de l'acajou provenant de la République démocratique du

Congo que l'on paie moins cher que l'acajou ougandais. Cette différence de prix s'explique simplement par le fait que le bois est acquis à moindre coût en République démocratique du Congo. Le bois d'œuvre que l'Ouganda se procure dans ce pays n'est pratiquement soumis à aucune taxe.»

La présente commission ne dispose d'aucun élément prouvant que l'Ouganda, en tant que pays ou en tant que gouvernement, récolte du bois d'œuvre en République démocratique du Congo ; elle doute, par conséquent, de l'exactitude de l'allégation formulée à cet égard dans le rapport. Du bois d'œuvre est effectivement importé de RDC, et fait également l'objet, de toute évidence, d'activités illicites de contrebande étant donné la porosité de ses frontières. La documentation que la commission a pu consulter indique que le bois d'œuvre coupé en République démocratique du Congo est soumis, dans ce pays, aux taxes sur les exportations, qui sont prélevées par les autorités rebelles et acquittées.

La présente commission a visité le marché du bois d'œuvre de Kampala dans la région de Ndeeba et a constaté que du bois d'œuvre congolais y était disponible. Il s'agissait essentiellement de bois dur.

La commission a constaté que le bois d'œuvre du Congo est meilleur marché que celui de l'Ouganda. La raison de cette différence de prix dépend de la façon de couper le bois. En Ouganda, le bois d'œuvre est coupé soit à la scie à main ou à la scie en long, soit par des scieries, soit en réalisant une coupe par machine. Le bois d'œuvre provenant du Congo est coupé à la tronçonneuse. Le bois d'œuvre coupé à la scie à main présente une surface lisse, tandis que celui coupé à la tronçonneuse a une surface rugueuse ou inégale. Les tronçonneuses sont illégales en Ouganda.

Le bois d'œuvre en transit est toujours accompagné d'un permis de transport de produits forestiers délivré par les services forestiers de district. Il faut obtenir une concession du département des forêts pour couper du bois d'œuvre provenant de réserves forestières. La demande est déposée auprès du fonctionnaire de district de la région dans laquelle la réserve forestière est située. Elle est ensuite transmise au quartier général à Kampala, où la concession est examinée et délivrée.

La présente commission a été informée qu'il était interdit d'exporter du bois d'œuvre brut. Il est seulement permis d'exporter du bois d'œuvre fini ou semi-fini.

«En outre, les droits de douane ne sont généralement pas acquittés lorsque les camions passent la frontière sous escorte militaire ou simplement sur instructions du commandant local sous les ordres du général Kazini. Le bois d'œuvre provenant de la République démocratique du Congo est alors exporté vers l'Ouganda, le Kenya et sur d'autres continents. Selon les autorités portuaires du Kenya, d'importantes quantités de bois d'œuvre étaient exportées vers l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord.

Le Groupe s'est aussi rendu compte au cours de son enquête que des bûcherons ougandais violaient la législation forestière, reconnue par leur allié RCD - ML, en abattant des arbres qu'ils exploitent directement comme bois d'œuvre. La législation congolaise concernant le permis de coupe n'autorise que des particuliers ressortissants du Congo à exploiter du bois d'œuvre et seulement en petites quantités. Pour se voir octroyer des concessions plus importantes, les étrangers doivent en faire officiellement la demande. Les Ougandais ont commencé par opérer en partenariat avec un Congolais titulaire d'un permis puis ont rapidement entrepris de le soudoyer pour qu'il leur sous-loue celui-ci en vue de s'en assurer à l'avenir la possession en violation directe de la loi.»

Dans la mesure où ce qui précède concerne Dara Forêt, M. Kotiram a déclaré à la présente commission qu'il n'avait pas encore coupé un seul arbre de sa concession. Il a donné des raisons valables et suffisantes pour justifier cela et la présente commission les exposera en temps opportun.

Au cours de sa visite à Mpondwe et Kasindi, ainsi qu'à Arua et Ariwari, la présente commission a parlé avec les sous-officiers congolais qui se trouvaient dans ces lieux et ils ont catégoriquement nié qu'il était possible que les UPDF influencent le passage des marchandises ou que leur commandant donne des ordres en ce sens. Il est vrai que de grandes quantités de bois d'œuvre transitent par l'Ouganda pour être exportées en Europe et en Amérique, dans le cadre d'opérations commerciales habituelles.

Quant au cas des bûcherons ougandais cités, la présente commission n'a aucun moyen de faire des recherches sur cette question non spécifique. La commission a reçu des preuves indiquant que des Ougandais se rendaient au Congo pour négocier l'achat d'arbres avec des titulaires de concessions ou des chefs congolais et importer en Ouganda le bois d'œuvre une fois coupé. Cela explique la présence de bois dur congolais sur le marché ougandais. La présente commission a été informée que le prix plus élevé du bois dur était dû au fait que le bois d'œuvre congolais était exploité et coupé à la tronçonneuse, alors que les tronçonneuses ne sont pas autorisées en Ouganda. L'efficacité des tronçonneuses explique l'accroissement du commerce transfrontalier. Ce commerce transfrontalier existe depuis des temps immémoriaux.

«L'abattage d'arbres destinés à la production et l'exportation de bois d'œuvre en République démocratique du Congo n'a cessé de se faire en toute illégalité. Outre qu'elle exploite du bois d'œuvre sans autorisation dans un pays souverain et en violation de sa législation, DARA Forest exporte régulièrement sa production sans se soumettre à aucune procédure de certification.»

Dans ce paragraphe, le Groupe initial soulève toute la question du contrôle de fait de l'administration que la présente commission a examinée sous le titre «illégalité» au paragraphe 11 ci-dessus.

.....

celles-ci soit personnellement soit à travers sa participation dans une autre société encore, Royal Star Holdings, qui, bien qu'elle soit enregistrée en Ouganda, est une société à capitaux entièrement thaïlandais. Etant donné que l'actionnariat de Nyota Wood est pratiquement le même, cette société relève vraisemblablement de la même structure. Il s'agit des éléments de preuve fournis par M. Kotiram et, dans la pratique, il est probable que ce soit vrai. Toutefois, il est probable également que ces sociétés ne soient pas juridiquement des filiales du groupe Dara (une société enregistrée dans les îles Vierges), étant donné que cette société ne semble pas détenir de participation directe dans les sociétés mentionnées.

Ainsi, on peut démontrer qu'il n'y avait pas de collusion entre Nyota Wood et le ministère ougandais de l'aménagement du territoire et des eaux et forêts. En effet, une demande qui a été introduite auprès du ministère, qui, si le Groupe initial a raison, serait essentielle à la conspiration alléguée, a été refusée par le ministère.

«En mai 2000, DGLI a signé un contrat avec Smart Wood et le Rogue Institute for Ecology and Economy d'Oregon, aux Etats-Unis, concernant la délivrance de certificats de conformité des produits forestiers»

Cette affirmation n'est pas exacte. SmartWood est l'organisme de certification. Le Rogue Institute for Ecology and Economy est une agence que M. Kotiram a engagée pour le conseiller concernant les exigences de certification de SmartWood. Par la suite, Dara a contacté une autre société, UNIQUE, Wegerhäuser & Partner, qui a fait une déclaration devant le Groupe reconstitué.

UNIQUE conseillait Dara sur la procédure à suivre pour certifier ses concessions en République démocratique du Congo et en Ouganda.

«Le 21 mars 2000, le Directeur du groupe DARA, Prossy Balaba, a envoyé une lettre au Commissaire le priant d'autoriser un représentant de Smart Wood à visiter certaines forêts, notamment celles de Budongo et Bugoma ; celui-ci était attendu dans la région vers la mi-avril.»

Prossy Balaba n'était pas l'«administrateur du groupe Dara». Cette dame était administratrice et actionnaire minoritaire de la société ougandaise mentionnée ci-dessus sous le nom DGLI. A cet égard, on notera que M. Kotiram a créé ses sociétés en les plaçant sous son contrôle et avec la participation d'administrateurs et actionnaires locaux. Cette procédure est assez normale et, en fait, requises dans certains pays. En toute hypothèse, pour un ressortissant thaïlandais dont la compréhension du français et de l'anglais n'est pas excellente, c'est sans nul doute conseillé.

Il est exact que la demande mentionnée ci-dessus a été déposée. La présente commission a une copie de la lettre en sa possession.

.....

République démocratique du Congo, de minéraux tels que la cassitérite et le coltan ont été communiqués au Groupe. Au cours de la visite qu'il a effectuée à Bunia, celui-ci a été informé que d'autres produits que du bois étaient chargés dans les camions censés ne rien transporter d'autre ; il y a tout lieu de penser qu'il s'agissait de coltan et de cassitérite. La fraude s'étend, en outre, à l'établissement de faux documents et déclarations «en provenance» de Kinshasa.»

La confusion entre Dara Forêt et DGLI, à la lumière des preuves, n'existe que dans l'esprit du Groupe initial. Pour la présente commission, ces sociétés apparaissent comme deux sociétés distinctes, enregistrées dans deux pays différents. M. Kotiram reconnaît que Dara Forêt a exporté du coltan pour lequel il avait une licence, qu'il a produite devant la présente commission. Cette licence ne semble pas avoir été falsifiée. Les minéraux ont transité par l'Ouganda. M. Kotiram a produit devant la présente commission des documents douaniers qui ont été vérifiés pour la présente commission par l'administration fiscale ougandaise. Aucun élément de preuve quel qu'il soit ne prouve que l'une des sociétés de Dara se soit livrée au commerce de diamants ou d'or.

Le Groupe initial n'est pas précis en ce qui concerne la fraude alléguée. Cependant, la présente commission soupçonne que le problème puisse provenir de l'utilisation par des rebelles de documents originaux abandonnés par le Gouvernement de Kinshasa après la rébellion. En toute hypothèse, la présente commission ne s'empresserait pas d'accuser les parties de crimes tels que la fraude et la contrefaçon si elle ne peut exposer des détails précis à ce sujet.

«Le taux d'abattage aux alentours de Butembo, Beni, Boga et Mambassa est inquiétant. L'administration du RCD - ML a reconnu qu'elle n'exerçait aucun contrôle sur le taux d'exploitation, le recouvrement des taxes concernant les activités d'abattage et les droits de douane aux points de sortie. D'après les récits de témoins oculaires, les images recueillies par satellite, les déclarations d'acteurs principaux et la propre enquête du Groupe, il est suffisamment prouvé que l'exploitation de bois d'œuvre est directement liée à la présence ougandaise dans la Province orientale. Ces activités ont atteint des proportions alarmantes et les Ougandais (civils, militaires et sociétés) y participent très largement. En mai 2000, le RCD - ML a octroyé une concession de 100 000 hectares à DARA-Forest. Depuis septembre 1998, cette société exporte en gros chaque année environ 48 000 mètres cubes de bois d'œuvre.»

La présence des UPDF dans la province orientale a assuré la sécurité et l'accès aux marchés étrangers dont les Congolais avaient été si longtemps privés. C'est pourquoi on s'attendrait à voir une augmentation de l'activité dans la région, non seulement grâce à Dara Forêt mais aussi à d'autres sociétés.

En ce qui concerne Dara Forêt, bien qu'il accepte les chiffres cités, M. Kotiram déclare à la présente commission que dans sa concession, il n'a même pas coupé un seul arbre et il a donné à la présente commission des raisons valables et suffisantes qui justifient cela. Il s'approvisionnait en bois d'œuvre auprès de particuliers, conformément à une pratique de longue date décrite par un autre témoin devant la présente commission.

La commission est vivement préoccupée par l'approche suivie par le Groupe initial sur cette question. Bien qu'il ne fasse aucune référence à la fiabilité des sources mentionnées, au vu de l'importance accordée aux événements allégués, le Groupe initial semble avoir jugé raisonnable de se fonder sur lesdites sources, qui ne sont pas divulguées et n'ont apparemment pas été évaluées. Or, l'interprétation des faits donnée par ces sources, ainsi que par le Groupe initial, apparaît très clairement erronée. Il aurait suffi d'un bref entretien avec M. Kotiram et ses associés pour établir la vérité, mais celui-ci assure n'avoir jamais été contacté. Il y a donc lieu de s'interroger, compte tenu du poids accordé à cette prétendue étude de cas, sur les conditions dans lesquelles le Groupe initial a recueilli les informations ayant fondé ses conclusions, en ce qui concerne non seulement Dara-Forest mais également l'ensemble des autres points du rapport.

Au vu des preuves dont elle dispose, la commission conclut que l'enquête menée par le Groupe initial concernant Dara Forêt était fondamentalement viciée, et que pas une seule des allégations formulées dans cette prétendue étude de cas n'est étayée.

16.1.1. Allégations contre Son Excellence le Président et sa famille

Le Groupe initial déclare :

«Selon certaines informations non confirmées, des membres de la famille du président Museveni seraient actionnaires de DGLI, encore qu'un supplément d'enquête soit nécessaire pour le vérifier.»

Comme il a été dit ci-dessus, la présente commission convient qu'il est nécessaire de mener des recherches beaucoup plus approfondies avant d'inclure une telle allégation dans un rapport rédigé par un organe des Nations Unies. Les propres recherches de la présente commission auprès du responsable du registre des sociétés ne révèle aucun élément de cette nature. Tous les témoins importants ont été convoqués et tous les dossiers du registre des sociétés ont été transmis. Les allégations sont expressément niées par M. Kotiram, Prossy Balaba, Salim Saleh, Jovial Akandwanaho et, en ce qui le concerne, Son Excellence le Président.

Alors qu'il examine le lien entre l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit, le Groupe reconstitué précise que Dara Forêt a été enregistrée en tant que société congolaise à Kinshasa en mars 1998 : on se souviendra qu'à cette époque, les relations entre Kinshasa et Kampala étaient bonnes et que des possibilités commerciales étaient prises en considération (voir paragraphe 14.2 ci-dessus). Ensuite, en juin

.....

«Lieutenant-colonel Mayombo : Je suis au courant qu'un certain lieutenant Okumu, qui était responsable d'une section, a été impliqué dans une affaire concernant des civils et qu'il a émis des mémos disant qu'ils pouvaient exploiter la mine. Il a été

arrêté par le commandant supervisant les opérations et son dossier a fait l'objet d'une enquête de la branche d'investigation spéciale de la police militaire.»

Il avait promis de remettre à la présente commission des détails concernant l'enquête, mais il n'a jamais fourni par la suite cette information. Pourtant, elle aurait énormément aidé la commission dans son enquête.

Le général Kazini a tout d'abord déclaré que l'officier avait été blâmé pour ses fautes. Ensuite il a affirmé qu'une cour martiale l'avait acquitté. La preuve que le dossier de cet officier contenait effectivement un blâme n'a jamais été produite. Le lieutenant Okumu a déclaré qu'il n'avait jamais fait l'objet d'une enquête à l'égard de fautes ayant un rapport avec l'exploitation minière, mais qu'il avait été innocenté de toute accusation concernant la vente de carburant.

C'était une façon d'étouffer l'affaire et de couvrir le comportement du lieutenant-colonel Mugenyi, un officier supérieur que la présente commission a pris en défaut alors qu'il mentait et se contredisait gravement ; le comportement du commandant Sonko, qui n'a pas la compétence pour occuper le grade qu'il a atteint ; et le comportement du lieutenant Okumu, qui a également menti à la présente commission et dont la mauvaise conduite a fait l'objet d'une enquête approfondie. En particulier, la présente commission ne peut pas rejeter l'allégation formulée par le Groupe initial (car c'est là le but de la couverture) selon laquelle des soldats des UPDF étaient stationnés dans les mines pour prélever de l'or auprès des mineurs qui devaient verser des contributions pour pouvoir exploiter la mine.

Les preuves fournies par le général de division Kazini, le général Jeje Odong et le lieutenant-colonel Noble Mayombo indiquent clairement que l'incident a eu lieu et que les coupables étaient le lieutenant David Okumu et les soldats sous ses ordres. Le lieutenant-colonel Mugenyi a affirmé que le lieutenant David Okumu avait fait l'objet d'une enquête et avait été déclaré innocent. La présente commission a constaté qu'aucune enquête valable n'avait été menée, parce que le lieutenant-colonel Sonko, qui avait reçu l'ordre de lieutenant-colonel Mugenyi d'enquêter sur cette affaire, était également impliqué dans l'affaire. C'est pourquoi, ses conclusions n'ont pas surpris la commission.

Les preuves fournies à propos de l'enquête finale sur cette affaire sont extrêmement obscures. Le général Kazini a promis de remettre à la présente commission une copie de l'enquête. Il n'a pris aucune mesure pendant de nombreux mois et lors de sa dernière comparution, il a déclaré que l'affaire avait été portée devant une cour martiale générale. Il a expliqué qu'il avait essayé d'obtenir une copie de la procédure et qu'on l'avait informé qu'on ne pouvait pas lui en remettre une pour des raisons

.....

cependant, le commandant Sonko mentionne un incident assez différent lors duquel deux soldats de Bunia auraient été de connivence avec trois soldats de la FAC de la caserne de Watsa, qui harcelaient et volaient des civils. Selon son rapport, le détachement a réussi à récupérer l'argent volé et à le restituer à son propriétaire légitime. Toute l'affaire est indéchiffrable et n'est qu'un autre exemple des frustrations que l'on rencontre lorsqu'on essaie de mener une enquête sur ce qui se passait au sein des UPDF. Cependant, dans les révélations de Kazini présentées au paragraphe 13.2 ci-dessus, il apparaît clairement que certaines des allégations du Groupe initial sont confirmées.

16.2.3. Stagiaires utilisés comme main-d'œuvre convaincue pour l'exploitation minière

Au paragraphe 58 de son rapport, le Groupe initial affirme que des Congolais locaux étaient utilisés, pour reprendre les termes choisis par le Groupe initial, comme de la «main-d'œuvre

convaincue» pour extraire de l'or, des diamants ou de la colomboantalite (coltan). Le Groupe initial cite, à titre d'exemple, la localité de Bondo dans la province de l'Equateur, où des jeunes de 12 à 18 ans recrutés par Jean-Pierre Bemba participaient à une séance d'exercice physique d'une heure le matin et étaient ensuite envoyés dans les mines d'or afin d'extraire le minerai pour le compte des Ougandais et de M. Bemba. Jean-Pierre Bemba a nié l'allégation concernant le recrutement de jeunes hommes de 12 à 18 ans. Il a affirmé que l'âge minimal des recrues était au début de 17 ans, mais que par la suite il a été fixé à 18 ans. Même lorsqu'il lui a été dit que la commission avait des preuves fournies par un journaliste qui a remis une vidéo montrant deux jeunes gens qui s'entraînaient, Jean-Pierre Bemba a persisté à dire que l'âge minimal était 17 ans. Il ne voyait pas le but de recruter des jeunes de 12 ans.

Les officiers et les hommes des UPDF que la présente commission a interrogés ont reconnu que Jean-Pierre Bemba était un allié et qu'ils entraînaient les rebelles sous ses ordres. Mais ils ont nié qu'ils entraînaient de jeunes gens recrutés par M. Bemba pour extraire de l'or, des diamants ou de la colomboantalite (coltan). Jean-Pierre Bemba a également nié l'allégation. Etant donné que le nom des témoins oculaires allégués qui ont donné des informations au Groupe initial n'a pas été dévoilé, la présente commission ne peut pas faire davantage de recherches sur cette question et conclut qu'elle n'est pas en mesure de trouver des preuves à l'appui de cette allégation.

16.2.4. Main-d'œuvre étrangère

Les allégations contenues au paragraphe 60 du rapport du Groupe initial donnent à entendre que les forces d'occupation ont importé de la main-d'œuvre de leur propre pays pour les activités d'extraction au Congo. Les UPDF étaient une des forces d'occupation, mais l'Ouganda, à la différence du Rwanda, n'a pas été mentionné dans le cadre de ces techniques d'extraction organisée des produits minéraux du Congo. La présente commission n'a pas reçu de preuves tendant à prouver cette allégation. Il est probable que le Groupe initial n'ait pas constaté que l'Ouganda était impliqué et c'est pour cette raison que l'Ouganda n'a pas été expressément mentionné par le Groupe initial. En conséquence, la présente commission la rejette comme une simple allégation en ce qui concerne l'Ouganda.

16.3. Faune et flore

16.3.1. Braconnage dans le parc national de Garambwa

Au paragraphe 61 de son rapport, le Groupe initial affirme qu'entre 1995 et 1999, 30 % des éléphants ont été tués dans le parc national de Garambwa dans des régions contrôlées par les forces ougandaises et les rebelles soudanais. Il déclare que des problèmes similaires auraient été constatés dans d'autres parcs. Nous ne disposons pas de preuves indiquant qui est responsable de ces activités. Toutefois, il existe des preuves que bien qu'il y ait eu un détachement à Durba, c'est-à-dire à proximité du parc, sa mission ne couvrait pas le parc. Des rapports congolais sur la sécurité qui ont été produits signalent des faits de braconnage perpétrés par la SPLA dans le parc de Garambwa. Il existe d'autres rapports concernant des problèmes causés par la SPLA à cet endroit (pièce jointe FM/07/102). Il convient également de noter que l'allégation du Groupe initial couvre la période allant de 1995 à 1999. Les troupes ougandaises ne sont arrivées dans la région qu'à la fin de l'année 1998 et par conséquent, elles ne peuvent être visées par cette allégation, le cas échéant, que pour une très courte période.

16.3.2. Défenses d'éléphant saisies à Isiro

Il est également affirmé au paragraphe 61 du rapport du Groupe initial que le RCD-ML avait temporairement saisi environ 3 tonnes de défenses à Isiro. Il est par ailleurs précisé qu'à la suite de fortes pressions exercées par l'Ouganda, le chargement a été débloqué et transféré à Kampala.

16.3.3. Défenses saisies par le colonel Mugenyi près du parc national de Garambwa

Au paragraphe 62 du rapport, le Groupe de travail allègue que le lieutenant-colonel Mugenyi des UPDF et plusieurs de ses soldats ont été découverts avec 800 kilogrammes de défenses dans leur véhicule près du parc Garambwa. Le Gouvernement de l'Ouganda aurait reçu des informations détaillées sur cet incident.

Le rapport du Groupe initial ne mentionne pas la date à laquelle ce lot de défenses d'éléphant a été découvert ni par qui il a été découvert ni à quel département ou à quel responsable du Gouvernement de l'Ouganda le rapport a été transmis. Le Gouvernement de l'Ouganda nie dans sa réponse qu'il a été informé de cet incident, comme l'allègue le Groupe initial dans son rapport.

.....

a porté préjudice à l'Ouganda et a amené des enquêteurs à conclure que Son Excellence le Président devait être impliqué dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo. La présente commission prend la chose très au sérieux et recommande que la question fasse l'objet d'une enquête approfondie de la part des autorités compétentes et que des mesures ultérieures soient prises.

18.4. Take Air Ltd

En 1998, Take Air, dont le général Salim Saleh était actionnaire et administrateur, a présenté des factures aux UPDF et a reçu un paiement de 111 millions de shillings pour des vols à destination du Congo qui n'ont pas pu être identifiés. Le lieutenant général Saleh n'a pas pu expliquer la raison de ce paiement. Il a promis de vérifier avec son personnel et de rendre compte à la commission. Il ne l'a pas fait. Des mois plus tard, le général a comparu une nouvelle fois devant la commission. Lorsqu'on lui a demandé des informations sur les documents, il a promis de les remettre, y compris les manifestes. Il a déclaré qu'il n'avait pas encore pu les obtenir. Take Air a été liquidée à la fin de l'année 1998 et Saleh a éprouvé des difficultés à retrouver la trace de son directeur général qui avait quitté l'Ouganda en mars 1999. A ce jour, le paiement n'a toujours pas été justifié. Une enquête plus approfondie est nécessaire et recommandée.

18.5. Autres sociétés privées

Au paragraphe 79 du rapport des Nations Unies, il est allégué que diverses sociétés ont été créées afin de faciliter la poursuite des activités illégales en République démocratique du Congo. En ce qui concerne l'Ouganda, il est allégué que des cadres militaires ont créé deux nouvelles sociétés et entreprises en recourant à des prête-noms. Il est affirmé que pratiquement toutes ces entités appartiennent à des particuliers ou à des groupes de personnes. Trinity et le groupe Victoria sont expressément nommées au paragraphe 80 parmi les sociétés visées.

18.5.1. Groupe Victoria

Le groupe Victoria aurait été présidé par un certain M. Khalil et avait son siège à Kampala. Il appartient conjointement à Muhoozi Kainerugaba, fils du Président Museveni, à Jovial

Akandwanaho et à son mari. Il est affirmé que le groupe Victoria est lié au commerce des diamants, de l'or et du café. Ces produits sont achetés à Isiro, Bunia, Bumba, Bondo, Buta et Kisangani. Le groupe Victoria a également été soupçonné d'être impliqué dans un trafic de faux billets.

Les preuves données sous serment devant la présente commission par Mme Ketra Tukuratiire, responsable faisant fonction du registre des sociétés, indiquent que le groupe Victoria n'est pas connu en Ouganda. Il n'est pas non plus enregistré en tant que société locale ni en tant que société étrangère. Hormis Khalil que la commission n'a pas pu entendre, étant donné qu'il ne réside pas dans le pays, tous les propriétaires allégués du groupe ont nié toute connexion avec le groupe.

D'autres déclarations que la présente commission a reçues indiquent pourtant qu'il existe une société connue sous le nom de La Société Victoria qui appartient à deux personnes qui n'ont pas été mentionnées dans la déclaration. La société est enregistrée à Goma et est active dans le commerce des diamants, de l'or et du café qu'elle achète à Isiro, Bunia, Bumba, Bondo, Buta et Kisangani. La société paie des taxes au MLC pour soutenir ce que le commandant de l'armée, le général de division Kazini, appelle «l'effort consenti pour la lutte armée».

Pour cette raison, le général Kazini a donné des instructions spécifiques aux commandants des UPDF à Isiro, Bunia, Beni, Bumba, Bondo et Buda pour permettre à la société de réaliser des opérations commerciales sans interruption dans les régions placées sous leur commandement.

Bien que le général Kazini ait nié à de nombreuses reprises qu'il avait un lien avec Khalil et qu'il le connaissait par hasard, compte tenu des faveurs spéciales qu'il a accordées à La Société Victoria et des mensonges qu'il a dits à propos de ses rapports avec la société, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il avait des intérêts dans la société, bien que la présente commission ne dispose pas de preuves concluantes pour le démontrer.

Néanmoins, il est évident que les mesures qu'il a prises pour faciliter les intérêts de la société allait bien au-delà du simple devoir et en outre, il n'aurait pas dans les fonctions des UPDF d'en assurer la sécurité.

En ce qui concerne les transactions alléguées de M. Khalil avec Jovial Akandwanaho dans le commerce des diamants, la présente commission ne disposait au départ que de la déclaration de Jovial à ce sujet. Elle a reconnu qu'elle connaissait Khalil et qu'elle-même et Khalil avaient créé au milieu de l'année 1999 un restaurant libanais connu sous le nom Leban (U) Ltd, qui était situé sur la route de Bombo à Kampala. Le restaurant n'est plus en activité. Jovial a nié que, hormis le restaurant, elle avait fait d'autres affaires avec Khalil, et notamment le commerce de diamants. Toutefois, sous le titre «La filière des diamants» au paragraphe 21.3 ci-dessous, et plus particulièrement au paragraphe 21.3.5 ci-dessous, la présente commission a conclu que la participation de Jovial dans les opérations de Khalil, et Victoria en particulier, ne pouvait pas être exclue.

.....

La présente commission a demandé à l'inspecteur général du Gouvernement de fournir des copies de la déclaration patrimoniale de Salim Saleh. Malheureusement, il n'a fait aucune déclaration de ce type pour les dernières années, et il ne l'a pas encore fait pour 2002.

20.2. Jovial Akandanawoho

Jovial a déclaré à la commission qu'elle ne s'était jamais rendue dans un quelconque endroit de la République démocratique du Congo. Salim Saleh a nié avoir fait des transactions

commerciales avec l'une des personnes mentionnées. Jovial a affirmé qu'elle avait été copropriétaire d'un restaurant, appartenant également à Khalil, situé à Kampala pendant une courte période en 1999. Cependant, elle a nié avoir fait d'autres transactions commerciales avec lui. Elle a également nié l'allégation selon laquelle elle voulait prendre le contrôle du marché des diamants de Kisangani. Elle-même et son mari ont réfuté l'allégation selon laquelle elle était à l'origine des guerres à Kisangani. Cependant, la présente commission dispose de preuves établissant un lien entre Jovial, Khalil et Victoria dans la contrebande de diamants. Cette question est considérée au paragraphe 21.3.5 ci-dessous, dans lequel la présente commission a constaté qu'elle ne pouvait pas exclure la participation de Jovial Akandwanaho dans les opérations de contrebande des diamants de Victoria, et a révélé qu'il y avait une certaine vérité dans les allégations formulées à son encontre par le Groupe initial.

20.3. Général James Kazini

Au paragraphe 89 du rapport, il est déclaré que le général James Kazini serait le troisième acteur clé. Il est allégué qu'il est orfèvre en la matière, c'est lui qui orchestre, organise et dirige la plupart des activités illégales liées à la présence des UPDF en République démocratique du Congo. Il est en outre déclaré qu'il s'appuie sur le réseau militaire en place et des anciens camarades et collaborateurs, comme les colonels Tinkamanyire et Mugenyi et qu'il a des rapports très étroits avec MM. Nyamwisi, Tibasiima, Lumbala, Jean-Pierre Bemba, toutes personnes qui ont facilité ses transactions illégales dans le commerce des diamants, de la combatantalite (coltan), du bois d'œuvre, de la fausse monnaie, et les importations de marchandises dans la province de l'Equateur et dans la province orientale.

Dans le rapport du Groupe initial, le général Kazini est accusé de nombreux méfaits. La présente commission a essayé d'examiner les allégations dans le même ordre que celui suivi par le Groupe initial. Le général Kazini a été interrogé longuement par la commission, mais il a nié toute implication dans des activités commerciales. Un des témoins, Ateenyi Tibasiima, a confirmé ce que Kazini a déclaré. Il a expliqué dans une déclaration sous serment qu'il n'avait pas aidé ni rencontré Kazini dans le cadre d'activités commerciales. Cependant, on trouvera au paragraphe 21.3.4 ci-dessous des commentaires sur les liens entre le général Kazini et Khalil et Victoria. Tout au long de ce rapport, le nom du général Kazini apparaît dans le cadre de nombreuses allégations qui concernent la mauvaise conduite d'officiers supérieurs des UPDF en République démocratique du Congo, à l'égard de laquelle il n'a pratiquement pris aucune mesure. Il a menti à la présente commission à de nombreuses reprises. Bien que la commission n'oublie pas qu'il était l'homme sur le terrain et que de nombreuses allégations proviennent de la République démocratique du Congo et qu'elles n'ont pas résisté à un examen approfondi, la présente commission a néanmoins constaté qu'une grande partie de ces allégations formulées à l'encontre du général Kazini était fondée.

Les transactions alléguées du général Kazini avec Jean-Pierre Bemba concernant le café en grains sont examinées au paragraphe 17.1 ci-dessus. Lui-même et plusieurs autres témoins ont affirmé qu'il ne leur a jamais été demandé de rencontrer le Groupe initial. Hormis son implication dans l'administration locale, lorsqu'il a désigné Mme Adele Lotsove au poste de gouverneur provisoire et qu'il a créé une nouvelle province d'Ituri, création pour laquelle il a été réprimandé (voir paragraphe 15.8), la présente commission n'a trouvé aucune preuve de l'implication dont il est accusé dans le rapport du Groupe initial.

Cependant, la commission a reçu une des preuves documentaires impliquant le général Kazini dans d'autres affaires administratives locales. Dans un cas, il a donné l'ordre à des commandants des UPDF à Isiro, Bunia, Beni, Bumba, Bondo et Buta de permettre à une société, La Société Victoria, de faire le commerce du café, des diamants et de l'or de façon ininterrompue dans des zones placées sous leur contrôle, étant donné que ladite société avait été exonérée de taxes par le président du MLC, Jean-Pierre Bemba. Il a conclu en disant que : «Tout ce qui a trait à des

paiements qui sont effectués en votre faveur sous la forme de financement pour la sécurité passera par le quartier général du OSH-Tac», c'est-à-dire par ses services.

Dans une autre lettre adressée au gouverneur de Kisangani, le général de division a annexé la copie d'une communication dont l'auteur était le président du MLC, ainsi que ses propres commentaires. Il a affirmé que VICTORIA était officiellement exonérée des taxes à verser aux autorités du MLC et il a demandé au gouverneur «de laisser Victoria faire ses affaires et elle continuera à payer des taxes au MLC pour soutenir les efforts dans la lutte armée».

Bien que le général Kazini et d'autres officiers des UPDF aient nié avoir récolté ou reçu des fonds provenant de Congolais au profit de leurs services, la première lettre du général ci-dessus ne laisse aucun doute sur le fait que certains officiers supérieurs des UPDF attendaient de l'argent de Congolais pour le volet relatif à la sécurité. Sa déclaration révèle que lui aussi attendait cet argent et que les commandants garderaient l'argent pour lui, plutôt que de lui en rendre compte.

20.3.1. La colobotantalite (coltan) du général Kazini

Lettre du général Kazini demandant à un certain Thomas Mathe, en sa qualité de ministre des finances du RCD - ML, que les services de douanes laissent passer sa colobotantalite (document 5).

A première vue, il semble qu'il s'agisse d'une copie d'une véritable lettre du général Kazini (qui était alors brigadier). Cependant, il apparaît que cette lettre présente plusieurs éléments étranges. Tout d'abord, le nom du capitaine Balikudembe est épelé incorrectement. Il

.....

et les incidents relatifs à l'exploitation des mines dont il est question aux paragraphes 57 et 59 du rapport du Groupe initial, que la présente commission a examinés au paragraphe 16.2.1 ci-dessus.

La commission exige et recommande que ces personnes occupant des postes élevées au sein des UPDF fassent l'objet d'un examen sérieux.

21. Données économiques : confirmation de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo

Les paragraphes 94 à 108 du rapport présentent des données économiques.

21.1. L'or

En ce qui concerne les données économiques, le Groupe initial conclut dans son rapport que les données officielles fournies par les autorités ougandaises présentent des contradictions importantes. Le Groupe initial a souligné que les chiffres des exportations de l'or étaient constamment plus élevés que les valeurs de production. Le Groupe initial a attribué cette divergence à l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Il a précisé que la Banque centrale de l'Ouganda avait avoué à des responsables du FMI que le volume des exportations en dehors de l'Ouganda ne reflétait pas les niveaux de production du pays et que certaines exportations pourraient être imputables à des infiltrations provenant de la République démocratique du Congo. Selon la Banque centrale de l'Ouganda, la valeur des exportations d'or effectuées par l'Ouganda atteignait 6,4 millions de dollars des Etats-Unis en 1996, 23 millions de dollars en 1995 et 105 millions de dollars en 1997.

La présente commission a entendu des déclarations faites par des responsables de la Banque centrale de l'Ouganda selon lesquelles leurs données étaient collectées à partir de formulaires fournis par la Banque centrale de l'Ouganda, qui expriment seulement une intention d'exporter. C'est pourquoi la présente commission a examiné les chiffres de l'administration fiscale ougandaise pour les exportations et le transit de l'or. Il n'a pas été possible d'isoler les chiffres correspondant aux exportations en provenance du Congo, bien qu'il ait été possible d'extraire les chiffres relatifs au transit, mais uniquement pour les années 1999 et 2000.

La présente commission pensait confirmer des chiffres provenant de la base de données COMTRADE des Nations Unies, qui sont censés avoir été fournis par l'Office ougandais des statistiques, qui se sont avérés être des chiffres totalement différents de ceux cités par le Groupe d'experts des Nations Unies, qui auraient été transmis par le ministère de l'énergie et de la mise en valeur des ressources minérales. Lorsqu'on compare ces chiffres avec ceux fournis les partenaires commerciaux de l'Ouganda en termes d'importations en provenance de l'Ouganda, on constate une différence encore plus importante.

Il n'est pas facile de comparer des chiffres, étant donné que certains sont exprimés en millions de schillings et que d'autres le sont en milliers de dollars des Etats-Unis, tandis que d'autres encore sont exprimés en tonnes. Cependant, on obtient ainsi un graphique présentant une hausse constante jusqu'en 1997, une baisse en 1998 et un accroissement en 1999. En 2000, on constate une faible chute.

Il y a également autre chose qui ressort des chiffres, à savoir le fait que les chiffres provenant de la base de données COMTRADE tels qu'ils ont été fournis par l'Office ougandais des statistiques en ce qui concerne les chiffres des exportations en Ouganda et les chiffres fournis par les partenaires de l'Ouganda en ce qui concerne les importations sont très différents et ne correspondent pas du tout aux chiffres fournis par l'administration fiscale ougandaise. Dès lors, il apparaît assez clairement que l'or a fait l'objet d'une contrebande à grande échelle et que les chiffres provenant de n'importe quelle source ne sont pas fiables. On se demande comment on peut donner à entendre que l'Ouganda devait être au courant de ce qui se passait au niveau de l'or ou comment l'Ouganda peut être blâmé pour autre chose que l'inefficacité de son administration des douanes et une frontière poreuse. Ce n'est pas le seul pays africain qui est confronté à ce genre de problèmes. La commission fera également des recommandations à ce sujet en temps opportun.

De même, il apparaît clairement qu'aucune mine en Ouganda n'est entièrement opérationnelle ; la même constatation est également vraie pour la partie orientale de la République démocratique du Congo. La seule source d'or disponible est l'exploitation artisanale dans des zones ouvertes et des mines abandonnées (comme à Kilo Moto). Le Groupe initial a lui-même indiqué qu'une importante exploitation minière artisanale était en cours. Le Groupe d'experts a cité le chiffre de 2 000 personnes exploitant les mines de Kilo Moto chaque jour, ces mineurs payant aux soldats un total de deux kilos d'or par jour. Il ne fait aucun doute que les travailleurs ont également emporté une quantité appréciable d'or sans le déclarer. L'additif au rapport du Groupe initial donne des chiffres plus élevés, à savoir 10 000 personnes par jour, produisant 10 000 livres sterling par jour, six jours par semaine, soit 3 120 000 dollars des Etats-Unis par an. Que des soldats soient ou non impliqués, c'est une quantité d'or appréciable, le commandant Sonko avance le chiffre de 20 000 mineurs travaillant dans des conditions artisanales. Le docteur Mido a déclaré que le professeur Wamba avait nommé une commission composée de soldats afin de prélever auprès des mineurs artisanaux à Kilo Moto de l'or pour une valeur d'environ environ 15 dollars des Etats-Unis pour pénétrer dans la mine et que les recettes provenant de cette source étaient d'environ 200 à 300 g par mois, ce qui permet de penser que les soldats du RCD ont été identifiés par erreur comme des soldats des UPDF.

Selon le Gouvernement de l'Ouganda, les chiffres correspondant à la production en Ouganda ne reflètent pas la production réelle, parce que les mineurs artisanaux ne déclarent pas leur production, tandis que les exportateurs le font. Néanmoins, il existe une production artisanale très

répandue en Ouganda, étant donné qu'elle correspondrait à la seule source de production d'or en Ouganda, outre la production d'une mine en développement.

La présente commission est préoccupée par le fait que les chiffres provenant de la base de données COMTRADE déclarés par l'Office ougandais des statistiques sont les suivants : 16, 35 et 43 millions de dollars des Etats-Unis pour 1998, 1999 et 2000 respectivement. Ces chiffres sont beaucoup trop élevés pour correspondre à la production artisanale probable en République démocratique du Congo, même si elle est additionnée à celle de l'Ouganda, et ils ne correspondent pas aux chiffres provenant de la base COMTRADE correspondant aux importations des partenaires, qui sont de 2, 4 et 14 millions de dollars des Etats-Unis seulement, qui sont beaucoup plus acceptables au regard de la production artisanale.

Le Groupe initial s'est basé sur des chiffres fournis par l'Office ougandais des statistiques. Ces chiffres ne correspondent pas aux chiffres de l'administration fiscale ougandaise ni aux chiffres provenant des partenaires importateurs, dont on pourrait penser qu'ils sont fiables. La présente commission pense que s'il avait fait quelques recherches comparatives, le Groupe initial se serait rendu compte que les chiffres sur lesquels il se basait étaient, à tout le moins, contestables, même s'ils étaient fournis par l'Ouganda, et que l'exploitation minière artisanale était la seule source réaliste de production d'or dans cette partie du monde. Le Groupe initial aurait pu montrer un peu de compréhension pour la situation précaire des services douaniers ougandais et faire des recommandations constructives à cet égard. La présente commission ne peut pas soutenir la conclusion du Groupe d'expert que celui-ci a formulé au paragraphe 45 de son rapport :

«Les entretiens qu'a eus le Groupe avec de nombreux et divers témoins, il ressort que les membres de premier plan des Gouvernements ougandais et rwandais étaient très certainement au courant de la situation, notamment du pillage des stocks d'un certain nombre d'usines. Dans certains cas, le niveau de production de ressources minérales ne pouvait manquer d'alerter n'importe quel gouvernement, la production d'or pour l'Ouganda et de coltan pour le Rwanda, par exemple, était passé de 99 tonnes en 1996 à 250 tonnes en 1997.»

A cet égard, la présente commission voudrait signaler que compte tenu de ce qui est dit dans ce paragraphe 45 et des commentaires similaires contenus dans l'additif au rapport, la présente commission n'examinera pas la colobotantalite (coltan) dans cette section, bien qu'il ne fasse aucun doute que de la colobotantalite provenant de la République démocratique du Congo ait transité par l'Ouganda.

En ce qui concerne la collecte des statistiques proprement dite, il semble que le problème soit dû à l'enregistrement de la production. La présente commission s'est rendue chez un exportateur d'or et a assisté à une transaction, depuis la visite du client apportant de la poussière d'or non traitée à la fusion de l'or et au paiement effectué pour cette opération. Le client était un homme d'affaires d'Arua et il a apporté un grand colis qui contenait de nombreux paquets plus petits, chacun appartenant à un mineur artisanal. Chaque paquet était minutieusement étiqueté et portait le nom de l'artisan. Le contenu a été fondu et évalué individuellement et le paiement pour chaque artisan a été calculé.

Dans ces circonstances, il est irréaliste de s'attendre à ce que les artisans déclarent leur production d'or, ainsi que la source, même si la législation le requiert. C'est seulement l'exportateur qui est tenu de remplir des formulaires statistiques pour l'exportation. Les volumes de production et, information plus importante, la source doivent également être mentionnés par la première personne en Ouganda qui fond de l'or, parce que la poussière d'or amenée contient de nombreuses impuretés. A cet égard, il ressort assez clairement de la visite que l'administration fiscale ougandaise n'a aucun espoir de percevoir des droits à l'importation. En effet, les paquets individuels sont si petits (plus petits qu'une boîte d'allumettes, bien qu'ils soient plus lourds et tout de même plus précieux) qu'ils sont faciles à cacher. Pour la même raison, il pourrait être irréaliste

de demander des chiffres concernant les sources, parce que l'or passé en contrebande au-delà de la frontière ne serait probablement pas déclaré comme une source provenant d'un autre pays que l'Ouganda, de telle sorte qu'il ne serait pas taxable. Il a été dit à la présente commission que les sources seules étaient toutes situées en Ouganda. Mais si l'on regarde les noms des personnes intéressées et compte tenu que le client provenait d'Arua, cela est peu probable.

Pour la présente commission qui a pu observer les pratiques et les procédures pour, au moins, la production artisanale de l'or, il serait très difficile, voire impossible, de contrôler les importations d'or passant à la frontière ou de produire des statistiques sur la production de toute nature. C'est pourquoi, même si le Gouvernement de l'Ouganda aurait dû se rendre compte que les volumes de production ne correspondaient pas aux chiffres des exportations, il ne pouvait pas y faire grand-chose. Du point de vue pratique, la présente commission n'est pas en mesure de proposer une approche pour résoudre le problème. Cependant, elle recommanderait que le problème fasse objet d'une étude plus approfondie.

Tableau 1 : Chiffres comparatifs pour l'or provenant de diverses sources

Or	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Exportations administration fiscale ougandaise (en millions de shillings)	24 296	22 233	18 972	12 988	22 497		
Transit provenant du Congo - administration fiscale ougandaise (valeur en millions de shillings)	0	0	0	0		13	53
Banque centrale de l'Ouganda (en millions de shillings)	2 539	6 409	8 059	1 860	3 836	3 184	

.....

En ce qui concerne la présente commission, les données provenant des autorités ougandaises en disent long. Les données provenant de l'administration fiscale ougandaise, de la Banque centrale de l'Ouganda et de l'Office ougandais des statistiques, ainsi que celle de la base de données COMTRADE indiquent assez clairement qu'il n'existe aucun chiffre enregistré quel qu'il soit pour la production de diamants en Ouganda. Il y a une faible possibilité d'extraire des diamants de surface de façon artisanale, mais rien n'a été déclaré officiellement.

Par ailleurs, les informations du Groupe initial, qui auraient été transmises par l'OMC, la Fédération mondiale des bourses de diamants et le Conseil supérieur du diamant, sont assez proches des chiffres de COMTRADE déclarés par les partenaires pour les importations de diamants, à l'exception des chiffres correspondant à l'année 2000. La présente commission a vérifié les informations du Groupe initial auprès du Conseil supérieur du diamant. Cette vérification a révélé que, bien que les autorités belges soient aujourd'hui très vigilantes, à l'époque en question, elles acceptaient comme source des diamants celle déclarée par l'importateur et les statistiques du Conseil supérieur du diamant (que le Groupe initial a cité comme étant sa source) concernent les importations vers la Belgique.

C'est pourquoi, bien que le Groupe initial ait considéré comme suspect le fait que, d'après les statistiques extérieures, l'Ouganda était un exportateur de diamants, cette information était en fait basée sur les chiffres les moins fiables.

Par exemple, la présente commission a retrouvé les éléments d'une affaire de police en Ouganda, dans laquelle un certain Khalil, qui est mentionné dans le rapport du Groupe initial, a reconnu avoir obtenu des diamants en République démocratique du Congo en avril 2000. Il a expliqué qu'il les avait transportés par avion vers la base aérienne militaire et enfin qu'il les avait envoyés dans un colis par l'intermédiaire d'associés à l'aéroport international, où les diamants avaient été échangés (dans les toilettes pour hommes de l'aéroport) pour un montant de 550 000 dollars des Etats-Unis en espèces auprès d'un messager venu de Belgique, qui avait repris le premier avion à destination de la Belgique. Cet échange n'était guère honnête, notamment parce qu'il n'y a aucun enregistrement d'importation, d'exportation ni de transit à travers l'Ouganda. La raison pour laquelle l'affaire a été rapportée à la police en Ouganda était que sur le chemin du retour vers Kampala, la voiture a été arrêtée par des hommes en armes et l'argent a été volé. L'affaire est examinée de façon plus approfondie au paragraphe 21.3 ci-dessous. Il se fait que la source d'information en Belgique déclarant que les diamants provenaient initialement de l'Ouganda (ce qui n'était pas le cas) était le messager qui avait participé à cette transaction louche. Si le Groupe initial avait été informé de tout cela, il n'aurait peut-être pas été si empressé de blâmer l'Ouganda. Pour établir la source d'information sur laquelle le Groupe d'experts se basait, il suffisait d'un simple coup de téléphone, car c'est la façon dont la présente commission a obtenu cette information. Il ne fait aucun doute que des diamants sont passés en contrebande et déclarés à tort comme provenant de l'Ouganda. Compte tenu du fait qu'une fortune peut être transportée dans une poche, il est difficile de dire ce que l'Ouganda en tant qu'Etat peut faire à ce sujet. Les pays partenaires doivent savoir que l'Ouganda n'est pas un pays producteur de diamants ; pourtant, ils sont prêts à publier des chiffres qui nient ce fait. Le Groupe initial admet cette difficulté et fait des recommandations à cet égard, que le Gouvernement de l'Ouganda accepte dans sa réponse.

Bien que le Groupe initial ait déclaré que les exportations de diamants de l'Ouganda ont commencé «avec l'occupation de la partie orientale de la République démocratique du Congo», les chiffres qu'il produit montrent clairement qu'il y a eu un commerce important en 1997, un an avant que les UPDF ne pénètrent au Congo. Toutefois, cela coïnciderait avec le début du régime de Laurent Kabila et l'instauration d'une paix et d'une sécurité relative dans la partie orientale de la République démocratique du Congo ; cette situation s'est poursuivie avec la sécurité apportée par les UPDF même pendant les périodes de troubles. Ces deux faits ont permis le commerce avec l'étranger. Il n'y a rien de surprenant à cela.

La présente commission ne peut donc pas comprendre pourquoi le Groupe initial déclare que ces chiffres sont suspects ou que ses conclusions sont basées sur des visites sur place.

Tableau 2 : Chiffres comparatifs pour les diamants provenant de diverses sources

Diamants	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Administration fiscale ougandaise	0	0	0	0	0	0	0
Banque centrale de l'Ouganda	0	0	0	0	0	0	0
Exportations de l'Ouganda COMTRADE (en milliers de dollars)	0	0	0	0	0	0	0
Importations des partenaires COMTRADE (en milliers de dollars)	0	0	203	1,364	1,232	13	0
Groupe (en milliers de dollars)			198	1 440	1 813	1 263	

21.3. La filière du diamant

Une occasion s'est présentée d'enquêter sur la façon dont les diamants provenant de la République démocratique du Congo étaient exportés en Europe. Le point de départ a été un document fourni par le Groupe reconstitué, combiné à des informations que la présente commission avait obtenues à propos de la contrebande de diamants. Les preuves et les conclusions tirées de cette enquête sont exposées ci-dessous.

21.3.1. Victoria

Tout au long des enquêtes menées par la présente commission, le nom de Victoria Diamonds ou du groupe Victoria sont apparus à de nombreuses reprises. Selon les allégations formulées dans le rapport du Groupe initial, Salim Saleh était un actionnaire principal au sein du groupe, dont il était déclaré qu'il était impliqué dans la fabrication de fausses monnaies congolaises (paragraphe 67). Plus loin, au paragraphe 80 de son rapport, le Groupe initial dit du groupe Victoria qu'il est présidé par un certain M. Khalil et que son siège se trouve à Kampala. Le Groupe initial prétend que M. Khalil traite directement avec l'épouse de Salim Saleh pour les questions relatives aux diamants et qu'il a deux collaborateurs en République démocratique du Congo, Mohammed Gassan et M. Talal. Le Groupe initial a également été informé que le groupe Victoria appartient conjointement au fils du président Museveni et à Salim Saleh et à son épouse et qu'ils étaient liés au commerce des diamants, de l'or et du café.

Au paragraphe 88, alors qu'il s'intéresse particulièrement à Salim Saleh et à son épouse et qu'il accuse Salim Saleh de contrôler Mbusa Nyamwisi et Ateenyi Tibasima par l'intermédiaire du général Kazini, lequel protégeait ses intérêts commerciaux et ses affaires, le Groupe initial déclare que Salim Saleh utilisait le groupe Victoria (et également Trinity) pour l'achat et la commercialisation de diamants, de bois d'œuvre, de café et d'or. Le Groupe initial a également rapporté que l'épouse de Salim Saleh voulait avoir la haute main sur le marché des diamants à Kisangani sur les recommandations de M. Khalil.

Dans l'additif au rapport, le comptoir Victoria à Kampala est mentionné au paragraphe 26, où il est dit que ledit comptoir continue de vendre de l'or extrait de la mine de Malaka. Au paragraphe 97 de l'additif au rapport, il est expliqué que Victoria continue à exploiter activement les diamants, l'or, le café et le bois d'œuvre, ce qui a permis aux UPDF de «retirer leurs troupes, tout en laissant derrière elles des structures qui permettent à des officiers militaires et à leurs associés, y compris des chefs rebelles, de continuer à tirer profit de ces activités». Au paragraphe 99 de l'additif, il est rapporté que Roger Lumbala servirait d'écran pour le monopole de la société Victoria sur les diamants de Bafwasende.

Les recherches initiales de la présente commission ont été essentiellement axées sur une société ougandaise portant ce nom en raison de l'insistance avec laquelle le Groupe initial affirmait que la société était liée avec Kampala. Il n'a pas fallu beaucoup de temps pour établir qu'il n'existait aucune société de cette nature enregistrée en Ouganda, qu'il s'agisse d'une société locale ou étrangère. Tout ce qui a été découvert en rapport avec les allégations formulées dans le rapport du Groupe initial, c'est qu'à une époque, Jovial Akandwanaho et Khalil étaient associés dans un restaurant libanais. Ils étaient administrateurs d'une société appelée Leban (U) Ltd, qui avait été enregistrée le 5 août 1999 et avait ouvert un restaurant libanais sur la route de Kampala vers le milieu de l'année 1999. Par la suite, Jovial a déclaré qu'elle avait vendu ses parts à Khalil.

Au cours de ses recherches ultérieures, la présente commission a obtenu un document attestant de l'enregistrement d'une société appelée Victoria Diamonds, enregistrée à Goma en février 1999. Les administrateurs de cette société étaient Ahmed Ibrahim (un Libanais vivant à Goma) et Kay Nduhuukire (un Ougandais vivant à Goma), qui n'étaient mentionnés à aucun

endroit des rapports ni dans les preuves produites. C'est pourquoi la commission a pensé que cette société n'était pas la société mentionnée par le Groupe initial et elle a rendu un rapport en ce sens.

Cependant, un événement survenu en Ouganda a attiré l'attention de la présente commission. Le 14 janvier 2000, un vol a eu lieu sur la route d'Entebbe. Le vol a eu lieu dans un véhicule qui se rendait de l'aéroport d'Entebbe à Kampala. Les occupants du véhicule ont affirmé qu'un montant de 550 000 dollars des Etats-Unis leur aurait été dérobé. L'affaire a été rapportée à la police et il s'est avéré que la personne volée était le même Khalil, qui a fait une déclaration à la police.

21.3.2. Khalil

Dans cette déclaration, Khalil a décliné l'identité suivante : Khalil Nazem Ibrahim, de nationalité britannique. Il a déclaré qu'il était venu en Ouganda en janvier 1999 et qu'il avait un restaurant libanais sur la route de Kampala. Il faisait du commerce en achetant des diamants provenant du Congo en particulier à Kisangani, à Buta et à Bunia. Il n'a pas nommé la société pour le compte de laquelle il travaillait. Il a affirmé qu'il envoyait habituellement de l'argent pour acheter des diamants par l'intermédiaire d'un certain Hussein et que parfois il se déplaçait lui-même. Il recevait des diamants par l'aéroport d'Entebbe et les envoyait illégalement en Europe, notamment en Belgique. Il recevait un montant en dollars pour acheter les diamants auprès d'un certain Nasser Murtada à l'aéroport d'Entebbe. Sa base était située à Bugolobi à Kampala. En raison des problèmes que connaissait le Congo, il a affirmé qu'il avait arrêté ce commerce et qu'en juin 2000, il avait amené une personne appelée Ismail, venant de Buta, pour commencer à acheter des diamants en provenance du Congo. Khalil a affirmé qu'il était alors retourné en Belgique pour s'occuper du financement après avoir montré à Ismail ce qu'il fallait faire. D'après la procédure, Nasser Murtada remettait le montant en dollars provenant de Belgique à l'aéroport d'Entebbe et ramenait en Belgique les diamants déjà achetés.

.....

à bord de moyens de transport militaires. C'est le nom de Khalil qui est lié à ces opérations et aux allégations formulées dans le rapport du Groupe initial. Il semble peu important que la société enregistrée à Goma, La Société Victoria, soit ou non le groupe Victoria ou le comptoir Victoria mentionné dans le rapport du Groupe initial. C'est pourquoi, dans le présent rapport, les transactions de Khalil sont mentionnées simplement par le terme «Victoria».

21.3.4. Général Kazini

A propos de ces transactions, la présente commission se demande comment elles ont pu être mises sur pied -- manifestement avec l'aide des UPDF -- du moins en ce qui concerne les moyens de transport. Les personnes impliquées dans la contrebande des diamants en provenance du Congo à destination de la base aérienne militaire étaient dans de nombreux cas, il faut le reconnaître, des Libanais, qui n'étaient manifestement et visiblement ni ougandais ni congolais. Une nouvelle fois il convient de se demander, à la lumière du message radiophonique du Président, comment ces Libanais ont été autorisés à voyager en provenance et à destination de l'aéroport militaire. La présente commission ne disposait d'aucune preuve indiquant comment ces opérations étaient mises au point, jusqu'à ce que le Groupe reconstitué fournisse une série de documents qui devaient être remis au général Kazini.

Le premier document était un reçu des paiements des droits ad valorem, payés anticipativement au MLC, d'un montant de 100 000 dollars des Etats-Unis chacun provenant de Sipora Diamonds et Victoria Diamonds. La personne qui a effectué ces paiements au nom de la société Victoria Diamonds était Abbas Kazal, ce lien permet de confirmer la constatation exposée ci-dessus de la présente commission.

Le reçu était annexé à une note rédigée sur le papier à lettres du MLC et signé par M. Bemba. Elle était adressée à toutes les autorités civiles et militaires et était datée du 26 juin 1999. Cette note affirme que La Société Victoria était autorisée à acheter de l'or, du café et des diamants à Isiro, à Bunia, à Bondo, à Buta, à Kisangani et à Beni et que toutes les taxes locales seraient payées aux MLC.

La note est un document intéressant en soi, parce qu'elle confirme que M. Bemba a menti au début à la commission et qu'elle confirme ce qui semble avoir été une pratique universelle consistant à payer anticipativement les taxes.

Par ailleurs, étaient également annexés à la note les commentaires du général Kazini, adressés aux commandants de toutes les villes mentionnées, à l'exception de Kisangani, lesquels étaient également datés du 26 juin 1999. Compte tenu des autres documents écrits par le général Kazini, la présente commission est convaincue que ces commentaires ont été écrits de sa main. Il existe un grand nombre d'échantillons. Il était dès lors surprenant d'entendre le général Kazini nier catégoriquement qu'il les avait rédigés. Ce n'est qu'après qu'il a été relevé que dans un autre document, que la présente commission examinera plus loin, les commentaires étaient cités et qu'il serait facile de faire appel à l'avis d'un expert en graphologie, que le général Kazini a reconnu qu'il en était en effet l'auteur. Ce n'était pas une erreur. Après avoir considéré les déclarations fournies par le général Kazini, la présente commission est tout à fait convaincue qu'il s'agissait d'un mensonge délibéré d'un commandant en fonction de l'armée ougandaise, manifestant de l'arrogance et du mépris pour les autorités civiles comme l'ont fait d'autres témoins appartenant aux UPDF.

Les commentaires du général Kazini étaient en fait des instructions données à ses commandants, signalant que La Société Victoria avait obtenu l'autorisation de faire le commerce du café, de l'or et des diamants dans les zones placées sous leur autorité, que les taxes devaient être payées au MLC et que les commandants devaient «laisser Victoria faire des affaires sans être gênée par quiconque». On peut se demander ce que les commandants auraient fait s'ils n'avaient pas reçu cette instruction.

Au dernier paragraphe, le général Kazini a informé les commandants que toute question concernant des paiements qui leur seraient faits au titre du financement de la sécurité devait être transmise au quartier-général du OHS TAC, c'est-à-dire à lui-même. Tout au long de cette procédure, chacun des témoins des UPDF, y compris le général Kazini, a nié que ce genre de financement avait existé, pourtant à l'évidence il a effectivement existé. Des officiers supérieurs ont à nouveau menti à la présente commission.

Des copies de tous les documents mentionnés ci-dessus étaient annexées à une lettre rédigée par le général Kazini sur du papier à lettres des UPDF, adressée au gouverneur de Kisangani et datée de janvier 1999. La lettre se référait à la lettre de M. Bemba et aux commentaires du général Kazini figurant sur ce même document. Il informait le gouverneur que la société Victoria s'était officiellement acquittée des taxes auprès des autorités du MLC et que le MLC était une organisation reconnue par tous les Congolais et leurs alliés. Il a demandé au gouverneur «de laisser Victoria faire ses affaires et elle continuera à payer des taxes au MLC pour soutenir les efforts dans la lutte armée.»

A cet égard, il est utile de s'attarder sur la situation de Kisangani à cette époque. Contrairement à ce que la présente commission avait compris au début de cette enquête, les UPDF n'ont jamais pris le contrôle de la ville de Kisangani, mais ont établi un quartier général dans la société La Forestière à quelque 17 km de Kisangani. Selon les déclarations fournies par le général Kazini et par Adele Lotsove, la ville de Kisangani elle-même était sous le contrôle du RCD - Goma et de fait, une copie de la lettre leur est transmise. Le général Kazini a été interrogé sur son pouvoir de donner des instructions au gouverneur de Kisangani. Ses explications étaient confuses et peu convaincantes.

Bien que le gouverneur de Kisangani fût également responsable des territoires situés au nord de Kisangani, régions qui étaient placées sous le contrôle des UPDF, il convient de rappeler qu'Adele Lotsove était en négociation depuis quelque temps avec le général Kazini dans le but d'établir la province d'Ituri, de telle sorte qu'elle puisse devenir le gouverneur de la province. En effet, c'est le 18 juin 1999 que le général Kazini a écrit la lettre de nomination, c'est-à-dire huit jours avant la date de la correspondance considérée. Le général Kazini savait donc à la date à laquelle il avait écrit la lettre adressée au gouverneur que les régions situées au nord de Kisangani, qui devaient devenir la province d'Ituri et qui correspondaient aux régions contrôlées par les commandants énumérés dans ses commentaires, étaient déjà ou seraient peu de temps après placées sous l'administration d'Adele Lotsove, et non pas du gouverneur de Kisangani.

Des preuves fournies indiquent que Kisangani, même si elle n'était pas une zone de production de diamants proprement dite, était le centre de la collecte et de la distribution de diamants. C'était également le siège de la société Victoria. A l'évidence, les transactions de la société Victoria, pour lesquelles des taxes étaient payées anticipativement au MLC, ne pouvaient pas être menées à bien avec succès sans la coopération de l'administration de Kisangani, soutenue par le Rwanda, en ce qui concerne la fiscalité.

Dans ce contexte, la présente commission a demandé au général Kazini pourquoi, alors qu'il n'avait pas le contrôle de la ville de Kisangani, il avait donné des instructions au gouverneur de cette ville pour des questions administratives et pourquoi, au dernier paragraphe, il avait formulé ce qui équivaut à une menace déguisée. Sa réponse n'a pas été satisfaisante, en particulier compte tenu du fait que hormis la nomination d'Adele Lotsove, il a nié être impliqué dans toute autre question administrative.

La présente commission ne peut tirer qu'une seule conclusion, à savoir que le général Kazini avait, dans les affaires de la société Victoria, plus d'intérêt qu'il n'était disposé à l'admettre. Cette conclusion étaye de nombreuses allégations formulées par le Groupe initial à l'encontre du général Kazini.

Le gouverneur de Kisangani n'a pas été averti au préalable de la nomination envisagée d'Adele Lotsove ni du partage de sa province pour créer la nouvelle province d'Ituri. Le général Kazini était donc impliqué dans la nomination secrète ou dans la conspiration destinée à nommer Adele Lotsove pour prendre le contrôle administratif des régions de production des ressources minérales. Cela ne peut s'expliquer que par le fait qu'elle était un administrateur bien disposé. En la nommant, le général Kazini prenait une décision défavorable au gouverneur existant qui, à l'évidence, n'était pas du tout bien disposé, comme l'indique la phraséologie du dernier paragraphe de la lettre que le général Kazini lui a adressée : «J'espère avoir été bien compris». Etant donné les circonstances, cette lettre était incendiaire et visait à contrarier l'administration en place, le RCD Goma et son allié, le Rwanda.

Il est également révélateur que, parmi les autres destinataires, il a transmis une copie de sa lettre à la société Victoria, comme s'il voulait faire savoir qu'il avait obéi aux instructions qui lui avaient été données et qu'il avait fait ce que Victoria lui avait demandé de faire.

Ces conclusions placent le général Kazini au début d'une chaîne et le présentent comme un partisan actif, en République démocratique du Congo, de la société Victoria, une organisation impliquée dans la contrebande de diamants passant par l'Ouganda. Il est difficile de croire qu'il ne profitait pas lui-même de l'opération.

De même, on commence peut-être à percevoir une réponse à la question posée plus haut, à savoir : comment se fait-il que les Libanais étaient-ils autorisés à se déplacer à bord d'aéronefs militaires en provenance et à destination de la République démocratique du Congo, en violation des instructions données par le Président ? D'après les preuves fournies, le général Kazini était l'un de

ceux qui donnaient des instructions aux officiers de liaison de la base aérienne militaire pour permettre cela.

21.3.5. Jovial Akandwanaho

Il est assez clair que des diamants ont été passés en contrebande en Ouganda par l'intermédiaire de la base aérienne militaire et ensuite qu'ils ont été passés en contrebande en Belgique. La question qui se pose est de savoir comment le messenger a pu, à de nombreuses reprises, passer sain et sauf à travers la sécurité de l'aéroport d'Entebbe. Il devait recevoir de l'aide à l'aéroport.

Des enquêtes ont révélé qu'un fonctionnaire de l'administration de l'aviation civile qui se trouvait au bar des VIP aidait en fait Nasser, lorsque celui-ci se rendait en Ouganda à bord d'un avion de la Sabena. Son témoignage a dû être enregistré avec une caméra, étant donné qu'il craignait pour sa vie s'il témoignait en public. Cette crainte était basée sur l'allégation que l'un des enquêteurs du vol avait été tué. Ce fonctionnaire a déclaré sous serment à la présente commission qu'il avait été présenté à Khalil par Jovial Akandwanaho. Le but était d'aider le messenger à passer le poste de douane, lorsqu'il arrivait de Belgique et repartait en Belgique avec les diamants.

Lorsqu'il a rencontré Khalil, ils ont convenu que le fonctionnaire aiderait les messagers venus de Belgique. Ledit fonctionnaire a reçu à plusieurs occasions un coup de fil de Jovial Akandwanaho, plusieurs fois de Khalil et également d'autres personnes. Il lui a été demandé d'aller à la rencontre du messenger, ce qu'il a fait, et de l'aider à passer le poste de douane.

Une fois, il a reçu un appel de Jovial, qui lui a demandé de se rendre au bar des départs, où le messenger avait été arrêté, parce qu'il transportait des diamants. Lorsqu'il est arrivé là, il a téléphoné à Jovial et a donné son téléphone à l'agent de sécurité, qui a parlé avec Jovial. Il s'en est suivi que le messenger a été autorisé à prendre son avion. Le fonctionnaire a déclaré que c'est la façon dont il s'était rendu compte qu'il s'agissait de diamants. Il a montré le numéro de téléphone mobile de Jovial, enregistré sur son propre téléphone : il s'est avéré que c'était correct.

La présente commission a eu l'occasion de voir ce témoin alors qu'il faisait sa déclaration et a été impressionnée par son témoignage fiable. Il pensait de toute évidence qu'il se mettait en danger en donnant son témoignage. Pourtant, il a volontairement communiqué des informations qui étaient les allégations formulées par le Groupe initial. On pourrait penser que la commission aurait pu entendre une nouvelle fois Jovial Akandwanaho, mais elle a tenu compte de sa déclaration disant qu'elle n'avait rien à voir avec les diamants et qu'elle était seulement associée à Khalil dans le cadre d'un restaurant libanais. Dès lors, on ne pouvait s'attendre qu'à une confirmation de sa déclaration et il était évident que l'identité du témoin aurait été dévoilée, ce qui était contraire à la promesse faite par la présente commission au témoin.

Par conséquent, la présente commission ne peut pas exclure la participation de Jovial Akandwanaho dans les opérations de contrebande de la société Victoria, ainsi que l'a allégué le Groupe initial. Au contraire, tout indique qu'il y a un lien entre le général Kazini, la société Victoria, Khalil et Jovial Akanwanaho, et peut-être d'autres encore en ce qui concerne la contrebande de diamants passant par l'Ouganda et à destination de la Belgique.

Il est évident pour la présente commission que l'incident du vol a ouvert de nombreuses pistes d'investigation et elle recommande que des enquêtes approfondies soient menées à partir des éléments qui ont été révélés jusqu'à présent et que des mesures appropriées soient prises.

21.4. Niobium

Le Groupe initial affirme que l'évolution des exportations de niobium semble être la même : pas de production avant 1997, ensuite une augmentation des exportations. En ce qui concerne toutes ces ressources minérales, compte tenu de la liste des sources de données du Groupe initial, la présente commission s'est adressée à l'OMC, qui a déclaré qu'elle ne disposait pas de telles statistiques, et a renvoyé la commission à la base de données des Nations Unies COMTRADE. Dans ce domaine, il existe une certaine confusion, étant donné que les chiffres sont quelque peu différents. L'Ouganda déclare des exportations à compter de 1995, tandis que les importations par les partenaires commencent en 1998. Cette situation saborde la conclusion tirée par le Groupe initial selon laquelle les exportations ont commencé en 1997 et ont donc coïncidé avec le début de la guerre. Les chiffres donnés par le Groupe initial sont beaucoup plus élevés que ceux mentionnés dans la base de données COMTRADE. Cependant, les chiffres ne dépassent jamais 782 000 dollars des Etats-Unis par an, quelle que soit la source. La présente commission ne pense pas que les chiffres corroborent la conclusion formulée par le Groupe initial ni que le niobium soit réellement lié à l'exploitation illégale alléguée des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

Tableau 3 : Chiffres comparatifs pour le niobium provenant de diverses sources

Niobium	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Administration fiscale de l'Ouganda							7
Banque centrale de l'Ouganda							
Exportations de l'Ouganda COMTRADE (en milliers de dollars)	210	32		231	7		
Importations des partenaires COMTRADE (en milliers de dollars)				435	713	422	
Groupe d'experts (en milliers de dollars)	0	0	13	580	782		

21.5. Chiffres relatifs au transit des ressources minérales

Au paragraphe 102 de son rapport, le Groupe initial affirme :

«102. Troisièmement, les autorités ougandaises ont déclaré, dans leurs réponses au questionnaire du Groupe d'experts, qu'il n'existait pas de registres sur le transit des produits minéraux. Le Groupe d'experts a tout de même reçu des informations provenant d'un poste de douane ougandais situé à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Les registres pour 1998, 1999 et 2000 montrent que des produits minéraux ont été exportés de la République démocratique du Congo en Ouganda, de même que d'autres produits de base (on peut supposer que cela serait vrai également pour les autres points d'entrée qui sont au nombre d'une dizaine). Les trois exemples ci-après font apparaître une hausse dans les mouvements transfrontières de ressources naturelles entre 1998 et 1999.

Café 1998 : 144 911 sacs
 1999 : 170 079 sacs
 2000 : 208 000 sacs

Bois d'œuvre 1998 : 1 900 m3

.....

des Etats et des acteurs impliqués. Ce sujet a particulièrement intéressé la présente commission, étant donné qu'elle espérait que cette discussion donnerait lieu à des allégations spécifiques qui pourraient faire l'objet d'une enquête. Et il ne semblait pas que les membres du Groupe reconstitué que nous avons rencontrés étaient au courant ou avaient à l'esprit la réponse transmise par le Gouvernement de l'Ouganda.

Il s'est avéré que le Groupe reconstitué n'avait pas du tout examiné ce sujet en profondeur. La raison, que la présente commission peut comprendre, est le manque de temps. Il est vrai que le Groupe reconstitué a consacré une grande partie de son temps à prendre connaissance des enquêtes menées par d'autres pays, lesquelles enquêtes le Groupe d'experts n'avait pas examinées en détail auparavant. Un exemple de cette omission du Groupe reconstitué peut être trouvé au paragraphe 31.5 ci-dessous.

Cela a donc soulevé des problèmes, une fois encore des problèmes de perception.

Au paragraphe 15 de l'additif, il est expliqué clairement que l'accent n'a pas été mis sur ce type d'études, étant donné que le Groupe reconstitué déclare qu'il a cherché à savoir si les tendances qu'il avait constatées dans son rapport avait évolué depuis la publication du rapport. Cela signifie apparemment que d'emblée, le Groupe acceptait comme base de son travail le rapport initial, qui avait fait l'objet de tant de critiques.

Cette omission est importante du point de vue des pays accusés et du point de vue de l'Ouganda en particulier. L'Ouganda a présenté des réponses détaillées point par point. Son Excellence le Président a également transmis une réponse particularisée aux allégations formulées contre lui et contre sa famille. Il semble dans l'ensemble de ces réponses ait été ignoré par le Groupe reconstitué. La présente commission a examiné ces réponses en parallèle avec les paragraphes pertinents du rapport du Groupe initial et, pour prendre un exemple, dans son rapport intermédiaire, elle n'a trouvé aucun élément de preuve quel qu'il soit qui confirme les critiques formulées par le Groupe initial à l'encontre de Son Excellence le Président. Le Groupe reconstitué n'a fait aucun effort pour confirmer ou démentir ces allégations, qui restent vagues.

Le deuxième problème découle de l'apparente acceptation totale du rapport du Groupe initial dans la presse, par la communauté internationale et par les instances du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un bailleur de fonds international a déjà retiré des aides importantes à l'Ouganda en raison des allégations formulées dans le rapport du Groupe initial. Cela démontre que le mandat du Groupe reconstitué tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 b) ci-dessus n'était pas une question insignifiante à laquelle le Groupe reconstitué pouvait simplement se référer, mais une question à la base de toute la perception de la situation par la communauté internationale vis-à-vis des allégations formulées contre l'Ouganda dans le rapport du Groupe initial, lesquelles ont causé un grave préjudice à l'Ouganda. D'après l'évaluation réalisée par la présente commission, allégation par allégation, il existe peu d'éléments de preuve susceptibles d'étayer la plupart des allégations et absolument aucun élément pour étayer celles formulées à l'encontre de l'Ouganda en tant qu'Etat et à l'encontre de Son Excellence le Président. Le mandat du Groupe reconstitué devait apporter une réponse, basée autant que possible sur des éléments de preuve corroborés, aux commentaires et réactions des Etats et des acteurs impliqués, qui sont cités dans le rapport du Groupe initial. Le Groupe reconstitué à jusqu'à présent omis de le faire.

31. Exploitation des ressources naturelles

31.1. «Illicite» et «illégal»

Comme on peut le voir au titre de la présente section, le Groupe reconstitué a renoncé à utiliser le mot «illégal», sauf lorsqu'il se réfère à son mandat. C'est le cas dans l'ensemble de l'additif au rapport, dans lequel seul le mot «illicite» est utilisé à neuf reprises et seulement une fois en rapport avec l'Ouganda.

Il est important de comprendre la différence entre ces deux mots. «Illégal» est défini comme «non autorisé par la loi». «Illicite» est défini soit comme «non autorisé par les lois ou les règlements» soit «fortement désapprouvé par la société». (Voir les définitions en anglais des mots «illicit» et «illegal» dans le dictionnaire Dictionary of Contemporary English - Longman).

Dans l'usage, le mot «illégal» semble avoir une signification plus intransigeante et restreinte, une signification liée à une «violation de la loi». L'exemple donné dans le dictionnaire est le suivant : «ils ont été pris, alors qu'ils vendaient des drogues illégales». En revanche, le terme «illicite» a un sens plus large et est plus souvent utilisé au sens de désapprobation morale. Les exemples donnés sont les suivants : «une liaison amoureuse illicite» (qui, normalement, ne constituerait pas une violation de la loi, mais provoquerait probablement la désapprobation de la société) et «un trafic de diamants illicite», qui était l'expression utilisée lorsqu'il n'y avait pas de contrôle et qui est passée dans le langage courant.

Par conséquent, un acte illégal sera également illicite, mais un acte illicite n'est pas nécessairement illégal.

On se demande donc pourquoi le Groupe reconstitué a choisi d'utiliser le mot «illicite», alors que son mandat, comme le mandat de la présente commission, concerne résolument des actes «illégaux» allégués. Du point de vue de la présente commission, cela revient non seulement à changer les règles du jeu mais également à changer de jeu. La commission ne peut pas accepter l'opinion exprimée par le président du Groupe reconstitué dans un entretien qu'il a eu avec la présente commission, selon laquelle, en raison d'interprétations différentes, le mot illicite peut être utilisé à la place du mot illégal en ce qui concerne les allégations formulées à l'encontre de l'Ouganda et des Ougandais dans le rapport du Groupe initial.

En effet, lors d'une rencontre du président du Conseil de sécurité avec la presse le 19 novembre 2001, le président de Groupe reconstitué se serait exprimé de la façon suivante :

«Mais lors de la deuxième phase de la mission d'information, le Groupe a découvert que l'exploitation, qu'elle fût légale ou illégale, était le plus souvent illicite. «Il peut y avoir des différences dans le style et la forme de l'exploitation, mais en fin de compte, elle était illégale», a-t-il déclaré.»

Si ces propos ont été correctement rapportés (et il s'agit d'une citation spécifique de propos tenus lors d'une réunion de presse organisée par le président du Conseil de sécurité), on ne peut pas imaginer une meilleure façon d'éluder la question.

Ensuite, alors qu'il répondait à une question concernant spécifiquement la définition de l'illégalité, le président aurait déclaré :

«Au cours de la première phase du travail du Groupe, la question était de savoir si l'exploitation était légale ou illégale. Au cours de la deuxième phase, le Groupe a constaté que les mots 'légal' ou 'illégal' avaient perdu de leur pertinence. Finalement, il s'est rendu compte que les personnes qui prétendaient mener des opérations légales se livraient en fait à des activités illicites en ce qui concerne l'exploitation. De même,

entre les activités classées comme légales et celles classées comme illégales, il y a une très vaste zone grise.»

La zone grise à laquelle se réfère le président est la zone décrite par le mot «illicite», au sens d'une désapprobation, qui peut être forte ou de pure forme, exprimée par la communauté internationale, par laquelle le Groupe reconstitué est mandaté.

Le rapport poursuit :

«Par exemple, ceux dont le Groupe pensait qu'ils exerçaient des activités illégales n'ont pas été dénoncés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo - en fait, la République démocratique du Congo traitait avec eux pour permettre la poursuite des activités.»

Cela a été le cas avec les activités de Dara Forêt, comme l'a découvert le Groupe reconstitué. Aux paragraphes 72 et 73 de l'additif au rapport, le Groupe reconstitué explique que Dara Forêt respectait toutes les réglementations en vigueur et était reconnue par le Gouvernement de Kinshasa. C'est pourquoi, en tant qu'entité, le Groupe reconstitué a été forcé de reconnaître que Dara Forêt devait être acceptée comme une société exerçant des activités légales. Néanmoins, lors des entretiens avec

.....

«27. Le rapport du Groupe d'experts jette quelque lumière sur les activités d'extraction d'or menées par l'armée ougandaise, qui a pris le contrôle de cette zone riche en dépôts aurifères. La forte augmentation des exportations d'or de l'Ouganda, qui dépassent nettement la production nationale, est une autre indication que cet or est transporté par des éléments des forces armées de l'Ouganda jusqu'à Kampala, et que cet or est exporté à partir de cette ville. Le Gouvernement ougandais a contesté les constatations consignées dans le rapport du Groupe d'experts, attribuant l'augmentation de ses exportations d'or à la politique de libéralisation des ventes et des exportations d'or, adoptée en 1993, qui a permis aux orpailleurs ougandais de conserver les devises fortes résultant de ces ventes. Etant donné que l'or peut facilement sortir d'Ouganda par contrebande, selon les autorités ougandaises, l'Ouganda est devenu la destination d'élection pour l'or produit par les orpailleurs de toute la région.

28. La disparité entre les chiffres relatifs aux exportations d'or communiqués par le Ministère de l'énergie et du développement minéral et ceux établis par le Ministère des finances ougandais a été attribuée au fait que les premiers tiennent compte des quotas fixés pour la production de sociétés ougandaises autorisées à exporter. Celles-ci sont autorisées à acheter de l'or aux orpailleurs, dont le volume total apparaît sur les permis d'exportation. Une contrebande d'or à petite échelle explique peut-être les disparités constatées entre les chiffres de production et les chiffres d'exportation d'or de l'Ouganda, mais le Groupe d'experts dispose d'informations montrant qu'au nord-est l'extraction artisanale de l'or par les forces armées ougandaises et par le RCD-ML, ainsi que par l'éphémère coalition de rebelles FLC, se poursuit. Dans la zone de Kilo-moto par exemple, l'exploitation des mines de Gorumbwa et de Durba est désormais sous le contrôle des forces armées ougandaises et du RCD-ML. La mine de Malaka emploierait 10 000 orpailleurs et produirait pour 10 000 dollars d'or par jour. L'or ainsi extrait est ensuite vendu par le comptoir Victoria à Kampala.»

Le rapport du Groupe initial cite le chiffre de 2 000 orpailleurs travaillant à Kilo Moto, produisant suffisamment d'or pour «rapporter» jusqu'à deux kilos d'or par jour. Le Groupe reconstitué ne donne pas d'explications à propos de la forte augmentation de ce chiffre, ce qui amène à se demander si les informateurs du Groupe initial n'ont pas exagéré. Il y a un autre exemple de cette exagération, il concerne la «fraude fiscale» commise par Mbusa Nyamwisi, qui est examinée au paragraphe 32 ci-dessous du présent rapport.

La présente commission a examiné la question de l'or au paragraphe 21.1 ci-dessus. Comme pour le diamant, il n'existe pas de chiffres pour l'importation de l'or, qui, s'il provient de la République démocratique du Congo, a manifestement été passé en contrebande. Le Groupe reconstitué a fait des déclarations intéressantes concernant l'or qui était vendu par l'intermédiaire de Victoria, laquelle avait une licence aussi bien pour l'or que pour les diamants, et la présente commission ne peut pas exclure cette possibilité.

31.4. Cuivre et cobalt

Il n'y a pas d'allégations impliquant l'Ouganda en ce qui concerne ces produits minéraux. La présente commission a attiré l'attention sur la situation de la société Kasese Cobalt Ltd au paragraphe 21.6 ci-dessus. Aujourd'hui, la société a cessé ses activités.

31.5. Diamants

Le Groupe reconstitué déclare :

«Les diamants provenant de l'exploitation artisanale dans le secteur nord de Kisangani ont fourni une source de revenus aux rebelles, à l'Armée patriotique rwandaise, aux Forces armées ougandaises, leur permettant de poursuivre le conflit. Les taux d'imposition combinés élevés appliqués par le groupe rebelle du RCD - Goma et l'Armée patriotique rwandaise ont entraîné une réorientation de l'exploitation des diamants dans ce secteur vers Kampala où les taux sont plus bas.»

Le Groupe reconstitué continue de citer les mêmes chiffres qui proviennent du Conseil supérieur du diamant, chiffres déjà utilisés dans le rapport du Groupe initial ; et le Groupe reconstitué tire les mêmes conclusions que le Groupe initial.

La présente commission a examiné la question des diamants au paragraphe 21.2 ci-dessus du présent rapport. Ses conclusions sont incontestables : il n'y a pas de chiffres pour l'importation de diamants ni de chiffres de transit. C'est pourquoi il est assez clair que les diamants ont été passés en contrebande par l'Ouganda et ont été déclarés comme des diamants provenant de l'Ouganda par les contrebandiers lorsqu'ils sont arrivés à Anvers. La présente commission dispose de preuves concernant une seule transaction de ce type, qui a été menée à titre privé. Ceci dit, étant donné qu'aucune taxe n'a été payée en Ouganda, il est difficile de comprendre l'importance des taux d'imposition plus bas appliqués à Kampala ; il est difficile de comprendre comment le Trésor ougandais en tire un bénéfice et comment les UPDF peuvent utiliser les recettes ainsi obtenues pour continuer à faire la guerre, comme le Groupe reconstitué le prétend. Les taxes payées en République démocratique du Congo seraient payées aux autorités rebelles, qui pourraient utiliser l'argent pour poursuivre la guerre. Cependant, la faute ne peut pas en être rejetée sur l'Ouganda, bien qu'il soit exact qu'il y ait des motifs de croire que certains commandants de haut rang profitaient secrètement à titre personnel du «financement de la sécurité», ce qui est une question différente.

Il s'agit d'un exemple spécifique de l'omission malencontreuse commise par le Groupe reconstitué dans l'accomplissement de son mandat, tel qu'il est décrit au paragraphe 1 b) ci-dessus.

La réponse du Gouvernement de l'Ouganda au rapport du Groupe initial soulève exactement cette question et les enquêtes menées par la présente commission ont confirmé qu'il était probable que la réponse soit correcte.

31.6. Bois d'œuvre

Le Groupe reconstitué se plaint que, bien que le bois d'œuvre soit exporté par Kampala vers Mombasa, le Gouvernement de l'Ouganda nie que le bois d'œuvre transite par l'Ouganda. Lors de la réunion que la présente commission a eue avec le Groupe reconstitué, il a été expliqué que dans ses entretiens, des informations telles que celle-ci avaient été données par erreur au Groupe initial par un fonctionnaire de haut rang de Gouvernement ougandais. Or, la présente commission a découvert que cette information était erronée. L'administration fiscale ougandaise a fourni à la commission des informations sur le transit du bois d'œuvre et également des chiffres correspondant aux importations en provenance de la République démocratique du Congo. Il est difficile de comprendre comment ce malentendu est survenu, mais il s'agit certainement d'un malentendu. Il suffit de se référer aux données provenant de Dara Forêt pour constater qu'il y a transit de bois d'œuvre. Cette information a sans nul doute été fournie au Groupe reconstitué lors de l'entretien qu'il a eu avec M. Kotiram. Elle a certainement été fournie à la présente commission par cette source et enfin par l'administration fiscale ougandaise. Il y avait sans aucun doute un transit constant de bois d'œuvre passant par Mpondwe et les transits et les importations passaient par Arua.

32. Allégations contre l'Ouganda formulées dans l'additif au rapport

Au paragraphe 95 de l'additif au rapport, le Groupe reconstitué reconnaît ce que l'Ouganda a dit depuis le début, à savoir qu'il avait des intérêts de sécurité légitime qui l'ont incité à intervenir militairement en République démocratique du Congo. L'additif au rapport reconnaît qu'il y a eu un retrait important des troupes des UPDF, ce qui a donné l'impression que les activités d'exploitation ont été réduites.

Au paragraphe 97 de l'additif au rapport, il est déclaré que bien que l'effet du rapport du Groupe initial et le retrait important des soldats des UPDF donnent l'impression que les activités d'exploitation ont été réduites, en fait, elles continuent. Le rapport affirme que les réseaux commerciaux mis en place par les officiers de l'armée ougandaise et leurs homologues civils, qui ont été décrits dans le rapport du Groupe initial, continuent de fonctionner dans la province orientale et à Kampala. Le rapport cite en particulier Trinity et les sociétés de Victoria à titre d'exemples de réseaux commerciaux qui continuent à exploiter activement les diamants, l'or, le café et le bois d'œuvre provenant de la République démocratique du Congo.

Les deux sociétés citées n'ont pas de lien direct avec l'Ouganda. Trinity a été constituée par les chefs rebelles qui contrôlent la province orientale, afin de rassembler des fonds pour financer leurs efforts de guerre, bien qu'il soit possible qu'une grande partie des revenus ait échoué dans les poches de certains rebelles. D'après le professeur Wamba et le colonel Otafiire, l'Ouganda a consenti des efforts diplomatiques acharnés au moment de la création du FLC pour faire cesser ces activités. Le groupe Victoria est enregistré à Goma et mène des activités à Isiro, à Bunia, à Bondo, à Buta, à Kisangani, à Beni et dans d'autres endroits en République démocratique du Congo ; il paie des impôts au MLC, comme l'atteste l'un des documents remis à la présente commission par le Groupe d'experts reconstitué. Aucune des sociétés n'a parmi ses actionnaires des Ougandais vivant en Ouganda. Elles ne sont pas enregistrées en Ouganda et elles n'ont pas de bureaux ni de filiales enregistrés en Ouganda. Bien qu'il soit exact que la présente commission a constaté que des Ougandais avaient des intérêts dans Victoria, ces individus ont tout fait pour ne pas dévoiler leurs intérêts. L'Ouganda en tant qu'Etat n'est pas impliqué dans leurs activités.

La propriété et la nationalité des sociétés auraient très facilement pu être vérifiées auprès des bureaux du registre des sociétés en Ouganda et en République démocratique du Congo. Cela aurait évité de formuler l'allégation erronée selon laquelle les deux sociétés appartiennent à des commandants de l'armée ougandaise et à leurs homologues civils (au lieu de dire que leurs activités ont été facilitées par ces personnes). Dans le cas de Victoria, cependant, la présente commission ne peut exclure cette possibilité. Par ailleurs, Trinity semble être une société essentiellement congolaise, dont l'Ouganda a déployé des efforts acharnés pour mettre fin aux activités. C'est pourquoi la présente commission émet des doutes à l'égard de la conclusion du Groupe reconstitué.

Au paragraphe 98 de l'additif au rapport, le Groupe reconstitué déclare que le Gouvernement ougandais ne participe pas directement aux activités d'exploitation, mais la mentalité qui inspire le comportement de son personnel militaire fait que lesdites activités sont tolérées et excusées. Le rapport prétend que les activités commerciales des officiers supérieurs des UPDF sont connues de tous. Pourtant, il ne produit aucune preuve à l'appui de cette affirmation. Pour trouver l'implication alléguée d'officiers supérieurs des UPDF dans des activités commerciales, il cite l'aveu allégué du général Salim Saleh selon lequel une de ses sociétés s'était livrée à l'exportation de marchandises à destination de la partie orientale de la République démocratique du Congo. Il a également avoué que l'avion transportant les marchandises avait été confisqué par le général de division Kazini. Il est également affirmé dans ce paragraphe que le général Kazini avait exposé au Groupe initial le rôle qu'il avait joué pour faciliter le transport des marchandises ougandaises vers Kisangani et vers d'autres régions de la République démocratique du Congo.

La présente commission a entendu tant le général Kazini que le général de corps d'armée Salim Saleh à propos de cette allégation. Il apparaît que le Groupe reconstitué, dans l'additif à son rapport, a confondu le rôle de général de corps d'armée Salim Saleh avec celui d'un homme d'affaires faisant le commerce des marchandises et d'un opérateur d'avions. En tant qu'homme d'affaires, le général de corps d'armée Salim Saleh a nié que l'une de

.....

De l'avis de la commission, le rôle qu'a joué le général Kazini, comme il a été exposé ci-dessus, étaye dans une certaine mesure l'allégation contenue dans l'additif au rapport selon laquelle, à tout le moins, il a mis en place un mécanisme destiné à promouvoir les affaires dans les régions placées sous le contrôle des UPDF. Nous estimons que l'allégation formulée au paragraphe 98 est soutenable, mais nous ne pouvons pas en rejeter la faute sur l'Etat ougandais.

Au paragraphe 99 de l'additif au rapport, il est allégué que les officiers des UPDF mènent généralement leurs activités par l'intermédiaire d'un associé congolais à qui ils délèguent tout pouvoir et qu'ils soutiennent. Pour prouver son affirmation, le Groupe reconstitué a affirmé avoir eu connaissance que récemment, M. Lumbala avait signé deux accords commerciaux portant les signatures du commandant des UPDF, Kahinda Otafiire, et des contreparties belge et autrichienne. Au cours d'une séance de travail avec le Groupe reconstitué à Kampala en mars 2002, la présente commission a demandé audit Groupe s'il avait en sa possession des copies de l'accord commercial dont il était allégué qu'il portait la signature du commandant des UPDF, Kahinda Otafiire. Le président du Groupe reconstitué a répondu que le Groupe avait seulement recueilli des déclarations concernant cette allégation, telle qu'elle est exposée dans l'additif au rapport, et qu'il ne disposait d'aucun document pour étayer l'allégation.

La présente commission estime qu'il est difficile de comprendre comment un Groupe de cette envergure pouvait formuler une allégation aussi grave contre le colonel (non le commandant) Kahinda Otafiire, qui est aujourd'hui ministre d'Etat chargé de la coopération régionale, sur la base d'une preuve par oui-dire d'un seul témoignage non corroboré. La réaction immédiate de la commission a été d'ignorer l'allégation. Toutefois, pour éviter toute contestation, la commission a convoqué le ministre pour qu'il vienne expliquer devant la présente commission ce qu'il savait sur

les accords commerciaux allégués. Il a déclaré à la commission qu'il n'avait pas signé d'accords commerciaux avec qui que ce soit. Il a invité le Groupe initial à produire les accords commerciaux signés pour prouver qu'il se trompait. Le Groupe reconstitué ne lui a pas posé de questions à ce sujet.

Il est également allégué au paragraphe 99 que Mbusa Nyamwisi «épongeait» jusqu'à 400 000 dollars des Etats-Unis sur les recettes douanières prélevées au poste de Beni à la frontière de l'Ouganda et qu'il partageait ces sommes avec le général Kazini et le général Salim Saleh. Cette allégation a été niée par Nyamwisi, par le général Kazini et par le général Salim Saleh. Elle constitue une progression importante par rapport à l'allégation initiale. Etant donné que la source prétendument crédible, et apparemment très encline aux exagérations, des informations du Groupe initial n'a pas été divulguée, la présente commission n'a pas d'autre choix que d'accepter le rejet de cette allégation par les intéressés, notamment du fait que le Groupe reconstitué affirme qu'il s'agit d'une source unique et non corroborée.

A la lumière des constatations de la présente commission concernant les allégations formulées aux paragraphes 97, 98 et 99 ci-dessus, la commission pense que la conclusion du Groupe initial contenue au paragraphe 100, selon laquelle il existe un lien entre la poursuite du conflit et l'exploitation des ressources naturelles et que des membres influents du Gouvernement ougandais, des officiers et des hommes d'affaires ougandais continuent à exploiter le volet «sécurité» au mieux de leurs intérêts commerciaux, est faible, à l'exception peut-être des opérations menées par Victoria. En particulier, la suggestion selon laquelle des membres influents du Gouvernement ougandais sont impliqués n'est étayée par aucun élément exposé dans le texte. Bien qu'il soit exact que des hommes d'affaires continuent de mener des opérations en République démocratique du Congo, leurs activités n'ont pas nécessairement pour résultat la poursuite du conflit.

33. Lien entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit

33.1. Faits nouveaux

33.1.1. Ouganda

Au paragraphe 57, le Groupe reconstitué déclare :

«Les affrontements qui ont eu lieu au cours des sept derniers mois dans la région orientale et au Kivu entre les Mayi-Mayi, qui semblent être mieux équipés et mieux coordonnés qu'avant, et les UPDF et le groupe rebelle MLC paraissent être directement liés aux efforts faits pour contrôler l'exploitation de la colobotantalite et de l'or.»

Il est étrange que, bien que le Groupe reconstitué ne mentionne pas l'Ouganda lorsqu'il considère l'exploitation de la colobotantalite (coltan), les affrontements avec les Mai-Mai sont attribués à la volonté des UPDF d'exploiter la colobotantalite. Comme la volonté de contrôler l'or, lorsqu'il est question des affrontements avec les Mayi-Mayi, cette allégation semble n'avoir aucun lien géographique.

C'est pourquoi il est probable que le Groupe reconstitué aurait peut-être dû faire davantage que de s'appuyer sur de pures indications et aurait dû chercher des preuves, comme la présente commission l'a fait. La commission n'a pas découvert de telles preuves et aurait apprécié l'aide que l'un ou l'autre des Groupes d'experts aurait pu lui donner à cet égard.

33.1.2. République démocratique du Congo – Dara Forêt

Lors de l'examen du lien entre l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit, le Groupe reconstitué mentionne la société Dara Forêt enregistrée en tant que société congolaise à Kinshasa en mars 1988. On rappellera que c'est à cette époque que les relations entre Kinshasa et Kampala étaient bonnes et que les possibilités de faire du commerce étaient explorées (voir paragraphes 14.2 et 14.3 ci-dessus). Ensuite, en juin 1998, Dara Forêt a obtenu une concession pour l'exploitation forestière de l'administration provinciale du Nord-Kivu, ainsi qu'un permis d'exploitation. Le Groupe reconstitué a constaté que la société Dara Forêt respectait tous les règlements en vigueur et payait ses impôts comme auparavant. Les autorités locales du Nord-Kivu vérifient actuellement si la société est en conformité en ce qui concerne sa licence. Elle a également obtenu un certificat d'enregistrement du ministère de la justice à Kinshasa.

Cette version est totalement différente de celle du Groupe initial, dont les critiques formulées à l'égard de Dara Forêt ont été présentées par les Mayi-Mayi comme la cause de leur formation et de l'enlèvement de 24 ressortissants thaïlandais qui travaillaient pour cette société. Aucun aveu de l'erreur commise par le Groupe initial n'a été fait : la présente commission a examiné l'ensemble de l'étude présentée comme une étude de cas de Dara Forêt et DGLI, ainsi que les allégations formulées à l'encontre du Gouvernement de l'Ouganda et de Son Excellence le Président, et a constaté que non seulement il n'y avait pas de preuve des allégations formulées par le Groupe initial mais en plus lesdites allégations étaient complètement fausses. Le Groupe reconstitué l'a reconnu de façon indépendante en s'appuyant sur des preuves complémentaires.

La présente commission s'attendait à ce que les déclarations erronées contenues dans le rapport du Groupe initial soient explicitement retirées : cela n'a pas été le cas.

34. Conclusions du groupe dans l'additif au rapport

Au paragraphe 143 de l'additif au rapport, le Groupe reconstitué allègue que l'exploitation systématique des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo se poursuit sans relâche. Le Groupe affirme que les activités d'exploitation sont menées avec la participation d'un grand nombre d'acteurs, nationaux et non nationaux, appartenant ou non à la région, qu'ils participent directement ou non au conflit. Il déclare que certains particuliers et institutions qui se sont enrichis grâce à l'exploitation des ressources naturelles profitent avec opportunisme de la situation actuelle en République démocratique du Congo pour amasser le maximum de richesses. Au paragraphe 144 de l'additif au rapport, le Groupe reconstitué prétend que tant que n'aura pas été réglé le conflit de plus large ampleur qui sévit dans l'ensemble de la République démocratique du Congo et dans la région, il serait parfaitement irréaliste d'espérer que cesse l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses au Congo.

La présente commission convient que l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo continue. Le Gouvernement de l'Ouganda a été disculpé de tout méfait par le Groupe reconstitué et ce dernier a déclaré qu'aucune institution publique n'était impliquée

.....

appartient à une société enregistrée en Ouganda, Kullinan Finance Investment Company. Cette dernière société appartient à M. Anatoli Piskounov et à une société offshore appelée Term Invest Company INC, une société commerciale internationale constituée aux Îles vierges britanniques le 11 septembre 2000. Kullinan Finance Investment Co Ltd détient 99 % des actions de La Conmet, tandis qu'1 % des actions est détenu par Ituri Gold Mining Co.

La commission est en possession des documents d'enregistrement des deux sociétés. Le général de corps d'armée Salim Saleh ne détient pas de participation dans les sociétés auxquelles La Conmet appartient. C'est pourquoi il ne pouvait pas être le propriétaire de La Conmet. Le général de corps d'armée Salim Saleh a attesté sous serment qu'il ne détenait pas de participation dans La Conmet. Son témoignage est corroboré par M. et Mme Piskounov.

A la lumière des preuves disponibles, La Conmet n'a effectué qu'une seule expédition de colomboantalite en provenance de la République démocratique du Congo à destination d'Ulba, au Kazakhstan, en octobre 2000. La commission a en sa possession des reçus pour les taxes d'exportation payées par la société aux autorités congolaises. C'est pourquoi il n'est pas correct de dire que la société a été exonérée des droits à caractère fiscal et des droits de douane.

On se rappellera que le Groupe initial a rencontré des problèmes dans l'étude de cas de Dara Forêt. Voici un autre exemple d'une étude de cas problématique, concernant un compte rendu d'entretien qui ne correspond pas aux faits révélés par les documents. Il ne fait aucun doute qu'une étude de cas complète aurait requis une analyse des documents qui étaient en la possession des Piskounov et leur comparaison avec le document que le Groupe d'experts avait en sa possession. Malheureusement, le Groupe reconstitué n'a pas transmis ledit document à la présente commission, qui doit s'en tenir aux preuves disponibles.

Par conséquent, la présente commission est arrivée à la conclusion que les allégations contenues aux paragraphes 109 à 111 ne sont pas étayées par des preuves crédibles.

40.3. Diamants - Victoria

Au paragraphe 112 de son rapport final, le Groupe reconstitué expose brièvement les informations que la présente commission lui a fournies concernant les opérations de Victoria concernant les diamants et concernant Khalil. La présente commission ne dispose pas de preuves permettant d'établir un lien entre le lieutenant de corps d'armée Saleh et Victoria. De même, il n'y a pas de preuve disponible sur la base desquelles la présente commission peut agir, établissant que Victoria achète de l'or aux comptoirs locaux avec de la fausse monnaie. Cette affirmation est peut-être exacte ou inexacte, mais il n'y a pas de preuves sur la base desquelles la présente commission peut recommander qu'une mesure soit prise par le Gouvernement de l'Ouganda.

ANNEXE 53

**RAPPORT DU GROUPE PARLEMENTAIRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE SUR LA RÉGION DES
GRANDS LACS ET LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE (TOUS PARTIS CONFONDUS),
«LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO VICTIME DE SES RICHESSES :
À QUI PROFITE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ?»
(NOV. 2002) [EXTRAIT]**

.....

4.4. La filière ougandaise

Selon de très nombreuses sources, certains membres de l'armée ougandaise ont profité des ressources de la région du nord-ouest de la RDC. Des individus tels que les généraux James Kazini et Salim Saleh auraient exploité des ressources congolaises et réalisé des profits personnels considérables¹. Plusieurs entreprises, ougandaises et congolaises, ont été créées pour faciliter cette exploitation. De surcroît, il est fait état de combats en cours entre différentes factions rebelles à proximité des zones pourvues en ressources naturelles, telles que la mine d'or de Bafwasende, où des troupes fidèles à Pierre Bemba ont récemment progressé². L'UPC (ou RCD-National) de Roger Lumbala combattait le RCD-ML pour conquérir des zones riches en ressources naturelles aux environs de Watsa, Dugu et Mahagi et prendre le contrôle de postes douaniers à la frontière congo-ougandaise, qui pourraient constituer une source de revenus pour financer l'effort de guerre. L'intensification du conflit ethnique entre les Hema et les Lendu en Ituri pourrait être liée à la volonté de certaines parties d'avoir accès aux ressources économiques³.

Des rapports ont démontré que, s'agissant de certains minéraux que l'on trouve dans la partie du Congo passée sous son contrôle, par exemple les diamants, l'Ouganda exporte des volumes supérieurs à sa production nationale (voir tableau 1)⁴. Certains de ces minéraux ne sont même pas présents en Ouganda. Le Gouvernement ougandais a soutenu que ce déséquilibre résultait d'activités commerciales légitimes auxquelles l'Ouganda sert de pays de transit et que les forces rebelles pouvaient *de facto* légitimement exploiter et commercialiser ces ressources.

¹ Rapport final du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1146).

² BBC World Service, février 2002.

³ D'après des organisations de défense des droits de l'homme locales : rapports obtenus en octobre 2002.

⁴ Le Gouvernement ougandais a contesté ces chiffres, qui ont été présentés pour la première fois dans le premier rapport du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 1. Exportation et production de minéraux par l'Ouganda

Année	Or/exploitation (tonnes)	Or/production (tonnes)	Coltan/exportation (tonnes)	Coltan/production (tonnes)	Niobium/exportation (dollars des Etats-Unis)	Diamant/exportation (dollars des Etats-Unis)
1994	0,22	0,0016	-	0,435	-	-
1995	3,09	0,0015	-	1,824	-	-
1996	5,07	0,0030	-	-	-	-
1997	6,82	0,0064	2,57	-	13 000	198 302
1998	5,03	0,0082	18,57	-	580 000	1 440 000
1999	11,45	0,0047	69,50	-	782 000	1 813 500
2000	10,83	0,0044	-	-	-	1 263 385
2001						2 539 000

Sources : pour le coltan et l'or, ministère ougandais de l'énergie et de la mise en valeur des ressources minérales ; pour le niobium, données agrégées de l'OMC ; pour le diamant, conseil supérieur du diamant (tous les chiffres ont été présentés dans le rapport d'enquête d'avril 2001 du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception de ceux ayant trait à l'année 2001, qui sont tirés de Dietrich, Christian (2002)). Il convient de noter que l'Ouganda ne produit ni niobium ni diamants et il s'agit donc de réexportation de minéraux extraits ailleurs.

Le Gouvernement ougandais a institué sa propre commission d'enquête après la publication des accusations dans les premier et second rapports provisoires du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies. Cette commission, présidée par le juge David Porter, a rassemblé des éléments de preuve visant à démontrer que le général Kazini avait joué un rôle majeur dans le transport de biens ougandais en RDC sans l'accord du gouvernement congolais. Il a également été dit, notamment dans les rapports du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies, que le général Kazini avait servi d'intermédiaire à une société dénommée Victoria Diamonds pour la conclusion de contrats portant sur le commerce de l'or, des diamants et du café⁵. Des hommes d'affaires libanais ont facilité les ventes de diamant en Europe.

⁵ Rapport de l'IPIS (2002), «Network War: An Introduction to Congo's Privatised Conflict Economy» ; rapport final du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/1146) ; The Monitor, Kampala, 21 mai 2002.

ANNEXE 54

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, «MORTALITÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO : RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE NATIONALE» (2003)

MENÉE ENTRE SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 2002

Rapport présenté en avril 2003

Rapport établi par :	
Les Roberts	IRC New York, Health Unit
Pascal Ngoy	IRC Kinshasa, RDC
Colleen Mone	IRC Burundi
Charles Lubula	IRC Bukavu, RDC
Luc Mwezse	IRC Bukavu, RDC
Mariana Zantop	IRC New York, Health Unit
Michael Despines	IRC New York

.....
Si les cinq millions de personnes hors d'atteinte dans l'est sont exclues de l'équation, ces résultats indiquent que la mortalité moyenne pondérée en RDC entre janvier et octobre 2002 s'établit à 2,2 pour 1 000 habitants par mois. Si l'on pose l'hypothèse que le taux de mortalité des populations étudiées résidant à l'est s'applique à ces cinq millions de personnes, la mortalité atteint alors 2,4 pour 1 000 habitants par mois.

Cause du décès

Les familles attribuent une cause à la quasi-totalité des décès déclarés. Chez les enfants de moins de cinq ans, la majorité des décès signalés ont été imputés aux causes suivantes : maladies fébriles, diarrhées, mortalité néo-natale, infections respiratoires aiguës, rougeole et malnutrition. Chez les sujets de plus de quatre ans, la majorité des décès sont attribués à des maladies fébriles, diarrhées, tuberculose, infections respiratoires aiguës et malnutrition. Il convient de souligner que les causes de décès n'ont pas été vérifiées et qu'aucune méthode structurée d'autopsie verbale n'a été employée. Les causes de décès signalées pour les sujets de moins de cinq ans et de plus de quatre ans sont présentées dans les figures 1 à 4 pour les régions est et ouest étudiées. [En raison de contraintes logistiques, les données relatives aux causes de décès pour la partie occidentale n'ont pas été incluses dans les données de Lodja-Sud (sont concernés 10 décès enregistrés chez les enfants de moins de cinq ans et 10 décès chez les plus de quatre ans).]

On notera l'apparente concentration de décès dus à la rougeole dans la partie orientale (21 décès contre 4 dans la partie occidentale), ainsi que de décès imputables au VIH (10 à l'est contre 0 dans la partie occidentale).

Violences

Les violences de guerre n'ont été mises en cause dans aucun décès dans la partie occidentale et dans seulement 7 décès sur 443 (1,6 %) dans la partie orientale. A titre de comparaison, notons que 69 morts violentes avaient été enregistrées par l'IRC en 2000 sur un total de 624 décès (11,1 %), et en 2001, les chiffres étaient de 84 sur 894 (9,4 %)⁴. Par chance, deux zones (Kalima et Kalemie) ont été sélectionnées pour les enquêtes de 2001 et 2002 et ont été évaluées à l'aide de méthodes similaires les deux années. Ces deux zones sont importantes, car elles affichaient les taux

de mortalité et de violence les plus élevés des six lieux étudiés en 2001. Kalima enregistrait un taux brut de mortalité de 7,1 (IC 95 % : 6,3-8,7) entre janvier 2000 et mars 2001, ramené à 3,0 (IC 95 % : 2,2-3,9) décès pour 1 000 habitants par mois en 2002. À Kalemie, le taux brut de mortalité s'établissait à 10,8 (IC 95 % : 9,5-12,1) entre janvier 2000 et mars 2001, ramené à 4,2 (IC 95 % : 2,8-5,6) décès pour 1 000 habitants par mois en 2002.

Tableau 3 : Mortalité à Kalima et à Kalemie en 2000 et 2002

Période	Kalima		Kalemie	
	TBM	IC	TBM	IC
Jan. 2000-mars 2001	7,1	95 % (6,3-8,7)	10,8	95 % (9,5-12,1)
2002	3,0	95 % (2,2-3,9)	4,2	95 % (2,8-5,6)

Légende : TBM = taux brut de mortalité ; IC = intervalle de confiance

Si l'on combine ces deux zones, les 69 morts violentes enregistrées pour un échantillon de 600 ménages sur une période de 16 mois entre 2000 et 2001 (1,04 mort violente pour 1 000 habitants par mois, IC 95 % : 0,79-1,29) nous donnent un taux de mortalité pour causes violentes 26 fois supérieur au taux représenté par l'unique cas de mort violente signalé par un échantillon de 450 ménages sur une période de 9,1 mois en 2002 (0,04 mort violente pour 1 000 habitants par mois).

La ville de Kisangani est le seul lieu étudié où plusieurs morts violentes ont été signalées (5) et toutes étaient imputables à des violences par arme à feu qui auraient été perpétrées par des soldats rwandais. Ces violences sont examinées plus en détail dans la section intitulée «Discussion».

[...] sur le plan politique, ces provinces échappent encore pour la plupart au contrôle direct du gouvernement de Kinshasa. Ainsi, pour faciliter les comparaisons avec les résultats des enquêtes menées les années antérieures, un échantillon de 10 zones de santé a été constitué dans les territoires des cinq provinces de l'est qui ne sont pas soumises au contrôle du gouvernement de Kinshasa, et un échantillon distinct composé de 10 zones de santé a été sélectionné dans les six provinces de l'ouest se trouvant principalement sous le contrôle du gouvernement de Kinshasa. A une exception près (Lodja-Sud), l'échantillon «est» peut être considéré comme représentatif des territoires aux mains des rebelles et l'échantillon «ouest» comme représentant les territoires contrôlés par le gouvernement de Kinshasa. Cette simplification omet le fait qu'Aketi à l'est et Gbadolite à l'ouest sont sous le contrôle d'un troisième pouvoir politique. Étant donné qu'Aketi n'est accessible que par l'est et que le transport vers Gbadolite ne peut être organisé que depuis Kinshasa, le fait que ces deux zones de santé soient tenues par les Bemba n'affaiblit en rien les conclusions générales émises quant aux écarts entre régions orientales et occidentales.

La quasi-totalité des mesures donne à penser que la santé des populations est moins bonne à l'est qu'à l'ouest. Le taux brut de mortalité, le taux de natalité et d'autres facteurs illustrant les écarts entre est et ouest sont représentés au tableau 4.

Tableau 4 : Disparités entre les événements sanitaires relevés dans l'échantillon des zones orientales et l'échantillon des zones occidentales

Indicateur	Est	Ouest
TBM : décès pour 1 000 habitants par mois	3,5 (IC 95 % : 2,2-4,9)	2,0 (IC 95 % : 1,5-2,6)
Mortalité brute < cinq ans : décès pour 1 000 habitants par mois	9,0 (IC 95 % : 4,0-14,0)	4,4 (IC 95 % : 3,2-5,7)
% nouveau-nés morts avant l'âge d'un an	21,0 %	11,6 %
Naissances pour 1 000 habitants par mois	44 (IC 95 % : 38-50)	52 (IC 95 % : 43-60)
% de grossesses non menées à terme	21,0 %	7,0 %
% enfants de moins de cinq ans	16,3 %	19,4 %
Taux moyen de croissance des ménages	0,00 %	1,58 %
Décès liés à la rougeole	21 sur 443 (4,7 %)	4 sur 246 (1,6 %)
Décès liés au VIH	10 sur 443 (2,3 %)	0 sur 246 (0 %)
Décès à la suite de violences	7 sur 443 (1,6 %)	0 sur 246 (0 %)

Dans certaines zones de santé de l'est, la situation est particulièrement dramatique. Par exemple, à Kalemie, 66 % des enfants meurent avant l'âge de deux ans. Ce pourcentage s'établit à 59 % à Mweso et à 53 % à Pweto. Par conséquent, si les conditions sont généralement précaires à l'est, certaines zones présentent manifestement des besoins aigus non satisfaits.

Le conflit en cours à l'est explique l'état de santé relativement médiocre des populations par rapport à celui relevé à l'ouest, qui se situe pourtant à un niveau assez faible par rapport au reste de l'Afrique. La mortalité brute mesurée par la présente enquête dans la partie ouest de la RDC en 2002 est identique à celle enregistrée en 2001 pour la Sierra Leone, pays qui cette année-là affichait la mortalité nationale la plus élevée au monde, d'après les chiffres de l'UNICEF¹⁰.

Dans des conditions de stabilité, les populations rurales africaines tendent à enregistrer bien plus de naissances que de décès et maintiennent donc une croissance continue. Au cours des études menées antérieurement dans la partie est de la RDC, les médecins chefs de zone à Katana et Kisangani ont déclaré qu'en périodes de stabilité, y compris au début des années 1990, la croissance démographique se chiffrait à 3 %, tandis que le médecin chef de zone à Lusambo faisait état d'un taux de 2 %. La plupart des professionnels de santé en RDC tablent sur une croissance annuelle de 3 % dans leur planification des campagnes de vaccination. [...]

ANNEXE 57

**HUMAN RIGHTS WATCH, «LE FLÉAU DE L'OR, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO»
(2005) [EXTRAITS]**

l'écart entre l'or produit dans le pays et l'or exporté était juste supérieur à 45 millions USD comme le montrent les chiffres officiels ci-dessous.

Tableau 1 : Chiffres officiels ougandais sur l'importation, l'exportation et la production d'or, en USD

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Exportations d'or	18,600,000	38,360,000	55,730,000	50,350,000	59,900,000	45,760,000	45,590,000
Importations d'or	0	2,000	3,076,000	890,000	0	2,000	nd
Production locale d'or	nd	40,307	477,000	1,412	24,817	23,000	21,000
Ecart	18,600,000	38,317,693	52,177,000	49,458,588	59,875,183	45,735,000	45,569,000

Note : Les statistiques pour l'année 2004 sont des estimations.

Source : Bureau ougandais de la statistique, Ministère de l'énergie et du développement minéral et Banque centrale ougandaise.

Commerçants en or à Kampala

Les experts de l'industrie de l'or à Kampala reconnaissent et expliquent facilement l'écart entre la production nationale d'or et le total des exportations que mettent en évidence les statistiques officielles. Lors d'entretiens avec des chercheurs de Human Rights Watch, les commerçants en or ont confirmé que la majeure partie de l'or qu'ils exportaient provenait du Congo. Ils ont estimé que ce commerce avoisinait un total annuel de 60 millions USD.³⁸⁹ Il existe trois principales entreprises d'exportation d'or à Kampala. Les deux plus importantes, Uganda Commercial Impex Ltd et Machanga Ltd contrôlent environ 70 pour cent du commerce d'exportation à partir de l'Ouganda. Les marges de profit sur chaque transaction étant relativement réduites, ces commerçants dégagent leur profit en échangeant de gros volumes et en offrant de l'or de bonne qualité pour lequel ils ont besoin d'une source d'approvisionnement fiable.

Uganda Commercial Impex est le plus important exportateur d'or en Ouganda. Dans un entretien avec les chercheurs de Human Rights Watch, ses représentants ont affirmé que pratiquement 90 pour cent de leur or provenaient d'Ituri et ils ont confirmé que le Dr

³⁸⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des représentants de Uganda Commercial Impex Ltd, Machanga Ltd et A. P. Bhimji Ltd, Kampala, 7 et 8 juillet 2004.

Kisoni Kambale de Butembo était « l'un de leurs clients ».³⁹⁰ Des représentants de la compagnie ont expliqué qu'ils payaient l'or de leurs clients en liquide ou qu'ils transféraient des fonds dans les comptes dont disposaient leurs clients soit localement, soit à l'étranger. Comme le Dr Kisoni, ils avaient leur propre raffinerie sur place afin de traiter tout or arrivant sous la forme de minerai avant de l'exporter vers la Suisse ou l'Afrique du Sud. Des représentants de la compagnie ont affirmé qu'ils déclaraient l'or à l'exportation, s'assurant qu'un formulaire de douane et une facture pour transport aérien accompagnaient chaque envoi.³⁹¹

Des représentants de Machanga Ltd, le second exportateur d'or par la taille ont également déclaré aux chercheurs de Human Rights Watch que l'or dont ils faisaient commerce provenait du Congo et ils ont confirmé que l'un de leurs clients était M. Omar Oria.³⁹² Ils ont ensuite expliqué qu'ils avançaient du liquide pour l'achat de l'or, parfois jusqu'à 30 pour cent du prix d'achat escompté, un système également utilisé par M. Oria à Ariwara. Les représentants de Machanga ont affirmé qu'ils exportaient tout leur or à destination de Metalor Technologies SA, une entreprise de raffinage de l'or basée en Suisse.³⁹³ D'autres commerçants ont affirmé qu'ils vendaient également de l'or en Suisse mais également ailleurs comme par exemple en Afrique du Sud et à Dubai.

Les sociétés commerciales à Kampala n'opèrent pas illégalement mais profitent plutôt de réglementations laxistes sur le commerce de l'or. N'étant pas contraintes d'exiger des documents d'importation ou de demander l'origine de l'or, elles achètent de l'or congolais de contrebande comme s'il était entré légalement en Ouganda et l'exportent comme s'il s'agissait d'un bien légal. Pont essentiel vers l'économie mondiale, elles tirent bénéficient des risques encourus par des commerçants congolais tels que le Dr Kisoni et M. Oria et de leurs relations avec des groupes armés locaux.

Ces sociétés sont cependant susceptibles de violer un embargo des Nations unies sur les armes. Le groupe d'experts des Nations unies a conclu que les entreprises et les individus qui établissaient des relations financières avec des groupes armés en Ituri pouvaient commettre une violation de l'embargo des Nations unies sur les armes dans l'Est de la RDC.³⁹⁴

³⁹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Kanal Chune, Uganda Commercial Impex Ltd, Kampala, 7 juillet 2004.

³⁹¹ Ibid.

³⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch avec Jigendra Jitu, Machanga Ltd, Kampala, 8 juillet 2004.

³⁹³ Ibid.

³⁹⁴ Ibid., Rapport du groupe d'experts sur l'embargo sur les armes des Nations unies, 25 janvier 2005, pages 30-33.

IX. Initiatives Internationales pour Aborder le Problème de l'Exploitation des Ressources en RDC

Les combats continus dans l'Est de la RDC tout au long de l'année 2004 et au début de 2005 ont rappelé, de façon aiguë, la fragilité du processus de paix. Pendant les deux premières années du gouvernement de transition, la communauté internationale s'est centrée sur la gestion de la crise à court terme et n'est pas parvenue à fournir une aide diplomatique cohérente pour que soit mis en œuvre le processus de paix. Si les interventions réalisées au bon moment par les gouvernements du Royaume Uni, des Etats Unis et d'Afrique du Sud ont à deux reprises empêché le Rwanda de se lancer dans de nouvelles opérations militaires au Congo, de tels efforts étaient sporadiques et pour finir, en novembre 2004, le Rwanda a temporairement renvoyé ses troupes de l'autre côté de la frontière. Les acteurs internationaux clés ont prêté peu d'attention au traitement des causes sous-jacentes au conflit. Alors que la plupart des gouvernements internationaux reconnaissaient que l'exploitation des ressources jouait un rôle central dans l'exacerbation et la prolongation du conflit en RDC, suite aux rapports du panel d'experts des Nations unies, peu d'efforts ont été entrepris pour régler le problème. L'exemple du conflit et des ressources en RDC a soulevé des questions plus larges sur la responsabilité des entreprises en pays en développement, en particulier dans les zones de conflit où l'exploitation des ressources naturelles peut contribuer au financement d'opérations militaires et alimenter la guerre.

Rapports du Panel d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources en RDC

Le Conseil de sécurité des Nations unies a été le premier, en juin 2000, à exprimer ses préoccupations quant au lien entre conflit et ressources naturelles en RDC lorsqu'il a nommé un panel indépendant d'experts pour effectuer recherches et analyses sur cette question.⁴³² Le panel d'experts des Nations unies a produit une série de rapports, le dernier en octobre 2003, qui détaillaient comment l'exploitation des ressources naturelles avait financé nombre des différents groupes armés (locaux et étrangers) se livrant combat dans l'Est de la RDC, enrichissant des officiers des armées rwandaise,

⁴³² Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies (S/PRST/2000/20), 2 juin 2000. Le mandat du panel était de (i) assurer le suivi des rapports et recueillir des informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse en RDC, notamment la violation de la souveraineté de ce pays ; (ii) réaliser recherches et analyses sur les liens entre l'exploitation des ressources naturelles et d'autres formes de richesse en RDC et la poursuite du conflit et (iii) revenir vers le Conseil avec des recommandations.

ougandaise et zimbabwéenne qui intervenaient dans le conflit ainsi que certains membres de l'élite congolaise.⁴³³

Le panel d'experts des Nations unies a non seulement rassemblé des informations sur le lien entre exploitation des ressources et conflit dans la région mais a également envisagé la relation entre l'exploitation des ressources et les affaires commerciales internationales. Les minerais et les autres ressources du Congo étaient majoritairement destinés aux entreprises multinationales basées en Europe et en Amérique du Nord. Dans une démarche sans précédent, le panel d'experts des Nations unies, dans son rapport d'octobre 2002, a établi une liste de vingt-neuf entreprises et cinquante-quatre individus contre lesquels il recommandait au Conseil de sécurité l'imposition de restrictions financières et d'interdictions de déplacement. Le rapport listait également quatre-vingt-cinq autres entreprises qu'il déclarait être en violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.⁴³⁴

En nommant des compagnies, le panel d'experts des Nations unies a déclenché une polémique considérable. Certains gouvernements ont critiqué le panel parce qu'il faisait reposer ses allégations sur des preuves pas toujours solides ou suffisamment expliquées. Le panel a considéré de la même façon des entreprises contre lesquelles il disposait de preuves fortes et d'autres pour lesquelles il n'avait rien de la sorte, discréditant ainsi l'effort d'ensemble. Des entreprises et des groupes issus de la société civile ont critiqué le panel pour son échec à fournir des informations plus détaillées sur les activités de certaines entreprises. De nombreuses entreprises ont répondu au rapport par des démentis rapides et ont fait pression sur leurs gouvernements afin que leurs noms soient supprimés de la liste du panel, un procédé manquant de transparence et susceptible d'avoir été soumis à des abus.⁴³⁵ Le Conseil de sécurité a requis du panel qu'il ouvre un dialogue avec les compagnies citées dans ses travaux.

Dans son rapport final publié en octobre 2003, le panel d'experts des Nations unies a placé en annexe une liste de compagnies classées selon la façon satisfaisante ou non, aux yeux du panel, dont les allégations pesant contre elles avaient été résolues. Dans ce rapport final, le panel affirmait que les cas de quarante et une compagnies étaient

⁴³³ Voir les rapports du panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 12 avril 2001 (S/2001/357), 22 mai 2002 (S/2002/565), 16 octobre 2002 (S/2002/1146), 23 octobre 2003 (S/2003/1027) plus d'autres addenda.

⁴³⁴ Voir les Annexes du Rapport final du panel d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, 16 octobre 2002 (S/2002/1146).

⁴³⁵ Ibid., RAID, « Questions sans réponses », avril 2004 et Ibid., Groupe britannique interpartis sur la région des Grands Lacs, février 2005.

ANNEXE 58

**B. COGHLAN, R. BRENNAN ET AL., «MORTALITÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : ENQUÊTE NATIONALE», *THE LANCET*, VOL. 367, N° 9504 (7 JANVIER 2006)
[EXTRAITS]**

ARTICLES

Mortalité en République démocratique du Congo : enquête nationale
*Benjamin Coghlan, Richard J. Brennan, Pascal Ngoy, David Dofara, Brad Otto,
Mark Clements, Tony Stewart*

Résumé

Contexte

Depuis le début des conflits en 1998, la guerre en République démocratique du Congo a déclenché une catastrophe humanitaire, sans guère susciter de réactions au sein de la communauté internationale. Afin de documenter les taux et les tendances de la mortalité et de formuler des recommandations relatives aux interventions politiques et humanitaires, nous avons réalisé une enquête de mortalité nationale entre avril et juillet 2004.

Méthodes

Nous avons opté pour une technique d'échantillonnage stratifié en grappe (ménages) à trois degrés. Sur les 511 zones de santé, 49 ont été exclues pour cause d'insécurité et quatre ont été spécialement sélectionnées à des fins de comparaison historique. Pour le reste, la probabilité de sélection était proportionnelle à la taille de la population. La distribution géographique et la taille de la grappe ont déterminé le mode de sélection des ménages : échantillonnage aléatoire systématique ou principe classique de proximité. Les chefs de famille ont été interrogés sur l'ensemble des décès survenus au sein du ménage entre janvier 2003 et avril 2004.

Constatations

Au total, 19 500 ménages ont été enquêtés. Au niveau national, le taux brut de mortalité, établi à 2,1 décès pour 1 000 habitants par mois (IC 95 % : 1,6-2,6), était supérieur de 40 % au taux régional de l'Afrique subsaharienne (1,5), soit 600 000 décès de plus que la normale attendue pendant la période de rappel et 38 000 décès excédentaires par mois. Le nombre total de décès imputables au conflit (1998-2004) était estimé à 3,9 millions. Le taux de mortalité était plus élevé dans les provinces orientales instables, traduisant l'effet d'insécurité. La plupart des décès étaient attribuables non pas à des faits de violence, mais à des maladies pouvant être aisément évitées et traitées. Une analyse de régression donne à voir que si les effets de la violence étaient éliminés, la mortalité toutes causes pourrait retomber à des valeurs presque normales.

Interprétations

Le conflit en République démocratique du Congo demeure la crise humanitaire la plus meurtrière de la planète. Pour épargner des vies, il convient de toute urgence d'améliorer la sécurité et de renforcer l'aide humanitaire.

.....

Toutes ces tendances mettent en relief l'association entre violence et mortalité toutes causes en République démocratique du Congo. Elles offrent aussi la preuve irréfutable qu'adopter des mesures d'amélioration de la sécurité constitue peut-être le moyen le plus efficace de réduire la surmortalité en RDC. La conclusion la plus évidente à en tirer est la suivante : il est urgent de déployer une force de maintien de la paix plus nombreuse et solide que l'actuel contingent de 16 700 hommes de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo) pour régler efficacement les problèmes de sécurité et répondre aux besoins humanitaires associés en RDC. À cet égard, l'Union africaine a indiqué dans un rapport récent qu'il se pourrait qu'il faille déployer jusqu'à 45 000 soldats pour stabiliser la région et désarmer les milices¹⁶. Tout contingent supplémentaire doit toutefois être mieux formé, équipé et encadré, et être disposé à exercer son mandat et à s'engager avec plus de détermination que celle dont a fait montre le personnel de la MONUC à ce jour¹⁷.

Parmi les conclusions clés de l'enquête, il apparaît également que la plupart des décès étaient dus à des causes évitables, telles que la malnutrition et les maladies infectieuses. Certaines maladies à potentiel épidémique, telles que la rougeole, semblent même suivre une courbe ascendante. De plus, les jeunes enfants étaient touchés de façon disproportionnée par ces maladies. L'amélioration de la sécurité alimentaire et le renforcement de l'accès aux services de santé de base, tels que les services de vaccination, l'accès à une eau propre, l'accès à des moustiquaires imprégnées d'insecticide et les services de prise en charge des maladies courantes, pourraient contribuer sensiblement à réduire la surmortalité. Les interventions humanitaires internationales devraient mettre l'accent sur les stratégies et interventions établies présentant un bon rapport coût-efficacité, qui sont axées sur la lutte contre les maladies, la survie de l'enfant et la santé environnementale.

Dans l'interprétation des résultats, il est important de reconnaître les limites inhérentes à l'enquête. Premièrement, en raison de problèmes de sécurité, cinq millions de personnes hors d'atteinte se sont trouvées exclues du cadre d'échantillonnage. Deuxièmement, au cours de l'enquête, les problèmes de sécurité ont contraint les enquêteurs à substituer à une zone de santé et deux villages l'unité accessible la plus proche présentant une population de taille similaire. Troisièmement, l'échantillon ne rend pas compte des ménages dont tous les membres sont morts (biais de survie sélective). Quatrièmement, la sous-déclaration des décès de nourrissons est un problème connu dans l'Afrique rurale^{18,19}. Tous ces facteurs induisent une sous-estimation des taux de mortalité.

Par ailleurs, il se peut que les variations saisonnières de la mortalité observées dans de précédentes études de l'IRC – faisant apparaître des pics de mortalité à la fin de la saison des pluies entre novembre et janvier – aient induit une légère surestimation de la mortalité au cours de la période de rappel de 16 mois. L'analyse de régression de la mortalité par mort violente postule qu'il n'y a pas de facteur de confusion, si bien que tout écart constaté entre les zones soumises à des violences et celles exemptes de violences serait directement ou indirectement imputable à la violence en elle-même. Si les zones affichant des taux de mortalité plus élevés avant la guerre étaient davantage susceptibles d'avoir été le siège de violences, alors nous avons présenté des chiffres exagérés pour la mortalité par mort violente.

S'il est difficile d'en mesurer l'ampleur et le sens, le biais de mémorisation est susceptible d'influer sur les résultats. Les périodes de rappel prolongées peuvent aboutir à une sous-estimation des décès moins récents, tandis que les sujets sont susceptibles de situer les événements traumatisants à une période plus récente que le moment de leur survenue réelle²⁰.

Les ménages dont tous les membres étaient absents n'ont pas été inclus dans l'échantillon et pourraient, dans l'interprétation, être assimilés au biais de survie⁹ à l'est. Cette hypothèse se justifie moins à l'ouest épargné par le conflit, où le sens du biais est difficile à estimer. Il se peut qu'un

biais de sélection ait été introduit du fait de l'utilisation de données inexactes d'un recensement officiel, et les taux de mortalité déterminés par l'UNICEF et la Banque mondiale utilisés comme indices comparatifs comportent eux aussi leurs propres limites^{13,14}.

Aucune autopsie verbale structurée n'a été effectuée, même si des informations sur la cause du décès ont été sollicitées. Si les réponses relatives aux décès traumatiques et aux maladies courantes dont le tableau clinique est évident, telles que la rougeole, sont probablement valides, les données portant sur les autres causes de décès doivent être interprétées avec prudence. En outre, aucune confirmation indépendante de la cause de décès n'a été demandée auprès des établissements de santé ou d'autres sources.

Enfin, la méthode OMS/PEV n'a pas été conçue pour mesurer la mortalité. Les enquêtes de mortalité privilégiant cette méthode, parmi lesquelles on trouve l'enquête de l'IRC de 2002 en RDC⁴, font souvent état d'effets de plan de sondage supérieurs à 2, à savoir la valeur normalisée attendue, en particulier lorsqu'elles s'intéressent aux décès de causes violentes. Il se peut donc que, dans les enquêtes de mortalité, il soit nécessaire de partir de l'hypothèse que les effets du plan de sondage sont très nettement supérieurs à 2 ou viser un nombre largement supérieur de grappes. Pour prendre ces décisions, il faudra toutefois opérer des arbitrages en tenant compte de l'augmentation associée des coûts, du temps d'enquête et des contraintes logistiques, sans parler des risques pour la sécurité, lorsque l'étude des populations se fait dans ce type de contextes. Le fait que nous ayons opté pour la valeur 4 pour quantifier l'effet de plan de sondage et choisi d'échantillonner 30 grappes par zone de santé (et pas plus) est une illustration des arbitrages à opérer pour trouver un juste équilibre, sachant que, par rapport à l'enquête de l'IRC de 2002, nous avons augmenté de 15 à 30 le nombre de grappes échantillonnées par zone de santé. Par ailleurs, nous pensons que l'échantillonnage systématique que nous avons appliqué à près d'un quart des grappes est susceptible d'avoir amélioré la précision de l'étude, sans que nous puissions en mesurer l'ampleur.

Nous estimons que la présente enquête en RDC est la plus vaste menée à ce jour dans un pays en situation de conflit. L'enquête a été suspendue pendant trois semaines en juin en raison de graves problèmes de sécurité. Pendant cette période, l'un des principaux bureaux de l'IRC a été attaqué et incendié et son personnel a été menacé. Néanmoins, l'enquête était représentative de la quasi-totalité de la population nationale et une méthode analogue à celle employée dans l'enquête de l'IRC de 2002 a été appliquée pour permettre l'examen de l'évolution temporelle des tendances clés de la mortalité.

ANNEXE 60

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, BURNET INSTITUTE, «LA MORTALITÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : UNE CRISE AU LONG COURS» (2007) [EXTRAITS]

Rapport établi par

Benjamin Coghlan (Burnet Institute, Melbourne, Australie), Pascal Ngoy (International Rescue Committee (IRC), Kinshasa, RDC), Flavien Mulumba (IRC, Kinshasa, RDC), Colleen Hardy (IRC, New York, Etats-Unis), Valérie Nkamgang Bemo (IRC, Abidjan, Côte d'Ivoire), Tony Stewart (Burnet Institute, Melbourne, Australie), Jennifer Lewis (Burnet Institute, Melbourne, Australie), Richard Brennan (IRC, New York, Etats-Unis)

Résumé

La République démocratique du Congo (RDC) est dévastée, depuis plus d'une décennie, par un conflit aux effets catastrophiques pour la population civile. La dernière guerre, de 1998 à 2002, a été marquée par des déplacements massifs de population, l'effondrement du système de santé ainsi que des pénuries alimentaires — autant d'éléments qui ont contribué à une hausse vertigineuse des taux de mortalité. Depuis la signature, en décembre 2002, d'un accord de paix formel, la guerre a laissé place à plusieurs conflits de moindre intensité qui continuent de faire rage dans les cinq provinces orientales du pays, avec des conséquences désastreuses sur la vie et les moyens de subsistance des populations locales.

L'organisation International Rescue Committee (IRC) a rendu compte de l'impact humanitaire de la guerre et des conflits en RDC dans une série de cinq enquêtes sur la mortalité conduites depuis 2000. Dans les quatre premières, réalisées entre 2000 et 2004, l'IRC a estimé à 3,9 millions le nombre de morts depuis 1998, ce qui fait de la situation en RDC sans doute la crise humanitaire la plus meurtrière depuis la seconde guerre mondiale. Les violences ne sont à incriminer que dans moins de 10 % des cas, les autres causes de décès étant essentiellement des maladies telles que la malaria, la diarrhée et la pneumonie, ainsi que la malnutrition, causes pour lesquelles existent pourtant des moyens accessibles de prévention et de traitement.

Si l'évolution politique récente, ainsi que l'augmentation des financements alloués à la sécurité et aux besoins humanitaires, a fait naître de nouveaux espoirs quant à la capacité de la RDC de se relever de ces années de crise — un certain nombre d'instances internationales ayant ainsi souligné que ces progrès permettraient d'améliorer rapidement la situation humanitaire —, nombreuses sont toutefois les difficultés que la RDC doit encore surmonter pour entrer dans la phase du relèvement et du développement.

La cinquième et dernière enquête de l'IRC, couvrant la période de janvier 2006 à avril 2007, a pour objet d'évaluer la situation humanitaire actuelle en RDC en proposant une mise à jour des données relatives à la mortalité. Les enquêteurs ont appliqué une méthode en trois étapes d'échantillonnage en grappes pour sonder 14 000 foyers dans 35 zones sanitaires réparties dans l'ensemble des 11 provinces, assurant ainsi une couverture géographique plus large que dans toutes les études précédentes.

Les constatations et conclusions de cette enquête sont exposées ci-après.

1. Des taux de mortalité élevés persistent dans l'ensemble de la RDC

Plus de quatre ans après la signature d'un accord de paix formel, le taux brut de mortalité (TBM) national est de 2,2 ‰ par mois, soit un taux de 57 % supérieur à la moyenne en Afrique sub-saharienne ; il n'a pas changé depuis l'enquête précédente de l'IRC, réalisée en 2004. Ces chiffres indiquent que la RDC demeure en proie à une crise humanitaire majeure. Comme dans les enquêtes précédentes, les taux de mortalité sont largement supérieurs dans les provinces orientales, marquées par l'instabilité, que dans l'ouest du pays. Ils ont par ailleurs nettement augmenté dans le centre (désigné comme la strate «*Est en transition*» dans la présente enquête). Au vu des données recueillies lors des cinq enquêtes de l'IRC, nous estimons aujourd'hui que 5,4 millions de personnes sont mortes entre août 1998 et avril 2007, dont 2,1 millions depuis 2002, date à laquelle la guerre a officiellement pris fin.

.....
Tableau 5 : TBM et TMIJ pour chacune des zones sanitaires, 2006-2007

Strate	Province	Zone	TBM*	Intervalle de confiance à 95 %		TMIJ*	Intervalle de confiance à 95 %	
<i>Ouest</i>	Equateur	Lolanga Mampoko	0,9	0,6	1,2	1,9	1,2	2,7
	Katanga	Mumbunda	1,0	0,6	1,3	2,1	1,1	3,1
	Kasaï Oriental	Bonzola	1,0	0,7	1,3	2,2	1,3	3,1
	Kinshasa	Kasa-vubu	1,1	0,8	1,4	1,9	0,7	3,2
	Kinshasa	Masina 1	1,3	1,0	1,6	2,5	1,3	3,7
	Bas-Congo	Matadi	1,5	1,1	1,8	3,1	2,2	4,0
	Katanga	Kombove	1,5	1,0	2,1	5,7	4,1	7,3
	Kasaï Occidental	Kalomba	1,6	0,8	2,4	3,8	2,1	5,5
	Bandundu	Koshibanda	1,7	1,4	2,0	3,9	2,5	5,3
	Kasaï Occidental	Masuika	1,8	1,3	2,3	4,4	2,8	6,0
	Bandundu	Idiofa	2,8	2,1	3,5	6,7	3,4	10,0
	Bandundu	Vanga	3,0	2,5	3,6	7,1	5,4	8,7
	Katanga	Kilwa	3,1	2,3	3,9	6,8	4,3	9,2
	Kasaï Oriental	Kasansa	3,4	2,7	4,1	7,7	5,7	9,7
Kasaï Oriental	Ngandanjika [^]	3,6	2,8	4,5	8,1	5,8	10,5	
<i>Est en transition</i>	Equateur	Bosomondanda	1,0	0,7	1,3	2,6	1,6	3,5
	Equateur	Tandala	1,8	1,3	2,2	4,4	2,9	5,8
	Equateur	Kungu	2,0	1,5	2,6	3,0	1,9	4,1
	Kasaï Oriental	Vanga-kete	2,5	1,8	3,2	4,9	3,1	6,7

	Kasaï Occidental	Muetshi	2,9	1,9	4,0	5,9	3,4	8,4
<i>Est 2002</i>	Nord-Kivu	Lubero	0,8	0,5	1,2	1,8	0,5	3,1
	Province Orientale	Makiso Kisangani	1,0	0,7	1,4	1,6	0,6	2,5
	Sud-Kivu	Katana	1,5	0,9	2,0	4,5	2,1	6,9
	Province Orientale	Aru	1,6	1,1	2,0	4,2	2,7	5,7
	Sud-Kivu	Kamituga	1,7	1,3	2,2	4,3	2,4	6,1
	Province Orientale	Faradje	1,8	1,1	2,4	2,5	1,0	3,9
	Nord-Kivu	Itebero	1,8	1,4	2,2	3,8	2,5	5,1
	Maniema	Kalima	2,1	1,5	2,7	5,2	3,1	7,3
	Nord-Kivu	Rwanguba	2,2	1,4	2,9	4,5	2,6	6,4
	Province Orientale	Lubunga	2,2	1,5	2,9	4,5	2,7	6,3
	Sud-Kivu	Nyangezi	2,4	1,5	3,2	5,5	3,0	8,0
	Province Orientale	Rimba	2,8	2,0	3,6	5,9	3,2	8,6
	Katanga	Kalemie [^]	3,6	2,9	4,2	8,9	6,9	10,9
	Maniema	Kunda [^]	4,1	3,2	5,0	7,0	5,1	8,9
Katanga	Ankoro [^]	7,1	6,0	8,2	16,6	13,1	20,2	

*Les taux de mortalité représentent le nombre de décès pour 1000 personnes par mois.

[^]Les taux de mortalité dépassent nettement sur le plan statistique le seuil d'alerte d'urgence de 2,7 % par mois.

ANNEXE 63

SYSTÈME D'INFORMATION DE SANTÉ ET NUTRITION (HNNTS), RAPPORT D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS : RÉEXAMEN DE LA MORTALITÉ IMPUTABLE AU CONFLIT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO POUR LA PÉRIODE 1998-2006 (2009)

Le Health and Nutrition Tracking Service (HNNTS, Système d'information de santé et nutrition), système interinstitutions indépendant hébergé par l'OMS, a été créé à la demande du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies dans le cadre de la réforme de l'aide humanitaire. Le HNNTS a été institué fin 2007 par les groupes de responsabilité sectoriels Santé et Nutrition du Comité permanent interorganisations (CPI).

Le système vise à générer des informations impartiales, crédibles et actualisées sur les taux de mortalité et de nutrition des populations touchées par des situations de crise et d'urgence, en particulier celles qui retiennent le moins l'attention des bailleurs de fonds et des médias, en recourant dans la mesure du possible à des méthodes normalisées de collecte et d'analyse de données. Les informations ainsi réunies contribueront à améliorer les opérations humanitaires selon trois axes : 1) détection rapide de la surmortalité et de la malnutrition en temps de crise à l'aide d'indicateurs clés, 2) promotion de la responsabilité mutuelle entre acteurs et bénéficiaires de l'aide humanitaire, et 3) mise à disposition d'informations factuelles sur les besoins en santé et nutrition dans les situations de crise au profit des hautes sphères décisionnelles.

Le HNNTS assure deux grandes fonctions :

- Il apporte un appui *opérationnel* au personnel humanitaire sur le terrain en assurant l'évaluation par les pairs des lignes directrices et autres documents pertinents, en participant aux missions d'évaluation, en émettant des avis sur les plans d'enquête et en dispensant des conseils techniques à différents organismes.
- Dans sa mission *normative*, le HNNTS travaille notamment à l'élaboration de normes de mesure et de collecte de données par l'intermédiaire de son groupe d'experts, assure la collecte, l'analyse et la diffusion de données, et dispense des avis techniques indépendants sur diverses questions en rapport avec les études de développement et de validation des méthodes.

Courriel : hnts@who.int

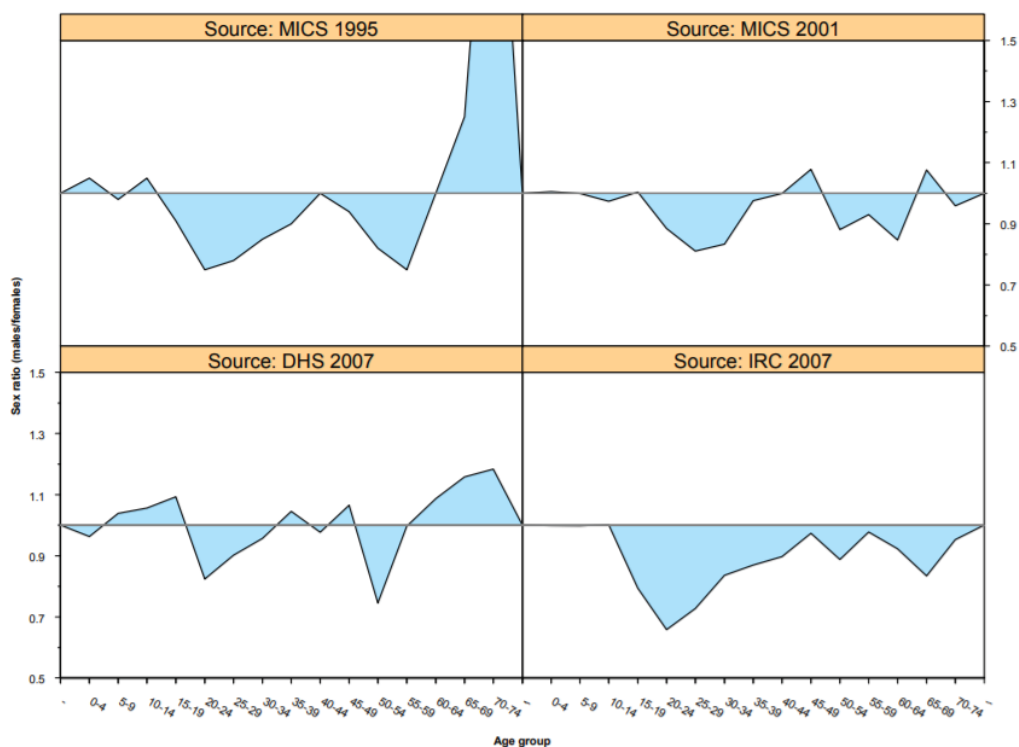


Figure 1 : Rapports de masculinité par âge tirés de différentes enquêtes

Source : Calculs à partir des distributions par âge de chaque enquête.

On trouvera ci-après un résumé des méthodes d'échantillonnage des enquêtes de l'IRC. Les enquêtes peuvent être divisées en trois groupes. Les deux premiers jeux d'enquêtes expérimentent l'échantillonnage probabiliste dans certaines zones données, mais fondent l'extrapolation des taux de mortalité à l'ensemble de l'est de la RDC sur les similitudes et différences hypothétiques entre zones observées et zones non observées. Le deuxième groupe se compose des deux premières enquêtes nationales, toutes deux caractérisées par un plan d'enquête à trois degrés et un nombre limité d'unités primaires. Le troisième groupe ne compte qu'une unité : la dernière enquête en date, dont le plan analogue à celui du deuxième groupe prévoit la sélection de davantage d'unités primaires à la première étape. Sur le plan de la sélection des ménages, les enquêtes sont très similaires, à ceci près que les deux premiers jeux d'enquêtes font appel à l'échantillonnage spatial dans certaines situations.

Le plan global de la dernière enquête est sans doute le plus adapté, mais il peut encore être amélioré (il serait aisé et peu onéreux d'introduire quelques strates supplémentaires). Une question plus complexe, qui nous situe au cœur même du débat sur les méthodes à employer pour effectuer des enquêtes de mortalité en conditions difficiles, se pose autour des procédures de sélection des ménages. Comme indiqué ci-dessus, un certain nombre de questions peuvent en théorie induire des biais.

Les imperfections du plan d'échantillonnage se retrouveront pour certaines automatiquement dans les erreurs types, compte tenu de leur mode de calcul, mais d'autres ne seront probablement pas prises en compte. Un biais de sélection des ménages peut se manifester, mais il est impossible à évaluer. Par conséquent, l'incertitude globale associée aux estimations est certainement supérieure aux chiffres présentés dans les intervalles de confiance, mais on ne peut déterminer l'ampleur des écarts.

Taux de mortalité donnés par les enquêtes de l'IRC

Les taux bruts de mortalité sont estimés à partir des décès déclarés par les ménages au cours d'une période de référence donnée et du nombre de membres composant les ménages.

.....

Tableau 5

Tailles des ménages dans les enquêtes de l'IRC

Taille des ménages	Est	Ouest
Jeu d'enquêtes 1	7,3	Non étudié
Jeu d'enquêtes 2	7,3	Non étudié
Enquête 3	6,0	5,7
Enquête 4	7,2	5,6
Enquête 5	6,4	5,7

Source : Rapports d'enquête ; pour les enquêtes 1 et 2, calculs à partir des rapports.

La taille des ménages est assez constante dans les enquêtes de l'IRC visant l'ouest de la RDC, mais les estimations varient considérablement à l'est (tableau 5).

D'après l'enquête démographique et de santé de 2007, la taille moyenne des ménages dans l'ensemble de la RDC est de 5,4 (16 p. 13), un chiffre très nettement inférieur aux estimations de l'IRC. Il est peu probable que ces écarts traduisent une évolution réelle de la composition des ménages ; certaines de ces enquêtes sont donc forcément erronées. En tout état de cause, cela suppose que les estimations du quotient de mortalité tirées de la quatrième enquête sont inférieures aux chiffres qui auraient été obtenus si l'on avait utilisé une taille moyenne des ménages similaire à celle retenue dans les enquêtes 3 et 5. À l'inverse, si les enquêtes 1, 2 et 4 sont exactes, alors les enquêtes 3 et 5 tendraient à produire une estimation du taux brut de mortalité 13 à 20 % trop élevé à l'est (toutes choses étant égales par ailleurs).

Estimation du nombre de décès prévus à partir de la mortalité brute

De façon générale, au moins trois critiques peuvent être émises quant à l'utilisation que l'IRC fait du taux brut de mortalité pour estimer le nombre de décès prévus. Ces trois critiques visent le principe même de comparaison par rapport à un nombre de décès attendus, le choix particulier du chiffre correspondant et l'hypothèse qu'une surmortalité intervient rapidement en cas de guerre.

Le taux brut de mortalité n'est pas la mesure indiquée pour comparer la mortalité enregistrée dans différents pays ou à différentes périodes, dans la mesure où il est fonction de la structure par âge de la population. À taux selon l'âge égaux, une population vieillissante présentera normalement un taux brut de mortalité sensiblement plus élevé qu'une population comptant une proportion importante de jeunes. Ainsi, le taux brut de mortalité est influencé par la structure par âge et donc par le taux de fécondité. De même, les populations dont la structure par âge présente des distorsions, par exemple pour cause de conflits ou de migrations, peuvent très bien afficher des

taux bruts de mortalité s'écartant sensiblement de ceux enregistrés dans les populations non affectées par ces distorsions, alors que la mortalité sous-jacente y est identique. Par conséquent, il est par principe absurde de comparer le taux brut de mortalité à un taux brut de référence sans standardisation par âge, permettant d'exprimer le taux brut de référence en termes de structure par âge de la population réelle. Dans le cas particulier de la RDC, toutes les sources indiquent que les structures par âge sont étonnamment homogènes ; c'est dont principalement l'effet d'âge global qui importe. Dans une certaine mesure, comme on le verra plus loin, c'est là un élément clé implicite de la critique émise par Lambert et Lohlé-Tart à l'égard de l'IRC.

Le choix du taux moyen de l'Afrique subsaharienne pour indice comparatif pose aussi problème, car il repose sur l'hypothèse que le régime démographique en RDC correspondait à la «moyenne africaine» avant que la guerre n'éclate. En fait, plusieurs régimes démographiques distincts, présentant chacun leurs caractéristiques propres, sont susceptibles de coexister en Afrique (17). Par exemple, les pays enregistrant une très forte prévalence de VIH/sida affichent des courbes de mortalité différentes de celles observées dans les pays à faible prévalence. En 1998, la RDC était un pays plongé depuis de nombreuses années dans une profonde crise de gouvernance, qui peut avoir modifié les courbes de mortalité. De plus, certaines sources font état d'une fécondité assez stable et élevée, ce qui tranche avec la tendance à la baisse de la fécondité observée plus globalement en Afrique ces dernières années.

Enfin, l'hypothèse sous-jacente retenue par l'IRC selon laquelle la mortalité aurait subitement augmenté en 1998 lorsque la guerre a éclaté n'est probablement pas justifiée. Selon l'IRC, la principale cause directe de mortalité n'est pas la violence, mais la maladie ; l'on pourrait donc supposer que la hausse devrait être en grande partie progressive, traduisant une aggravation des conditions générales en temps de guerre. Cela dit, on ne peut écarter purement et simplement la possibilité qu'au minimum, des hausses rapides localisées aient été enregistrées en raison de foyers de maladies — des cas similaires ayant effectivement été documentés (par exemple, épidémies de choléra) —

Résumé de l'IRC

Dans une certaine mesure, l'étude de l'IRC illustre l'observation formulée par Timæus dans sa revue de littérature sur la mortalité adulte, à savoir qu'il est difficile d'évaluer des études reposant sur les décès déclarés par les ménages sur la seule foi des preuves internes qu'elles contiennent (18 p. 557). Il n'existe aucune preuve irréfutable démontrant que des erreurs fondamentales commises dans les enquêtes de l'IRC auraient conduit à une surestimation colossale des taux de mortalité. Par rapport à nombre d'enquêtes similaires, les enquêtes de l'IRC, en particulier les deux dernières, semblent bien conçues et correctement exécutées.

Comme nous l'avons déjà indiqué, au-delà de la preuve irréfutable, il existe toutefois des indices : un certain nombre de points peuvent être améliorés et sont susceptibles d'avoir influé sur les estimations. Cela dit, les biais éventuels peuvent pencher d'un côté comme de l'autre et on peut difficilement déterminer de quel côté se rangerait la tendance globale.

Il faut néanmoins noter quelques points d'inquiétude, portant principalement sur l'échantillonnage à trois degrés reposant sur un nombre limité d'unités primaires (en particulier dans les deux premières enquêtes nationales), la sélection des ménages, la substitution, la définition du ménage et de l'«unité déclarante», et, pour les trois premières enquêtes, l'absence de prise en compte de la contribution des pondérations implicites à la variance. En somme, ces facteurs peuvent générer une erreur quadratique moyenne bien supérieure à celle représentée dans les intervalles de confiance présentés par l'IRC ou, en d'autres termes, considérablement amplifier l'incertitude.

Le faible rapport de masculinité et la variabilité de la taille moyenne des ménages donnent à penser qu'il y a peut-être des imperfections dans le dénombrement des ménages dans les enquêtes de l'IRC, bien que ce même rapport de masculinité, considéré de façon indépendante, puisse aussi traduire une surmortalité masculine.

.....

Dans l'enquête de 2007, le taux brut de mortalité se situe en dehors de l'intervalle de confiance, mais au vu des erreurs indépendantes de l'échantillonnage citées plus haut, l'estimation de Lambert et Lohlé-Tart pourrait bien se trouver à l'intérieur des bornes réelles d'incertitude pour l'enquête.

La principale différence entre les deux tient au traitement de la surmortalité et à l'idée avancée par l'IRC que la mortalité a augmenté rapidement au commencement de la guerre. Lambert et Lohlé-Tart partent du principe que la faible espérance de vie est ce qu'elle est et que peu de «décès excédentaires» s'y surajoutent.

Par conséquent, la différence fondamentale qui les sépare de l'approche de l'IRC tient moins au niveau de mortalité qu'au fait que Lambert et Lohlé-Tart ne croient pas que les niveaux très élevés de mortalité aient un rapport avec le début de la guerre. Cette approche a ceci d'avantageux qu'elle exclut la problématique liée à la construction d'un énoncé contrefactuel qui semble très difficile à établir et elle est peut-être plus facile à défendre dans le contexte global du développement socio-économique de la RDC.

Conclusion

Quel que soit le regard porté sur les données, la rapide montée en flèche de la mortalité au déclenchement de la guerre que laissent entrevoir les études de l'IRC peut difficilement être corroborée, sans que le niveau de mortalité très élevé enregistré en RDC ne soit remis en cause.

Paradoxalement, les thèses de Lambert et Lohlé-Tart et de l'IRC se renforcent mutuellement. Si l'estimation faite par l'IRC du taux brut de mortalité actuel est en fait correcte, elle confirme alors la description proposée par Lambert et Lohlé-Tart de l'évolution démographique, dans la limite des erreurs totales dépendantes et indépendantes de l'échantillonnage que l'on peut attendre dans ce genre d'enquête.

Toutefois, un tel point de vue comporte plusieurs implications :

- La «surmortalité» de guerre en RDC est bien inférieure aux chiffres présentés par l'IRC et elle ne peut être aisément estimée compte tenu des modèles démographiques en vigueur ou des enquêtes actuelles.
- La position de l'IRC selon laquelle la guerre au Congo est la plus meurtrière depuis la Seconde Guerre mondiale devrait être reformulée comme suit ou dans des termes approchants : «la désastreuse faillite de la gouvernance du régime Mobutu et la guerre qui a suivi ont fait grimper la mortalité en République démocratique du Congo à des niveaux alarmants».
- L'estimation de la mortalité infantile est forcément erronée dans la récente enquête démographique et de santé, et la RDC présente donc depuis plusieurs années une faible espérance de vie qui demeure stable ou s'affiche en baisse.
- Il se peut que les estimations de la Division de la population des Nations Unies et du Bureau du recensement des Etats-Unis annonçant un retour à la trajectoire d'avant-guerre qui dessinait une croissance de l'espérance de vie soient erronées.

ANNEXE 64

HUMAN SECURITY REPORT PROJECT (HSRP), «PARTIE II, EFFONDREMENT DES COÛTS DE LA GUERRE», RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ HUMAINE (2009-2010) [EXTRAITS]

UNIVERSITÉ SIMON FRASER, CANADA

.....

Le principal problème qui se pose dans les trois enquêtes nationales effectuées en 2002, 2004 et 2007 tient au fait que l'IRC se base sur un taux de mortalité de référence trop bas.

Pour obtenir son estimation totale cumulée des décès excédentaires pour le pays tout entier, soit 5,4 millions pour la période couverte par les cinq enquêtes, l'IRC a additionné les surmortalités calculées dans les deux premières enquêtes et celles des trois enquêtes suivantes.

Le lecteur se demandera peut-être comment l'IRC a pu estimer la surmortalité de guerre pour la totalité du pays de 1998 à 2001, dans la mesure où les données de mortalité incluses dans les deux enquêtes menées au cours de cette période ne concernent que la partie orientale en guerre du pays.

Pour y répondre simplement, on peut dire que l'IRC est parti de l'hypothèse que les violences étaient concentrées à l'est et qu'il n'y a eu aucune surmortalité de guerre à l'ouest du pays pendant cette période⁸³. Il s'ensuit que la surmortalité calculée pour l'est au cours de cette même période s'impose également comme la surmortalité totale pour l'ensemble du pays.

Dans l'analyse qui suit, nous revenons sur les estimations fournies par l'IRC, ainsi que sur la méthodologie et les hypothèses qui les sous-tendent.

Dans toutes les enquêtes, le taux de mortalité de référence est trop faible.

Pour déterminer la surmortalité, le taux de mortalité de référence revêt une importance cruciale. S'il est trop faible, la surmortalité sera trop élevée.

L'IRC prend pour taux de mortalité de référence la moyenne établie pour l'Afrique subsaharienne, à savoir 1,5 décès pour 1 000 habitants par mois, dans toutes ses enquêtes, hormis la toute dernière où la moyenne subsaharienne tombe à 1,4⁸⁴. Utiliser le taux de mortalité moyen pour l'Afrique subsaharienne comme comparateur — afin d'indiquer par exemple combien les taux de mortalité à l'est de la RDC sont élevés par rapport au reste de l'Afrique subsaharienne — aurait été à la fois instructif et approprié. En faire une mesure de la mortalité d'avant-guerre en RDC échappe en revanche à la logique.

L'IRC défend que le taux de mortalité moyen en Afrique subsaharienne constitue une estimation prudente pour la RDC d'avant-guerre, dans la mesure où il est plus élevé que les précédentes estimations tirées des données censitaires de 1984 et de deux enquêtes de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) couvrant des périodes antérieures au début de la guerre. Toutefois, l'IRC n'explique nulle part les raisons le poussant à considérer que la moyenne de l'Afrique subsaharienne est une mesure appropriée du taux de mortalité d'avant-guerre dans un pays qui est loin de répondre au profil moyen de l'Afrique subsaharienne.

La RDC peine à décoller du plancher de la plupart des indicateurs de développement établis pour l'Afrique subsaharienne. Elle a souffert pendant deux décennies d'une récession économique dévastatrice, qui entre le milieu des années 1970 et 1998 a fait reculer son PIB (produit intérieur

brut) par habitant de plus de 300 dollars des Etats-Unis à tout juste un tiers de ce chiffre. L'aide extérieure a presque complètement disparu du pays au début des années 1990 et le gouvernement totalement incompetent et corrompu de Mobutu Sese Seko a sombré dans le chaos le plus total dès 1997.

Les experts qui ont examiné les recherches menées par l'IRC en RDC pour le compte du HNTS se sont sans exception montrés sceptiques quant à la légitimité du choix de la moyenne de l'Afrique subsaharienne pour fixer le taux de mortalité de référence. Kenneth Hill de l'Université de Harvard par exemple fait observer que «l'énoncé contrefactuel de l'IRC n'est pas approprié. Il ne fait guère de doute que la RDC affiche une mortalité moyenne supérieure aux taux d'Afrique subsaharienne depuis des décennies»⁸⁵.

Plus loin dans ce chapitre, nous avançons un taux de mortalité de référence plus plausible pour la RDC, à savoir 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois, et montrons en quoi l'application de ce taux amène à revoir considérablement à la baisse la surmortalité de guerre estimée pour la totalité de la période, les écarts les plus importants étant enregistrés dans les trois enquêtes les plus récentes.

L'enquête de 2000 : choix inadapté des sites d'enquête

Le problème le plus grave relevé dans la première enquête de l'IRC réside dans le choix inadapté des sites d'enquête retenus pour estimer la surmortalité dans la région orientale en guerre du pays. (Ce constat s'applique aussi à la deuxième enquête.) En outre, le nombre de zones incluses dans l'enquête est insuffisant pour produire des résultats fiables, même dans le cas où les sites d'enquête seraient correctement sélectionnés.

Le rapport établi par l'IRC en mai 2000 au sujet de la première enquête indique : «Bien que les 1,2 million de personnes incluses dans l'univers d'échantillonnage des cinq études de l'IRC *ne soient pas représentatives des quelque 20 millions de personnes résidant dans l'est de la RDC*, ces enquêtes offrent probablement les meilleures données d'ensemble disponibles.»⁸⁶

.....

Dans la deuxième méthode d'estimation, Katanga concentre 1,4 million de décès sur les 1,8 million estimés (soit 77 %) pour la région dans son ensemble ; dans la troisième estimation « prudente », elle totalise 0,9 million de décès sur un total de 1,7 million (soit 54 %). En d'autres termes, le nombre de décès tiré de la seule enquête de Moba — pour laquelle nous n'avons aucun motif impérieux de présumer qu'elle est représentative de toute la région de Katanga — est un facteur prépondérant dans l'estimation du nombre de décès de l'ensemble de la région orientale.

L'IRC n'avance aucun argument pour étayer l'hypothèse qu'il serait opportun d'extrapoler le taux de mortalité de Moba à l'ensemble de Katanga. En fait, il est très improbable que le taux de Moba — ou d'ailleurs tout autre taux issu d'une enquête unique à Katanga — soit égal à la moyenne de la province de Katanga. En effet, comme l'ont montré des enquêtes ultérieures, il existe un fort degré de variation intraprovinciale des taux de mortalité au sein du pays et cela vaut pour les provinces orientales.

Autrement dit, il n'existe aucune raison légitime d'accepter les estimations de la surmortalité issues des deuxième et troisième méthodes d'estimation de l'IRC. Or, les biais induits par les procédures de l'IRC sont ensuite aggravés par le choix d'additionner les totaux provinciaux pour estimer la surmortalité de la région orientale dans son ensemble. Sur le plan statistique, il aurait été plus indiqué d'établir l'estimation régionale à partir des cinq enquêtes combinées, comme cela a été fait dans la première méthode d'estimation (mais sans pondération appropriée en fonction de la population).

Pour récapituler, les problèmes méthodologiques de la première enquête de l'IRC sont les suivants :

— Les cinq zones étudiées n'ont pas été choisies de manière aléatoire et sont en tout état de cause trop peu nombreuses pour produire des projections fiables.

— Les méthodes d'estimation de la surmortalité :

ne prévoient aucune pondération par la population des taux de mortalité des cinq zones étudiées (dans la première méthode d'estimation) ; ou

proposent une généralisation inappropriée des résultats d'une enquête unique à l'échelle d'une province et ensuite, toujours de façon inappropriée, additionnent les nombres de décès excédentaires calculés pour chaque province pour produire un total régional pour la partie orientale du pays (dans les deuxième et troisième méthodes d'estimation).

Les trois méthodes d'estimation reposent sur un taux de mortalité de référence inapproprié, parce que trop bas. Toutefois, l'erreur générée par le recours à un taux de référence trop faible a eu une influence bien plus marquée sur les estimations de la mortalité produites dans les trois dernières enquêtes que sur celles des deux premières.

L'enquête de 2001 : choix inadapté des sites d'enquête

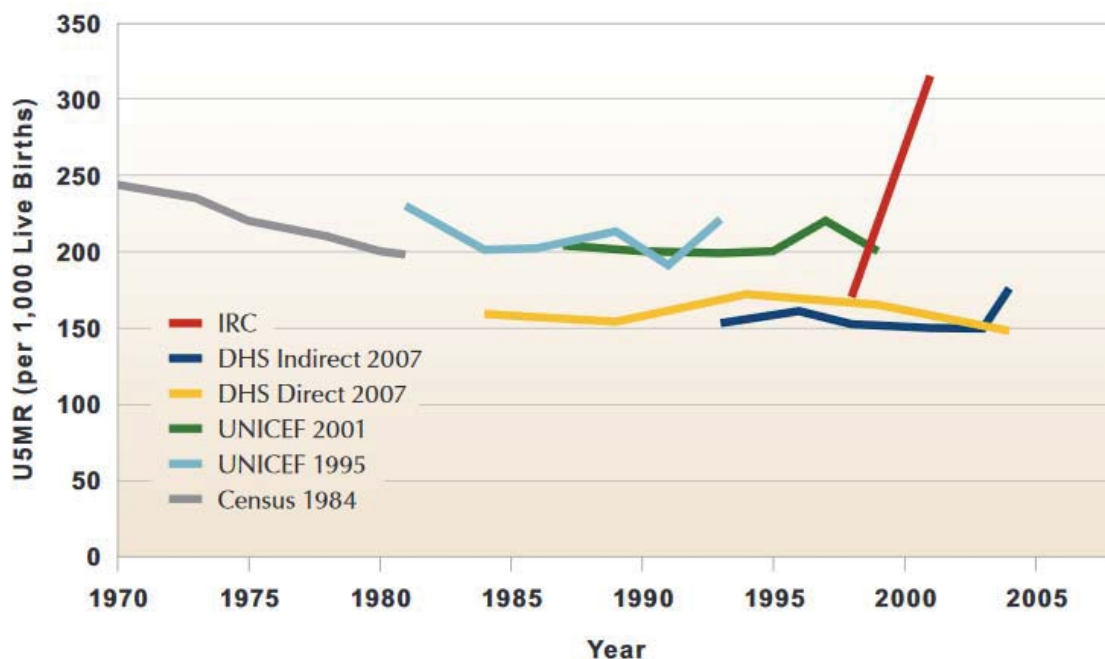
La deuxième enquête, dont les résultats ont été publiés en 2001, cible cinq zones supplémentaires, mais là encore sans échantillonnage aléatoire et en prenant pour estimation de la mortalité de référence la même valeur trop basse. Néanmoins, l'important biais induit par la dépendance excessive à l'égard du nombre de décès enregistrés à Moba dans la première enquête ne se pose pas dans la deuxième. Dans le rapport de 2001, l'IRC utilise les résultats des cinq enquêtes menées en 2000, ainsi que ceux des cinq entreprises en 2001 et d'une enquête de 1999 pour estimer le nombre cumulé de décès⁹⁴.

Bien que la deuxième enquête ne pose pas autant problème que la première, nous estimons que le choix inadapté des sites d'enquête implique qu'il faut aussi rejeter les estimations des décès excédentaires produites par l'IRC dans la deuxième enquête pour la région orientale de la RDC.

Les conséquences de la méthodologie tronquée utilisée par l'IRC

D'après les données de l'IRC, le taux national de mortalité des enfants de moins de cinq ans a grimpé à un taux sans précédent entre le déclenchement de la guerre en août 1998 et 2001. Le caractère radical de cette affirmation transparait manifestement lorsque l'on compare l'estimation de l'IRC aux données relatives aux tendances de la mortalité chez les moins de cinq ans en RDC pour la période 1970-2005 figurant dans l'ensemble de données du Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile⁹⁵.

Figure 7.1. Estimations de la mortalité des enfants de moins de cinq ans (U5MR) (pour 1 000 naissances vivantes) en République démocratique du Congo (RDC) pour la période 1970-2004



Source : Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile ; IRC⁹⁶.

Les données censitaires (Census 1984) et les données des enquêtes démographiques et de santé (DHS) et des enquêtes de l'UNICEF montrent que, quoique très élevés, les taux de mortalité infantile en RDC affichent une tendance à la baisse depuis plus de 30 ans. En revanche, l'estimation du Comité international de secours (IRC) indique une hausse particulièrement spectaculaire de la mortalité des moins de cinq ans en RDC pour la période 1998-2001.

Les données de l'IRC donnent aussi à penser qu'il n'y a pas eu de surmortalité dans l'ouest du pays pendant la période couverte par les deux premières enquêtes. Nous pouvons l'inférer à partir des éléments suivants :

- Premièrement, l'IRC n'a comptabilisé aucun décès excédentaire à l'ouest pendant la période couverte par les deux premières enquêtes dans le graphique figurant à la page 13 de son rapport final¹⁰².
- Deuxièmement, on obtient les 5,4 millions de décès excédentaires en RDC estimés par l'IRC entre 1998 et 2007 en ajoutant les 2,5 millions de décès excédentaires estimés pour la région orientale au cours des deux premières enquêtes à l'estimation nationale se rapportant aux périodes couvertes par les trois dernières enquêtes. Étant donné que cette estimation du nombre de décès excédentaires exclut le nombre de décès excédentaires estimé pour l'ouest du pays au cours de la période de référence des deux premières enquêtes, nous concluons que l'IRC émet l'hypothèse qu'il n'y a pas de surmortalité à l'ouest pendant ces périodes.

Nous n'avons aucun moyen de savoir si les hypothèses posées par l'IRC concernant la surmortalité à l'ouest au cours de la période de référence des deux premières enquêtes sont correctes, mais elles ne sont pas invraisemblables. Elles sont conformes aux données dont nous disposons sur les cycles de violence en RDC et sur l'absence de liens entre l'est et l'ouest du pays. Dès le début de la guerre en août 1998, la violence s'est concentrée dans la région orientale. Une

grande partie de la région occidentale, qui était sous le contrôle du gouvernement, se situe à l'autre bout du continent, loin de l'est ravagé par la guerre. La communication entre est et ouest est minimale et les moyens d'existence dans toute la région sont pour l'essentiel ancrés dans l'agriculture vivrière. Ainsi, les risques qu'ils soient perturbés par les violences armées perpétrées à distance, de même que le risque connexe de mortalité accrue, sont inférieurs à ce qu'on observerait dans un pays plus interdépendant au plan économique.

Etant donné que, d'après les conclusions de l'IRC, il n'y a pas eu de surmortalité à l'ouest pendant les périodes de référence des trois premières enquêtes, alors, toutes choses étant égales par ailleurs, nous pouvons en déduire que le taux de mortalité moyen pour la région au cours de la période couverte par les deux premières enquêtes devrait être identique à celui enregistré dans la troisième enquête, soit 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois.

Enfin, toutes choses étant à nouveau égales par ailleurs, le taux de mortalité s'appliquant à l'ensemble de la RDC dans la période située juste avant la guerre devrait être identique à celui observé à l'ouest du pays, qui n'était pas affecté par le conflit pendant la période de référence des deux premières enquêtes. Par conséquent, le taux de 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois constitue un taux de mortalité plausible pour la RDC d'avant-guerre.

Comme toutes les estimations du taux de mortalité de référence en RDC, ce chiffre est sujet à caution, mais le HSRP n'est pas le seul à penser que 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois est un chiffre approprié.

Francesco Checchi, de l'OMS, fait observer dans sa revue des recherches de l'IRC effectuée pour le compte du HNTS que, pour régler la question du taux de référence, il opterait pour «le ratio entre taux brut de mortalité à l'est et taux brut de mortalité à l'ouest, ce qui revient en pratique (mais pas en théorie) à adopter le taux brut de mortalité de l'ouest comme taux de référence pour le pays tout entier»¹⁰³.

Nous notons également que dans son analyse de sensibilité relative au rapport établi à l'issue de sa troisième enquête, l'IRC part d'un taux de 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois pour démontrer l'effet d'une variation du taux de mortalité de référence. Sur cette base, nous posons l'hypothèse que, bien que l'IRC privilégie un taux de référence fixé à 1,5, il estime plausible un taux fixé à 2,0.

Nouveau calcul de la surmortalité estimée

Quand la surmortalité estimée par l'IRC pour la période allant de mai 2001 à avril 2007 est recalculée à l'aide du taux de référence révisé, le résultat est saisissant. On observe alors une réduction massive du nombre de décès excédentaires. Comme illustré dans le tableau 7.1, la meilleure estimation du nombre de décès excédentaires se situe à moins d'un tiers du chiffre avancé initialement par l'IRC, soit une chute de 2,83 millions à 0,86 million de décès excédentaires¹⁰⁴.

Cet exercice n'a pas pour objectif d'établir une estimation «correcte» — nous pensons à cet égard que l'absence de données suffisamment fiables rend cette entreprise impossible. L'objectif est plutôt de montrer en quoi une hausse modeste, mais plausible, d'un taux de mortalité de référence hautement discutable peut radicalement faire baisser la surmortalité estimée.

Pour étayer encore notre argumentaire, nous posons une question hypothétique : Quel serait le nombre de décès excédentaires en 2017 selon trois scénarios distincts, mais tout aussi plausibles ?

— Dans notre premier scénario, nous posons que le taux de mortalité moyen en RDC pour la période 2007-2017 est identique à celui enregistré pour la période 2006-2007 (soit 2,2 décès

pour 1 000 habitants par mois). Si l'on prend pour taux de mortalité de référence 1,4 décès pour 1 000 habitants par mois — taux retenu par l'IRC dans sa dernière enquête —, alors on comptabilise 6,6 millions de décès excédentaires supplémentaires à l'horizon 2017.

- Dans notre deuxième scénario, nous prenons pour hypothèse que le taux de mortalité moyen pour la période 2007-2017 chute à 2,0 pour 1 000 par mois, hypothèse tout aussi plausible vu que le taux de mortalité en RDC suivait une courbe descendante depuis 2002¹⁰⁵. Posons également que le taux de mortalité de référence se maintient à 1,4 pour 1 000 par mois. On obtient alors 5,0 millions de décès excédentaires supplémentaires à l'horizon 2017.
- Dans notre troisième scénario, nous posons que le taux de mortalité moyen pour la période 2007-2017 s'établit à 2,2 décès pour 1 000 habitants par mois et que le taux de mortalité de référence est de 2,0 pour 1 000 par mois, soit le taux proposé par le HSRP et Francesco Checchi. On obtient alors 1,7 million de décès excédentaires supplémentaires à l'horizon 2017.
- Enfin, on émet l'hypothèse que le taux de mortalité moyen pour la période 2007-2017 est abaissé à 2,0 décès pour 1 000 habitants par mois. [...]

CHAPITRE 8

PEUT-ON UTILISER LES ENQUÊTES DE MORTALITÉ RÉTROSPECTIVES POUR DÉTERMINER LA SURMORTALITÉ ?

Nous nous intéressons à présent à un problème négligé par la littérature consacrée à l'épidémiologie des conflits, qui remet en question l'idée même que les enquêtes sont des instruments utiles pour estimer la surmortalité.

Nous démontrons que les enquêtes de mortalité rétrospectives prenant pour référence des estimations ponctuelles de la mortalité d'avant-guerre et posant l'hypothèse qu'elles ne varient pas avec le temps tendront à produire des estimations erronées de la surmortalité, hormis dans le cas de guerres très courtes. Plus la guerre s'étire dans le temps, plus l'erreur est grande.

Nous défendons également que, dans la mesure où la mortalité de guerre n'est pas le seul facteur déterminant la mortalité totale, le fait d'établir un lien de causalité entre une hausse (ou baisse) de la mortalité et les violences en temps de guerre peut parfois se révéler extrêmement inexact.

Enfin, nous mettons en évidence que les enquêtes de mortalité rétrospectives sont tout bonnement un instrument trop rudimentaire pour déceler l'incidence de la plupart des guerres sur les taux de mortalité nationaux.

La discussion qui suit ne se veut en rien une critique des enquêtes de mortalité rétrospectives menées au niveau national. Au contraire, comme nous le défendons ailleurs dans ce chapitre, ces enquêtes constituent des sources de données d'une importance cruciale dans les pays en guerre, pour lesquels on dispose rarement de statistiques publiques fiables.

Nous ne remettons pas non plus en cause l'utilité des enquêtes sanitaires locales qu'entreprennent les organismes humanitaires dans les camps de personnes déplacées internes et les camps de réfugiés, lesquelles livrent des informations sur l'évaluation des besoins indispensables aux missions humanitaires. Nous nous intéressons plutôt ici à l'utilisation des enquêtes de mortalité rétrospectives visant spécifiquement à mesurer le nombre de décès *excédentaires* à l'échelle d'un pays.

Les enquêtes nationales sur la santé des populations conduites par le programme mondial des enquêtes démographiques et de santé (Demographic and Health Surveys – The DHS Program), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)¹⁰⁷ ne sont pas utilisées par ces organisations pour établir ce type d'estimations [des décès en surnombre] —à juste titre, selon nous.

Nous avançons par ailleurs que non seulement il est rarement possible de calculer des estimations exactes de la surmortalité de guerre, mais qu'en plus, ces estimations n'ont guère d'utilité pratique pour l'action humanitaire sur le terrain. Les estimations de la surmortalité peuvent être utiles à des fins de plaidoyer et revêtent un intérêt manifeste aux yeux de l'historien et du chercheur étudiant les conflits, mais elles restent d'une utilité très limitée, même dans ces contextes, dès lors que leur exactitude est ce point discutable.

ANNEXE 66

**MARIE CHÊNE, TRANSPARENCY INTERNATIONAL, U4 EXPERT ANSWER :
PANORAMA DE LA CORRUPTION ET DE LA LUTTE ANTI-CORRUPTION EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) (8 OCT. 2010)**

U4 Expert Answer



Panorama de la corruption et de la lutte anti-corruption en République démocratique du Congo (RDC)

Question

Qu'en est-il de la corruption en République démocratique du Congo ? Veuillez dresser un panorama des évolutions récentes des mesures et structures nationales de lutte anti-corruption.

Objectif

Notre agence évalue actuellement son programme de coopération au développement avec la RDC.

Sommaire

1. Panorama de la corruption en RDC
2. Efforts de lutte anti-corruption en RDC
3. Références

Synthèse

Alors que la République démocratique du Congo (RDC) se relève d'une longue période de violence et d'instabilité, elle est confrontée à l'héritage d'une corruption endémique à tous les échelons de la société, qui compromet la viabilité des institutions sociales et politiques. Les crises politiques à répétition, l'insuffisance des infrastructures, un environnement réglementaire sous-développé, le manque de capacités institutionnelles et la faiblesse de l'État de droit sont autant de facteurs qui alimentent la crise persistante de gouvernance du pays.

La petite et la grande corruption, ainsi qu'un réseau complexe de clientélisme politique, s'insinuent dans tous les secteurs de l'économie, sapant les perspectives de développement et mettant en péril l'équilibre fragile de l'après-conflit. En dépit de ses richesses minérales considérables, l'extraction des

ressources naturelles est toujours associée à une corruption généralisée, y compris au sein des forces armées, entraînant la violence, l'insécurité et le mécontentement de la population. La corruption au sein de l'administration douanière et fiscale, ainsi que dans la gestion des entreprises publiques, mine la capacité de l'État à percevoir des recettes et à sortir de l'ornière de la mauvaise gestion, du conflit et de la pauvreté.

Dans ce contexte, le pays dispose de moyens limités pour relever les défis que posent la gouvernance et la corruption. Rien n'indique qu'il existe une volonté politique forte de combattre la corruption ou que des progrès ont été accomplis en terme de lutte anti-corruption durant la période d'après conflit. Bien que, sous la pression de la communauté internationale, un dispositif juridique solide ait récemment été mis en place pour enrayer la corruption, celui-ci n'en demeure pas moins peu efficace. Le pouvoir judiciaire souffre d'un manque de ressources et de capacités. Il est, de surcroît, confronté à de grands défis en matière d'indépendance, d'ingérence politique et de corruption. Les autres institutions de gouvernance sont, quant à elles, faibles ou inexistantes. Les médias et la société civile agissent dans le cadre d'un environnement restreint, et courent de grands risques d'intimidation, d'arrestation et de harcèlement dès qu'ils dénoncent la corruption qui sévit dans le secteur public.

Author(s): Marie Chêne, Transparency International, mchene@transparency.org

Reviewed by: Dieter Zinnbauer, Ph.D., Transparency International, dzinnbauer@transparency.org

Date: 08 October 2010 **Number:** 257

1. Panorama de la corruption en RDC

Contexte

L'histoire récente de la République démocratique du Congo (RDC) a été marquée par la guerre civile et la corruption. Suite au renversement du régime corrompu de Mobutu Sese Seko par Laurent Kabila en 1997, la RDC a enduré cinq années de conflit entre les forces gouvernementales soutenues par l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe et les factions rebelles encadrées par le Rwanda et l'Ouganda. Joseph Kabila est arrivé au pouvoir après l'assassinat de son père en 2001 et a remporté les premières élections multipartites depuis l'indépendance en 2006, faisant naître l'espoir que la paix et la stabilité seraient rétablies. On estime que la guerre a fait près de trois millions de victimes et laissé le pays dans un état vulnérable en termes humanitaires, économiques et politiques. En outre, cette situation a exacerbé la violence, l'insécurité, les violations des droits de l'homme, la mauvaise gouvernance et la corruption.

La plupart des observateurs s'accordent à dire que la guerre est née sous l'impulsion de facteurs tant économiques que politiques. Le rôle des ressources naturelles dans le conflit du pays a été mis en évidence ; l'ensemble des parties tirant profit de la situation de vulnérabilité pour prendre le contrôle et dilapider les richesses minérales du pays (Global Witness, 2004, 2009 et BBC, 2010). Quelques auteurs attribuent également les causes sous-jacentes du conflit à des dizaines d'années de mauvaise gouvernance ayant engendré, au cours des régimes autoritaires qui se sont succédés au pouvoir, la distribution inéquitable des ressources, la corruption et les atteintes aux droits de l'homme, qui ont entraîné, à leur tour, le mécontentement de la population, la violence et l'instabilité (Shekhawat, S., 2009).

Loin de remédier à cette crise de gouvernance, l'accord de paix fragile de 2003 et la période de transition politique qui s'ensuivit ont mis en évidence des nouveaux défis en matière de gouvernance et de corruption. Les acteurs politiques intervenaient régulièrement dans l'administration, la douane, l'armée et les secteurs des ressources naturelles à des fins privées, établissant ainsi un système de gouvernance prédateur. Certains rapports estiment que 60 à 80 % des recettes douanières auraient été détournées et près d'un quart du budget national n'a pas été correctement pris en compte pendant la période de transition (International Crisis Group, 2006). Le secteur

minier, les entreprises publiques et l'armée demeurent les secteurs les plus propices à la corruption.

Étendue de la corruption

La corruption continue à saper l'économie et l'administration pendant la période après-conflit. L'ensemble des données et des rapports nationaux disponibles indiquent des formes de corruption persistantes, généralisées et endémiques en RDC, affectant toutes les couches de la société. Alors que le pays se relève d'une longue période de violence et d'instabilité, peu d'éléments permettent d'attester que des progrès ont été accomplis dans la lutte anti-corruption. Les crises politiques à répétition, l'insuffisance des infrastructures, un cadre réglementaire sous-développé, le manque de capacités institutionnelles et la faiblesse de l'État de droit continuent d'entraver les perspectives de développement économique et créent un terrain propice à la corruption.

Cette situation transparaît dans les grands indicateurs internationaux de gouvernance. En 2009, le pays était classé 162^e sur 180 d'après « [l'Indice de perception de la corruption](#) » de Transparency International (IPC), totalisant 1,9 sur une échelle allant de 0 (hautement corrompu) à 10 (hautement intègre). Ces constats sont semblables à ceux des « [Indicateurs mondiaux de la gouvernance](#) » 2009 de la Banque mondiale, qui confirment la très mauvaise performance de la RDC dans les six dimensions de gouvernance évaluées. Alors que le pays connaît une légère amélioration de performance en termes de participation et de transparence (de 3,8 en 2004 à 8,5 en 2009 sur une échelle de 0 à 100), il a obtenu un score inférieur à 5 dans tous les autres domaines de gouvernance, notamment la stabilité politique, la qualité réglementaire et la primauté du droit. La situation semblerait même empirer en matière d'efficacité des pouvoirs publics (de 4,9 en 2004 à 1,9 en 2009) et de contrôle de la corruption (3,9 en 2004 comparé à 2,9 en 2009).

La RDC ne s'en tire pas beaucoup mieux dans le classement 2010 de « [l'Indice de liberté économique](#) » de la Fondation Heritage. Le pays figure au 44^e rang sur 46 en Afrique subsaharienne en termes de liberté économique, une note bien inférieure à la moyenne régionale. En particulier, le pays a réalisé une très mauvaise performance en matière de lutte contre la corruption, avec un score de 17 sur une échelle allant de 0 à 100. Au vu de ces résultats, le rapport souligne la mauvaise gestion et la corruption endémique, qui constituent autant d'obstacles majeurs

à l'activité économique au sein du pays et conduisent à l'accroissement du secteur informel.

Formes de corruption

En RDC sévissent à la fois la **corruption à petite échelle et la grande corruption**, impliquant un large éventail d'agents publics, allant des fonctionnaires subalternes aux membres les plus hauts placés du gouvernement.

L'inefficacité des structures gouvernementales, la faiblesse des capacités administratives ainsi que les bas salaires, associés à l'absence de surveillance, fournissent aux fonctionnaires tant d'opportunités que d'incitations à extorquer des fonds à la population (Global Integrity, 2008). Reflétant cette réalité, **les formes de corruption bureaucratiques et administratives** sont largement répandues dans l'ensemble des services et des départements publics. Par exemple, selon le rapport de **l'Enquête sur les entreprises de la Banque mondiale de 2006**, plus de 80 % des sociétés interrogées s'attendaient à devoir effectuer des paiements informels pour faire avancer les choses ou obtenir un marché public. Près de 70 % doivent faire des dons afin de se voir octroyer une licence d'exploitation.

L'absence de transparence et de surveillance est tout particulièrement manifeste dans la **gestion financière publique**. L'audit et le suivi des dépenses sont rares et la RDC est le pays le moins bien classé selon **l'Indice d'ouverture budgétaire de 2008**, avec un score de 0%. Le gouvernement ne fournit aucune information au public concernant le budget du gouvernement central et l'activité financière au cours de l'exercice budgétaire, ne permettant pas aux citoyens de demander des comptes au gouvernement sur la gestion des deniers publics. Par conséquent, les ressources publiques peuvent aisément être détournées à des fins privées ou politiques. Un des rares audits publiés en 2008 indiquait que différentes agences publiques et parapubliques avaient détourné 1,8 milliards de dollars (Bertelsmann Foundation, 2010a).

Sur un autre plan, l'héritage politique des régimes précédents – au sein desquels les deniers publics ont été détournés pour maintenir divers réseaux népotiques – continue d'assombrir le paysage politique actuel. Diverses formes de **népotisme politique et de clientélisme** perdurent dans l'ensemble du système politique, comme en témoigne la surreprésentation des membres du Cabinet proches du Président. Le président Kabila a également remplacé les dirigeants

de trente-sept entreprises publiques par ses propres relations, resserrant ainsi son emprise sur le pouvoir économique et politique (Matti, S. A., 2010). L'attribution des postes clés de l'administration est, en outre, fondée sur le copinage et le favoritisme plus que sur le mérite. Il est probable que cela sape les processus démocratiques et l'établissement d'institutions transparentes, sachant que la recherche de rentes et l'accès au pouvoir constituent les principaux facteurs qui incitent à entamer une carrière politique.

Secteurs les plus affectés par la corruption en RDC

Exploitation minière

La RDC est dotée de ressources minérales considérables, notamment de grandes réserves de diamants, de cuivre, de cobalt, d'or et d'uranium. Cependant, l'abondance de ces richesses naturelles ne profite pas aux citoyens ordinaires d'un point de vue économique, comme l'indique le Rapport sur le développement humain du PNUD de 2009, selon lequel la RDC réalise un très mauvais score sur la plupart des indices de développement humain (UNDP, 2009).

De nombreux rapports illustrent la longue tradition de **gestion abusive des ressources naturelles**. Global Witness a notamment montré que les grandes richesses naturelles de la RDC étaient dès l'origine exploitées au profit commercial d'un petit nombre d'entreprises et d'acteurs politiques et au détriment de la population (Global Witness, 2004). Les rapports de Global Witness ont également dénoncé d'autres problèmes liés au secteur des ressources naturelles, y compris une corruption généralisée, un manque de transparence et des conditions de travail extrêmement dangereuses.

Le dernier rapport de Global Witness sur la RDC fait état de la **militarisation de l'exploitation minière** dans les zones de conflit de l'Est du pays. Il décrit comment toutes les parties belligérantes exploitent les ressources naturelles illégalement pour consolider leur base économique et piller les richesses minières du pays aux dépens de la population (Global Witness, 2009). D'après un rapport de 2001, rédigé par un panel d'experts de l'ONU, les acteurs du conflit ont vendu des minerais et signé des contrats avec des multinationales et d'autres sociétés minières en vue de lever des fonds pour la guerre. Ceci a impliqué un large éventail de pratiques telles que l'octroi de monopoles en échange de pots-de-vin, le détournement de fonds issus

d'entreprises publiques, la création d'entreprises communes dont les politiciens étaient des actionnaires, et l'approbation de dispositions contractuelles défavorables à l'État en échange de pots-de-vin (International Crisis Group, 2006). Parallèlement, l'armée congolaise et les groupes rebelles ont largement eu recours au travail forcé et à l'extorsion, et ont perçu des impôts illégalement auprès de la population civile.

Suite à l'accord de paix de 2002, une commission dirigée par Christophe Lutundula, un parlementaire de l'opposition, a produit un rapport incriminant sur la gestion du secteur minier. En 2002, la Banque mondiale a contribué à la rédaction de nouveaux codes miniers et d'investissement, et en 2007, le ministre des Mines a annoncé la création d'une commission gouvernementale chargée d'évaluer les contrats miniers, entraînant l'annulation de 61 contrats et la renégociation de nombreux accords (Freedom House, 2010a). À cette occasion, Global Witness a publié un rapport exprimant de l'inquiétude quant à l'absence de transparence et de clarté du processus d'évaluation, aux garanties insuffisantes d'indépendance de la commission d'évaluation, et au manque d'implication de la société civile (Global Witness, 2007).

En outre, la contrebande de minerais prive l'État de ressources précieuses. Le rapport de 2006 de International Crisis Group a estimé que des diamants d'une valeur d'environ 80 millions USD sortiraient du pays chaque année. À l'Est du pays, la cassitérite provenant des mines artisanales contrôlées par d'anciennes factions rebelles de la RDC a été transportée vers le Rwanda via Goma pour y être raffinée. Le commerce illégal de l'or est également une source d'inquiétude et d'insécurité sur la frontière ougandaise. Selon International Crisis Group, des groupes armés congolais, soutenus par des officiers et négociants ougandais, ont exploité les mines d'or pour financer une grande partie de leurs opérations au Nord-Est du Congo. En outre, l'armée congolaise aurait aussi été impliquée dans le trafic d'or (International Crisis Group, 2006).

Ressources forestières

La République démocratique du Congo abrite le deuxième massif forestier tropical du monde après le bassin amazonien : le bassin du Congo (U4, 2010). L'exploitation industrielle des forêts est largement susceptible d'engendrer des recettes publiques, mais les défis que posent l'abattage illégal et la contrebande empêchent de transformer ce potentiel en croissance

économique. D'après une note de synthèse U4, les sociétés d'abattage industriel contribuent à moins d'1 % du PNB et il semblerait que les exportations effectives de bois pourraient être jusqu'à sept fois plus élevées que les chiffres officiels ne l'indiquent (International Crisis Group, 2006).

Plusieurs tentatives ont été engagées pour réformer la gouvernance forestière à l'aide de la communauté internationale, mais sans réel succès jusqu'à présent. En 2002, le président Kabila a déclaré un moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions forestières, résilié 163 contrats existants, et promulgué un code forestier. Cependant, des études ultérieures ont montré que de nouvelles concessions avaient été octroyées et que 2,4 millions d'hectares avaient été rétablis. Sept sociétés dotées de concessions couvrant un total d'un million d'hectares opéraient grâce à des dispositions contractuelles fictives (International Crisis Group, 2006). De plus, des ONG locales s'inquiètent de la procédure d'examen de la légalité de l'ensemble des contrats d'exploitation, notamment concernant la participation limitée des représentants de la société civile et de la communauté locale. Une procédure d'examen a finalement conduit à l'annonce, en octobre 2008, de la résiliation de nombreux contrats et de l'établissement d'un moratoire permanent sur l'allocation de nouvelles concessions (Freedom House, 2010a).

La note U4 sur la gouvernance forestière en RDC conclut que : (U4, 2010).

- Le code forestier de 2002 assorti du décret présidentiel n'ont rencontré que peu de succès dans l'amélioration de la gouvernance de l'exploitation industrielle du bois ;
- Le nouveau cadre réglementaire, qui fixe des exigences majeures de consultation publique, a accentué les déséquilibres sociaux et n'offre guère de possibilités de s'exprimer aux femmes et aux peuples autochtones ;
- Les mécanismes de contrôle administratif, logistique et institutionnel envisagés en matière de gestion forestière sont soit insuffisants, soit inexistantes.

Cette note souligne de surcroît que l'impact limité des réformes de gouvernance forestière est principalement imputable à un manque de mesures incitant les divers acteurs à réformer un système dont ils bénéficient sous

sa forme actuelle. En outre, la faiblesse générale des structures institutionnelles et de gouvernance crée un environnement propice à la corruption, la prédation et l'exploitation illégale des ressources.

Administration fiscale et douanière

La corruption qui sévit dans les systèmes fiscaux et douaniers sape la capacité du gouvernement à produire des revenus. International Crisis Group indique dans un rapport de 2006 que la RDC présente une des plus faibles capacités de collecte d'Afrique. L'administration douanière procure la majeure partie des recettes fiscales, mais elle constitue aussi la plus grande source de perte de recettes, sachant que entre 60 et 80 % des droits de douane ne sont pas perçus. Il s'agit là, semblerait-il, d'un des facteurs qui alimentent le conflit de l'Est congolais, puisque les groupes armés financent leurs opérations grâce aux taxes qu'ils prélèvent aux frontières (International Crisis Group, 2006).

Plus généralement, l'administration douanière est mal structurée et pâtit d'un manque de ressources, d'infrastructures et de moyens matériels, mais aussi de lourdeur administrative, de sureffectif et de corruption généralisée. Dans son rapport de 2008, Global Witness fournit toute une série d'exemples de pratiques frauduleuses, telles que la sous-estimation du volume des marchandises, la collusion avec les douaniers pour déclarer des marchandises taxées à un taux inférieur à celui des marchandises effectivement importées, ou encore, le versement de pots-de-vin pour éviter les frais de douane (Global Witness, 2008).

La fiscalité est un autre domaine présentant des dysfonctionnements au sein de l'administration congolaise. Selon Freedom House, les citoyens sont mal informés des redevances qu'ils sont légalement tenus de verser et ne connaissent pas encore bien leurs droits à cet égard. Les impôts sont principalement perçus de manière informelle et illicite, compromettant ainsi l'établissement de relations de responsabilité entre les citoyens et l'État. Sur un autre plan, les sociétés minières profitent du manque de ressources et de capacités de l'administration fiscale pour mettre au point des systèmes d'évasion fiscale. Lorsque les recettes provenant du secteur minier parviennent à l'État, l'opacité de leur distribution contribue aux conflits entre les niveaux locaux et nationaux, offrant aux autorités locales des opportunités de contourner le système d'administration fiscale (Freedom House, 2010a).

Entreprises publiques

La gestion des entreprises publiques demeure un sujet de préoccupation. Durant la période de transition, celle-ci a été dévolue aux signataires de l'accord de paix. Les dirigeants ont nommé d'anciens chefs de guerre à la tête de ces entreprises. Or, ces derniers ont systématiquement abusé de leur position à des fins personnelles, occasionnant de ce fait des pertes budgétaires colossales. En raison de la corruption et de la mauvaise gestion, la contribution des entreprises publiques au budget de l'État est passée de 10 % à la fin des années 60 à environ 1 % au début des années 90, et à quasiment rien vers la fin de la période de transition (Kodi, M., 2008).

Sous la pression de la communauté internationale, le président Kabila a fait auditer une vingtaine d'entreprises publiques, ce qui a permis de dévoiler les pillages en masse perpétrés par les équipes de direction et les conseils d'administration nommés par les anciens chefs de guerre. Les résultats de l'audit ont fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale en 2005. Ce dernier a révélé que parmi les vingt entreprises auditées, seules douze d'entre elles disposaient d'un conseil d'administration, et que la plupart n'avaient pas tenu de comptabilité pendant une période allant de deux à sept ans, rendant donc impossible la réalisation d'un audit en bonne et due forme. Les équipes de direction ont constamment agi dans leur propre intérêt ou se sont accordées des « prêts » qui n'ont jamais été remboursés. Aucune des ces entreprises ne disposait de vérificateurs internes (Kodi, M., 2008). Suite à la publicité qui a entouré le rapport, le Président a limogé six ministres qui auraient pris part à la dilapidation des entreprises publiques.

Le service d'assistance (*ndt : Helpdesk*) n'a pas trouvé d'informations récentes sur la situation dans la période post-transition et a relevé peu d'indications de progrès significatifs dans la gestion des entreprises publiques depuis que Kabila a placé ses proches à la tête de nombre d'entre elles.

Forces armées

La corruption au sein des forces armées soulève de nombreuses préoccupations, et il a été constaté que celle-ci a souvent une incidence directe sur la population. Les soldats endurent des conditions de vie terribles, sont très mal payés et vivent sous le seuil de pauvreté. Les bas salaires et l'insuffisance des mécanismes de contrôle interne incitent l'armée à établir des manœuvres de détournement de fonds très lucratives. Les exemples de détournement des salaires

des militaires sont notamment légion ; il s'agirait potentiellement de près de la moitié des fonds alloués à l'alimentation et la rémunération des soldats. Le gonflement de la masse salariale par le biais de soldats fantômes constitue également une source de préoccupation (International Crisis Group, 2006).

Le rapport de International Crisis Group démontre que la corruption rend encore plus difficile les conditions de vie des soldats, sachant que leur solde est indûment versée, et que dans certaines régions, ils reçoivent moins de la moitié de ce qui leur revient. Privés de salaires décent, ils sont incités à harceler et extorquer la population civile ainsi qu'à piller les villages pour survivre. Les soldats constituent ainsi une grande menace pour les populations locales. Les détournements ont diminué depuis 2006 grâce à l'introduction d'un mécanisme de versement des salaires plus indépendant et à une surveillance accrue des autorités congolaises. En revanche, il est difficile de mesurer l'étendue du succès de ces efforts, dans la mesure où les forces armées continuent d'être affectées par un grand manque de discipline dans plusieurs régions du pays (International Crisis Group, 2006). Il semblerait que le gouvernement tente de remédier à cette situation, comme en témoigne le budget national de 2010, qui accorde la priorité aux salaires de la police, de l'armée, des fonctionnaires et des enseignants (U4, 2010).

2. Efforts de lutte anti-corruption en RDC

Il est indispensable de combattre la corruption et de relever les défis de gouvernance pour empêcher la RDC de replonger dans un conflit. Or, le pays est doté de mécanismes juridiques et institutionnels faibles, qui ne permettent pas de garantir l'obligation redditionnelle, et dispose de capacités réduites pour remédier aux problèmes de gouvernance. Les taux élevés de népotisme minent la mise en place d'institutions transparentes et responsables. En outre, les élites visant la recherche de profits n'ont souvent ni la motivation, ni la volonté politique, de bâtir des institutions solides destinées à enrayer la corruption (Matti, S. A., 2010).

Cadre juridique

Les interventions de lutte contre la corruption ont débuté pendant la période de transition, principalement grâce aux pressions exercées par la communauté internationale, même si le gouvernement congolais ne

se les ait guère appropriées. Une loi anti-corruption adoptée en 2005 a transposé les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption dans le contexte national. Dans une large mesure, il est perçu que cette loi fournit un cadre réglementaire approprié pour combattre la corruption (Freedom House, 2010a). Ainsi, Global Integrity a noté dans sa grille d'évaluation de la RDC de 2006 que la loi anti-corruption est « très solide ». La plupart des rapports, toutefois, s'accordent à dire qu'il existe peu d'indications d'une volonté politique forte de remédier à la corruption et de faire appliquer les dispositions juridiques de lutte contre la corruption efficacement. Jusqu'à présent, ce cadre réglementaire solide n'a pas permis de poursuivre les faits de corruption avec efficacité, y compris dans les cas où des preuves solides d'abus sont fournies (Kodi, M., 2007).

D'autres dispositions juridiques de lutte anti-corruption connexes sont prévues par la Constitution et le Code d'éthique des agents publics de 2006, qui exigent que le chef d'État, les représentants du gouvernement et les fonctionnaires soumettent des déclarations de patrimoine à la cour constitutionnelle. Ces dispositions sont, néanmoins, mal mises en œuvre. Le manque d'accès du public à ces déclarations entrave le suivi efficace du patrimoine des agents de l'État et limite l'impact de ces mesures.

Il n'existe ni de loi sur la liberté de l'information, ni de législation exhaustive en vue de réglementer l'accès aux données publiques. En outre, dans la mesure où la diffusion des informations est peu répandue, de nombreux citoyens ne connaissent ni les lois et réglementations qui affectent leur vie, ni leurs droits et obligations (Freedom House, 2010a).

Dans le domaine de la gestion des finances publiques, le pays s'est efforcé, avec l'aide de la Banque mondiale, à adopter un nouveau code des marchés publics (Freedom House 2010a).

Quant à ces engagements internationaux, la RDC a signé la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption¹. En septembre 2010, le pays a également adhéré à la CNUCC et s'est engagé juridiquement à en respecter les dispositions. D'autres législations comprennent

¹ sans l'avoir pour autant ratifié en date du 6 août 2010.

notamment la loi de 2004 sur le blanchiment d'argent, aux termes de laquelle la RDC coopère avec des organisations africaines et européennes de lutte contre la criminalité. En septembre 2007, la RDC a aussi ratifié un protocole d'accord avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAS) sur la lutte anti-corruption. Depuis 2008, la RDC est candidate à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), mais le pays doit mettre en oeuvre une série de mesures visant à promouvoir la transparence avant d'y être éligible (Freedom House 2010a).

Cadre institutionnel

Commission d'éthique et de lutte contre la corruption

Créée en 2003, la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption (CELC) constituait l'une des cinq institutions « citoyennes » mandatées par la constitution de transition. Dès sa mise en place, elle a été confrontée à de grandes difficultés en termes de ressources et de logistique, auxquelles la communauté internationale a tenté de remédier. Comme pour d'autres entités de transition, son conseil était composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord de paix, ce qui a entraîné un sureffectif, des processus décisionnels complexes et l'absence de vision commune et de stratégie cohérente (Kodi, M., 2007). Le travail de la CELC a été, en outre, freiné par un faible leadership, une expertise technique insuffisante et un manque d'indépendance. Paralysée par ces différents enjeux, la CELC n'a pas été reconduite dans la nouvelle constitution (Freedom House, 2010a).

Cellule des renseignements financiers

En vue de garantir l'application de la législation anti-corruption par les fonctionnaires et les membres du gouvernement, le président Kabila a lancé une campagne de « tolérance zéro » en septembre 2009. Dans ce cadre, il a instauré la Cellule des renseignements financiers en octobre 2009 pour combattre le blanchiment d'argent et le détournement des deniers publics (US Department of State, 2010). Ceci étant, l'efficacité de cette institution n'a pas encore été établie.

Vérificateur de l'État

Le vérificateur de l'État est chargé d'évaluer les dépenses publiques et d'auditer les entreprises publiques. Freedom House estime que l'organisme

d'audit de la RDC s'avère largement inefficace (Freedom House, 2010a).

Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire doit surmonter de nombreuses difficultés qui sapent sa capacité à poursuivre la corruption de manière efficace ; il est subordonné au pouvoir exécutif depuis l'ère Mobutu. On estime que le nouveau gouvernement n'a pas vraiment fait évoluer les choses, et peu d'avancées sont à signaler en matière de réforme judiciaire. Le pouvoir judiciaire souffre d'un manque d'indépendance ainsi que d'une ingérence politique généralisée et d'une corruption endémique (Bertelsmann Foundation, 2010). Un audit du système judiciaire, réalisé en 2004, a révélé que seul 20 % de la population avait accès aux services de justice, notamment en dehors de Kinshasa (Matti, S. A., 2010).

La constitution de 2006 a transféré le pouvoir de nommer les juges et les magistrats, de l'exécutif au Conseil supérieur de la magistrature (CSM), institutionnalisant de cette façon le principe d'indépendance judiciaire. Cependant, le CSM n'a été instauré qu'en 2008 et n'était toujours pas opérationnel à la mi-2009 (Freedom House, 2010a). Dans la pratique, les juges sont toujours assujettis à l'influence indue des représentants du gouvernement. En février 2008, le président Kabila a mis 89 juges en retraite, notamment le président de la Cour suprême de justice et le Procureur général, et les a remplacés par 28 nouveaux magistrats très peu qualifiés. Bien qu'il ait justifié sa décision en invoquant l'élimination de la corruption, la plupart des analystes estiment qu'il s'agit d'une ingérence indue au sein de l'appareil judiciaire (Freedom House, 2010a).

Outre l'interventionnisme généralisé de l'État dans l'administration de la justice, le pouvoir judiciaire manque de ressources matérielles et financières. Son personnel est sous-payé, les infrastructures sont de piètre qualité et les moyens et capacités élémentaires font cruellement défaut, notamment les textes juridiques. Par conséquent, en dépit d'un cadre réglementaire anti-corruption solide, peu de titulaires de charge ont été poursuivis et condamnés pour des délits liés à la corruption, ce qui alimente une culture d'impunité, mais aussi de cynisme au sein de la population (Kodi, M., 2007).

Autres institutions

La RDC ne dispose pas d'un médiateur national ou d'un mécanisme de plainte efficace pour permettre aux

citoyens de signaler les cas de corruption (Freedom House 2010a).

Dans le cadre du protocole d'accord de coopération sur la lutte contre la corruption avec l'Afrique du Sud et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), signé en 2008, la RDC a organisé un Forum National sur la lutte contre la corruption en décembre 2009. Le Forum a recommandé la création d'un certain nombre de structures de lutte anti-corruption, dont un organe consultatif, le Conseil national d'éthique, une Commission indépendante d'éthique et de lutte contre la corruption, un organisme gouvernemental anti-corruption et un médiateur (FONALC, 2009).

Autres acteurs

Médias

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution de 2006. Dans la pratique, toutefois, l'efficacité des médias en tant qu'observateur critique est entravée par le contrôle et les restrictions non négligeables émanant du gouvernement. Ce dernier utilise un large éventail d'exigences en matière de licences, ainsi que des lois répressives relatives à la sécurité et à la diffamation afin de restreindre la liberté de la presse (Freedom House, 2009). Fort de ces constats, l'organisme Reporters Sans Frontières a classé la RDC au 146^e rang sur 175 pays évalués dans son Indice de liberté de la presse de 2009 (Reporters Sans Frontières, 2009).

Les journalistes et diffuseurs critiques sont régulièrement harcelés, intimidés, arrêtés ou incarcérés. Les services de radiodiffusion peuvent également être frappés d'interdiction d'antenne ou voir le contenu de leurs programmes censuré. En 2007, par exemple, le gouvernement a interdit quarante chaînes de télévision et stations de radio en raison de licences « frauduleuses ». Plus récemment, en mars 2009, le maire de Likasi a exigé la fermeture d'une radio et d'une chaîne de télévision locales accusées de diffamation. La même année, au mois de juillet, le gouvernement a interdit la transmission de Radio France Internationale (RFI), une radio française publique (Freedom House, 2010b). En dépit de ces contraintes et restrictions, les médias offrent un espace de vif débat sur des questions sociales et politiques (Bertelsmann Foundation, 2010).

Société civile

Les défis en matière de gouvernance, associés au quasi-effondrement des institutions publiques, ont servi

de catalyseur pour la société civile ; une multitude d'ONG apparaissent pour proposer des services élémentaires visant à combler les lacunes laissées par le gouvernement. Cependant, la liberté de réunion et d'association est limitée par des dispositions liées au maintien de l'ordre public. Ainsi, les groupes qui organisent des événements publics sont tenus d'en informer les autorités locales au préalable (Freedom House, 2010b).

Lorsqu'elles jouent sur le terrain politique, les organisations de la société civile courent un risque élevé d'intimidation, d'arrestation et de harcèlement. Selon la Fondation Bertelsmann, le gouvernement a intensifié les mesures répressives vis-à-vis des groupes de l'opposition depuis les élections de 2006. Celles-ci ont contribué aux restrictions limitant l'espace politique du pays (Bertelsmann Foundation, 2010). Plus particulièrement, un rapport de Human Rights Watch de 2008 fait état de l'utilisation accrue de la violence et de l'intimidation en vue d'éradiquer l'opposition politique, le président Kabila donnant lui-même le ton en sommant d'« écraser » ou de « neutraliser » les « ennemis de la démocratie » (Human Right Watch, 2008).

Lorsqu'elle s'attache à lutter contre les problèmes de corruption, la société civile est confrontée à de fortes pressions exercées par le gouvernement et des groupes d'intérêt puissants. Un rapport de Freedom House de 2010 fournit de nombreux exemples d'arrestation, de harcèlement et d'incarcération de défenseurs des droits de l'homme lorsqu'ils s'attaquent à la corruption. En 2009, par exemple, le président du groupe des droits de l'homme Asadho-Katanga a été condamné à un an de prison après avoir publié un rapport alléguant que le gouvernement aurait obtenu des pots-de-vin grâce à l'exploitation illégale d'une mine. La même année, un dirigeant syndical a été arrêté suite à la rédaction d'une note dénonçant un détournement de fonds publics par le ministre de l'Économie nationale et du Commerce (Freedom House, 2010a). Malgré toutes ces difficultés, la Fondation Bertelsmann signale qu'un nombre croissant d'organisations de la société civile s'efforcent de réaliser un suivi du budget public et de sensibiliser la population au taux élevé de corruption (Bertelsmann Foundation, 2010).

Communauté internationale

La RDC est un pays très endetté, dont le budget est grevé par un taux d'endettement qui représente un quart de l'ensemble des dépenses annuelles du pays (U4, 2010). Par conséquent, et au vu de la faible

capacité de collecte de revenus de la RDC, le pays est largement tributaire de l'aide qui alimente la moitié du budget (U4, 2010).

La pression internationale a joué un rôle moteur dans les réformes, passées et présentes, menées en matière de gouvernance. Cependant, les analystes estiment également que les partenaires internationaux ont une part importante de responsabilité dans l'échec du gouvernement à apporter des changements significatifs. Lors de la période de transition, plusieurs auteurs ont affirmé que la communauté internationale a fermé les yeux sur le taux croissant de corruption afin de ne pas compromettre le fragile processus électoral, tandis que les partenaires internationaux et le gouvernement approuvaient le programme de lutte anti-corruption du bout des lèvres (Kodi, M., 2007). Au-delà du processus de transition, l'absence d'appropriation constitue un obstacle majeur au succès des réformes de lutte contre la corruption (U4, 2010).

3. Références

Global Witness, 2004, *SOS Toujours la même histoire: une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo*, <http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/SOS%20Global%20Witness%20RDC%20rapport%20juin%202004.pdf>

BBC News, 2010, *Democratic Republic of Congo country profile*, http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/country_profiles/11076399.stm

Shekhawat, S., 2009, *Governance crisis and conflict in the Democratic Republic of Congo*, Centre for African Studies, University of Mumbai, http://www.mu.ac.in/arts/social_science/african_studies/seemawp6.pdf

International Crisis Group, 2006, *Sortir du piège du conflit: Promouvoir la bonne gouvernance au Congo*, <http://www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-centrale/rd-congo/114-escaping-the-conflict-trap-promoting-good-governance-in-the-congo.aspx>

Transparency International, 2009 *Corruption Perceptions Index*, http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2009/cpi_2009_table

World Bank Institute, *World Wide Governance Indicators*, http://info.worldbank.org/governance/wgi/sc_country.asp

Heritage Foundation, 2010, *Index of Economic Freedom*, <http://www.heritage.org/index/country/DemocraticRepublicCongo>

World Bank, 2006, *Enterprise surveys*, <http://www.enterprisesurveys.org/>

Global Integrity, 2008, *Democratic Republic of Congo country report*,

Bertelsmann Foundation, 2010, *BTI 2010 Democratic Republic of Congo country report*, http://www.bertelsmann-transformation-index.de/fileadmin/pdf/Gutachten_BTI2010/WCA/Congo_Republic_of_the.pdf

Open Budget Initiative, *Open Budget Index 2008 Democratic Republic of Congo country report*, http://openbudgetindex.org/files/cs_democraticrepublicofcongo.pdf

Matti, S. A., 2010, *The Democratic Republic of Congo? Corruption, patronage and competitive authoritarianism in the DRC*, Africa Today, Summer 2010, Vol. 56, No. 4, Pages 42-61

PNUD, 2009, *Rapport sur le Développement Humain*, <http://hdr.undp.org/fr/>

Global Witness, 2009, *Face à un fusil, que peut-on faire? La Guerre et la militarisation du secteur minier dans l'Est du Congo*, http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/report_fr_final_0.pdf

Freedom House, 2010a, *Countries at crossroads - DRC country report*, <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=140&edition=9&ccrpage=43&ccrcountry=181>

Freedom House, 2010b, *Freedom in the world, Democratic Republic of Congo*, <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2010&country=7954>

Global Witness, 2007, *Le Secteur minier congolais à la croisée des chemins: le manqué de transparence risqué de nuire à l'examen des contrats miniers*, http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/mining_contract_review_oct07_fr.pdf

U4, *Forest governance in Congo: corruption rules?*, U4 Brief, <http://www.u4.no/document/publication.cfm?3776=forest-governance-in-congo-corruption-rules>

Global Witness, 2008, *Global Integrity report – Republic Democratic of Congo*, <http://report.globalintegrity.org/>

Global Integrity, 2006 and 2008, DRC country report.

Kodi, M., 2007, *Anti-corruption challenges in post election Democratic Republic of Congo*, Chatham House, http://www.chathamhouse.org.uk/files/3388_drc0107.pdf

Kodi, M., 2008, *Corruption and Governance in the DRC during the Transition Period (2003-2006)*, Chatham House, <http://www.illegal-logging.info/uploads/MuzongKodiCorruptionGovernanceinDRCSept08.pdf>

US Department of State, 2010, *Investment Climate Statement - Democratic Republic of the Congo*, <http://www.state.gov/e/eeb/rls/othr/ics/2010/138056.htm>

Forum national sur la lutte contre la corruption (FONALC), 2009, *Rapport de synthèse du Forum national sur la lutte contre la corruption en RDC*, FONALC/ Ministère de la Fonction Publique

Reporters sans Frontières, 2009, *Classement mondiale de la liberté de la presse*, <http://fr.rsf.org/press-freedom-index-2009,1001.html>

Human Rights Watch, 2008, *On va vous écraser*, <http://www.hrw.org/fr/reports/2008/11/25/va-vous-craser-0>

ANNEXE 69

**HENRY M. STANLEY, *DANS LES TÉNÈBRES DE L'AFRIQUE : RECHERCHE,
DÉLIVRANCE ET RETRAITE D'EMIN PACHA, VOL II (1890)*
[EXTRAITS]**

CHAPITRE XXIII

LES TRIBUS DE LA TERRE AUX HERBES

Ouahouma. — Juste l'opposé des nains. — Leurs descendants. — Proximité apparentée au vrai type nègre. — Les tribus du bassin des Pasteurs. — Les traditions de l'Ounyorro. — L'expérience que l'Ouahouma à Kavalli. — La vue qu'on a de Kavalli. — Les chefs de l'Ouahouma me content leurs peines. — Les souvenirs du vieux R. — Les pâturages entre la forêt et le lac Albert. — Le bétail autour du lac. — Lait qu'il fournit. — Trois jugements que je porte sur des tribus de bétail. — Devoirs domestiques des femmes. — Costume des femmes. — Les tribus de la Terre aux Herbes ont gardé maintes coutumes de nos ancêtres des anciens Égyptiens. — Usages, habitudes et religion de ces tribus. — Le malheureux Gaddo, soupçonné d'avoir conspiré contre son chef. — La dépopulation des Ouahouma. — Le climat de la Terre aux Herbes.

Après les Pygmées, les Ouahouma sont la plus intéressante des populations de l'Afrique centrale. Des apprenants plus ou moins classent, les uns et les autres, sous le nom général de Ouahouma, et tout voyageur qui a l'ambition de passer en Afrique, et tout concourt par son témoignage et son influence à donner à cette expression qui n'est rien moins que scientifique, un terme de l'Afrique intérieure, signifie « les Herbes ». Si, des gens sérieux vous demandent, au nom de la science, de reconnaître solennellement que les Ouahouma

et au désespoir. Et l'on nous donne ces deux
pour des Bantou, des « hommes », mot qui date
Les Esquimaux, les Peaux-Rouges, les Anglais
les Allemands, les Français et Espagnols de l'A
Nord, autant de Bantou. Des expressions aussi
es n'encouragent guère à l'étude des diverses vari
espèce.

ahouma sont les vrais descendants des tribu
utés sémitiques qui, de l'Asie, émigrèrent à trave
e, se fixèrent sur la côte de l'Afrique orientale e
ux de l'Abyssinie, l'ancienne Éthiopie. De ce g
sorti plus que du tiers des populations africaine
r. En avançant vers le sud, elles firent la conc
s nègres; et dans le mélange qui s'ensuivit, le
entacha de sang nègre. Les métis, se mariant à
s la race primitive, se dégradèrent davantage q
e et aux traits; presque toute trace de l'origine
perdit dans la succession des âges. Qu'un explor
ce fait et parte du cap de Bonne-Espérance; en
ers le nord, il fera aisément le départ des tribus m
s et de celles qui ont gardé assez du véritable type
rouve leur filiation négroïde. De toutes, la cheve
e roule en coques; mais elle a ses degrés, depuis
peine moins rude que le crin jusqu'à celle qui c

est très répandu; vers l'ouest, il comprend les
roua, Balounda et les habitants de tout le bass
et, vers l'est, les Ouatchounga, Ouafipa, Ouakaoue
moungo, Ouanyamouezi, et Ouassoukouma. Par-ci
constatons que tel ou tel groupe ressemble aux
Zoulous, et, vers la région orientale, nous retrouv
négroïde chez les Ouaiïaou, Ouassagara, Ouangu
Zanzibari. Et si de la côte orientale nous nous di
les plateaux du Tanganyka, et avançons au
Oudjidji, nous voyons la taille se majorer et le visag
De l'Oudjidji nous entrons dans l'Ouroundi : nouve
lion. Faisant une pointe dans l'Ouhha, nous ren
frères jumeaux des Zoulous, individus superbes e
têtes et visages caucasiques, mais sous une forte
noir. Un peu plus à l'est, parmi les anciens Ouka
Oussoumboua d'aujourd'hui, mélange de nègre p
cafre, voyez ce berger de haute taille, d'agré
nomie, avec des traits européens, mais de teint
auquel nous demandons : « Qui es-tu? — Un Mtous
de la tribu des Ouatooussi. — Y a-t-il donc un
Outooussi? — Non pas, mais nos pères venaient
trion. » En marchant toujours au nord, nous long
dorsale du haut pays des bergers, et arrivons au
tique. Tous les cours d'eau se dirigent vers un
à l'est celui du Nyanza-Victoria à l'ouest celui

avons les frères du Mtoussi, jusqu'aux montagnes
épaisses et impénétrables, impropres à l'élève
type caucasique disparaît tout d'un coup. Les traits
le teint noir, le teint cuivré, le nez plat, le prognathisme
tant d'indications que là s'arrêta brusquement
heure. Nous retournons sur nos pas, montons
rangeant la chaîne neigeuse à l'est, et entrons dans
village dénommé Toro, Ouhaiyana et Ounyoro. Nous
qui nous avait frappé déjà plus au sud : de beaux
occupant de leurs troupeaux et des négroïdes au
peau très noire s'attaquant au sol avec leurs bêches
noir contourné l'énorme rampe à son extrémité nord
rsons à l'ouest la vallée plate et herbue de la base
pour aboutir à un haut pays tout en pâturages, par
nyoro, dont il est séparé par l'Albert-Nyanza ; dans
n vivent côte à côte, mais tout à fait distincts,
s et les pasteurs. Depuis Oussoumboué ces derniers
de nom, ne s'appellent plus Ouatooussi, mais Ouanyama,
ouma, Ouäïma, Ouavitou et Ouatchouézi. En somme
inations leur viennent des agriculteurs ; mais qu'on
Ankori, ou parmi les Balegga et Bavira, ou dans
les Ouaganda ou dans l'Ounyoro, ils s'appellent
Ouatooussi, Ouahouma ou Ouatchouézi. Ils forment
surtout dans le Kanyoué, l'Ankori, l'Oussoumboué

Les pacages ne donnent qu'une maigre nourriture stiaux qu'y élèvent les tribus de pasteurs. Les autochtones, telles que le bassin congéen du lac africain en donnait des échantillons, ont été entraînées par les vagues des migrations, entraînées au sud par la race supérieure des Indo-Africains. Le plateau qui s'étend du Nil Victoria au golfe d'Aden n'est plus que des types fixés depuis longtemps, que nous pouvons appeler galla, abyssin, éthiopique et africain.

Cette trop rapide esquisse préparera le lecteur à une étude plus approfondie des Ouahouma, les vrais descendants Éthiopiens qui, pendant cinq mille ans, se sont déplacés, en quête de pâturages, sur le continent africain, de l'ouest du Victoria-Nyanza; ce que faisant, ils ont touché le golfe d'Aden jusqu'au cap de Bonne-Espérance, formant des royaumes et des nations, en progrès notable sur les vieilles races de l'Afrique primitive.

Voici, sur la façon de vivre des Ouahouma, quelques détails que j'ai recueillis pendant mon séjour chez la tribu qui réside à Valli pour chef :

A l'ouest de sa principale station, la vue s'étend sur

... Quand on parle des races de couleur dans l'Afrique intérieure, on voit qu'elles se sont développées en cinq types distincts : Pygmées,

aux prolongés. N'étant plus en peine de vivres, s
régime alimentaire que fournissait le Pays aux Her
our nous un charmant spectacle que celui des inn
tigelles s'inclinant en larges vagues sous les bou
es du Nyanza ; après cette longue vie dans la f
nous lassions pas de contempler cette pelouse à
uelle, comme des ruisseaux serpentant en mouvem
couraient les nuances d'un vert plus clair.
rube où Kavalli loge son bétail grand et petit ma
e d'une pente gazonnée. Le broutage constant pa
ux du propriétaire et des voisins tient l'herbe c
es promenades faciles. A une fléchée on compte
poussins autour de la poule. De distance en dis
t des termitières hautes de 1 à 4 mètres, autan
l'observation d'où les pasteurs inspectent leurs bo
t caprins. Les anciens s'y juchent à proximité
et jabotent sur la politique du jour. C'est là
de fois, dans mes paisibles entretiens avec Kava
seillers, j'obtins des renseignements sur les trib
avoisinants. Une soixantaine de districts s'étal
nous ; nul endroit ne se prêtait mieux aux conv
histoires.

ouest lointain, le Pisgah, dominant une centaine
de l'obscur forêt, se profilait sur le vermillon
t. Cette masse sombre trônant en sa majesté

...age du picouka. L'enté Kavalli et Kimbéri,
che de la plaine appartient au belliqueux Moussi
ple.

Après avoir montré le pays, Kavalli nous ouvre
Katonga pour ennemi, et Kadongo en veut à sa
go, l'allié de Kabba Réga. Il y a quelques années
édait un village près du Nyanza, où habitaient ses
Kadongo en eut envie, et avec Katonga et quelques
Ounyororo il brûla les cases une belle nuit, tua
mes et enleva les bestiaux. Kavalli se réfugia
é, puis revint chez les Bavira; en ramassant bri
aisant quelques bonnes affaires, il avait fini par
r 80 têtes de bétail. Mais on l'avait prévenu qu
arderait pas à lui courir sus.

Kavalli n'eut pas plus tôt cessé de raconter les
es envers lui que Katto et Kalengé — l'un frère
sin de Mazamboni — se mirent à énumérer le
re Moussiri, le cruel Moussiri qui leur avait tué
sœur et plusieurs proches. Ces récits, accom
abreux détails et de gestes pittoresques, mettaient
ieuse conduite de l'adversaire.

Bavira, à son tour, de raconter comment les E
atoundou et de Moussiri l'avaient maltraité.
peaux qui avaient échappé aux razzias périod

La Semliki coulait dans une vaste lagune, dite Ka
du lac, laquelle empêchait les Ouaganda d'atta
ga; mais, la lagune s'étant comblée, Kamrassi -
mais assez de vaches — me tomba dessus quand
re jeune homme; je pris mes femmes et mes enf
e réfugier ici.

« Puis, as-tu été tranquille, Rougoudji?

« Ces cicatrices : autant de souvenirs que m'ont la
ga, et les Mélingoué, et Moussiri et les Ouara-So
a arrivèrent à leur tour du Kouka, et demandè
ssion de vivre à côté de nos troupeaux, mai
leur tête, et un jour ou l'autre il y aura du d
»

« L'eau ravage les terrains qui s'étendent entre la t
Albert. Les sommets des collines et des tertres
ès de niveau, mais le terrain intermédiaire v
; des bords du plateau il descend à l'Itouri,
. Il serait difficile de trouver une surface de que
et tout à fait plane, bien que de haut et de lo
e autrement. C'est un système compliqué de pe
pentes, d'où partent quantité de ruisseaux et
eres qui se réunissent pour former un affluent

— une argile légère et sableuse, — menuisé par

cornes demesurement longues. J'entends dire qu'on les coupe afin qu'il pénètre plus facilement dans les jointures. Les propriétaires le marquent à l'oreille par une ou deux entailles.

Un valet dit que de nombreuses bêtes s'empoisonnent en mangeant certaines plantes quand on les amène dans les contrées nouvelles. L'herbe plusieurs fois incendiée est devenue très nuisible. Les plaines riveraines du lac sont envahies par les troupeaux, qui, au bout d'une quinzaine, se débilitent par une maladie; un liquide visqueux s'écoule des narines, les yeux s'assèchent, l'animal se dépouille, refuse de brouter et meurt.

Les vieux Ouahouma sont peut-être de bons vétérinaires, mais nous ne saurions reproduire leurs recettes. Un jour, on me fit du beurre avec ma ration de lait qu'on avait fait se fêler. Je fis prêter unealebasse, et après l'opération de faire se fêler, de nettoyer le vase; mais on me remercia par un grand nombre de reproches. Ils se figuraient que l'eau mise dans le lait de vache serait nuisible à la vache. Ils ne supportent pas que l'on donne qu'un mangeur de viande ou d'aliments cuits tout un jour dans un pot ou unealebasse à lait.

Tous les jours j'entendais baratter dans unealebasse le lait; l'opération ressemble au mouvement du tamis. Souvent les serviteurs hindous pour rafraîchir

es de bétail. Cependant on la tient en honneur
et elle possède des droits qu'on n'enfreint pas i
. Quand même le prix en aurait été compté au pè
maltraitée s'en retourne chez ses parents, et, po
le mari doit la racheter à nouveau : il tient à son
rise ses mouvements de mauvaise humeur. Un
a rien de confortable, le tyran s'ennuierait bientôt
rieur vide et glacé.

s requis de prononcer sur une difficulté qui
ntre Kavalli, possesseur d'une jeune esclave, e
t Katonza, un chef Mhouma, d'autre part. Ce
emandé en mariage la demoiselle, et avait déjà
aches après en avoir promis trois. Kavalli ret
ée de Katonza, et ce retard occasionnait la dis
nes du contrat ne furent contestés par personne,
disait craindre que Kavalli ne remît pas la
a troisième vache. Je dis aux adversaires de
l'objet en litige entre les mains du juge, et l'a
ngée.

e consultation : Kavalli, marié cinq fois déjà, désirai
épouse. Il l'avait achetée dans la tribu des Bougo
n l'avait desservi auprès des parents de la jeune
qui réclamaient maintenant double nombre de
l. Je conseillai au chef d'arranger l'affaire en ajo
be et son veur en prix convenu

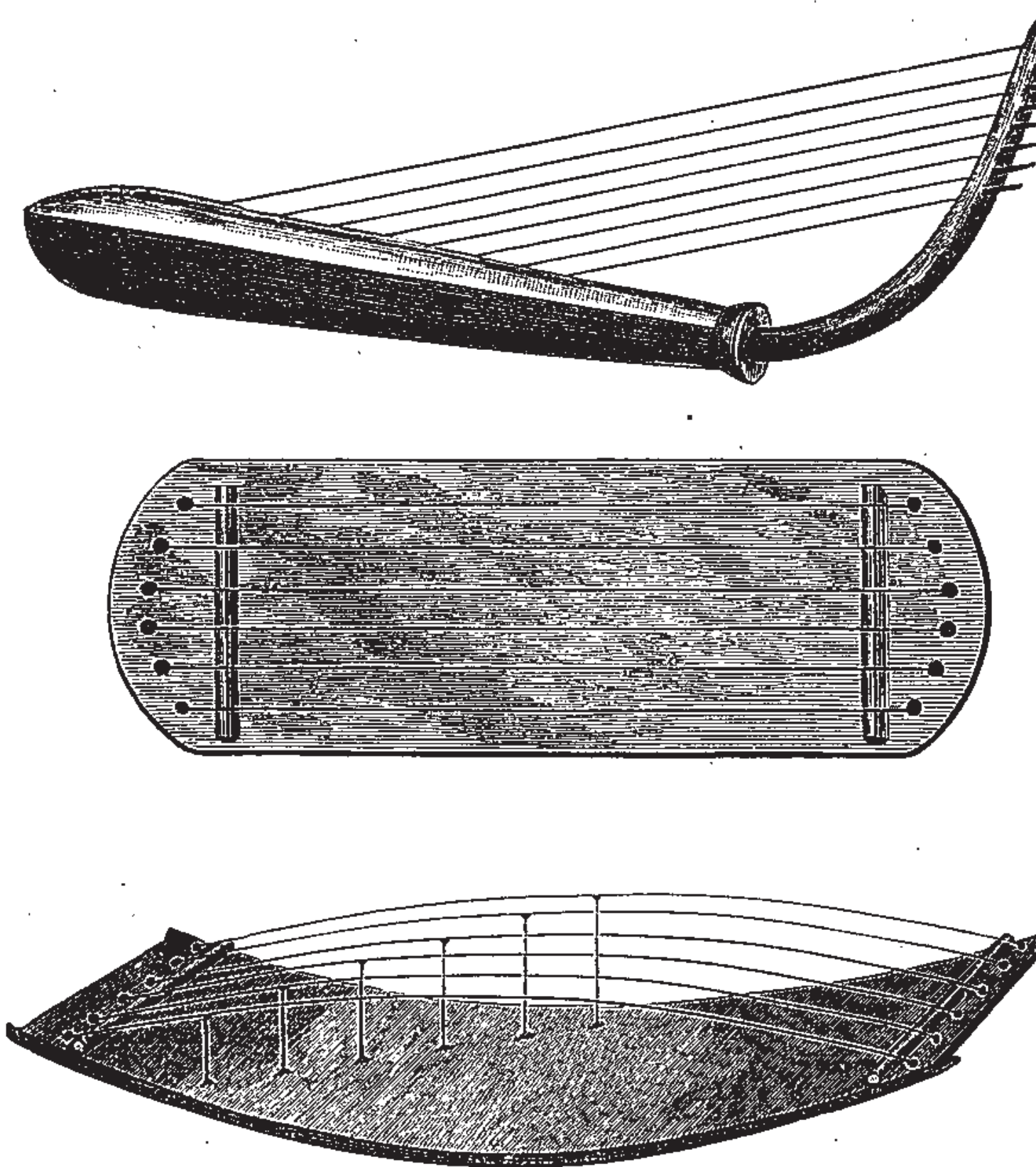
uits du champ et de la laiterie. A l'homme il i
onstruire la maison, de panser le bétail, de tr
es, de tenir les clôtures en état, de fournir le vête
y en a guère. — A la femme de bêcher le lopin d
aire le beurre et d'aller au marché. On lui ac
et le beurre ainsi que les provisions. Cette cout
rale en Afrique.

e costume masculin est une peau de chèvre, att
ule gauche, ou bien une robe d'antilope, don
le poil, sauf sur une bordure de 8 à 10 centi
femmes s'habillent en cuir de vache, très souple
périquement tanné. Les esclaves, quand elles ne
un sayon en peau de chèvre, se ceignent la tail
ère de cuir, à laquelle sont attachés deux chiff
e, un à l'avant, l'autre à l'arrière, ou un dimi
ier. Les filles non pubères vont et viennent dans
ère nudité; mais les garçons de dix ans singent
tes et paradent avec une peau de chevreau. Aux fe
femmes suspendent à leur ceinture une ramée ve
des de maïs, de canne ou de bananier qui tom
reins.

es favorites des chefs, les sorcières ou « femmes d
» ont, comme les grands personnages, le droit c
fourrure de léopard, tout au moins de chat ou d
ée est répandue que les dépouilles de lion ou de

les boîtes, la batterie de cuisine, les armes, zambouques, massues, les *moundou*, très semblables à l'ancienne arme égyptienne, les supports de tête en quinquaille, les cuillers en bois et ivoire, les sandales à oreilles, toutes choses auxquelles un Mhouma ne se permettrait pas d'attribuer la préférence pour certaines couleurs, telles que le noir et le jaune; les corbeilles pour porter les provisions, les flûtes de roseau, les longs bâtons de papyrus semblables à ceux que les dieux tenaient en main, les gestes exprimés en gémissant, en se frappant la poitrine, les attitudes des prestres disant qu'on ne veut pas être consolé, les costumes mélancoliques, cent autres usages montrent la fidélité avec laquelle les tribus du Pays aux Herbes ont conservé les coutumes qui caractérisaient les Égyptiens et les Ethiopiens les plus reculés.

Les Ouahoums ont des jeux qui ressemblent à nos « bilboquet », au jeu de l'écritoire, et au trictrac. Dans les cruches où les agriculteurs ont mis l'eau pour arroser leurs champs, les Ouahoums ont l'habitude d'aujourd'hui portent au chef le tribut de lait; dans leur cuisine ils se servent toujours de beurre et d'huile de ricin. Ce qui est remarquable dans l'antiquité on inspirait à la jeunesse pour les guerres et pour les chefs est toujours de règle dans l'Afrique. Ces populations sans littérature et restées à l'état primitif, les influences civilisatrices n'ont appris que ce que leur

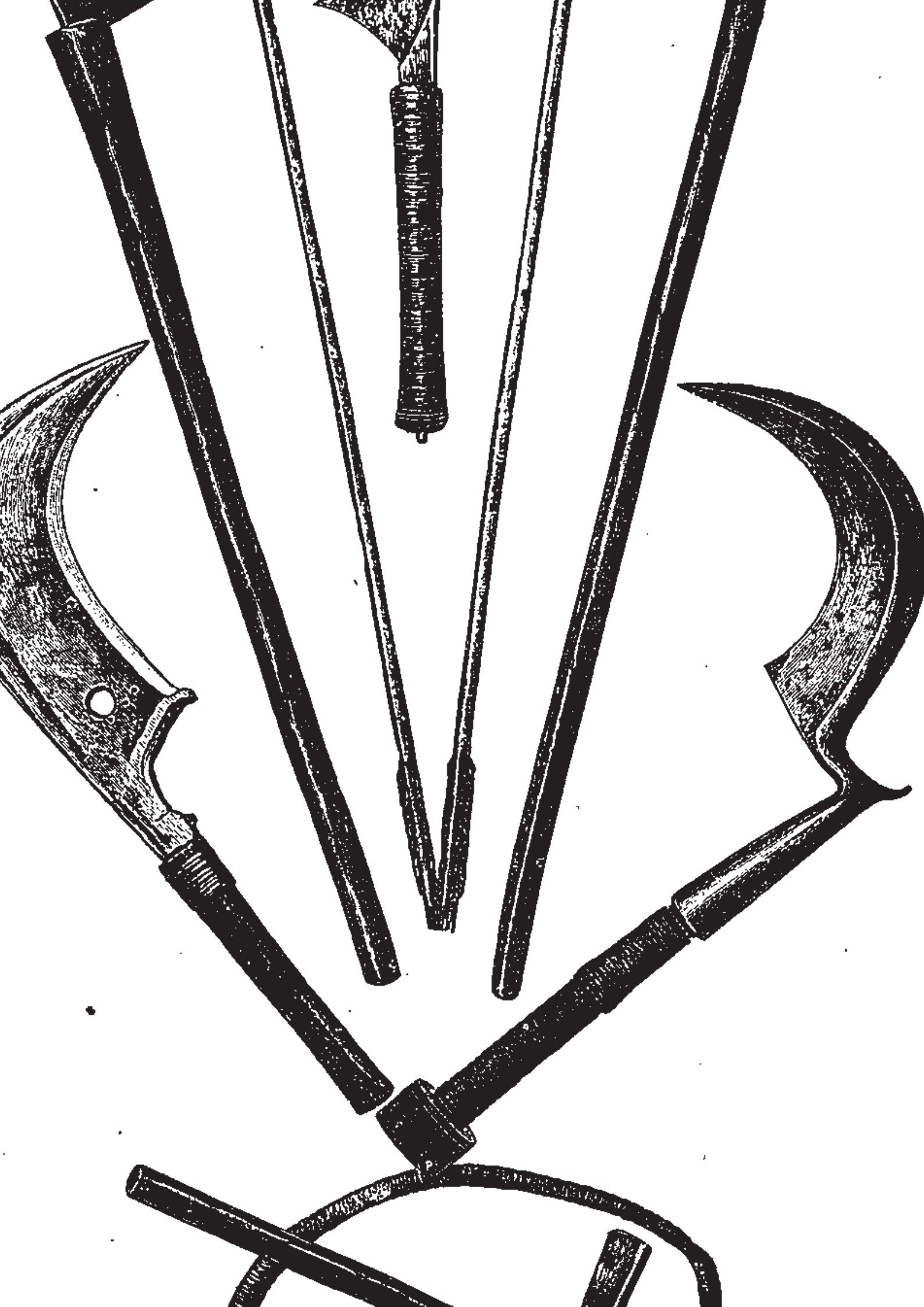


Instruments de musique des Balegga.

ctuaire microscopique qui ne manque à l'entrée
be.

ul qui ne porte un charme au cou, au bras ou à

Il est ainsi dit que les Balegga ont des instruments de musique

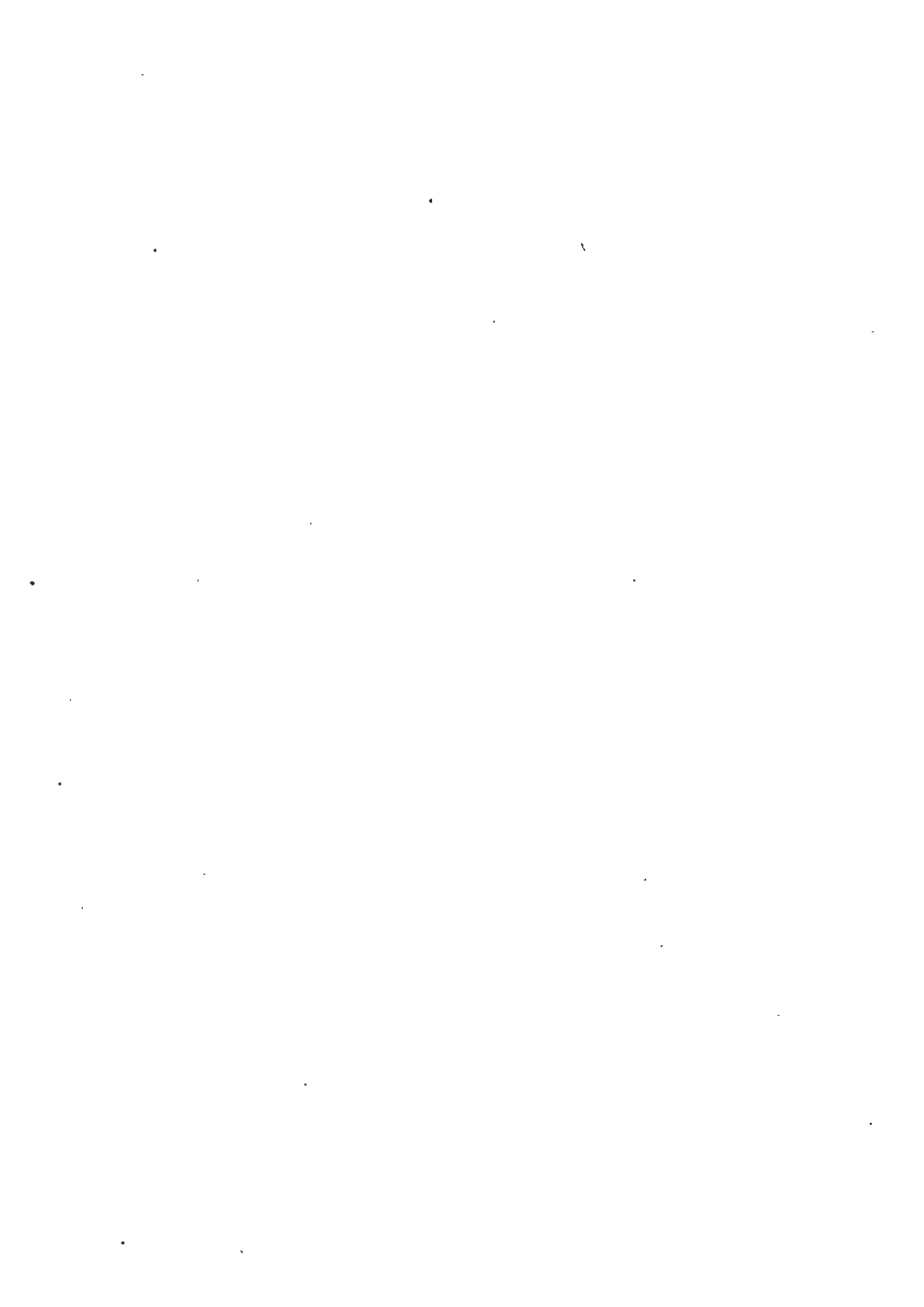


plateau. On raconta, très en détail, comment il était tombé sur un rocher et s'était cassé le cou. Ce fut un triste récit, celui des lamentations de ses sœurs, de ses enfants et d'une épouse. Et Kavalli se montra ces jours-là particulièrement aimable et complaisant.

Les Ouahouma se nourrissent principalement de produits du bétail, du beurre et de leurs cuirs, ils s'achètent de la farine, du millet et des bananes. Mais ils disent que leur miel tout particulier n'être pas « fouisseurs de terre ». Le miel des tribus agricoles appartient à la variété rouille et est de qualité inférieure. On le plante fin février, au même temps que les fèves; deux mois après, celle-ci est prête à se manger; en mai, le maïs monte en épi, en juin, le maïs. En septembre, on sème le millet, et on le coupe en novembre. Chaque village cultive en grand les ignames, et les bananeraies la colocasie ou *helmia*; mais les Ouahouma ont guère partisans de ce dernier aliment, nauséabond, et ne sait pas le bien cuire.

La bière *maloué*, faite avec du millet fermenté ou de la banane mûre, est fort goûtée. La principale fonction sociale consiste, paraît-il, à visiter ses amis à la ronde, pour leur offrir leur cruches. Heureusement, la maloué n'est pas si alcoolique et redoutable, elle a juste assez de montant pour leur donner les sentiments de gaieté et de sociabilité.

Le climat est agréable. Cinq heures chaque jour



ANNEXE 70

**D. RICE, B. COOPER, «LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIE HUMAINE»,
AMERICAN JOURNAL OF PUBLIC HEALTH, VOL. 57, N° 11 (NOV. 1967)
[EXTRAITS]**

Aux fins du calcul de la valeur économique de la vie humaine, les auteurs présentent les revenus acquis par l'individu tout au long de sa vie, actualisés au taux de 4 %, par âge, sexe, couleur et niveau d'instruction. Ces estimations s'adressent entre autres aux économistes et aux responsables de la planification des programmes. Les auteurs en tirent plusieurs conclusions particulières.

Introduction

La valeur de la vie humaine, matérialisée par les revenus acquis par l'individu tout au long de sa vie, est l'un des outils élémentaires de la palette de l'économiste, du planificateur de programme, de l'administrateur public et de tout autre professionnel souhaitant mesurer les avantages sociaux associés aux investissements consentis dans des programmes particuliers. Dans les programmes publics axés par exemple sur la lutte contre les maladies et leur éradication, la construction d'autoroutes, la prévention des accidents, l'enseignement, la réinsertion professionnelle, le bien-être social, le logement et la gestion des crues, mettre un chiffre sur la valeur de la vie humaine est une étape incontournable pour calculer comme il se doit les avantages susceptibles de découler du programme concerné. L'attention que suscite depuis peu l'analyse coûts-avantages dans tous ces domaines appelle l'élaboration d'outils d'analyse adaptés. Tout comme le menuisier, qui aura la tâche d'autant plus facile et exécutera des ouvrages d'autant meilleurs qu'il dispose de bons matériaux et instruments, l'économiste doit s'équiper des outils propres à son métier, en l'occurrence des données élémentaires pour la mesure de la valeur de la vie humaine.

Le présent rapport vise à fournir des estimations améliorées, affinées, exhaustives et à jour de la valeur actualisée des revenus acquis par l'individu tout au long de sa vie, détaillées par âge, sexe, couleur et niveau d'instruction. Ce mode de présentation des données permettra à l'économiste de choisir la série de données la plus appropriée pour l'évaluation du programme ciblé. Ainsi, un programme de santé visant à réduire la mortalité dans un groupe d'âge et de couleur donné peut être évalué à l'aide des données relatives aux gains acquis par les individus de ce groupe particulier au cours de leur vie. De même, des données élémentaires sont fournies en vue de la mesure des avantages associés aux investissements réalisés en faveur de différents programmes éducatifs.

Dans les données présentées, la quantification de la valeur de la vie humaine est limitée aux revenus acquis par l'individu tout au long de sa vie. Cela ne signifie en aucun cas que la valeur de la vie ne puisse être mesurée en d'autres termes. Schelling fait observer que l'évaluation peut se fonder sur la valeur intrinsèque que revêt la vie pour l'individu lui-même ou quiconque sera amené à payer pour la prolonger, et le montant obtenu variera en conséquence¹. Toutefois, dans le présent rapport, la valeur d'un individu s'entend de sa valeur économique en tant que membre productif de la société et le montant variera en fonction de l'âge, du sexe, de la couleur et du degré d'instruction.

Rappel historique

La quantification économique de la valeur de la vie humaine n'est pas un concept nouveau. Dans leur ouvrage *Money Value of a Man*, Dublin et Lotka en retracent la chronologie, situant

l'apparition du concept dans l'Antiquité, avec la mesure de la valeur des esclaves, et citent ensuite les diverses estimations fournies par Sir William Petty au XVII^e siècle et par Adam Smith un siècle plus tard, pour arriver jusqu'à la parution de la première édition de leur ouvrage en 1930 et de son édition révisée en 1946². Dans le volume révisé, les auteurs définissent la valeur de l'homme comme étant la valeur actualisée de ses revenus futurs nets, à savoir ses revenus futurs bruts moins ce qu'il consomme ou dépense pour lui-même. Des données détaillées sont présentées pour chaque âge, de 21 à 64 ans, selon les niveaux de revenus annuels fixés pour l'année 1934, auxquels est appliqué un taux d'actualisation de 2,5 %.

Le concept de valeur de la vie humaine est aussi appliqué à des fins commerciales dans le domaine de l'assurance vie et de l'assurance maladie. En 1927, Huebner avançait dans son ouvrage *Economics of Life Insurance*³ la thèse que, dans le domaine de l'assurance vie, la couverture d'assurance optimale devrait être égale à la valeur monétaire capitalisée de la capacité de gain de l'individu. Cette idée faisant des revenus susceptibles d'être acquis au cours d'une vie une mesure de la couverture appropriée d'assurance vie et d'assurance santé est aujourd'hui largement utilisée dans le domaine.

Les revenus perçus au cours d'une vie dans les études en santé

Les études coûts-avantages menées ces dernières années dans le domaine de la santé livrent quelques estimations de la valeur de la vie humaine. Certaines prennent pour référence les revenus globaux, d'autres se fondent sur les revenus du travail, d'autres encore accordent une valeur à la femme au foyer ou prennent en compte la consommation, et toutes appliquent des taux d'actualisation divers. Prest et Turvey soulignent dans leur étude exhaustive des analyses coûts-avantages que : «Certains des écarts observés entre les méthodes d'estimation des avantages appliquées par les auteurs tiennent plus aux écarts de disponibilité des statistiques nécessaires qu'aux différences entre les objets que les auteurs souhaiteraient mesurer s'ils en avaient les moyens.»⁴

Les paragraphes qui suivent passent brièvement en revue les différentes hypothèses de base, techniques et données utilisées par différents chercheurs en santé dans leur représentation du manque à gagner.

Dans son évaluation du coût des maladies mentales publiée en 1958, Fein présente des estimations de la valeur actualisée des revenus futurs attendus pour des groupes d'âge décennaux, auxquels il applique différents taux d'actualisation variant de 2 à 5 %. Le revenu médian en 1952 est retenu pour l'homme et la femme, ignorant la valeur économique de la femme au foyer⁵.

Dans *Economics of Public Health*, Weisbrod reprend quasiment à l'identique la formule de Dublin et Lotka pour calculer la valeur actualisée des revenus futurs nets. On observe toutefois quelques différences dans les définitions des termes «consommation» et «revenus» des formules employées⁶. Weisbrod développe le concept de consommation marginale, à savoir la consommation supplémentaire associée à une personne supplémentaire, et calcule une valeur pour les services ménagers non marchands des femmes, mesurée en unités de responsabilité familiale. Il présente des données pour les valeurs actualisées des revenus futurs nets par âge simple et par sexe, s'appuyant sur les revenus recensés en 1949 (données transversales) et sur deux taux d'actualisation fixés à 4 et 10 %. Ces données ont été récemment utilisées par plusieurs économistes dans le calcul du coût des maladies⁷.

Klarman calcule la valeur actualisée des revenus futurs des personnes atteintes de syphilis et des personnes décédant de maladies cardiovasculaires. Pour la syphilis, le calcul repose sur les revenus moyens en 1961 ventilés par sexe et par couleur, non corrigés en fonction de l'âge et sans prise en compte de la valeur des services ménagers. Klarman retient un taux d'actualisation net d'environ 2 %, appliquant des corrections pour hausse de la productivité⁸. Dans ses travaux plus

récents sur les maladies cardiovasculaires, il calcule la valeur actualisée des revenus acquis au cours d'une vie par groupe d'âge décennal, rappelant les gains moyens des hommes et femmes salariés pour l'année 1962, et procède à des calculs distincts pour établir la valeur des services rendus par les femmes au foyer par classe d'âge. Dans ce cas, il applique un taux d'actualisation de 4 %⁹.

.....

Comptabilisation de la consommation

Les avis divergent quant à la comptabilisation de la consommation. Les compagnies d'assurance considèrent la consommation comme un élément à retrancher de la contribution de l'individu à la production. Dublin et Lotka, tout comme Weisbrod, déduisent la consommation de la production totale dans leurs calculs du manque à gagner de l'individu²¹.

Fein et Klarman n'opèrent en revanche aucun ajustement. Fein résume sa pensée comme suit :

«On ne peut nier que le chiffre net (valeur brute moins la consommation) calculé par Dublin et Lotka pour déterminer la valeur monétaire que revêt un homme pour sa famille est correct aux fins visées par les auteurs. En revanche, il n'apparaît nullement évident qu'il puisse s'agir du bon concept net pour mesurer la valeur économique que revêt un individu au sein de la société. Il est vrai que l'homme consomme en partie pour subvenir à ses propres besoins et, en ce sens, une partie de sa consommation peut être considérée comme un investissement brut aux fins d'amortissement ; il est toutefois tout aussi vrai que la consommation est une fin en soi, qui peut être représentée comme l'étape finale, et non intermédiaire, dans la création d'autres produits. La question à l'étude nous ramène à la finalité même pour laquelle une économie existe.»

Concernant les revenus de l'individu, «l'individu profite de la vie et c'est à cette fin que l'économie sociale existe»²².

Compte tenu du point de vue défendu ci-dessus et sachant que nous mesurons la valeur économique que revêt l'homme pour la société et non sa famille, aucune déduction pour consommation n'est opérée.

Conclusion

Le présent rapport fournit des données sur la valeur actualisée des revenus perçus au cours d'une vie par les hommes et les femmes, par âge, couleur et années d'enseignement achevées, auxquels s'applique un taux d'actualisation de 1 %. On trouvera dans le tableau 1 les données ventilées par sexe et couleur et dans le tableau 2 les données relatives aux hommes et aux femmes par couleur et nombre d'années d'enseignement achevées avec succès. Des données sont présentées pour trois niveaux d'instruction : 8 années, 12 années et 16 années ou plus de scolarité. (Des données peuvent être obtenues sur demande sur trois niveaux supplémentaires d'instruction : moins de 8 ans, 9 à 11 ans et 13 à 15 ans de scolarité.)

Les observations suivantes mettent en lumière certains des rapports et des différentiels constatés dans les revenus acquis au cours d'une vie en fonction de l'âge, du sexe, de la couleur et du niveau d'instruction.

Tendances relatives aux gains perçus au cours d'une vie

La valeur des revenus acquis tout au long de la vie varie en fonction de l'âge. Chez l'homme, les revenus actualisés acquis au cours d'une vie augmentent de façon rapide et marquée, atteignant leur pic dans la tranche des 25-29 ans quand l'homme est un jeune adulte, avant de décroître à un rythme accéléré au milieu de sa vie. Sans actualisation, les revenus futurs totaux seraient les plus élevés dans les groupes d'âge les plus jeunes, diminuant avec l'âge. L'opération d'actualisation consiste à appliquer aux revenus de chaque année écoulée des taux sans cesse croissants. Dans le groupe d'âge de moins d'un an, où l'individu n'est pas considéré comme une personne productive jusqu'à atteindre au moins 14 ans, les revenus de la première année de vie sont réduits en appliquant le taux de la 13^e année. La 13^e année d'actualisation au taux de 4 % nous donne un chiffre de 60 %, réduisant de deux tiers les revenus de la première année.

.....

ANNEXE 71

J. S. LANDEFELD, E. SESKIN, «LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIE HUMAINE : RAPPROCHER THÉORIE ET PRATIQUE», *AMERICAN JOURNAL OF PUBLIC HEALTH*, VOL. 72, N° 6 (JUN 1982)

Résumé

Les estimations de la valeur économique de la vie humaine reposant sur l'approche du capital humain ont été régulièrement utilisées par le passé dans les analyses coûts-avantages des programmes de santé. Or, depuis peu, les fondements conceptuels de cette approche sont sérieusement remis en question. La plupart des économistes qui publient sur le sujet s'accordent généralement à dire que, pour évaluer les risques de décès dans les analyses coûts-avantages, il est plus correct sur le plan conceptuel de partir du «consentement à payer» affiché par l'individu afin de modifier quelque peu sa probabilité de survie. Là où les chercheurs ont tenté d'appliquer l'approche du consentement à payer en s'appuyant sur les réponses de sondés ou estimations des préférences révélées, les travaux ont généré un ensemble confus de valeurs, fragilisé par des problèmes statistiques et des difficultés de mesure. Ainsi, les économistes ont exploré le lien entre le consentement à payer et les estimations normalisées du capital humain et ont découvert que, chez la plupart des individus, il existe une borne inférieure de l'évaluation de l'exposition aux risques, fondée sur le consentement à payer pour éviter les pertes économiques attendues en cas de décès. Cependant, si ces études viennent étayer l'utilisation de l'évaluation personnelle du manque à gagner de l'individu dans l'évaluation de l'exposition aux risques, il apparaît aussi clairement que les estimations du capital humain ne peuvent être employées à cette fin sans reformulation préalable. Après un examen des principales approches d'évaluation des risques auxquels s'expose l'individu, le présent document conclut que les estimations générées par l'approche du capital humain — reformulée à l'aide du critère du consentement à payer — sont les seules à offrir des valeurs claires, systématiques et objectives pour la réalisation d'analyses coûts-avantages des politiques influant sur les risques de décès. Cet article présente les premières estimations empiriques des valeurs du capital humain ajustées en fonction du consentement à payer. (*Am J Public Health* 1982 ;72:555-566.)

Introduction

Parmi les domaines de l'action publique les plus controversés figurent les secteurs occasionnant des risques pour la vie humaine et la sécurité des populations. Par exemple, dans le monde du travail, les professionnels de l'industrie affirment que les normes d'exposition professionnelle sont si strictes qu'elles ne résisteraient à aucune analyse coûts-avantages raisonnable. Dans le même temps, les groupements d'intérêt public défendent que l'analyse coûts-avantages est un outil biaisé qui sert les objectifs de l'industrie au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs¹.

Au cœur de ce débat se trouve la mesure de la valeur de la vie humaine. Si d'aucuns prétendent que la valeur de la vie humaine ne peut être exprimée en termes monétaires, il est nécessaire au vu de la concurrence des demandes s'exerçant sur des fonds publics limités d'attribuer une certaine valeur aux programmes qui sauvent des vies. Tout refus d'accorder une valeur explicite à la vie humaine n'aura d'autre effet que de créer l'obligation d'intégrer des estimations implicites dans toute décision de financer ou non des projets publics ainsi que dans toute décision visant d'autres mesures réglementaires.

La plupart des économistes qui publient sur le sujet s'accordent à dire qu'il faudrait partir du consentement à payer (ou consentement à accepter une compensation) affiché par l'individu pour

modifier quelque peu sa probabilité de survie afin d'établir une méthode conceptuellement correcte pour évaluer les risques de décès dans les analyses coûts-avantages. Malgré ce consensus, la polémique ne désenfle pas quant à la technique appropriée à appliquer pour établir concrètement les estimations destinées à l'évaluation des risques de décès. Le présent rapport passe en revue les principales questions se posant dans ce domaine et conclut que les estimations générées par l'approche du capital humain — reformulée à l'aide du critère du consentement à payer — sont les seules à offrir des valeurs claires, systématiques et objectives pour la réalisation d'analyses coûts-avantages des politiques influant sur les risques de décès.

Méthodes de mesure de la valeur de la vie humaine

Capital humain

Capital humain

Utilisée de longue date, la mesure de la valeur de la vie humaine fondée sur le capital humain figurait déjà dans les travaux de Petty² et Farr³. Les études ultérieures publiées par Fein⁴, Mushkin et Collings⁵, Weisbrod⁶ et Klarman⁷ sont venues affiner et améliorer les ancrages théoriques et pratiques de l'approche. Enfin, dans son article pionnier *Estimating the Costs of Illness*, Rice⁸ a proposé une codification concrète de l'application empirique de la technique.

Dans l'approche classique du capital humain, l'hypothèse retenue est que la valeur que revêt la vie d'un individu pour la société se mesure en termes de potentiel de production future, généralement représenté par la valeur actualisée des revenus du travail attendus**. Certains analystes, à l'image de Weisbrod, ont recours aux revenus attendus, nets de la consommation, partant de la notion que la mort de l'individu entraîne non seulement une perte de contribution productive, mais aussi une perte de créances sur la consommation future¹². Par conséquent, par analogie au capital technique, la perte nette pour la société est égale à la différence entre les revenus et les dépenses d'entretien (consommation). Que l'on recoure à l'approche brute du capital humain ou à l'approche nette (corrigée de la consommation), chaque démarche se fonde implicitement sur la maximisation de la production actuelle et future de la société***.

Etant donné que les estimations normalisées du capital sont construites d'un point de vue sociétal, les revenus du travail sont évalués avant impôt sous forme de composante réelle du PNB, ne prenant pas en compte les revenus après impôt qui en représentent l'importance utile pour l'individu. En outre, les revenus hors travail sont exclus dans la mesure où les parts de capital individuelles (et les revenus associés) ne sont pas matériellement dépendants de la poursuite de l'existence de l'individu. Ainsi, les estimations normalisées du capital humain intègrent une valeur nulle pour les individus ne percevant aucun revenu du travail, tels que les retraités ne touchant que les produits de leurs placements ou un revenu de pension.

En mettant l'accent sur le produit économique, l'approche du capital humain néglige d'autres dimensions de la maladie et de la mortalité, ainsi que les activités non marchandes qui peuvent revêtir plus d'importance aux yeux de l'individu que la perte purement économique. Citons notamment la douleur et la souffrance, l'aversion au risque et la perte de loisirs qui, intrinsèquement, présente une valeur pour l'individu et peut-être aussi pour autrui. Par ailleurs, la seule correction appliquée pour les activités non marchandes dans les estimations du capital humain est l'imputation d'une valeur pour les activités domestiques. Ces calculs reposent généralement sur les informations tirées d'études de l'emploi du temps, combinées à des données sur les salaires des substituts marchands correspondant aux activités ménagères concernées.

Tableau 1 : Valeur actualisée des revenus futurs des hommes pour les groupes d'âge donnés, 1977^a (en dollars constants de 1977)

Groupe d'âge (années)	Taux d'actualisation réel		
	2,5 %	6 %	10 %
1 à 4	405 802	109 364	31 918
20 à 24	515 741	285 165	170 707
40 à 44	333 533	242 600	180 352
65 à 69	25 331	21 801	18 825

^a Chiffres donnés en dollars sur la base de la valeur actualisée à la fois des revenus attendus tout au long de la vie et des services domestiques aux niveaux de prix de 1977 et d'une augmentation annuelle de la productivité du travail fixée à 1 %.

Source : Dolan, Hodgson et Wun¹⁴.

Pour appliquer l'approche du capital humain, il faut résoudre une question importante, à savoir choisir un taux d'actualisation «social» approprié pour convertir les revenus futurs en valeurs actualisées. Il s'agit en réalité de déterminer ce à quoi la société renonce quand elle investit dans des programmes destinés à sauver des vies. Le choix est d'autant plus difficile que les effets de la fiscalité et de l'aversion au risque induisent des écarts entre le retour sur investissement revenant à la société et les retours sur investissement privé. Par exemple, dans le régime fiscal, le retour sur investissement privé avant impôt (productivité marginale du capital) sera supérieur au retour après impôt revenant à l'investisseur (taux de préférence temporelle de l'individu)‡. L'aversion au risque génère des effets similaires, puisque la prime de risque entraîne un écart entre la productivité marginale du capital et le taux de préférence temporelle de l'individu.

Si le problème du choix du taux d'actualisation se pose dans l'évaluation des investissements de la plupart des programmes publics, la longue échéance des «investissements» dans le capital humain — correspondant à des espérances de vie de l'ordre de 70 ans — amplifie fortement cette difficulté. Par exemple, le tableau 1 expose une série de valeurs attribuées au capital humain quand des taux d'actualisation réels distincts sont utilisés pour estimer la valeur actualisée du manque à gagner des hommes par groupe d'âge‡‡. Comme on peut le voir, les valeurs sont sensiblement plus élevées lorsque les taux sont inférieurs, en particulier chez l'enfant pour qui le flux de revenus s'étend sur la période la plus longue. Au taux réel de 10 % — taux d'actualisation recommandé par l'Office of Management and Budget (OMB)‡‡‡ —, la valeur d'un individu de sexe masculin âgé de 1 à 4 ans est inférieure au dixième de la valeur correspondante au taux réel de 2,5 %. Dans le même temps, le choix du taux d'actualisation peut influencer sur les mesures relatives de la valeur des personnes de groupes d'âge donnés. Par exemple, d'après le tableau, au taux réel de 6 %, les hommes de 20 à 24 ans ont une valeur supérieure à celle des hommes de 40 à 44 ans ; en revanche, c'est l'inverse qui se vérifie au taux réel de 10 %. [...]

‡ L'une des propositions classiques de la théorie du capital est que, sur des marchés des capitaux parfaits, les individus rationnels adopteront des modes d'épargne et de consommation de nature à ajuster parfaitement leur taux personnel de préférence temporelle à leur taux personnel de retour sur investissement.

‡‡ Etant donné que les estimations des revenus futurs sont généralement exprimées en dollars constants, le taux d'actualisation nominal, quel qu'il soit, devra être converti en taux réel corrigé de l'inflation.

‡‡‡ D'après l'OMB, «le taux préconisé de 10 % correspond à l'estimation du taux moyen de retour sur investissement privé avant impôt et corrigé de l'inflation»¹⁵.

* Il convient de poser le constat suivant : le montant que l'individu *consent* à payer dépend en partie de sa *capacité* à payer. Par conséquent, toute estimation du consentement à payer est de

fait tributaire de la répartition des richesses dans les circonstances données. De même, en raison de ces mêmes effets de richesse, le montant que l'individu consent à payer ne sera pas forcément identique à celui qu'il est disposé à accepter sous forme de compensation.

** Rice⁸ et Cooper et Rice⁹ ont estimé le coût de la maladie aux États-Unis en calculant, à l'aide de l'approche du capital humain, les coûts *indirects* sous forme de manque à gagner pour cause de maladie et de décès, puis en y ajoutant les coûts *directs* des dépenses médicales de prévention, de diagnostic et de traitement. Plus tard, Hartunian, Smart et Thompson¹⁰ ont émis l'idée que, dans l'évaluation des programmes de prévention, les coûts de la maladie estimés à partir des taux d'incidence devaient remplacer les estimations fondées sur la prévalence utilisées par Rice. Plus récemment, il a été avancé que, tout particulièrement pour les maladies mortelles, une correction devait être appliquée pour rendre compte du fait que, si la personne mourante est susceptible de supporter des frais considérables avant son décès, ce même décès épargne à la société d'importantes dépenses de santé ; sur ce point, voir la National Academy of Sciences¹¹.

*** Il convient de noter toutefois que si la société désirait simplement maximiser le produit national brut (PNB), mesure commune du bien-être, elle pourrait choisir une ligne de conduite moins onéreuse qu'investir dans des mesures de sauvegarde de la vie humaine, à savoir éliminer les freins à l'immigration ou déconseiller le contrôle des naissances. Par ailleurs, les mesures de santé propres à réduire les taux de mortalité et à alimenter le PNB en accroissant la population active pourraient dans les faits amener une réduction du PNB par habitant, si le nombre de travailleurs augmente par rapport à leur production totale (voir Mushkin et Landerfeld¹³).

Toute demande de reproduction doit être adressée à J. Steven Landefeld, PhD, BE-52, Bureau of Economic Analysis, US Department of Commerce, Washington, DC 20230. M. Seskin travaille pour la même institution. Le présent article, soumis à la revue le 24 septembre 1981, a été révisé et accepté pour publication le 22 janvier 1982.

Note de la rédaction : Sur le même sujet, voir l'éditorial du présent numéro, page 536.

ANNEXE 88

**DAN FAHEY, INSTITUT DE LA VALLÉE DU RIFT, «L'ITURI : OR, QUESTIONS FONCIÈRES
ET ETHNICITÉ DANS LE NORD-EST DU CONGO», PROJET USALAMA :
COMPRENDRE LES GROUPES ARMÉS CONGOLAIS (2013)**

[EXTRAITS]



INSTITUT DE LA VALLÉE DU RIFT | PROJET USALAMA
COMPRENDRE LES GROUPES ARMÉS CONGOLAIS

L'ITURI

OR, QUESTIONS FONCIÈRES
ET ETHNICITÉ DANS LE
NORD-EST DU CONGO

INSTITUT DE LA VALLÉE DU RIFT | PROJET USALAMA

.....

L'Ituri

Or, questions foncières et ethnicité
dans le nord-est du Congo

DAN FAHEY



Publié en 2013 par l'Institut de la Vallée du Rift
1 St Luke's Mews, Londres W11 1DF, Royaume-Uni
PO Box 30710 GPO, 0100 Nairobi, Kenya

LE PROJET USALAMA

Le Projet Usalama de l'Institut de la Vallée du Rift fournit des éléments d'information sur les groupes armés en République démocratique du Congo. Le Projet est soutenu par Humanity United et Open Square et mené en collaboration avec l'Université catholique de Bukavu.

L'INSTITUT DE LA VALLÉE DU RIFT (RVI)

L'Institut de la Vallée du Rift (www.riftvalley.net) œuvre en Afrique de l'Est et centrale afin d'accroître l'influence du savoir local sur le développement social, politique et économique.

L'AUTEUR

Dan Fahey travaille pour le compte des Nations Unies en République démocratique du Congo, et a enseigné auparavant dans le département des sciences politiques du Colorado College.

DIRECTEUR EXÉCUTIF DU RVI: John Ryle

DIRECTEUR PROGRAMME DU RVI: Christopher Kidner

DIRECTEUR DU PROJET USALAMA: Jason Stearns

DIRECTEUR ADJOINT DU PROJET USALAMA: Willy Mikenye

RESPONSABLE DU PROGRAMME GRANDS LACS DU RVI: Michel Thill

RESPONSABLE DES PUBLICATIONS DU RVI: Fergus Nicoll

CHARGÉ DE L'INFORMATION DU RVI: Tymon Kiepe

CONCEPTION DU RAPPORT: Lindsay Nash

TRADUCTION FRANÇAISE: Catherine Dauvergne-Newman, *horizons*

CARTES: Jillian Luff, *MAPgrafix*

IMPRESSION: Intype Libra Ltd., 3/4 Elm Grove Industrial Estate, Wimbledon, Londres

SW19 4HE, Royaume-Uni

ISBN 978-1-907431-16-6

LÉGENDE COUVERTURE: Un cortège funèbre se rassemble pour enterrer la fille de huit mois d'un mineur artisanal d'or, Mongbwalu, Ituri (2004).

DROITS

Copyright © The Rift Valley Institute 2013

Image de couverture © Marcus Bleasdale/VII 2004

Texte et cartes publiés au titre de la licence Creative Commons Attribution-Noncommercial-No Derivative

www.creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0.

Ce rapport peut être téléchargé gratuitement sur le site www.riftvalley.net.

Des versions imprimées peuvent être obtenues sur Amazon.



tant bien que mal son chemin à travers l'Ituri, tuant et pillant sur son passage jusqu'à ce qu'il finisse par retrouver Emin Pacha au nord du lac Albert.¹²

L'expédition de Stanley le mit en contact avec les Hema et les Ngiti du sud de l'Ituri—qu'il appela respectivement «Wahuma» et «Balegga». Globalement, Stanley bénéficia de la coopération et de l'assistance des Hema—mais rencontra la résistance des Ngiti. De telles réactions, associées aux préjugés d'ordre ethnique qui circulaient à l'époque, pourraient expliquer pourquoi Stanley voyait les deux communautés d'une manière différente. Ainsi, il vantait les mérites des Hema, «des hommes grands, au physique superbe et aux traits pratiquement européens» et les «véritables descendants des tribus sémitiques» qui étaient l'une des «classes dominantes» de leur région. Et d'ajouter que les Hema étaient «des voisins aimables, tranquilles et sympathiques [...] avec lesquels nous n'avons jamais échangé de paroles dures».¹³

En revanche, Stanley décrivait les Ngiti comme un peuple «caustique et violent». Il signala ainsi que, lors d'un incident en décembre 1887, un groupe de Ngiti «vociféra méchamment» et «proféra les pires insultes» au groupe et aux hommes de main de Stanley lorsque ces derniers avaient rasé des villages et volé le bétail des Ngiti.¹⁴ Un peu plus d'une année plus tard, lorsque des Ngiti se regroupèrent pour attaquer l'expédition de Stanley, des guerriers Hema assurèrent la défense du Britannique et, finalement, vinrent à bout des Ngiti.¹⁵

Cette perception des Hema et des Ngiti axée sur des considérations raciales a laissé des traces indélébiles en Ituri. Véhiculée à l'échelon international par ses ouvrages à succès, la manière dont Stanley représenta

12 Meesen, *Monographie de l'Ituri*, p. 31–38; Adam Hochschild, *King Leopold's Ghost* (New York: Houghton Mifflin Company, 1998), p. 98–100.

13 Henry Morton Stanley, *In Darkest Africa: Or, the Quest, Rescue and Retreat of Emin Governor of Equatoria* (Torrington, Wyoming: The Narrative Press, 2001), vol. 2, p. 340–3.

14 Stanley, *In Darkest Africa*, vol. 1, p. 288.

15 Stanley, *In Darkest Africa*, vol. 2, p. 114.

les Hema et les Ngiti influença les opinions et les politiques des colons belges qui arrivèrent en Ituri lors des décennies suivantes. On peut même dire que les leaders Lendu actuels considèrent que Stanley est le créateur d'une idéologie axée sur la supériorité des Hema qui fut adoptée et institutionnalisée sous le régime belge, et qui continue aujourd'hui d'affecter les relations entre Hema et Lendu.¹⁶

L'État libre du Congo, possession privée du roi Léopold II, finit par établir une présence en Ituri autour de 1894. Au départ, Léopold II s'intéressa à l'Ituri pour s'y procurer de l'ivoire et étendre son autorité vers le Nil. Les soldats de la milice privée du roi, la Force publique, furent les premiers agents de l'État à arriver en Ituri, leur mission étant de «combattre et disperser» quiconque était impliqué dans le commerce des esclaves et d'établir de nouveaux avant-postes de l'État.¹⁷ L'État libre créa des avant-postes militaires de petite envergure à Mahagi ainsi que dans le village du chef Banyali, Kr'lo, que les Belges surnommaient «Kilo».

En 1897, des soldats Batetela du Kasai, à l'extrême sud-ouest depuis l'Ituri, se révoltèrent contre leurs officiers belges de la Force publique, déstabilisant ainsi l'expansion de la présence coloniale en Ituri.¹⁸ Le commandant militaire belge de la région, le baron Francis Dhanis, évacua l'avant-poste de Kilo et perdit une bataille décisive contre les mutins sur la rivière Ituri, dans le village d'Ekwanga (aujourd'hui Salambongo). Moins de deux années plus tard, la Force publique réussit à rétablir sa base à Kilo—mais en 1901, la présence coloniale restait limitée à trois sites en Ituri: Irumu, Kilo et Mahagi. Cependant, au cours de la décennie qui suivit, les autorités coloniales accrurent leur présence en Ituri et

.....
 16 Entretiens menés avec des décideurs politiques et des leaders Lendu, Ituri, juin 2009 et février 2012.

17 Edmond Thiry, *Éléments de l'Ethnohistoire des Nyali* (Tervuren: Musée royal de l'Afrique centrale, 2002), p. 88.

18 Hochschild, dans *King Leopold's Ghost*, p. 128–9, affirme que les soldats Batetela se sont rebellés parce qu'ils étaient maltraités et assujettis à des conditions difficiles, tandis que pour Meesen, qui a travaillé pour le gouvernement belge, les Batetela étaient connus pour leur indiscipline; Meesen, *Monographie de l'Ituri*, p. 56.

morcelèrent la région en zones administratives, illustrant sur leurs cartes une autorité dont ils ne jouissaient pas sur le terrain.

L'or et la nouvelle Ituri

L'exploitation coloniale de l'or marqua le début d'une ère nouvelle pour l'Ituri. Des décrets royaux promulgués en 1888 et 1893 réservèrent la totalité des ressources minérales à l'État libre du Congo, établissant ainsi ses droits de propriété sur les zones minières.¹⁹ En 1903, des géologues employés par Léopold II confirmèrent la présence de gisements d'or en Ituri, sur la rivière Agola, près de l'avant-poste colonial de Kilo; la production démarra en 1905.

En 1911, soit trois ans après que Léopold II avait été contraint de confier l'administration du Congo à l'État belge, le gouvernement colonial commença également à exploiter l'or plus au Nord, dans ce qui constitue aujourd'hui le district du Haut-Uele, dans la vallée de la rivière Moto. Toute la zone minière aurifère du nord-est du Congo fut ainsi connue sous le nom de «Kilo-Moto»—et les entreprises créées pour exploiter les réserves d'or de cette région adoptèrent également ce nom.

De 1905 jusque dans les années 1930, l'entreprise coloniale en Ituri fut axée sur l'extraction de l'or. Le principal obstacle était la pénurie de main-d'œuvre nécessaire à la construction des voies d'accès aux mines, au transport et au remorquage des marchandises le long de ces voies, au travail dans les mines et à la production de nourriture pour les agents coloniaux et les ouvriers locaux des mines. Les agents coloniaux remirent des pots-de-vin aux chefs locaux pour qu'ils fournissent cette main-d'œuvre, ou les harcelèrent jusqu'à ce qu'ils obtempèrent, mais ces mesures extrêmement coercitives se soldèrent par une grogne sociale et une résistance active: le gouvernement dut donc exercer un contrôle plus dur que jamais sur les populations ituriennes.

.....
 19 Agayo Bakonzi, «The Gold Mines of Kilo-Moto in Northeastern Zaire: 1905–1960» (Thèse de doctorat, Madison, université du Wisconsin, 1982), p. 111.

Les mines d'or de Kilo se situaient dans une zone relativement reculée et peu peuplée, dans ce qui constitue aujourd'hui le territoire de Djugu, à l'ouest de l'Ituri. Au début des années 1900, le moyen le plus simple d'acheminer l'équipement et les ouvriers jusqu'en Ituri et aux mines de Kilo consistait à passer par l'Est, par le port de Mombasa au Kenya, par voie de terre via le Kenya et l'Ouganda jusqu'au lac Albert, par bateau jusqu'au port de Kasindi en Ituri puis par voie de terre jusqu'à Kilo.

La section Kasindi-Kilo de cet itinéraire traversait des zones habitées par des Ngiti et des Hema. En 1911, voulant contrôler les populations vivant le long de cette route, le chef de zone choisit un chef Hema, Bomera, pour devenir «grand chef» de toutes les populations qui habitaient dans ce qui constitue aujourd'hui le territoire d'Irumu, au sud de Bunia. La nomination de Bomera fut immédiatement controversée. En effet, autour de 1900, arrivant de l'ouest de l'Ouganda, il avait volé du bétail, saisi des terres et tué des personnes—notamment des Ngiti—, se faisant ainsi des ennemis et aggravant les tensions dans la région. Ainsi, moins d'un an après sa nomination au poste de grand chef, les autorités belges allèrent même jusqu'à arrêter Bomera pour ses exactions—étrange revers de fortune dû en partie à la recommandation personnelle d'un missionnaire canadien.²⁰

Bomera n'était pas populaire parmi les clans Hema du sud de l'Ituri, qui avaient leurs propres chefs, mais sa nomination fut encore plus problématique pour les Ngiti.²¹ Bomera prit sa revanche sur les villageois Ngiti avec lesquels il avait auparavant été en opposition. Les clans Ngiti se révoltèrent et, le 4 décembre 1911, tuèrent Bomera et 200 villageois Hema lors d'une bataille décisive. Les autorités coloniales réagirent rapidement et avec une grande brutalité et, avec l'aide d'un chef du clan Bira, confisquèrent du bétail appartenant aux populations Ngiti pour le remettre aux populations Hema. En 1914, les autorités belges abandonnèrent toute tentative d'instaurer un chef unique, préférant

.....
 20 Thiry, *Introduction à l'Ethnohistoire des Hema*, p. 223–9.

21 Pottier, «Representations of ethnicity», p. 43.

créer neuf chefferies basées sur les communautés existantes: six placées sous l'autorité de chefs Ngiti, et trois sous celle de chefs Hema.²²

La nomination de Bomera puis sa mort illustrent la manière dont les premières politiques coloniales, axées sur l'extraction de l'or iturien, engendrèrent un conflit local, surtout entre les Hema et les Ngiti. Certaines analyses récentes du conflit en Ituri vont même jusqu'à citer la mort de Bomera comme le premier exemple de résistance Lendu face à la domination Hema.²³ Cependant, de telles théories tombent dans le piège consistant à rejeter la responsabilité des actions de certains individus sur des groupes entiers; elles montrent aussi combien le conflit ethnique actuel est projeté sur le passé.²⁴ En effet, ce ne sont pas les actions des populations Hema de l'Ituri, mais celles des agents coloniaux et de Bomera en personne qui sont à l'origine de la résistance Lendu.

L'expansion de l'autorité coloniale au cours des années 1920 provoqua de nouveaux troubles sociaux en Ituri. Dans un récit datant de 1912-13, les Lendu sont qualifiés d'individus «indisciplinés et belliqueux» qui se battent entre eux et contre les représentants de l'autorité coloniale.²⁵ Un article de la même période publié par l'explorateur britannique et chasseur d'éléphants Cuthbert Christy mentionne un incident au cours duquel les Lendu «guerriers», «qui essaient fréquemment d'affirmer leur indépendance en lançant des raids sur les tribus voisines et en mettant au défi les forces du gouvernement», menacèrent de s'en prendre de nouveau aux avant-postes coloniaux.²⁶ Les Hema, que les autorités

.....
22 Thiry, *Introduction à l'Ethnohistoire des Hema*, p. 230-7.

23 Koen Vlassenroot et Timothy Raeymaekers, «The Politics of Rebellion and Intervention in Ituri: The Emergence of a New Political Context?», *African Affairs* 103/412 (2004), p. 390; cf. ASADHO (Association africaine de défense des droits de l'homme), *Rapport de l'ASADHO sur le conflit inter-ethnique Hema-Lendu en territoire de Djugu dans la Province Orientale*, Kinshasa, décembre 1999.

24 Stathis Kalyvas, *The Logic of Violence in Civil War* (Cambridge: Cambridge University Press, 2006), p. 391.

25 Thiry, *Introduction à l'Ethnohistoire des Hema*, p. 30.

26 Cuthbert Christy, «The Ituri River, Forest and Pygmies», *The Geographical Journal* 46/3 (1915), p. 207.

coloniales préféraient généralement aux Lendu, suscitaient eux aussi des critiques, comme l'indique ce récit de 1920: «Ce n'est que depuis l'arrivée des Européens que le Bahema, toujours ambitieux et fourbe, tente de dominer le Walendu pour mieux l'exploiter.»²⁷

C'est pour mieux contrôler les populations locales, et pour élargir la zone d'exploitation de l'or dans la ceinture de Kilo, que les autorités coloniales belges créèrent de nouvelles unités tribales et administratives en Ituri. En 1917-18, elles commencèrent à organiser les Lendu en plusieurs chefferies autonomes, les séparant ainsi des chefs Hema et Alur qui les avaient précédemment gouvernés. La conséquence de cette intervention coloniale, qui se poursuivit jusque dans les années 1930, fut que de nombreuses luttes de pouvoir éclatèrent parmi les leaders Lendu et que les tensions augmentèrent entre les Hema et les Lendu, ces deux phénomènes étant réprimés par les autorités qui déployèrent la Force publique.²⁸ En tentant de séparer les Hema et les Lendu, et en privilégiant les Hema dans les domaines de l'éducation et de l'administration—en bref, en suggérant que les deux communautés étaient incapables de coexister de manière pacifique—, les agents coloniaux belges imposèrent un nouveau discours qui aujourd'hui encore continue d'influencer les relations communautaires en Ituri.

À ces tensions vint s'ajouter la réaction des autorités coloniales à la pénurie de nourriture dans les mines: elles invitèrent les colons blancs à créer des fermes et des entreprises en Ituri. De 1910 à 1930, des Britanniques (du Kenya), des Afrikaners (d'Afrique du Sud), des Belges et des Grecs arrivèrent en Ituri pour y élever du bétail, travailler la terre et cultiver le café destiné à l'exportation.²⁹ Les autorités attribuèrent des terres supplémentaires aux entreprises et aux colons blancs pour leur permettre de s'adonner à la culture, à l'élevage, à la foresterie, à la pêche et à l'exploitation minière, ce qui conduisit à la création de nombreuses

.....
27 Pottier, «Representations of ethnicity», p. 43.

28 Thiry, *Introduction à l'Ethnohistoire des Hema*, p. 30–32.

29 Bakonzi, «The Gold Mines of Kilo-Moto», p. 113, 138 et 178.

propriétés foncières importantes en Ituri pendant les années 1930 et 1940; l'économie régionale étant de plus en plus tournée vers l'agriculture, les autorités durent exercer un contrôle accru à la fois sur les terres et sur la population.

L'exploitation de l'or, cependant, demeura au centre de l'entreprise coloniale. En 1928, le gouvernement modifia le tracé des districts, regroupant les mines d'or de Kilo et de Moto au sein d'un district unique appelé Kibali-Ituri. Il créa également de nouvelles zones économiques dans tout le Congo qui limitaient les déplacements des populations. En Ituri, cette mesure empêcha toute migration et contribua à fournir une main-d'œuvre suffisante aux mines et aux fermes exploitées par des entreprises et des colons blancs.³⁰

Pour conclure, l'ère coloniale en Ituri imposa deux fardeaux tenaces qui expliquent en partie les origines et les actions des groupes armés apparus dans cette région depuis 1999. Premièrement, la colonie privilégia les Hema par rapport aux Lendu dans les domaines de l'éducation, de l'administration et des affaires, d'où la constitution d'une élite Hema. Cette classe était bien placée pour tirer parti des nouvelles opportunités qu'offrait la fin de l'époque coloniale, et elle s'établit sous la forme de plates-formes importantes au sein des réseaux clientélistes du Président Mobutu dans ce qui devint le nord-est du Zaïre. Deuxièmement, l'entreprise coloniale exacerba les inégalités et les tensions latentes entre les communautés Hema et Lendu et créa des mythes axés sur la supériorité, l'infériorité et l'incompatibilité que l'on trouve encore dans le discours actuel.

.....

30 Bakonzi, «The Gold Mines of Kilo-Moto», p. 267–9.

3. Après l'indépendance

Après l'indépendance, l'Ituri traversa une période caractérisée par le déclin et la transformation de l'économie, ainsi que par une hausse des tensions sociales et politiques. L'exploitation industrielle de l'or—qui se trouvait au cœur de l'économie iturienne—se mit à régresser de manière continue, alors même que l'exploitation minière artisanale augmentait régulièrement. L'agriculture resta un secteur important en Ituri mais les modifications apportées à la politique foncière nationale conduisirent à la redistribution des principales concessions aux élites jouissant de relations politiques. Conséquence: de nombreux hommes d'affaires Hema acquirent des ranchs et des plantations dans des zones Lendu, ce qui provoqua le ressentiment des élites de cette ethnie.

Exploitation et commerce de l'or

À partir de 1960, l'exploitation industrielle de l'or en Ituri connut un grave déclin alors que les ingénieurs européens à la tête des mines de Kilo perdirent leur emploi; du fait de la politique éducative coloniale, peu de travailleurs congolais disposaient des qualifications et des compétences nécessaires à la reprise de ces opérations. En 1966, Mobutu nationalisa la compagnie qui contrôlait les mines d'or du nord-est du Congo, créant ainsi l'Office des mines d'or de Kilo-Moto (OKIMO).

Lorsque cette nationalisation ne parvint pas à empêcher la chute libre de la production d'or, Mobutu tenta d'attirer des investissements étrangers, mais ses efforts furent également vains. Pendant les années 1970, l'infrastructure (notamment les routes et les ponts) n'ayant pas été entretenue, les mines de Kilo-Moto en Ituri devinrent isolées, ce qui eut un effet encore plus dissuasif sur les investissements étrangers. Les machines et autres dispositifs miniers se détériorèrent considérablement, d'où une baisse des rendements. L'exploitation des «zones de

réserve» ralentit elle aussi en raison d'investissements insuffisants dans la recherche et la prospection.³¹

Alors que l'exploitation minière industrielle périssait, de nombreux mineurs de la ceinture de Kilo se tournèrent vers l'exploitation artisanale. Considérée au départ comme illégale, les agents miniers locaux fermèrent les yeux sur cette activité, notamment parce qu'ils pouvaient en tirer de l'argent sous forme de taxes et de redevances. En 1981, Mobutu restructura le secteur minier, en légalisant formellement—et en taxant—l'activité artisanale dans la ceinture de Kilo et d'autres régions productrices d'or. L'exploitation artisanale devint ainsi une source de revenus viable à une époque où la pauvreté était endémique et où l'économie de l'Ituri, tout comme celle du Zaïre d'une manière générale, connaissait un fort ralentissement. Pendant les années 1980 et au début des années 1990, des dizaines de milliers d'individus, rejoints par des Congolais venus des quatre coins de la nation, se mirent à travailler dans le secteur de l'exploitation artisanale en Ituri.

La libéralisation du secteur minier qui s'opéra en 1981 permit aux hommes d'affaires locaux de l'est de la RDC de se lancer dans le secteur de l'or. La compagnie de Kilo-Moto avait auparavant contrôlé la totalité de l'or de la ceinture de Kilo, en Ituri, mais le développement de l'activité artisanale et l'érosion du contrôle gouvernemental dans les zones minières permirent l'instauration d'une nouvelle activité entrepreneuriale de prime importance: celle du négoce de l'or. Des hommes d'affaires de l'Ituri et du Nord-Kivu devinrent ainsi négociants, utilisant l'or comme monnaie d'échange pour acheter des biens de consommation dans les pays voisins, à savoir en Ouganda, au Rwanda et au Burundi.

Au début des années 1990, la conjugaison de deux facteurs fit de Kampala la première destination de l'or iturien: la première guerre civile, d'une part, et l'instabilité politique qui régnait au Burundi, au Rwanda et dans les Kivus, d'autre part. Pendant les années 1980, Kambale Kisoni—basé

.....
 31 Louis Bedidjo, «Situation préoccupante à l'Office des Mines d'Or de Kilo-Moto», Centrale congolaise du travail, Bunia, 5 janvier 2007, p. 1.

à Butembo, au Nord-Kivu—devint l'un des principaux négociants en or iturien. Kisoni vendait la majorité de son or à l'homme d'affaires belge Antoine «Tony» Goetz, qui opérait depuis la capitale burundaise, Bujumbura. En 1993-94, une nouvelle série de conflits violents éclata dans les Kivus, au Rwanda et au Burundi qui rendit difficile l'acheminement de l'or jusqu'à Bujumbura; Kisoni commença alors à axer son activité sur l'Ouganda. En outre, le gouvernement burundais mit un terme au statut de négociant libre de Goetz en mai 1995, donnant ainsi à Kisoni et à d'autres négociants des raisons supplémentaires de se tourner vers Kampala.

L'histoire de Kisoni constitue un véritable microcosme du conflit général qui régnait dans l'est de la RDC, conjuguant quête de ressources naturelles, création d'alliances de circonstance avec des groupes armés et rôle des États voisins et de la communauté internationale au sens large. Pour pouvoir se procurer de l'or dans la région de Kilo, il collabora par la suite avec deux milices—le Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML) et le FNI—à certains moments lorsque les deux groupes armés étaient alliés du gouvernement ougandais.³² Kisoni continua de vendre son or à Kampala mais, en 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU le plaça sur sa liste de sanctions pour avoir porté atteinte à l'embargo sur les armes décrété par le Conseil. En 2007, plusieurs hommes venus en RDC depuis l'Ouganda assassinèrent Kisoni dans son bureau du Butembo.³³

Le second facteur concerne les modifications apportées à la politique du gouvernement ougandais. En effet, au début des années 1990, alors que l'Ouganda entamait une reprise après des décennies de désordre et de conflit, le gouvernement libéralisa l'économie conformément aux propositions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

.....
32 Stearns, *North Kivu*, p. 32-3.

33 Dan Fahey, «*Le Fleuve d'Or: The Production and Trade of Gold from Mongbwalu, DRC*», dans S. Marysse et al., *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2007-2008* (Paris: L'Harmattan, 2008), p. 373-5.

En 1993, le gouvernement du Président Yoweri Museveni lança une initiative de promotion des échanges commerciaux régionaux et se mit en quête d'une croissance économique axée sur les exportations.³⁴ Une année plus tard, dans le cadre de son programme de restructuration, le gouvernement abolit le monopole sur les achats d'or dont jouissait la Banque de l'Ouganda, abrogea la taxe sur l'exportation de l'or et assouplit les fardeaux administratifs qui pesaient sur les sociétés de négoce.³⁵

Ces changements de politique contribuèrent à réorienter le commerce de l'or vers Kampala. Au premier trimestre de 1995, l'Ouganda exportait seulement 1 kg d'or; au troisième trimestre de 1996, les exportations s'élevaient à 1 099 kg.³⁶ Sur ces deux années, la production ougandaise d'or fut négligeable—respectivement 2 kg et 3 kg—et la hausse considérable des exportations correspondit tout bonnement à la réexportation d'or congolais, dont une grande partie provenait de l'Ituri. Juste avant que la Première Guerre du Congo n'éclate en 1997, Kampala était déjà devenue un point de transit majeur de l'or produit en Ituri.

En janvier 2013, l'économie politique iturienne s'apprête à connaître de nouveaux changements qui pourraient avoir des répercussions sur la dynamique du conflit: l'exploitation industrielle de l'or en Ituri par la société AngloGold Ashanti devrait reprendre courant 2013, et une campagne d'exploration pétrolière devrait être lancée par Total près des rives du lac Albert (lorsque les conditions sécuritaires s'y prêteront).

Litiges fonciers

En Ituri, le concept foncier est complexe et multidimensionnel. Comme c'est le cas dans tout l'est de la RDC, différents aspects de la propriété

.....
 34 Paul Collier et Ritva Reinikka, «Reconstruction and Liberalization: An Overview», dans Ritva Reinikka et Paul Collier, *Uganda's Recovery: The Role of Farms, Firms, and Government* (Washington, DC: Banque mondiale, 2001), p. 31–9.

35 P.M. Mobbs, *The Mineral Industry of Uganda* (Washington, DC: U.S. Geological Survey, 1997), p. 221.

36 Bank of Uganda, *Annual report 1998/99* (Kampala: Bank of Uganda, 1999), p. 81.

foncière—économiques, politiques, sociaux et même spirituels—entrent constamment en interaction, étayant les discours sur les droits fonciers.

Dans la période qui suivit l'indépendance, le foncier devint un élément important des luttes de pouvoir auxquelles se livraient les élites politiques et économiques locales. L'une des sources de conflit était la redistribution des concessions accordées en Ituri à l'époque coloniale, qui se produisit du fait de deux changements dans la politique gouvernementale: le 7 juin 1966, le Président Mobutu approuva la «loi Bakajika», qui abrogeait tous les titres fonciers octroyés avant l'indépendance et exigeait des anciens titulaires qu'ils déposent une nouvelle demande auprès du gouvernement zaïrois.³⁷ Le deuxième changement eut lieu le 30 novembre 1973 lorsque le Président Mobutu dévoila son programme de «zaïrianisation», qui consistait à nationaliser «les fermes, les ranchs, les plantations, les concessions, le commerce et les agences immobilières».³⁸

Même avant que Mobutu ne promulgue ces lois, certains hommes d'affaires et membres des autorités coutumières avaient acheté des concessions au gouvernement et à des propriétaires expatriés, mais le plan de zaïrianisation entraîna une large réaffectation des concessions—et même d'industries entières—qui finirent entre les mains d'individus jouissant de relations politiques. En Ituri, ce sont surtout les hommes d'affaires Hema qui bénéficièrent de ce phénomène en raison des relations politiques qu'ils entretenaient avec le régime de Mobutu. Une personnalité politique Hema, D'zbo Kalogi, fut vice-ministre national de l'Agriculture de 1970 à 1974, ministre des Mines de 1974 à 1977 et ministre de l'Agriculture et du Développement rural de 1986 à 1987. On ignore le nombre précis de concessions que purent ainsi obtenir des personnalités de cette envergure, mais différentes sources suggèrent que ce sont elles

.....
37 Stearns, *North Kivu*, p. 24.

38 Crawford Young et Thomas Turner, *The Rise and Decline of the Zairian State* (Madison: The University of Wisconsin Press, 1985), p. 326.

qui acquièrent une majorité des concessions dans les territoires d'Irumu et de Djugu en Ituri.³⁹

Au milieu des années 1970, des leaders politiques Lendu se mirent à jouer un rôle plus actif en exprimant leur opposition à la domination Hema en Ituri, entre autres en réaction à l'acquisition par les Hema de vastes terres situées dans des zones essentiellement Lendu. En 1974, un leader Lendu, Soma Mastaki, créa le Parti de libération des Walendu (PLW) pour mettre en avant les revendications politiques de la communauté Lendu—mais ce parti dégénéra rapidement en milice anti-Hema violente. Après plusieurs confrontations, le gouverneur provincial organisa des pourparlers qui entraînèrent en 1975 la signature d'un pacte de réconciliation entre les communautés Lendu et Hema.

Au moment où des troubles politiques annonçaient le déclin de Mobutu et jusqu'à l'instauration d'une démocratie multipartite dans les années 1990, des tensions latentes entre Lendu et Hema refirent leur apparition. Ces tensions étaient en partie imputables aux «associations culturelles» créées par les leaders Lendu et Hema, à l'instar des mutuelles dans les Kivus. Ainsi, les Lendu avaient fondé leur Association culturelle pour la libération des opprimés et rejetés de l'Ituri (ACL, appelée localement «LORI»), tandis que les Hema avaient créé l'ENTE. Ces organisations ostensiblement culturelles, toutefois, ne firent qu'exacerber un sentiment de méfiance réciproque, les leaders Hema et Lendu s'accusant mutuellement de promouvoir un agenda politique et économique actif.

Dans le territoire de Djugu, les conflits fonciers furent particulièrement intenses dans la collectivité de Walendu Pitsi, où des leaders Lendu firent valoir des droits coutumiers sur les concessions acquises par des hommes d'affaires Hema après l'indépendance. En 1995, l'antenne de la LORI à Walendu Pitsi aurait eu l'intention d'«exproprier les concessions

.....
 39 Dan Fahey, «Rethinking the Resource Curse: Natural Resources and Polywar in the Ituri District, Democratic Republic of the Congo» (Thèse de doctorat, université de Californie, Berkeley, 2011), p. 67.

et les champs des non-Lendu, et particulièrement des Hema». ⁴⁰ À peu près à la même époque, plusieurs propriétaires terriens Hema de Walendu Pitsi acquirent—en profitant, d'après certains, de leurs relations politiques—des droits leur permettant d'élargir leurs concessions, souvent en annexant des terrains faisant partie de villages Lendu voisins. ⁴¹

De même, à peu près au même moment, un litige ancien relatif au tracé du territoire d'Irumu raviva l'hostilité entre les Hema et les Lendu. Il s'agissait ainsi de savoir si trois villages (Nombe, Lakpa et Lagabo) faisaient partie de la collectivité de Walendu Bindi (dirigée par des Ngiti) ou de celle de Bahema Sud (dirigée par des Hema). Ce désaccord remontait aux années 1910, lorsque les administrateurs coloniaux avaient désigné Bomera, le chef Hema controversé, pour diriger cette partie d'Irumu. Jusqu'à la fin de l'ère coloniale, les administrateurs revirent plusieurs fois le tracé de la frontière entre Walendu Bindi et Bahema Sud.

Au moment de l'indépendance, les trois villages faisaient officiellement partie de Bahema Sud, même si les autorités de Walendu Bindi continuaient de revendiquer leur autorité. En 1966, des violences éclatèrent concernant la manière dont il convenait d'administrer les trois villages en question. Les autorités de Walendu Bindi organisèrent des manifestations Ngiti mais celles-ci furent réprimées par les soldats de Mobutu. D'autres manifestations relatives au contrôle administratif de l'enclave se produisirent pendant les années 1970 et 1980, qui furent elles aussi réprimées par l'appareil sécuritaire et politique de Mobutu. En outre, les leaders Walendu Bindi cherchèrent à étendre leur contrôle vers la rive située au sud-ouest du lac Albert, affirmant que les autorités coloniales avaient octroyé à tort les terres riveraines du lac à des chefs Hema.

.....

40 Service national d'intelligence et de protection, République du Zaïre, «Note d'Information au Commissaire S/Régional de l'Ituri à Bunia; Concerne: Cas de l'association culturelle "LORI" dans la Collectivité des Walendu/Pitsi» (No. 05/00/451/SNIP/DI/462/95), 30 novembre 1995.

41 Dan Fahey, «This Land is My Land: Land Grabbing in Ituri», dans *Land Grabbing in the Great Lakes Region of Africa* (éd. An Ansoms) (à paraître).

En 1993, après une nouvelle vague de conflit opposant les Hema et les Ngiti qui fut jugulée par l'armée congolaise, le gouverneur du Haut-Zaïre—ainsi s'appelait la Province Orientale à l'époque—se rendit à Bunia pour rencontrer des représentants de Bahema Sud et de Walendu Bindi. Les deux camps signèrent un accord de paix le 18 juillet 1993, au titre duquel les populations de Nombe, de Lakpa et de Lagabo étaient autorisées à se prononcer lors d'un référendum non contraignant portant sur leur mode d'administration, tandis que les Walendu Bindi étaient tenus de renoncer à leurs droits sur les rives du lac Albert dans la collectivité de Bahema Sud. Le 19 septembre, la population de l'enclave se prononça massivement en faveur d'une administration Walendu Bindi. L'année suivante, les administrateurs locaux transmirent les résultats du référendum au ministère de l'Intérieur à Kinshasa—mais celui-ci ne prit aucune mesure en conséquence. En décembre 1996, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) s'empara du contrôle de l'Ituri et le gouvernement de Mobutu fut renversé en mai 1997.

Les litiges relatifs aux démarcations, à la propriété et à l'accès fonciers furent des facteurs importants de violence en Ituri. L'origine de nombre de ces litiges se trouvait dans les politiques coloniales et post-indépendance, mais entre le milieu et la fin des années 1990, des considérations foncières vinrent s'ajouter aux luttes locales pour le pouvoir politique et économique qui engendrèrent un conflit violent et une «guerre dans la guerre» en Ituri. Pendant les plus importantes guerres du Congo, des acteurs locaux—dont des hommes d'affaires, des membres des autorités coutumières et des villageois—s'emparèrent de terrains situés dans toute l'Ituri, provoquant ainsi des centaines de litiges axés sur l'accès, la propriété et les démarcations qui, début 2013, n'avaient toujours pas été résolus et menaçaient de raviver le conflit communautaire.⁴²

.....

42 IKV Pax Christi et RHA, «Conflits fonciers en Ituri» (Utrecht/Bunia, IKV/RHA, 2009).

ANNEXE 89

**DAVID VAN REYBROUCK, *CONGO : UNE HISTOIRE* (2015)
[EXTRAITS]**

David Van Reybrouck

CONGO
UNE HISTOIRE

Traduit du néerlandais (Belgique)
par Isabelle Rosselin

ACTES SUD

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	17
1. NOUVEAUX ESPRITS.....	47
<i>L'Afrique centrale éveille l'intérêt de l'Orient et de l'Occident</i> 1870-1885	
2. UNE IMMONDE SALOPERIE.....	77
<i>Le Congo sous Léopold II</i> 1885-1908	
3. "LES BELGES NOUS ONT DÉLIVRÉS".....	121
<i>Les premières années du régime colonial</i> 1908-1921	
4. SOUS L'EMPRISE DE L'ANGOISSE.....	161
<i>Intensification des tensions et méfiance réciproque</i> <i>en temps de paix</i> 1921-1940	
5. L'HEURE ROUGE DE L'ENGAGEMENT.....	203
<i>La guerre et le calme trompeur qui a suivi</i> 1940-1955	
6. BIENTÔT À NOUS.....	249
<i>Une décolonisation tardive, une soudaine indépendance</i> 1955-1960	
7. UN JEUDI DE JUIN.....	291
8. LA LUTTE POUR LE TRÔNE.....	305
<i>Les années mouvementées de la Première République</i> 1960-1965	

9. LES ANNÉES ÉLECTRIQUES	357
<i>Mobutu se retrousse les manches</i>	
1965-1975	
10. TOUJOURS SERVIR.....	391
<i>La folie d'un maréchal</i>	
1975-1990	
11. LAGONIE.....	425
<i>Opposition démocratique et confrontation militaire</i>	
1990-1997	
12. LA PITIÉ, C'EST QUOI?.....	465
<i>La Grande Guerre africaine</i>	
1997-2002	
13. LA BIÈRE ET LA PRIÈRE	497
<i>Nouveaux acteurs dans un pays dévasté</i>	
2002-2006	
14. LA RÉCRÉATION.....	535
<i>Espoir et désespoir dans une démocratie naissante</i>	
2006-2010	
15. WWW.COM	575
REMERCIEMENTS	597
JUSTIFICATION DES SOURCES.....	603
BIBLIOGRAPHIE.....	639
NOTES.....	665
INDEX DES NOMS PROPRES ET DES SUJETS TRAITÉS	687

UNE IMMONDE SALOPERIE

LE CONGO SOUS LÉOPOLD II
1885-1908

LE 1^{er} JUIN 1885, le roi Léopold II se réveilla un tout autre homme dans son palais de Laeken ; en plus d'être roi de Belgique, il était aussi à compter de ce jour le souverain d'un nouvel Etat, l'Etat indépendant du Congo. Cet Etat allait exister exactement vingt-trois ans, cinq mois et quinze jours : le 15 novembre 1908, il fut transformé en une colonie belge. Le Congo n'a donc pas commencé comme une colonie, mais comme un Etat, et d'ailleurs l'un des plus singuliers que l'Afrique subsaharienne ait connus.

Pour commencer, le chef de l'Etat vivait à plus de six mille kilomètres au nord, à quatre semaines de navigation de son royaume, un voyage qu'il n'entreprit jamais. De son investiture en 1885 à sa mort en 1909, Léopold II ne devait jamais poser un pied dans son Congo. Compte tenu des risques pour sa santé associés à une telle initiative, cela n'a rien d'étonnant. Les chefs d'Etat d'autres puissances coloniales européennes ne se rendaient pas non plus dans les régions qu'ils avaient récemment acquises en Afrique centrale. Le plus curieux était que le souverain belge, contrairement à ses homologues, régnait en maître tout-puissant sur son territoire d'outre-mer. En 1885, Bismarck, la reine Victoria et Jules Grévy, président de la Troisième République française, étaient eux aussi à la tête de vastes régions d'Afrique, mais ils n'en étaient pas personnellement propriétaires. L'administration de leurs colonies relevait de l'Etat. Les décisions, prises au Parlement et au gouvernement, n'étaient pas une affaire personnelle qui ne dépendait que d'eux.

Officiellement, le royaume de Belgique n'avait pour l'heure encore rien à voir avec le Congo ; il se trouvait seulement qu'il avait le même chef d'Etat que ce lieu perdu au fin fond des tropiques. En Belgique, Léopold était un monarque constitutionnel aux pouvoirs limités, au Congo il régnait en souverain absolu. Ce régime extrêmement personnalisé en faisait plus un roi du

xv^e siècle du royaume du Kongo qu'un monarque européen moderne. De surcroît, il se comportait vraiment comme si son royaume lui appartenait.

L'acquisition d'une telle puissance par Léopold se fit d'ailleurs insidieusement. Ce n'était pas lui, mais son Association internationale du Congo, que les grandes puissances européennes avaient reconnu comme l'instance souveraine du bassin du Congo. Pourtant, personne ne sembla protester quand il abandonna cette construction de façade après la conférence de Berlin et commença ostensiblement à se conduire en maître de l'Etat indépendant du Congo. On voyait en lui un grand philanthrope, avec beaucoup d'idéaux et encore plus de moyens.

Sur place, cependant, les choses allaient prendre une tout autre tournure. Ses idéaux se révélèrent plutôt pécuniaires, ses moyens souvent très précaires. Au début, l'Etat indépendant du Congo n'existait que sur le papier. Même à la fin du xix^e siècle, Léopold disposait tout au plus d'une cinquantaine de postes, chacun à la tête d'une région de la superficie des Pays-Bas. Théoriquement du moins. Dans la pratique, de grandes parties du territoire échappaient à un véritable contrôle. Le Katanga était encore essentiellement entre les mains de Msiri, Tippu Tip était encore le maître dans l'Est, certains chefs indigènes ne s'avouaient pas vaincus. Le nombre de représentants de l'Etat resta limité, même jusqu'à la fin de l'Etat indépendant. En 1906, sur un total de trois mille Blancs, il n'y avait que mille cinq cents fonctionnaires européens (les autres étaient des missionnaires et des négociants)¹.

Le caractère approximatif des décisions qui avaient été prises s'illustrait par le fait que personne ne savait précisément où se situaient les frontières du royaume de Léopold. Le roi pas plus que les autres. Il lui arriva de changer plusieurs fois d'avis à propos de ces frontières. De telles hésitations étaient compréhensibles avant la conférence de Berlin : rien n'était encore fixé. Une première esquisse du futur territoire avait été ébauchée avec Stanley dans la villa royale d'Ostende. Stanley avait déplié la carte extrêmement provisoire qu'il avait dessinée lors de sa traversée de l'Afrique, une feuille en grande partie blanche sur laquelle seul le fleuve Congo et ses centaines de villages riverains étaient restitués avec précision. Ce fut sur cette feuille de papier que le souverain traça avec Stanley, à la hâte, quelques traits de crayon. On pouvait difficilement être plus arbitraire. Il n'existait pas d'entité naturelle, pas de nécessité historique, pas de conception métaphysique qui prédestinait les habitants de cette région à devenir concitoyens. Il n'y eut que deux hommes blancs, l'un moustachu, l'autre barbu, qui par un après-midi d'été, quelque part sur le

littoral de la mer du Nord, relièrent quelques lignes au crayon rouge sur une grande feuille de papier. Pourtant, ce fut cette carte que Bismarck accepta quelques semaines plus tard et qui allait enclencher le processus d'une reconnaissance internationale.

Le 24 décembre 1884, le souverain sortit à nouveau un crayon. Il était sur le point de perdre le territoire situé au nord de l'embouchure du Congo au profit des Français, une région sur laquelle il avait fondé beaucoup d'espoirs et à laquelle il renonça à grand regret. En compensation, il se consola en cette sombre veille de Noël par l'annexion d'une autre région : le Katanga. Annexion signifie littéralement en l'occurrence : regarder attentivement une carte et penser, comme le premier propriétaire terrien mythique de Jean-Jacques Rousseau : "*Ceci est à moi**." On n'eut pas à mobiliser un seul soldat. Ce fut une partie de Risk, pas un Blitz. On ajoutait le Katanga, voilà tout. Léopold n'en fut d'ailleurs guère transporté. Le Katanga était recouvert de savane, on y trouvait moins d'ivoire que dans la forêt équatoriale. On ne s'apercevrait que des dizaines d'années plus tard de la richesse du sous-sol en minerais et en minéraux. Le roi n'avait fait que griffonner cet ajout.

Dans le courant de 1885, la France et l'Angleterre acceptèrent ces nouvelles frontières. Elles ne devinrent pas pour autant immuables. Les vingt années suivantes, bon nombre de différends frontaliers allaient survenir : avec la France à propos de l'Oubangui, avec l'Angleterre à propos du Katanga et avec le Portugal à propos du Lunda, la région jouxtant l'Angola. Et comme si cela ne suffisait pas, Léopold tenta dans les premières années de l'Etat indépendant de faire une percée jusqu'au cours supérieur du Zambèze, au lac Malawi, au lac Victoria et au cours supérieur du Nil, en somme, toute la région bordant à l'est sa possession. Sa voracité territoriale était insatiable. D'où venait cette frénésie? Son Etat africain était encore extrêmement fragile. N'aurait-il pas mieux valu qu'il mette de l'ordre dans sa cuisine interne avant de songer à une expansion? Et même s'il avait de gros moyens, ils n'étaient tout de même pas inépuisables! Certes, mais Léopold avait conscience qu'il n'y aurait bientôt plus rien à obtenir en Afrique centrale. Un souci compréhensible. Il était parvenu à glaner sans difficulté des centaines de milliers de kilomètres carrés avant 1885, mais la tâche se compliqua par la suite. Jusqu'en 1900, il espéra pouvoir s'étendre davantage, mais aucun de ses projets n'aboutit. Il avait surtout jeté son dévolu sur le Nil et tenta de s'approprier le Soudan, où il espérait visiblement devenir un nouveau pharaon. Mais l'Ouganda et l'Erythrée le séduisaient aussi. En dehors de l'Afrique, il restait aussi à l'affût des Philippines ou de parties de la Chine.

indigènes. Grenfell emmenait habituellement dans ses voyages plusieurs de "ses" enfants. Ils coupaient du bois pour le bateau à vapeur, tenaient le gouvernail et servaient d'interprètes. En tant qu'esclaves rachetés, ils parlaient encore souvent la langue de leur région d'origine, qui n'était pas christianisée. A Yakusu, l'évangélisation se déroula bien plus facilement grâce à une jeune indigène convertie. Les villageois, qui reconnaissaient ses tatouages tribaux, savaient qu'elle était une des leurs²¹. L'évangélisation n'était donc pas seulement une affaire de Blancs face aux Noirs ; les Noirs participaient aussi à l'évangélisation et jouaient un rôle important dans le bouleversement religieux qui s'opérait. Disasi Makulo devint lui aussi un de ces intermédiaires. Il se fit baptiser en 1894 et contribua à la christianisation, non sans succès. Grenfell écrivait dans une de ses lettres : "Disasi [...] a bien travaillé et a suscité une impression plutôt favorable parmi les indigènes²²."

Au cours de ses voyages avec Grenfell, Disasi revint pour la première fois dans sa région. Les retrouvailles avec ses parents furent émouvantes. Tambourinée par le gong, la nouvelle du fils perdu qui rentrait chez lui circulait partout. Ses proches firent tuer des chèvres et des chiens et proposèrent même *en passant** de sacrifier deux esclaves. "Voyant cela, j'étais fort indigné de voir persister dans ma tribu ces coutumes barbares d'esclavage et d'anthropophagie!" Il protesta énergiquement et libéra lui-même les esclaves, à la stupeur de ceux qui habitaient sa région d'origine : "Beaucoup d'entre eux se demandaient avec étonnement comment et pourquoi j'avais pitié de ces esclaves, et d'autres me reprochaient de les avoir empêchés de manger la chair délicieuse de l'homme. Les danses continuèrent pendant deux jours sans interruption²³." Disasi Makulo était devenu un homme partagé entre deux cultures, loyal envers sa tribu et loyal envers sa nouvelle religion.

Il n'était pas le seul à être immergé dans un nouvel univers moral. Les premiers habitants des missions étaient souvent des enfants que les autorités de l'Etat indépendant avaient emmenés loin des zones de conflit. Ils ne venaient pas toujours forcément des marchands d'esclaves ; parfois ils étaient victimes de violences tribales. Lungeni Dorcas, une fillette du Kasai, avait été faite prisonnière par des guerriers de la proche tribu Basonge. Elle avait vu sa mère et ses frères se faire brutaliser et son plus jeune frère, encore bébé, être jeté à terre et tué. Elle est une des rares voix de femmes que nous connaissons de l'époque :

Après quelques jours, nous apprîmes qu'un blanc viendrait combattre nos ennemis pour nous délivrer. Nos maîtres, ayant entendu cela, commencèrent à vendre leurs captifs. Bientôt,

le blanc annoncé arriva, c'était une autorité de l'Etat; il était accompagné d'un bon nombre de soldats. Il convoqua le chef du village et lui dit qu'il voulait délivrer tous les captifs qu'il avait, ainsi que ceux de ses sujets. Il fit sortir une malle pleine de diverses sortes de bijoux, de colliers, de mitakos [des barres de cuivre servant de monnaie d'échange], des étoffes, etc. Frappés par la beauté de ces objets, on nous présenta chez cet Européen. Celui-ci, après nous avoir délivrés, nous conduisit à Lusambo. Ce même jour, arriva à Lusambo un petit bateau conduit par un blanc que l'on appelait Kiapo. Notre autorité nous confia à celui-ci qui nous emmena à destination de Kintambo dans une mission protestante. Nous y rencontrâmes beaucoup de garçons et de filles de tribus différentes, également rachetés comme nous²⁴.

On ne saurait sous-estimer l'intérêt de ce témoignage, qui montre en détail comment les postes missionnaires ont accédé à leurs premiers fidèles par l'intermédiaire de l'Etat et comment les premières communautés interethniques se sont créées. Des jeunes qui ne connaissaient ni la langue ni la culture les uns des autres se retrouvaient soudain à vivre ensemble. Les missionnaires passèrent même à une autre étape. A mesure que les enfants grandissaient, ils devinrent des marieurs transculturels. Là encore, Lungeni Dorcas raconte : "Afin de nous préserver de tous les ennuis possibles à l'avenir, nos Missionnaires voulaient que nous ne soyons épousées que par les jeunes gens chrétiens éduqués également par eux." Dans son cas, cela signifia un mariage avec une vieille connaissance : "C'est ainsi qu'[...] ils s'arrangeront pour que je sois mariée à Disasi. Ce qui fut fait²⁵." Une génération plus tôt, il aurait été impensable qu'elle épouse un homme né à huit cents kilomètres de chez elle; or elle eut de lui six enfants : trois garçons et trois filles. La mission relativisait le lien tribal, détachait les gens de leur village en mettant en avant la cellule familiale (les parents et leurs enfants) comme alternative.

Jeune marié, Disasi restait profondément malheureux de *la terrible barbarie** de son village²⁶. Il proposa donc à Grenfell d'établir lui-même un poste missionnaire. En 1902, il fonda la mission de Yalamba, un des premiers postes missionnaires noirs au Congo. Grenfell y passait de temps en temps. Après toutes ses pérégrinations, Disasi était de nouveau chez lui :

Le but de mon retour chez les miens était de les aider, les protéger et leur apporter la lumière de la civilisation. [...] J'avais décidé que tous les habitants de mon village viendraient s'établir avec moi près de la mission. J'ai commencé par les

Les *évolués** souhaitaient un statut spécial leur accordant une place exceptionnelle. Cela pouvait se comprendre. Ils étaient en fait devenus des “mulâtres sociaux”, des personnes à cheval sur deux cultures⁷¹. Les *évolués** d'une petite ville comme Luluabourg l'ont exprimé de manière saisissante :

Nous demandons que le Gouvernement veuille bien reconnaître que la société indigène a beaucoup évolué depuis les 15 dernières années. Il s'est formé, à côté de la masse indigène arriérée ou peu formée, une classe sociale nouvelle, qui devient une sorte de bourgeoisie indigène.

Les membres de cette élite intellectuelle indigène font leur possible pour s'instruire et vivre décentement, comme le font les européens respectables. Ces évolués ont compris qu'ils avaient des devoirs et des obligations. Mais ils sont persuadés qu'ils méritent tout de même, sinon un statut spécial, du moins une protection particulière du Gouvernement, qui les mette à l'abri de mesures ou de certains traitements qui peuvent s'appliquer à une masse ignorante ou arriérée. [...] Il est pénible d'être reçu comme un sauvage quand on est plein de bonne volonté⁷².

Il est aussi douloureux qu'une personne écrivant avec tant d'éloquence ait été frappée à coups de lanières en peau d'hippopotame. Derrière le ton soumis, presque obséquieux, s'exprimait une très forte aspiration. *L'évolué** ne voulait pas abattre le mur entre Blancs et Noirs, mais demandait qu'on l'aide à passer par-dessus. Il ne luttait pas contre la barrière de couleur. Il ne demandait pas de droits pour le “peuple congolais”, ni pour sa tribu, mais seulement pour le cercle dans lequel il avait réussi, au prix de gros efforts, à s'introduire. Était-ce de l'égoïsme? Certainement. Y avait-il là du dénigrement? Oui. Mais, en définitive, ils adoptaient eux-mêmes, dans leurs désirs d'assimilation, le regard que la plupart des Européens posaient sur les indigènes.

Le pouvoir colonial belge hésita très longtemps. Il n'avait finalement jamais voulu créer une élite déracinée! “Chaque chose en son temps” était la devise. Il fallut attendre 1938 pour que commence à être proposé un enseignement secondaire, et 1954 (seulement six ans avant l'indépendance, mais personne ne pouvait le savoir à l'époque) pour la première université, Lovanium, une dépendance de l'université catholique de Louvain. La première année, il y eut trente-trois étudiants et sept professeurs. On pouvait y étudier les sciences physiques, les sciences sociales et les sciences administratives, la pédagogie et l'agronomie. Une formation en droit ne fut possible qu'à partir de 1958⁷³. Il n'y avait donc

dans la forêt équatoriale, il n'avait jamais existé de lien tribal global), mais cette invention des ethnographes des années 1910 était devenue, grâce aux écoles missionnaires, très réelle dans le Kinshasa des années 1950⁷. Les Bakongo ne voulaient pas être en reste par rapport aux Bangala.

À peine quelques semaines plus tard, Kasavubu réunit les membres de l'Abako pour étudier et commenter le manifeste de *Conscience africaine*. En août 1956 parut un "contre-manifeste". Il devait surpasser le premier texte et, de préférence, le pulvériser. Le ton était beaucoup plus radical et le contenu franchement révolutionnaire. Le plan de trente ans de Van Bilsen et de *Conscience africaine*? "Pour nous, nous n'aspirons pas de collaborer à l'élaboration de ce plan mais à son annulation pure et simple parce que son application ne ferait que retarder le Congo davantage. Ce n'est au fond que l'éternelle chanson de la berceuse. Notre patience a déjà dépassé les bornes. Puisque l'heure est venue, il faut nous accorder aujourd'hui même l'émancipation plutôt que la retarder encore de 30 ans. Des émancipations tardives, l'histoire n'en a jamais connu, parce que quand l'heure est venue, les peuples n'attendent pas⁸."

Parler de peuples était naturellement exagéré. Kasavubu n'avait pas le peuple congolais derrière lui. Dans de grandes parties de "son" Bas-Congo, on ne connaissait même pas son nom. Il s'exprimait tout au plus au nom des *évolués** qui parlaient le kikongo dans la capitale. Mais dans les milieux coloniaux, ce texte fit l'effet d'une bombe. C'était la toute première fois qu'un certain nombre de Congolais demandaient ouvertement une émancipation accélérée. Ils n'avaient pas vraiment envie d'une confédération avec la métropole. Et l'unité de la colonie ne paraissait pas non plus sacrée à leurs yeux; ils semblaient uniquement prendre la défense du Bas-Congo. Beaucoup de coloniaux n'en revinrent pas. Ils parlèrent de "folie", d'une "course au suicide", de "racisme pire que celui contre lequel on prétend agir"⁹. Jef Van Bilsen devint la tête de Turc. Il avait ouvert la boîte de Pandore, estimaient-ils.

Pour les coloniaux, l'appel à l'indépendance fit l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel dégagé, ce qui en dit long sur le monde fermé dans lequel ils vivaient. Après la Seconde Guerre mondiale, une première vague de décolonisation était effectivement survenue en Asie. En à peine trois ans, entre 1946 et 1949, les Philippines, l'Inde, le Pakistan, la Birmanie, Ceylan et l'Indonésie étaient devenus indépendants. Cette dynamique s'était propagée à l'Afrique du Nord, où l'Égypte avait secoué le joug britannique et le Maroc, la Tunisie et l'Algérie s'échauffaient pour obtenir plus

d'autonomie politique. De bons contacts s'étaient noués entre des personnalités comme Nehru, Soekarno et Nasser. Ces mouvements culminèrent en 1955, avec un événement d'une extrême importance : la conférence de Bandung à Java, un sommet afro-asiatique où de nouveaux pays et des pays aspirant à l'indépendance mettaient d'un commun accord le colonialisme dans le dépotoir de l'Histoire. "Le colonialisme sous toutes ses formes est un fléau auquel il faut mettre un terme le plus rapidement possible", pouvait-on lire dans la déclaration de clôture¹⁰. Il n'y avait pas de délégation congolaise à Bandung, mais une du Soudan voisin, qui allait accéder quelques mois plus tard à l'indépendance. De plus, des stations de radio commencèrent après la conférence à propager l'anti-impérialisme depuis le sol égyptien et indien. Sur les ondes courtes on pouvait écouter au Congo La Voix de l'Afrique libre, qui venait d'Égypte, et All India Radio, qui proposait même des émissions en swahili¹¹. Leur message se répandit grâce à une innovation technique : le transistor. Ce minuscule appareil à un prix abordable eut d'immenses répercussions. On n'avait plus à se rendre sur les places de marché et aux coins des rues pour aller écouter les bulletins officiels de Radio Congo belge, et on pouvait se faire le plaisir d'écouter en cachette dans sa salle de séjour des chaînes de radio étrangères interdites qui répétaient que l'Afrique était aux Africains.

Pour faire face à l'agitation croissante, Bruxelles décida finalement d'instaurer une forme embryonnaire de participation au pouvoir. Cela faisait déjà dix ans que la classe politique se querelait à propos des formes de participation à accorder aux indigènes dans les villes, mais en 1957 une loi finit par être adoptée à ce sujet. Les quartiers indigènes de quelques grandes villes allaient obtenir leurs propres bourgmestres et conseils communaux. Au plus bas échelon de l'administration, les Congolais acquéraient ainsi pour la première fois un réel pouvoir. Dans la pratique, les administrateurs avaient déjà remarqué que les conseils de quartiers informels parvenaient à résoudre efficacement les problèmes locaux, surtout quand les membres étaient désignés par la communauté¹². Dorénavant, ces membres seraient élus par des scrutins officiels, même si les maires relevaient encore de l'autorité du "premier bourgmestre" belge. A la fin de 1957 furent organisées, pour la première fois dans l'histoire du Congo belge, des élections, qui furent cependant limitées à Léopoldville, Elisabethville et Jadotville. Seuls les hommes adultes avaient le droit de voter.

Le Congo était à ce moment-là une des colonies les plus urbanisées, prolétarisées et éduquées d'Afrique. Pas moins de 22 % de la population vivait en ville, 40 % de la population active mâle

28 ans, l'autre 33. Lumumba est assis à l'arrière. Ils pourfendent l'air chaud et parlent fort pour couvrir le bruit du tuyau d'échappement qui pétarade⁴³. Deux ans plus tard, l'un allait contribuer à l'assassinat de l'autre.

Le 4 janvier 1959, le stade Roi-Baudouin se remplit pour un match important du championnat de football congolais. Le grand stade n'est qu'à quelques centaines de mètres du YMCA. Vingt mille supporters viennent de toutes parts⁴⁴. Ils portent des chemises et des pagnes colorés. Certains ont des plumes sur la tête et des traits sur le visage, comme autrefois, de larges bandes d'argile d'un blanc éclatant sur le front et les joues. Ils dansent avec des gestes ensorcelants et les yeux écarquillés. C'est un spectacle inquiétant. La tribune en béton en pente raide autour du terrain se remplit de monde et de roulements de tambours. On joue du tam-tam et d'autres percussions, on fait du tapage, on crie. Il règne une atmosphère de guerre. Elle rappelle les rives du fleuve Congo dans les années 1870, quand Stanley passa pour la première fois dans son bateau. Les battements du tambour de guerre, les milliers de gorges furieuses, la danse de plus en plus effrénée, les yeux du guerrier. Dans les catacombes du stade, les joueurs serrent leurs lacets et glissent leurs protège-tibias dans leurs chaussettes. Ailleurs dans la ville, à la résidence du gouverneur, on a sorti les bouteilles de champagne du réfrigérateur et elles pétillent au soleil.

Toujours le 4 janvier 1959, sur l'avenue Prince-Baudouin, près du YMCA, Kasavubu dit à la foule mobilisée que le meeting ne peut malheureusement pas avoir lieu. Cela provoque des grommellements démonstratifs et des protestations, une bousculade et des tiraillements. En tant que pacifiste et admirateur de Gandhi, il enjoint à ses partisans de garder leur calme. Il semble y arriver, même s'il n'a pas de micro. C'est lui le leader, c'est lui le chef, c'est lui le bourgmestre. Soulagé et rassuré, il rentre chez lui.

Mais c'est le 4 janvier 1959, que tout va changer, bien qu'on ne s'en aperçoive pas encore. Le Congo vit avec son temps, semble-t-il. Léopoldville est la deuxième ville au monde où circule un gyrobus, un bus électrique qui se recharge aux différents arrêts à l'aide d'antennes installées sur son toit. La première ville du monde qui s'était dotée de ce moyen de transport en commun futuriste était en Suisse, et voilà à présent que ces bus filaient aussi à travers la *citée*⁴⁵. Plusieurs milliers de partisans de l'Abako restent bouter l'endroit où leur meeting aurait dû se dérouler. Un chauffeur blanc du gyrobus a une altercation avec l'un d'eux et lève le bras. Le futurisme rencontre le racisme. Il se fait aussitôt rouer de coups. L'affaire tourne mal. On se bat, on

s'agrippe. La police intervient, des agents noirs, des commissaires blancs. Cela vient du Nouvel An, pense-t-on, ils sont encore ivres ou bien n'ont une fois encore plus un sou, l'un des deux. Deux commissaires assènent des coups de poing. Ce n'est pas une bonne idée. "*Dipenda!*" entend-on. "*Attaquons les Blancs*!*" Un mouvement de panique s'ensuit. La police tire en l'air. Plus loin, une de leurs Jeep est renversée et on y met le feu. A ce moment-là le stade de football se vide – cohue, extase, frustration, sueur – et les supporters se joignent aux partisans qui auraient voulu assister au meeting de l'Abako. C'est le football qui tiendra lieu de poudre à canon. La Belgique est devenue indépendante en 1830 après un opéra. Le Congo exige en 1959 l'indépendance à l'issue d'un match de foot. Deux jeunes hommes déboulent sur un vélomoteur. Ils n'en croient pas leurs yeux. Les années précédentes, ils se sont hissés vers le haut en se formant eux-mêmes, mais à présent ils constatent la colère de la foule dont ils se sont extraits. Ils ne la regardent plus de haut, comme il sied aux *évolués**, mais se sentent solidaires. L'élite et la masse se sont enfin trouvées.

Leopoldville compte à ce moment quatre cent mille habitants, dont vingt-cinq mille Européens. Les services de police ont des effectifs très réduits, seulement 1 380 agents⁴⁶. Il n'y a pas de gendarmerie. L'échelon supérieur des forces de l'ordre est immédiatement l'armée. Dans la caserne de la ville sont cantonnés environ deux mille cinq cents hommes, mais ils sont formés pour faire la guerre à l'étranger, pas pour maîtriser les troubles au sein de la population locale. La police essaie de venir à bout de la tâche mais, en quelques heures, toute la *citée** est sens dessus dessous. Des pierres sont lancées en pluie contre les voitures des Blancs. Des fenêtres sont brisées. Partout des incendies se déclarent. La police tire à balles sur les manifestants. Sur l'asphalte s'étendent des flaques de sang foncé où se reflète la lueur des flammes. Des milliers et des milliers de jeunes se mettent à piller. Tout ce qui est belge doit y passer. Les églises catholiques et les écoles missionnaires sont saccagées, les centres de quartier où sont donnés les cours de couture sont mis à sac. Vers cinq heures, quelques gangs entrent dans les magasins des Grecs et des Portugais, les boutiques où l'on fait habituellement ses courses. Les pilleurs les attaquent sans ménagements et décampent avec des mètres de tissus à fleurs, des vélos, des radios, du sel et du poisson séché.

A la réception du Nouvel An du gouverneur général, on reçoit un appel téléphonique. "*Ça tourne mal dans la citée**." Sur une zone de dix à douze kilomètres ont lieu de violents affrontements. La partie européenne de la ville est verrouillée. L'armée

entre en action, d'abord avec du gaz lacrymogène, puis avec l'artillerie lourde. Les manifestants tombent en masse. "Cela revenait à tuer une mouche avec un marteau de forgeron", comprit-on par la suite⁴⁷. Certains coloniaux sont pris d'une telle fureur qu'ils vont même décrocher du mur leur fusil de chasse pour "filer un coup de main". Des années d'accumulation de mépris et de peur, mais surtout de peur, se libèrent. A six heures, quand tombe la nuit, la ville est relativement calme. Les feux s'éteignent. Dans l'hôpital européen, des dizaines de Blancs se font soigner. Devant la porte, dans l'obscurité, leurs élégantes voitures sont cabossées, éraflées, démolies. Dans les villas, les femmes doivent faire elles-mêmes la cuisine pour la première fois depuis des années : le boy reste introuvable.

Le lendemain, bon nombre de Belges se sentent plus résignés qu'en colère. "Nous avons totalement perdu la face", se disent-ils entre eux le lundi matin⁴⁸. Certains commencent à faire des provisions de sardines et des stocks d'huile de cuisson, d'autres réservent des billets aller pour Bruxelles auprès de la Sabena. L'armée aura besoin de trois à quatre jours pour reprendre le contrôle de la ville. Le bilan est insupportable : 47 morts et 241 blessés du côté congolais, du moins d'après les chiffres officiels. Les témoins oculaires parlent de deux cents, peut-être même trois cents morts.

C'était le 4 janvier 1959 et la situation n'allait jamais se rétablir.

"Quelques jours plus tard, je m'envolais pour Bruxelles à bord d'un DC-6", m'a raconté Jean Cordy au printemps 2009 dans l'appartement qu'il occupe dans une résidence-service à Louvain-la-Neuve. En 1959, il était chef de cabinet du gouverneur général Cornelis. "Mes directives étaient claires : je devais convaincre le gouvernement belge d'introduire le mot «*indépendance*» dans sa déclaration tant attendue. Le gouverneur général avait dit que nous ne devons absolument pas laisser passer cette occasion. Je suis aussi allé voir le roi et je lui ai dit que la Belgique devait mentionner l'indépendance⁴⁹."

Le 13 janvier 1959, une bonne semaine après les émeutes, la déclaration du gouvernement, de même que le message du roi, ont été rendus publics. Le texte ministériel était vague, technique et incompréhensible, mais le discours de Baudouin était limpide et pertinent. Un enregistrement de son message partit pour le Congo et fut immédiatement diffusé à la radio. Les pêcheurs sur la plage de Moanda, les agriculteurs dans les plantations de canne à sucre, les ouvriers sous la poussière de la cimenterie, les séminaristes penchés au-dessus de leurs livres, les infirmières en train de se laver les mains, les chefs de village dans la brousse, les

pilotes des bateaux fluviaux, les religieuses qui désherbaient leur potager, les personnes âgées et les adolescents entendirent sur leur transistor leur cher souverain prononcer ces paroles historiques : “Notre ferme résolution est aujourd’hui de conduire sans atermoiements funestes, mais sans précipitation inconsidérée, les populations congolaises à l’indépendance dans la prospérité et la paix⁵⁰.”

*Indépendance sera bientôt là.
Indépendance sera bientôt parmi nous.
Bwana Kitoko [Baudouin] l’a affirmé.
Et les chefs blancs l’ont affirmé aussi.
Indépendance sera bientôt là.
Indépendance sera bientôt parmi nous⁵¹.*

Cet enthousiasme ne signifiait pas pour autant que le Congo allait reprendre le pli. L’agitation persista et s’étendit jusque dans les zones rurales reculées. Dans des régions à la longue tradition de résistance, comme le Kwilu et le Kivu, la grogne reprit. Au Kasai, un conflit éclata entre les Lulua et les Baluba, et au Bas-Congo une contestation massive se déclencha. Après les émeutes du 4 janvier, l’Abako avait été dissoute sur ordre des autorités et Kasavubu passa un certain temps, avec deux autres dirigeants, en prison (ils seraient libérés par Maurits Van Hemelrijck, le nouveau ministre qui fut chargé des Affaires d’outre-mer). Cela ne fit qu’accroître la notoriété de Kasavubu, qui s’étendit à l’intérieur des terres, tandis que l’attitude générale vis-à-vis du colonisateur devenait de plus en plus hargneuse. Kasavubu appela à la désobéissance civile et à la résistance pacifique. Le chef de cabinet Jean Cordy, l’un des rares Blancs à posséder une carte de membre de l’Abako, parcourut la province en juillet 1959 avec le gouverneur général intérimaire, André Schöller. “Le soutien de la population pour Kasavubu était soudain total. Personne ne parlait plus avec les autorités. «Notre leader est Kasavubu, vous n’avez qu’à délibérer avec lui», nous disait-on. Nous n’obtions aucune réaction, même quand je leur parlais en kikongo. Je n’avais jamais connu une telle situation alors que j’étais au Congo depuis 1946. On avait fait sauter les ponts, malgré la déclaration d’indépendance du roi et du gouvernement, malgré la visite de Van Hemelrijck. Le dialogue était terminé. Leur silence faisait une impression vraiment très curieuse⁵².”

La perspective d’un bouleversement politique éveillait chez de nombreuses personnes des ambitions de pouvoir. Les nouveaux partis se multipliaient. Fin 1958, il n’y en avait que six, un an et

dirigeant du *front commun*, et August De Schryver, ministre chargé du Congo, une conversation aux allures de séance de marchandage et d'ergotage sur un marché de Kinshasa. Entre-temps, la date du 1^{er} janvier 1961, dont on rêvait encore en avril 1958, n'était plus d'actualité depuis longtemps. Il fallait que tout arrive le plus vite possible. Bolikango fit un premier pas audacieux et proposa le 1^{er} juin 1960, conformément à la vieille devise flamande : "Quand on a déjà non, on peut obtenir oui." Les Belges furent surpris : c'était dans à peine quatre mois ! Que répondre ? Leur contre-proposition fut le 31 juillet. Deux mois de répit. Ce n'était toujours pas idéal, mais bon. Alors, le 30 juin ? N'était-ce pas pile au milieu ? Une fois, deux fois, adjugé ! Le 30 juin 1960, le Congo deviendrait indépendant. Le sort en était jeté. Les Congolais et les Belges applaudirent dans le palais des Congrès. Personne au sein de la délégation congolaise n'avait pensé que tout se déroulerait aussi facilement, tout le monde était stupéfait⁶³.

Que s'était-il passé ? Le colonisateur avait-il dans un accès de distraction fait cadeau de l'indépendance ? Non. Bien que la Table ronde ait pris plus de poids que prévu initialement (comme toutes les initiatives de politique coloniale après 1955) et que la délégation belge ait été insuffisamment préparée, la décision ne fut pas prise à la légère. Dans le contexte du moment, la Belgique n'avait que deux options : rejeter la revendication du *front commun**, ce qui aurait assurément conduit à de graves émeutes, ou accepter la requête et espérer qu'il n'y ait pas de dérapage⁶⁴. Il n'était plus temps d'engager de paisibles négociations. Le choix fut donc vite fait. Même si suffisamment de soldats belges étaient cantonnés dans les bases militaires de Kitona et de Kamina, personne n'avait vraiment envie de résoudre la question par un conflit. En Algérie, une guerre sanglante d'indépendance faisait rage depuis déjà six ans. Le Parlement n'était pas partant pour une intervention militaire. La Charte des Nations Unies et les positions anticoloniales de la Russie et des Etats-Unis laissaient en outre peu de marge de manœuvre à la Belgique sur la scène internationale. Empêcher l'indépendance ? C'était possible, mais sous peine d'une aventure incertaine dans la colonie et d'un isolement moral dans le monde. En 1960, pas moins de dix-sept pays africains accédèrent à l'indépendance ; la Belgique ne pouvait pas être en reste. Les seuls pays européens qui n'avaient pas la moindre intention de renoncer à leurs grandes colonies africaines étaient les dictatures de l'Europe méridionale : le Portugal de Salazar, qui refusait de céder l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau et les îles du Cap-Vert, et l'Espagne de Franco, qui continuait de s'agripper à la Guinée équatoriale. Sous le régime de l'apartheid en Afrique

du Sud, il n'était pas non plus question de libérer la Namibie. La Belgique pouvait accepter la date du 30 juin, parce qu'elle savait qu'elle resterait associée au pouvoir, à l'armée et à l'économie. De hauts fonctionnaires interviendraient comme conseillers ministériels, des officiers blancs resteraient en service, les grandes entreprises resteraient belges et les missionnaires poursuivraient invariablement leur enseignement.

A l'hôtel Plaza, en plein centre de Bruxelles, on était au comble de la joie. Oui, il fallait encore discuter de tout (la fondation d'une république du Congo, la disparition du lien avec la famille royale belge, la transformation du pays en un Etat unitaire, l'attribution aux provinces de leurs propres compétences : on était encore loin d'avoir tout fixé), mais on avait mis la main sur le butin, on avait gagné le gros lot! African Jazz de Kabasele, l'orchestre qui avait connu tant de succès avec cette chanson sur Jamais Kolonga, avait fait le voyage jusqu'à Bruxelles. Les négociateurs en costume trois pièces devaient eux aussi pouvoir danser après les séances plénières.

Charly Henault s'en rappelait encore très bien. Il fut le batteur d'African Jazz pendant des années, même s'il était belge. "J'étais blanc, mais quelle importance? J'étais batteur dans un pays rempli de batteurs", m'a-t-il raconté quand je l'ai trouvé par une journée maussade dans sa petite maison du Brabant wallon. Il était gravement malade et alité, ses souvenirs étaient gâchés par la pluie. "A l'hôtel Plaza, il y avait le bal de la Table ronde, oui... Cette joie, cette euphorie... Kabasele tutoyait les politiciens. Il était très aimé... Un homme qui avait la classe, avec son smoking bleu clair galonné de noir. Très chic... Il aimait les femmes et l'humour... Un jour, j'ai raccommo⁶⁵ son pyjama!" A part faire les fous, ils commencèrent à l'hôtel Plaza à concocter une chanson qui allait bientôt devenir un des plus grands succès de la musique congolaise : *Indépendance cha-cha*. Le texte, en lingala et en kikongo, se réjouissait de l'autonomie fraîchement acquise, louait la collaboration des différentes parties et chantait les grands noms de la lutte pour l'indépendance : "L'indépendance, cha-cha, nous l'avons obtenue, / Oh! Autonomie, cha-cha, nous l'avons enfin. / Oh! Table ronde, cha-cha, nous avons gagné!" Après 1960, le Congo allait recevoir différents hymnes nationaux, à l'époque de Kasavubu, à l'époque de Mobutu, à l'époque de Kabila, des compositions pompeuses aux textes pathétiques, mais tout au long de ces cinquante dernières années il n'y a eu qu'un seul véritable hymne national congolais, un seul petit air qui jusqu'à aujourd'hui fait spontanément se déhancher toute l'Afrique centrale : la musique espiègle, légère et émouvante d'*Indépendance cha-cha*.

Le 30 juin donc. La Table ronde se termina le 20 février 1960. Il restait encore quatre mois pour bricoler un pays. La liste de ce qu'il restait à faire paraissait impressionnante. Il fallait constituer un gouvernement de transition, rédiger une Constitution, édifier un Parlement et un Sénat, construire des ministères, former un corps diplomatique, annoncer des élections provinciales et nationales, composer un futur gouvernement, nommer un chef d'Etat... et les institutions politiques du pays n'étaient pas le seul aspect à examiner. Il fallait instaurer une monnaie nationale et une banque centrale, mais aussi concevoir des timbres-poste, des permis de conduire, des plaques d'immatriculation et un cadastre.

Les Belges de la colonie étaient nombreux à s'interroger sur cette rapidité aberrante. Ils craignaient que la colonie qui, pendant soixante-quinze ans, avait été soigneusement façonnée, ne s'effondre au bout de quelques mois. Beaucoup envoyèrent leur argent, leurs effets personnels et leur famille en Belgique. D'autres partirent pour la Rhodésie et l'Afrique du Sud. Pendant les deux premières semaines de juin, quatre fois plus de passagers partirent de l'aéroport de Ndjili que l'année précédente. La Sabena dut prévoir soixante-dix vols supplémentaires, les bateaux à destination d'Anvers étaient pleins à craquer⁶⁶.

En revanche, le Congolais ordinaire était ravi. Il croyait qu'une période faste s'annonçait, que le Congo allait devenir prospère du jour au lendemain. C'est d'ailleurs ce que lui promettaient des dizaines de tracts qui circulaient dans le pays. Presque tous les partis faisaient des promesses totalement irréalisables, parfois grotesques, parfois dangereuses⁶⁷. "Lorsque l'indépendance sera là", pouvait-on lire sur un tract de l'Abako, "les Blancs devront quitter le pays." Ce n'était certainement pas une conclusion de la Table ronde. "Les biens abandonnés par eux deviendront la propriété des Noirs. Cela veut dire que les maisons, les magasins, les camions, les marchandises, les usines, les terres seront rendus aux Bakongo." Face à ce genre d'écrits, on ne s'étonnera pas que les agriculteurs du Bas-Congo aient espéré rien de moins qu'une libération totale : "Toutes les lois seront supprimées, on ne devra plus obéir ni au chef traditionnel, ni aux aînés, ni aux administrateurs, ni aux missionnaires, ni aux patrons..." Ce désir d'un bouleversement profond et immédiat faisait écho aux aspirations exprimées à l'époque de Simon Kimbangu. L'indépendance devint une sorte de moment messianique qui apporterait "vie, santé, joie, bonheur et honneurs". Kasavubu et Lumumba, qui s'étaient retrouvés en prison, prenaient la dimension de prophètes et de martyrs. On voyait ressusciter en Kasavubu le roi de l'ancien royaume du Kongo, tandis que le dynamique Lumumba

total inextricable, sur le plan économique la situation n'avait qu'une interprétation possible : tout allait de mal en pis. Pourtant, le pays n'était pas en proie à des pulsions irrationnelles incontrôlées. Les catastrophes des cinq premières années ne furent pas la conséquence d'une réémergence de la barbarie, de la réapparition d'une quelconque forme de primitivisme réprimé pendant les années coloniales, sans parler d'une "âme bantoue" hermétique. Non, là encore, le chaos fut engendré par la logique plutôt que par la déraison, ou, pour être plus précis : par la confrontation de logiques contradictoires. Le président, le Premier ministre, l'armée, les rebelles, les Belges, les Nations Unies, les Russes, les Américains : chacun adoptait une logique secrètement cohérente et compréhensible mais souvent contradictoire avec celle des autres. Comme au théâtre, la tragédie de l'Histoire était ici aussi non pas une affaire d'êtres raisonnables contre des êtres insensés, des bons contre les méchants, mais de personnes toutes persuadées lors de leurs rencontres que leurs propres intentions étaient bonnes et raisonnables. Des idéalistes s'opposaient à d'autres idéalistes, mais les idéaux défendus avec trop de fanatisme conduisent à l'aveuglement, l'aveuglement des bons. L'Histoire est un plat abominable préparé avec les meilleurs ingrédients.

Les cinq premières années houleuses du Congo peuvent se décomposer en trois phases. La première phase couvre la période du 30 juin 1960 au 17 janvier 1961, le lendemain de l'assassinat de Lumumba. Pendant ces six premiers mois, le château de cartes de l'Etat colonial s'effondra et la crise congolaise domina chaque semaine l'actualité internationale. La deuxième phase alla de 1961 à 1963 et fut surtout marquée par la sécession du Katanga. Elle se termina quand la province rebelle fut de nouveau rattachée, après de lourdes interventions militaires de l'ONU, au reste du pays. La troisième phase commença en 1964, l'année où éclata dans l'Est une insurrection qui allait concerner la moitié du pays. Le pouvoir central reconquit péniblement le contrôle du territoire. L'année 1965 inaugura un retour à la normale, mais se termina de façon inattendue par le coup d'Etat de Mobutu le 24 novembre. Ce coup d'Etat fut déterminant pour l'histoire. Mobutu allait rester les trente-deux années suivantes au pouvoir, jusqu'en 1997. C'est ce que l'on appela la Deuxième République, un pouvoir centralisé d'abord ferme qui se transforma par la suite en une dictature.

La Première République se caractérisa par un tourbillon de noms de personnalités politiques et militaires congolaises, de conseillers européens, d'agents de l'ONU, de mercenaires blancs et de rebelles indigènes. Cependant, quatre noms dominèrent la scène : Kasavubu, Lumumba, Tshombe et Mobutu. Entre eux

s'engagea une lutte de pouvoir qui, par sa complexité et son intensité, n'a rien à envier aux pièces historiques de Shakespeare sur le tragique destin de rois. L'histoire de la Première République est celle d'une impitoyable course par élimination entre quatre hommes qui pour la première fois s'essayaient à la démocratie. Une mission impossible, d'autant que chacun d'eux était harcelé par des intervenants étrangers qui cherchaient à défendre leurs intérêts au Congo. Kasavubu et Mobutu étaient courtisés par la CIA, Tshombe était par moments le jouet des conseillers belges, Lumumba était exposé à de très fortes pressions exercées par les Etats-Unis, l'URSS et les Nations Unies. La lutte pour le pouvoir entre ces quatre politiciens était attisée et compliquée par des tiraillements depuis l'étranger. Il est difficile de servir la démocratie quand de puissants acteurs au-dessus de vous ne cessent de tirer les ficelles, souvent en cédant à la panique. Par ailleurs, aucun de ces quatre politiciens n'avait connu un seul jour de démocratie dans son propre pays. Le Congo belge n'avait pas eu de Parlement, pas fait l'expérience d'une culture d'opposition institutionnalisée, de concertation, de recherche d'un consensus, d'apprentissage du compromis. Tout se décidait à Bruxelles. Le pouvoir colonial sur place n'était qu'une administration chargée d'exécuter les instructions. Les divergences d'opinions, qui ne pouvaient que porter atteinte au prestige du colonisateur, étaient dissimulées à la population indigène. Tout-puissant, inattaquable, le plus haut représentant du pouvoir, le gouverneur général coiffé de son casque blanc couvert de plumes de vautour, présentait plutôt les caractéristiques d'un chef traditionnel d'un royaume féodal africain que celles d'un haut fonctionnaire d'un régime démocratique. Faut-il s'étonner que la première génération de politiciens congolais se soit débattue avec les principes démocratiques? Faut-il s'étonner qu'ils aient ressemblé à des prétendants au trône cherchant à s'entretuer plutôt qu'à des dirigeants élus? Autrefois, dans les royaumes de la savane, la passation des pouvoirs royaux avait toujours donné lieu à de violentes luttes de pouvoir. En 1960, il n'en fut pas autrement.

Ne s'agissait-il pas, en définitive, de décider de celui qui allait prendre la succession du roi Baudouin? Kasavubu fut le premier et le seul président de la Première République. L'uniforme de gala qu'il se fit confectionner était une parfaite imitation de celui de Baudouin. Léopoldville et le Bas-Congo le soutenaient massivement. Sa position à la tête de l'Etat fut rarement remise en cause ouvertement. Pourtant, il fut écarté en 1965 par Mobutu. Quelque temps après, il s'avéra que la tenue de gala de Mobutu s'inspirait elle aussi de celle de Baudouin.

Au bout d'un mois, la situation au Congo était la suivante : l'armée était totalement remaniée, l'Administration était décapitée, l'économie était perturbée, le Katanga avait fait sécession, la Belgique avait envahi le pays et la paix mondiale était menacée. Et tout cela parce qu'à l'origine quelques soldats dans la capitale avaient réclamé une augmentation de leur solde et des grades plus élevés.

Entre-temps, Lumumba avait brûlé beaucoup de ses vaisseaux. Après son discours contre Baudouin et le renvoi du général Janssens, il ne pouvait plus se tourner vers la Belgique. Après le télégramme à Khrouchtchev et son voyage en Amérique, il ne pouvait plus se tourner vers les Etats-Unis. Les Nations Unies perdaient peu à peu patience elles aussi, tandis que dans son pays, en n'en faisant qu'à sa tête, il s'était coupé de Kasavubu. A l'Ouest, les diplomates, les conseillers et le personnel du Conseil de sécurité semaient la discorde entre eux deux. Ils se rangèrent tous autant qu'ils étaient dans le camp de Kasavubu et lui suggérèrent de laisser tomber Lumumba. En août 1960, Lumumba était un homme solitaire, ne bénéficiant que du soutien des Soviétiques.

Cela n'apaisait pas pour autant sa colère. A deux reprises, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait sommé la Belgique de retirer ses troupes (le 22 juillet, cela devait se faire "rapidement", le 8 août même "immédiatement"), mais la Belgique ne voulait pas lâcher pied tant que les casques bleus ne pouvaient pas garantir la sécurité³⁸. Il fallut attendre la fin août, ce qui était extrêmement tard, pour que l'ensemble des dix mille soldats belges ait quitté le Congo. Aux yeux de Lumumba, les Nations Unies étaient au mieux impuissantes et, au pire, pro-occidentales.

Le 8 août, le sud du Kasai proclama l'indépendance. Voilà qui manquait ! La province du diamant était, après le Katanga, la région minière la plus importante du Congo. Albert Kalonji s'y fit couronner roi. Cet ancien partisan de Lumumba s'était brouillé avec lui avant même les élections, si bien qu'il n'avait pas obtenu de poste ministériel dans le gouvernement national. Sa sécession avait cependant aussi une motivation ethnique. Kalonji défendait les Baluba, les habitants du Kasai qui, pour beaucoup, étaient allés travailler dans les mines du Katanga et y étaient détestés en tant que migrants et aventuriers. Au Kasai même, les Baluba étaient en conflit avec les Lulua ; régulièrement, cela donnait lieu à des explosions de violence. En proclamant un Etat indépendant, Kalonji espérait créer un foyer national pour les Baluba. Tshombe soutenait l'entreprise. Lui et Kalonji décidèrent même de fonder une confédération.

Ensemble, le Katanga et le Sud-Kasaï qui venait de faire sécession représentaient un quart du territoire du Congo, qui plus est le quart le plus riche. Pour un unitariste comme Lumumba, une telle évolution était inacceptable. En outre, Bolikango envisageait lui aussi une sécession de la province de l'Equateur. Ce n'était pas un hasard : Tshombe, Kalonji et Bolikango se considéraient comme les plus grandes dupes de la formation du gouvernement, car ils n'avaient pas obtenu de poste ministériel. Lumumba voulut intervenir, mais il n'avait rien à attendre des casques bleus, qui n'avaient rien fait non plus contre l'indépendance du Katanga. En tant que ministre de la Défense, il envoya lui-même la nouvelle armée congolaise dans la province séditionnelle du diamant. Mais cette armée gouvernementale, qui n'avait plus un sou, était dirigée par des officiers nommés sans la moindre préparation deux mois auparavant.

Les conséquences furent horribles. Fin août, le Kasaï fut le théâtre d'affrontements inutiles qui se soldèrent non par des victoires mais par des massacres qui coûtèrent la vie à des milliers de civils. Lors de l'attaque d'un poste missionnaire catholique où s'étaient réfugiés de simples Baluba, plus de cinquante personnes furent liquidées, et parmi elles aussi des femmes et des enfants. En dehors de mitrailleuses, les soldats de l'armée gouvernementale utilisaient des machettes. Le secrétaire général des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, exprima son horreur et parla de génocide perpétré contre les Baluba. Selon lui, les événements "constituent une violation des plus flagrantes des droits élémentaires de l'homme et ont les caractéristiques du crime de génocide³⁹". Lumumba avait à présent gâché aussi sa relation avec les Nations Unies.

Pendant tout ce temps, Kasavubu avait plutôt adopté un profil bas. Mais le 5 septembre 1960, il saisit l'occasion de faire ce que de nombreux conseillers occidentaux lui avaient glissé à l'oreille : il révoqua Lumumba. L'article 22 de la Loi fondamentale, la Constitution provisoire du nouveau Congo, lui en donnait le pouvoir : "Le chef de l'Etat nomme et révoque le Premier ministre et les ministres⁴⁰".

Pour les auditeurs de la radio nationale, la soirée fut sans doute l'une des plus singulières de l'histoire de la chaîne nationale. Un peu après vingt heures, l'émission – un cours d'anglais – fut interrompue et la petite voix aiguë du président Kasavubu se fit entendre. Il annonçait qu'il venait de démettre de ses fonctions le Premier ministre. Partout dans la cité, dans les quartiers populaires, dans les villages de brousse, les Congolais ordinaires entendirent que leur Premier ministre n'était plus Lumumba et

Au Zaïre se développa par conséquent une véritable bourgeoisie d'Etat, un grand groupe de personnes qui s'enrichit aux frais de l'Etat⁵³. Au sens le plus littéral, l'Etat servait de base économique à cette nouvelle classe moyenne, qui n'avait pas honte d'étaler ses richesses fraîchement acquises sous forme de voitures de luxe, de belles maisons et d'un style de vie fastueux⁵⁴. Quand on roulait en Jaguar ou en Mercedes, on se faisait surnommer Onassis. "Et quand on avait une petite toux, on prenait l'avion pour consulter son médecin à Bruxelles", m'a raconté Zizi.

Ce clientélisme fonctionna tant qu'il y avait de l'argent. La nationalisation de l'Union minière avait conféré à Mobutu d'immenses moyens, mais le maintien de son pouvoir en engloutissait de plus en plus. "Autrefois, je n'avais pour ainsi dire pas de famille", a-t-il soupiré un jour, "personne ne se préoccupait de moi! Mais depuis que je suis devenu président, presque la moitié du Zaïre s'est aperçue que, d'une manière ou d'une autre, ils pourraient bien être de ma famille et qu'ils peuvent donc faire valoir leurs droits⁵⁵." Bien entendu, tout cela se faisait au détriment du Zaïrois ordinaire, qui ne se souvenait d'aucun lien familial avec le chef de l'Etat: Pour continuer de satisfaire sa clientèle croissante, Mobutu devait se débrouiller pour dénicher sans cesse de nouvelles sources d'argent. Les investissements étrangers, les accords bilatéraux et les crédits internationaux tombaient à point nommé⁵⁶. Plus son pays était nécessaire, plus il recueillait. La pauvreté payait. Elle constituait un atout économique.

Mais cela ne suffisait toujours pas. Le 30 novembre 1973, Mobutu prit une décision radicale. Il venait de rentrer d'un périple en Chine, où il avait pu observer le fonctionnement de l'économie d'Etat. Il dit à son retour que "le péril est plus blanc que jaune" et "que, politiquement, nous sommes un peuple libre, que, culturellement, nous le devenons, mais que, économiquement, nous ne sommes pas encore totalement maîtres de notre économie⁵⁷". Mobutu se lança dans la "zaïrianisation": les petites et moyennes entreprises, les exploitations agricoles, les plantations et les fonds de commerce qui appartenaient encore aux étrangers, soit en tout quelques milliers d'entreprises, furent saisis et offerts à ses fidèles⁵⁸. Du jour au lendemain, les restaurateurs portugais, les commerçants grecs, les réparateurs de télévision pakistanais ou les cultivateurs belges de café se virent privés de leur travail sur place. Un Zaïrois dans l'entourage du président qui n'avait généralement aucune compétence dans la gestion d'une entreprise prenait les commandes de leurs activités. Dans le meilleur des cas, il laissait le propriétaire initial poursuivre son travail en tant que gérant et passait chaque mois

Depuis, le Zaïre ne pouvait plus utiliser le chemin de fer de Benguela, la ligne sur laquelle le père de Zizi avait travaillé et qui reliait les bassins miniers du Katanga à l'océan Atlantique. Il était devenu beaucoup plus compliqué d'exporter les minerais et Mobutu s'était vu privé d'une quantité de devises. Le pays s'émiettait, mais il semblait en être à peine conscient.

Vier, drei, zwei, eins... Un jet de flammes apparut. Le grondement s'amplifia. Lentement, la fusée quitta la plate-forme de lancement. Elle allait atteindre cent kilomètres d'altitude, marquant une nouvelle étape dans l'aérospatiale africaine. Un copieux déjeuner attendait déjà les invités. Mais avant même que le projectile eût quitté la tour de lancement, un enfant aurait pu se rendre compte que l'entreprise allait échouer. La fusée s'inclina, décrivit un virage parfait vers la gauche et atterrit quelques centaines de mètres plus loin dans la vallée de la Luvua, où elle explosa. Tandis qu'un épais nuage de fumée s'élevait de la savane, Mobutu se retourna en silence. Dans l'air, les spectateurs virent encore pendant quelques instants le sombre panache de fumée que la fusée avait laissé derrière elle, qui dessinait une courbe¹². Une parabole de suie. Un graphique qui aurait pu illustrer le régime de Mobutu : après la forte ascension initiale des premières années, son Zaïre avait basculé irrémédiablement et fini par plonger dans le gouffre.

Bien d'autres choses tombèrent du ciel ces années-là. Entre 1974 et 1980, deux avions-cargos C-130 de l'armée zairoise s'écrasèrent, de même que deux avions de chasse Macchi, trois hélicoptères Alouette et quatre hélicoptères Puma¹³. Pas une seule de ces chutes ne fut le résultat d'opérations militaires. Pourquoi tant de malchance? Les soldats étaient en fait si mal payés qu'ils s'étaient mis à vendre les stocks de pièces détachées pour leurs appareils. Pierre Yambuya, pilote d'hélicoptère de l'armée nationale, en fit l'expérience de près. Son témoignage donne un aperçu exceptionnel de la situation des forces armées à l'époque. "Tous ceux qui avaient un avion privé savaient qu'ils pouvaient trouver à Kinshasa le marché de pièces détachées le moins cher du monde. Les militaires y vendaient des pièces détachées d'avion à un prix vingt fois inférieur au prix d'usine¹⁴." Mobutu se faisait plaisir avec toutes sortes de projets prestigieux, mais négligeait peu à peu l'institution à laquelle il devait son coup d'Etat : l'armée. Les pilotes de l'armée de l'air complétaient aussi leurs revenus en écoulant, quel que soit l'endroit où ils atterrissaient, une partie de leur kérosène à la population locale, qui s'en servait pour remplir ses lampes à pétrole. Cette pratique devint tellement habituelle que des enfants munis de jerrycans jaunes arrivaient en courant

à l'aéroport quand un appareil de l'armée y avait atterri. Pierre Yambuya savait de quoi il parlait : «Un sergent-major gagnait 280 zaires, un sac de riz coûtait à l'époque 1 200 zaires. Un adjudant recevait 340 zaires. Pour un uniforme d'écolier, il fallait déboursier 850 zaires, et ses enfants, avec les 5 zaires auxquels ils avaient droit, ne pouvaient même pas s'acheter un crayon.» Oui, dans ce cas, la corruption devient parfaitement compréhensible. Les militaires ne se plaignaient pas «plus haut», parce qu'ils risquaient de perdre leur emploi ou même leur vie, mais ils reproduisaient à des échelons inférieurs ce qui se passait au-dessus d'eux. «Pour vivre correctement, je vendais par exemple le carburant de mon hélicoptère. Mon supérieur mettait dans sa propre poche l'argent destiné à mes missions : «De toute façon, quand tu arrives quelque part, tu vends ton carburant. C'est ton affaire bien sûr.»¹⁵»

Le Zaïre tomba malade. L'origine plus profonde de la maladie était le manque de moyens financiers (dû à la crise du cuivre, à la crise du pétrole, à l'échec de la zaïrianisation et à la politique grotesque de dépenses), et ses pires symptômes étaient l'effondrement de l'Etat et la généralisation de la corruption. Le phénomène devint vite apparent dans l'armée. Les militaires se servaient des véhicules de l'armée en dehors de leurs casernes pour faire le taxi. Les radios et les tourne-disques disparaissaient des cantines, les bulldozers et les camions des garages. Les officiers ramenaient même des subalternes chez eux pour les faire travailler comme personnel de maison. Dans les casernes, l'absentéisme était répandu et pouvait atteindre plus de 50 %. Les quelques soldats qui se présentaient à l'appel n'étaient guère motivés. La discipline appartenait à une époque depuis longtemps révolue. Un document interne, le *Mémoire de réflexion**, ne craignait pas l'autocritique, résumant en quelques mots la mentalité des troupes : «Tout le monde veut commander, mais personne ne veut obéir»¹⁶.

Pendant ce temps étaient postés, de l'autre côté de la frontière angolaise, les vétérans de la sécession katangaise, les troupes de Tshombe. Beaucoup appartenaient à la tribu lunda, un peuple qui vivait dans une région s'étendant jusqu'à l'Angola. Des années auparavant, Mobutu les avait chassés de la scène nationale, une fois qu'ils avaient réussi à vaincre les rebelles Simba, mais ils cherchaient maintenant à se venger, avec l'aide de leurs fils et de nouvelles recrues. Ces fameux gendarmes katangais avaient derrière eux un curieux parcours. Pendant la sécession katangaise (1960-1963), ils s'étaient battus pour un Katanga de droite, dirigé par des Européens, mais en Angola ils avaient choisi depuis 1975 le camp marxiste du MPLA, le Movimento Popular de Libertação

Tout comme son pays cousin, le Burundi, le Rwanda était devenu indépendant de la Belgique en 1962. A l'occasion des premières élections démocratiques, les détenteurs du pouvoir depuis des siècles, les Tutsi, une minorité d'éleveurs de bétail, perdirent le pouvoir, et les Hutu, beaucoup plus nombreux, cultivateurs de longue date, prirent leur succession. Les différences sociales et économiques entre les deux groupes étaient réelles, mais le régime colonial belge les avait accentuées et rendues absolues. On était hutu ou tutsi. Après l'indépendance, le nouveau régime hutu se montra totalement implacable vis-à-vis des anciens maîtres. Beaucoup de Tutsi prirent la fuite avec leurs vaches, se réfugiant au Burundi, au Congo et en Ouganda. De là-bas, à la périphérie de leur patrie, ils regardaient leurs collines au loin, décidés à rentrer tôt ou tard et à reconquérir le pouvoir. Dans le sud de l'Ouganda, ils s'organisèrent militairement au sein du FPR, le Front patriotique rwandais, et se battirent aux côtés du chef des rebelles Yoweri Museveni pour chasser Milton Obote. Museveni devint président de l'Ouganda et le FPR apprit pour la première fois comment conquérir un pays. Cette expérience militaire allait être utile. Leur chef militaire devint Paul Kagame, l'actuel président du Rwanda. A partir de 1990, le FPR franchit la frontière avec le Rwanda et engagea une guerre civile contre le régime hutu. De 1990 à 1994, il y eut, selon certaines estimations, vingt mille morts, et un million et demi de civils prirent la fuite. Ces invasions provoquèrent une telle colère au sein de la population hutu que la haine à l'encontre de tout ce qui était tutsi s'amplifia, même contre les Tutsi qui étaient restés vivre en bons citoyens au Rwanda. "Des cafards", les appelait-on.

Le 6 avril 1994, quand l'avion du président hutu Habyarimana fut abattu, la fureur se déchaîna. Les Hutu se dirent que le FPR de Kagame y était pour quelque chose et se mirent à massacrer les citoyens tutsi à grande échelle. Ce n'était pas un combat entre soldats équipés d'armes à feu, mais entre des citoyens munis de machettes. Le régime hutu avait entraîné d'avance des milices civiles et distribué des coupe-coupe. Ces milices se composaient souvent d'adolescents imprégnés de haine raciale, les fameux *Interahamwe*. Quand le génocide éclata, ils commencèrent à se livrer à des massacres, se sachant encouragés par les émissions de la radio Mille Collines, qui ne cessait d'attiser la haine en répétant que les tombes n'étaient pas encore pleines et qu'il y avait encore des cafards qui circulaient. En trois mois, huit cent mille à un million de Tutsi et de Hutu modérés furent tués. Pendant ce temps, le FPR de Kagame commençait depuis le nord sa marche vers Kigali.

La communauté internationale était absente. Au début du génocide, l'armée gouvernementale rwandaise avait tué dix casques bleus afin de chasser les Nations Unies, pour que l'œuvre d'épuration ethnique puisse se réaliser sans entrave. Les reporters et les journalistes des médias étrangers avaient fui les violences dans le pays. Les yeux du monde étaient ces semaines-là plutôt tournés vers l'Afrique du Sud, où Nelson Mandela avait été élu président. Peu de gens savaient exactement ce qui se passait et le président de la France, Mitterrand, ne faisait pas exception. Considérant que les Hutu étaient victimes de l'invasion tutsi, il décida d'envoyer des troupes françaises au Rwanda pour les aider. Inconsciemment, le fait que le régime à Kigali soit francophone et que les rebelles tutsi qui gagnaient du terrain en Ouganda soient devenus anglophones a joué un rôle dans le soutien français aux Hutu. Ce que Mitterrand ne savait pas, c'est qu'il protégeait ainsi les auteurs du génocide. Les troupes françaises lancèrent l'*opération Turquoise** : dans le sud-ouest du pays, ils créèrent une zone de sécurité où les Hutu pouvaient se réfugier, à l'abri du FPR en marche de Kagame, à l'abri des représailles qui allaient certainement suivre.

Le génocide aurait dû libérer le Rwanda des Tutsi, mais à présent ces Tutsi s'emparaient du pays depuis les pays voisins. La puissance militaire du FPR avait été très nettement sous-estimée. Les militaires français accueillèrent des centaines de milliers de réfugiés hutu et les mettaient de l'autre côté de la frontière. Là-bas, non seulement un peuple prit la fuite, mais aussi un régime : l'armée gouvernementale, l'arsenal, le gouvernement et même les caisses de l'Etat quittèrent le pays. Selon certaines estimations, 270 000 personnes se rendirent au Burundi et 570 000 en Tanzanie, mais le gros des réfugiés se retrouva dans l'est du Zaïre : environ un million et demi de personnes³⁸. Mobutu avait mis ses aéroports à disposition pour l'offensive française et accordé l'autorisation de mettre les réfugiés à l'abri dans son pays. Ils étaient surtout regroupés dans le Nord-Kivu, à l'intérieur et autour de la ville de Goma (850 000 personnes), et, dans une moindre mesure, dans le Sud-Kivu près de Bukavu (650 000 personnes).

Avec Pierrot Bushala, l'homme qui avait dû renoncer à sa petite amie tutsi, je me suis rendu en voiture, en décembre 2008, à Mugunga, à l'ouest de Goma, le plus grand des camps de réfugiés de l'époque. Il servait encore de centre d'accueil car, depuis 1994, le calme n'est plus jamais revenu au Kivu. Pierrot participait à ce moment-là à l'assainissement des camps par l'UNHCR, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. "Est-ce que tu peux imaginer? Toute cette zone ici était remplie de réfugiés et

ANNEXE 93

IRIN, «15 312 SOLDATS ÉTRANGERS SE SONT DÉJÀ RETIRÉS, SELON L'ONU» (2 OCT. 2002)

KINSHASA, 2 octobre (IRIN) — Jusqu'à maintenant, 15 312 soldats d'armées étrangères se sont retirés de la République démocratique du Congo (RDC), a déclaré mercredi le major-général Mountaga Diallo, commandant de la force de la Mission de l'ONU en RDC.

En conférence de presse dans la capitale congolaise, Kinshasa, il a précisé que les troupes ayant déjà quitté le pays comptaient 10 233 Rwandais, 2287 Ougandais, 2092 Zimbabwéens et 700 Burundais.

La mission de l'ONU, appelée la MONUC, a révélé qu'il y avait eu, en tout, environ 23 400 soldats Rwandais en RDC. Le Zimbabwe comptait le second contingent armé le plus important en RDC, avec quelque 12 000 hommes, suivi de l'Angola, avec 8000 environ.

Par ailleurs, pendant que la MONUC annonçait que le retrait des troupes étrangères de RDC approchait sa conclusion, l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), une ONG nationale de défense des droits de l'homme, révélait l'existence d'un redéploiement de troupes rwandaises dans la province du Sud-Kivu, dans l'est de la RDC. Dans un communiqué émis mercredi, l'ASADHO, citant des témoins, a soutenu que du 16 au 20 septembre, quelque 250 soldats rwandais bien armés sont rentrés en RDC par la ville de Bukavu, puis se sont dirigés vers l'intérieur du pays en direction de Walungu et de Kalehe, au Sud-Kivu.

«Nous avons vu de nouvelles unités traverser la frontière sur [la rivière] Rizizi 2 pour entrer au Sud-Kivu par Bukavu», a déclaré un témoin dont les propos ont été rapportés par l'ASADHO.

La MONUC n'a pas confirmé cette information. La mission a plutôt fait part de sa satisfaction face au retrait en cours de toutes les armées étrangères. «Nous avons des observateurs partout et ils ont pu constater le retrait. A tout événement, nous allons visiter à nouveau tous les emplacements occupés par les divers contingents, pour vérifier l'état des retraits», a déclaré M. Diallo, en réponse au récit de l'ASADHO.

Pour sa part, le chef de la MONUC et Représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en RDC, Amos Namanga Ngongi, a exprimé sa confiance envers toutes les parties engagées dans le processus de retrait. «Maintenant, ce n'est pas le moment de lancer des accusations contre quelque partie que ce soit, pendant que le processus progresse et que les parties respectent et honorent leurs engagements», a déclaré M. Ngongi.

Il a ajouté que le retrait rwandais pourrait être achevé avant la fin de la semaine prochaine, soit plus tôt que le délai prévu dans l'accord. Le Rwanda a annoncé que le stade final de son retrait de la RDC était en cours dans la province du Sud-Kivu. Le Zimbabwe a fait une déclaration semblable, annonçant que le retrait final de ses troupes débiterait vendredi dans la ville de Lubumbashi, au sud-est de la RDC.

La guerre a éclaté en RDC il y a un peu plus de quatre ans, lorsque le Rwanda et l'Ouganda ont expédié des troupes en RDC pour soutenir les rebelles congolais qui cherchaient à renverser le Gouvernement du président Laurent-Désiré Kabila — qui a obtenu l'appui des forces de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe, afin de stopper l'offensive.

Après l'assassinat de M. Kabila, en janvier 2001, son fils Joseph est devenu président de la RDC et a entrepris des négociations avec le Rwanda et l'Ouganda. Le retrait de leurs troupes survient à la suite de récents accords bilatéraux auxquels M. Kabila est parvenu avec ces deux pays.

ANNEXE 99

**TIM CALLEN, FOND MONÉTAIRE INTERNATIONAL,
«QU'EST-CE QUE LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ?»
(29 JUILLET 2017)**



Qu'est-ce que le produit intérieur brut?

Tim Callen

DANS de nombreuses professions, les sigles sont courants. Pour les médecins, les comptables et les joueurs de baseball, les sigles IRM (imagerie à résonance magnétique), PCGR (principes comptables généralement reconnus) et MPM (moyenne de points mérités) se passent d'explications. Mais pour un profane et en l'absence d'explication, ils font obstacle à une compréhension plus approfondie du sujet.

Il en va de même de l'économie. Les économistes utilisent beaucoup de sigles. L'un des plus courants est le PIB, qui signifie produit intérieur brut. Il est souvent cité dans la presse, les journaux télévisés, et dans les rapports des États, des banques centrales et des milieux d'affaires. Il sert communément de point de référence pour la santé de l'économie, à l'échelle nationale et mondiale. Quand le PIB augmente, surtout si l'inflation est modérée, les salariés et les entreprises se portent généralement mieux que dans le cas contraire.

Mesurer le PIB

Le PIB mesure la valeur monétaire des biens et services finaux (ceux qu'achète le consommateur final) produits dans un pays pendant une période donnée (un trimestre ou une année). Il comptabilise tout ce qui est produit à l'intérieur d'un pays. Il comprend les biens et les services produits pour la vente sur le marché et certains produits non marchands, tels les services de défense ou d'éducation fournis par l'État. Un autre concept, le produit national brut (PNB) comptabilise toute la production des résidents d'un pays. Ainsi, la production de l'usine d'une entreprise allemande située aux États-Unis serait comprise dans le PIB américain mais, en Allemagne, elle serait comprise dans le PNB.

Toute l'activité productive n'est pas prise en compte dans le PIB. Le travail non rémunéré (domestique ou bénévole) et le marché noir n'y sont pas compris car ils sont difficiles à mesurer et à évaluer précisément. Autrement dit, un boulanger contribue au PIB s'il confectionne une baguette pour un client, mais pas s'il fabrique la même pour sa famille.

Par ailleurs, le produit intérieur «brut» ne tient pas compte de l'usure des machines, des bâtiments, etc. (le stock de capital) utilisés pour la production. Si cet appauvrissement du stock de capital, dénommé dépréciation, est soustrait du PIB, nous obtenons le produit intérieur net.

En théorie, le PIB peut être considéré sous trois angles :

- **L'approche production** additionne la «valeur ajoutée» à chaque stade de la production, la valeur ajoutée étant définie comme les ventes totales moins la valeur des intrants intermédiaires dans le processus de production. Ainsi, la farine serait un intrant intermédiaire et le pain le produit final, ou les services d'un architecte un intrant intermédiaire et le bâtiment le produit final.

- **L'approche dépenses** additionne le montant des achats effectués par les usagers finaux (par exemple la consommation de produits alimentaires, de télévisions, et de services médicaux par ménage, l'investissement en équipements des entreprises, et les achats de biens et de services par l'État et les étrangers).

- **L'approche revenus** totalise les revenus générés par la production (par exemple la rémunération des employés et l'excédent d'exploitation des entreprises; en somme, les ventes moins les coûts).

Le PIB d'un pays est généralement calculé par l'institut statistique national, qui recueille les données auprès de nombreuses sources. La plupart des pays suivent cependant les normes internationales pour procéder aux calculs. La norme internationale de mesure du PIB figure dans le *Système de comptabilité nationale 1993* établi par le Fonds monétaire international, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Nations Unies et la Banque mondiale.

PIB réel

On veut généralement savoir si la production totale de biens et de services d'une économie augmente ou diminue. Or, le PIB étant recueilli aux prix courants, ou nominaux, il est impossible

de comparer deux périodes sans procéder à une correction pour tenir compte de l'inflation. Pour déterminer le PIB «réel», sa valeur nominale doit être ajustée de manière à intégrer les variations des prix : on saura ainsi si la valeur de la production a augmenté parce que la production s'est intensifiée ou simplement parce que les prix ont monté. Un outil statistique dénommé «déflateur» permet de convertir le PIB de prix nominaux en prix constants.

L'utilité du PIB tient à ce qu'il fournit des informations sur la taille de l'économie et sur sa performance. Le taux de croissance du PIB réel sert souvent d'indicateur de santé de l'économie. De manière générale, une hausse du PIB réel est jugée indiquer que l'économie va bien. Quand le PIB connaît une croissance vigoureuse, l'emploi fait généralement de même puisque les entreprises embauchent, et la population a plus d'argent. Actuellement, c'est l'inverse que l'on craint. Après quelques années de croissance exceptionnelle du PIB réel, de nombreux pays sont confrontés à un ralentissement; le PIB réel aurait reculé dans plusieurs pays industriels au cours des derniers trimestres. La croissance du PIB réel est toutefois cyclique. Les économies traversent des périodes d'expansion, suivies d'une croissance modérée voire d'une récession (cette dernière étant parfois définie comme deux trimestres consécutifs de recul de la production). Les États-Unis, par exemple, ont connu six récessions de longueur et de gravité diverses entre 1950 et 2007 (graphique). Le National Bureau of Economic Research décide des dates des cycles économiques aux États-Unis.

Comparer le PIB de deux pays

Le PIB est mesuré dans la monnaie du pays concerné. Un ajustement s'impose donc lorsque l'on souhaite comparer la valeur de la production de deux pays utilisant des monnaies différentes. La méthode habituelle consiste à convertir la valeur du PIB de chaque pays en dollars EU et de les comparer.

La conversion peut s'effectuer au moyen des taux de change observés sur les marchés des changes ou des taux de change réel de parité de pouvoir d'achat (PPP). Le taux de change réel de PPP est le taux auquel la monnaie d'un pays devrait être convertie dans celle d'un autre pays pour acheter la même quantité de biens et de services dans chacun) (voir *L'abc de l'économie*, F&D, mars 2007). L'écart est large entre les taux de change du marché et les taux de change fondés sur la PPP dans les pays émergents et en développement. Dans la plupart, le rapport de ces taux au dollar EU se situe entre 2 et 4. Cela tient au fait que les biens et services non soumis à la concurrence internationale sont généralement moins chers dans les pays à faible revenu que dans les pays à revenu élevé (une coupe de cheveux coûte plus cher à New York qu'à Bishkek) même quand le coût de fabrication des biens échangeables, comme les équipements, est le même dans deux pays. Dans les pays avancés, les taux de change du marché et de PPP sont nettement plus proches. Ces écarts signifient que le PIB estimé en dollars des pays émergents et en développement est plus élevé quand on utilise le taux de change de PPP.

Le FMI publie diverses données de PIB sur son site (www.imf.org). Des institutions internationales analogues calculent aussi des mesures mondiales et régionales de la croissance du PIB réel, qui donnent une idée de la rapidité ou de la lenteur de la croissance de l'économie mondiale ou des économies d'une région particulière. Les agrégats sont établis sous forme de moyennes pondérées du PIB de chaque pays, les coefficients représentant la part de PIB de chaque pays du groupe (les taux de change de PPP servant à déterminer les coefficients appropriés). Ainsi, selon la dernière édition des *Perspectives de l'économie mondiale* du FMI, le PIB réel mondial progressera de 2,2 % en 2009, contre 3,7 % cette année (et 5 % en 2007). En chiffres annuels, les économies avancées devraient se contracter pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale.

Ce que le PIB ne fait pas apparaître

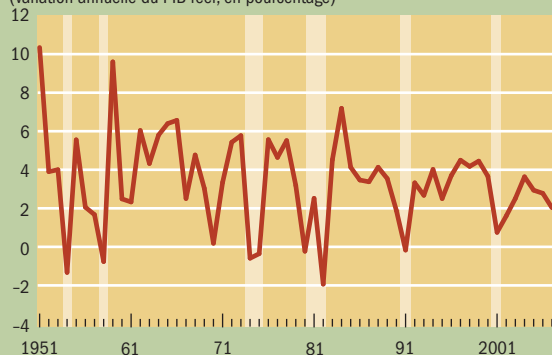
Il importe aussi de savoir ce que le PIB ne peut nous dire. Le PIB n'est pas une mesure standard du niveau de vie ou du bien-être d'un pays. Si l'évolution de la production de biens et de services par personne (PIB par habitant) sert souvent à évaluer si la situation du citoyen moyen s'améliore ou se détériore dans un pays, elle ne rend pas compte d'éléments jugés importants pour le bien-être général. L'essor de la production peut ainsi entraîner des dégâts écologiques ou d'autres coûts externes — bruit, réduction du temps de loisir, épuisement de ressources naturelles non renouvelables. La qualité de vie peut aussi dépendre de la répartition du PIB entre les habitants et pas seulement de son niveau global. Pour intégrer de tels facteurs, l'ONU calcule un indicateur du développement humain qui classe les pays selon le PIB par habitant et d'autres facteurs comme l'espérance de vie, l'alphabétisme et la scolarisation. D'autres mesures telles que l'indice de progrès réel et l'indice de bonheur national brut ont été conçues pour compenser certaines lacunes du PIB, mais elles ont aussi leurs détracteurs. ■

Tim Callen est Chef de division au Département Moyen-Orient et Asie centrale du FMI.

Des hauts mais aussi des bas

Depuis 1950 la production américaine, mesurée à partir du PIB corrigé de l'inflation, a principalement connu des phases de croissance, hormis durant six récessions dont la durée et l'intensité ont été variables.

(variation annuelle du PIB réel, en pourcentage)



Source : FMI, base de données des *Perspectives de l'économie mondiale*.
Note : Les colonnes claires correspondent à des récessions, c'est-à-dire des périodes de baisse de la production. La chronologie des récessions est établie par le National Bureau of Economic Research, un organisme privé.

ANNEXE 109

SIR PAUL COLLIER ET DR ANKE HOFFLER, OXFORD UNIVERSITY, «ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRÉSENCE MILITAIRE OUGANDAISE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO» (20 OCT. 2017)

I.- Introduction

Dans le présent document, nous souhaitons réagir à l'évaluation des dommages macroéconomiques de Leburn et Lubu (2016). Les deux auteurs citent nos travaux comme fondement de leur approche et en concluent que l'agression de l'armée ougandaise est à l'origine de dommages macroéconomiques se chiffrant à 12,7 milliards de dollars en République démocratique du Congo (RDC).

Nous estimons que cette étude constitue une application erronée de notre méthode, que le concept sur lequel se fondent les auteurs dans leur estimation est bancal et que leur analyse technique est incorrecte. Par conséquent, nous sommes d'avis que les résultats et conclusions qu'ils proposent doivent être écartés.

Le présent document s'articule en plusieurs parties. La deuxième partie est consacrée à la périodisation de l'économie de la RDC et décrit la période de l'histoire de la RDC pertinente pour l'analyse économique. Dans la troisième partie, nous discutons le concept de pertes de guerre et nous nous interrogeons sur la possibilité de recourir à l'analyse contrefactuelle pour les évaluer. Dans la quatrième partie, nous examinons l'analyse statistique de Leburn et Lubu (2016) et montrons que cette dernière n'est pas à la hauteur des exigences de la littérature. Dans la cinquième partie, nous formulons une brève conclusion et proposons une évaluation sommaire des seules conclusions fiables que la cour peut tirer de ces événements tragiques.

II.- Périodisation de l'histoire économique de la RDC

L'économie sous Mobutu

L'économie de la RDC est depuis toujours fortement tributaire de l'extraction des ressources naturelles. De par cette particularité, elle est fortement exposée à deux influences : les cours mondiaux des matières premières et la qualité de la gouvernance. La croissance et la récession de l'économie après 1965 sont le fruit des interactions complexes entre ces deux variables. Les cours des matières premières — et les découvertes associées — ont connu de considérables fluctuations, tandis que la qualité de la gouvernance a enregistré des variations plus modestes.

En 1965, Joseph Mobutu, soutenu par la Belgique et les États-Unis d'Amérique, fonde un coup d'État et prend le pouvoir en RDC. Cet événement marque le début d'une dégradation de la gouvernance qui prendra des proportions catastrophiques. La présidence de Mobutu est caractérisée par une corruption endémique et par des détournements de fonds publics massifs commis par Mobutu et compères. En 1965, le revenu national par habitant s'élève à 972 dollars (pour un PIB agrégé, exprimé sous forme de revenu par habitant multiplié par la population, de 16,9 milliards de dollars). En 1997, année où Mobutu est évincé du pouvoir, le revenu national s'est *contracté de près de deux tiers* pour atteindre seulement 333 dollars (le PIB agrégé étant alors égal à 14,8 milliards de dollars)⁶. L'incurie économique est si profonde que la RDC devient l'une des sociétés les plus pauvres au monde, occupant la huitième place du classement des pays les plus

⁶ Source : Indicateurs du développement dans le monde. Tous les chiffres sont donnés en dollars des États-Unis constants de 2010.

pauvres en 1997. Toutefois, sous le régime autocratique de Mobutu, toute opposition est brutalement réprimée et le pays connaît une relative stabilité. Le règne de Mobutu sera marqué non seulement par un déclin économique catastrophique, mais aussi par des violations flagrantes des droits de l'Homme.

Le renversement du président Mobutu et l'installation de violents conflits

En 1997, une coalition de Zaïrois, d'Ougandais et de Rwandais (l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre, AFDL) se déploie rapidement de l'est à l'ouest du pays. Contre toute attente, l'armée de la RDC n'oppose qu'une relative résistance et les combats font peu de morts ; la capitale Kinshasa s'offre sans livrer bataille. Le chef de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila, s'autoproclame président après s'être emparé de Kinshasa et Mobutu prend la fuite. En août 1998, le président Kabila demande aux forces étrangères de quitter le pays, mais elles s'allient aux groupes non étatiques locaux de l'est du pays et poursuivent leurs combats contre l'armée de la RDC. Les forces militaires angolaises, zimbabwéennes et namibiennes décident de combattre aux côtés du nouveau gouvernement. Le gouvernement ougandais accepte de retirer ses troupes en 2001, un retrait qui sera complet dès 2003.

Cette nouvelle vague de conflit armé est à l'origine de vastes souffrances. Entre-temps, le déclin économique se confirme. Dès 2001, le revenu par habitant est tombé à seulement 257 dollars (le PIB agrégé se situant lui à seulement 12,7 milliards de dollars).

En 2001, la situation politique se dégrade encore : Laurent-Désiré Kabila est assassiné par les siens et remplacé à la hâte par son jeune fils, Joseph Kabila.

La reprise : 2001-2015

Face à la dégradation du climat politique, l'ONU dépêche ses forces de maintien de la paix. Le Rwanda, l'Ouganda et les rebelles en RDC acceptent un plan de retrait proposé par l'ONU ; l'Ouganda et le Rwanda entament le retrait de leurs troupes de la ligne de front. En mai 2003, les derniers soldats ougandais quittent l'est de la RDC⁷. Bien que la paix soit progressivement rétablie, non sans des ruptures majeures autour d'élections disputées et reportées, la qualité de la gouvernance économique demeure médiocre. Par exemple, dans le classement 2017 de l'Indice de gouvernance des ressources naturelles, la RDC se classe 75^e sur 89 pays.

En parallèle du retrait progressif des forces extérieures, les cours mondiaux des matières premières, à l'égard desquels la RDC affiche une dépendance chronique, commencent à grimper et maintiennent cette tendance à la hausse jusque 2013 dans un «supercycle» historique, marqué par une envolée sans précédent des prix. Cette bascule de la baisse des cours à l'explosion des prix a dans une très large mesure façonné la trajectoire du PIB.

A partir de 2001, l'économie commence à se relever de son point le plus bas, à 257 dollars par habitant. Dès 2015 (dernière année de notre série de données), le revenu par habitant est remonté à 385 dollars (PIB agrégé à 29,7 milliards de dollars), dépassant le niveau de la fin du régime Mobutu, soit 333 dollars.

⁷ Accessible à l'adresse suivante : <http://jwww.bbc.co.uk/news/world-africa-13286306> (dernière consultation le 25 juin 2017).

III. Evaluation tirée d'une analyse contrefactuelle

Il est très difficile de quantifier les coûts d'actions aussi complexes que des interventions au cœur de guerres civiles. L'expert contemporain le plus fiable en la matière est Smith (2014), qui examine les questions méthodologiques touchant à la quantification des coûts des conflits armés. Il affirme :

«Le coût d'une guerre traduit la différence entre les résultats observés en temps de guerre et une histoire contrefactuelle hypothétique épargnée par la guerre. Ainsi, l'estimation des coûts est largement fonction des particularités de l'énoncé contrefactuel. Bien que la construction d'un contrefactuel soit indispensable, il faut prudence garder dans la justification de sa vraisemblance.»

Nous rejoignons Smith (2014) sur le fait que, dans toute évaluation de l'action militaire, l'étape la plus déterminante est la caractérisation correcte du *contrefactuel*.

Un énoncé contrefactuel peut se construire de diverses manières. Parmi les méthodes répandues, on trouve l'utilisation de séries à grand effectif (par exemple, Collier 1999 ; Collier et Hoeffler 2004), où des données tirées de plusieurs pays et périodes sont intégrées dans une analyse de régression pour établir un sentier de croissance moyen. Les économies en guerre se contractent en temps de guerre, tandis que les économies des pays en paix maintiennent la trajectoire de croissance moyenne. Le coût de la guerre est mesuré par la distance entre le flux de revenus de l'économie en guerre et la moyenne. Cette moyenne n'a pas d'existence réelle et constitue donc une construction économique qui servira de contrefactuel.

Une autre méthode couramment utilisée consiste à reprendre les données des séries temporelles d'un pays unique. C'est la méthode retenue par Leburn et Lubu (2016). Cette méthode exige l'établissement de tendances ou de rapports caractérisant la situation d'avant-conflit pour la construction d'un énoncé contrefactuel crédible.

Si la trajectoire réelle de l'économie peut être observée à partir de statistiques descriptives (sujettes à des erreurs de mesure), l'énoncé contrefactuel retrace l'évolution hypothétique de l'économie en l'absence de l'intervention évaluée.

Par nature, les contrefactuels ne sont pas des événements observés, mais bien des conjectures qui ne peuvent être jugées qu'à l'aune de leur vraisemblance intrinsèque. L'évaluation des conséquences économiques du retrait des troupes ougandaises à une date antérieure revient donc à mesurer la différence entre la séquence réelle des événements, telle qu'observée, et la conjecture relative au déroulement supposé de cette même séquence si le contrefactuel inobservable se produit.

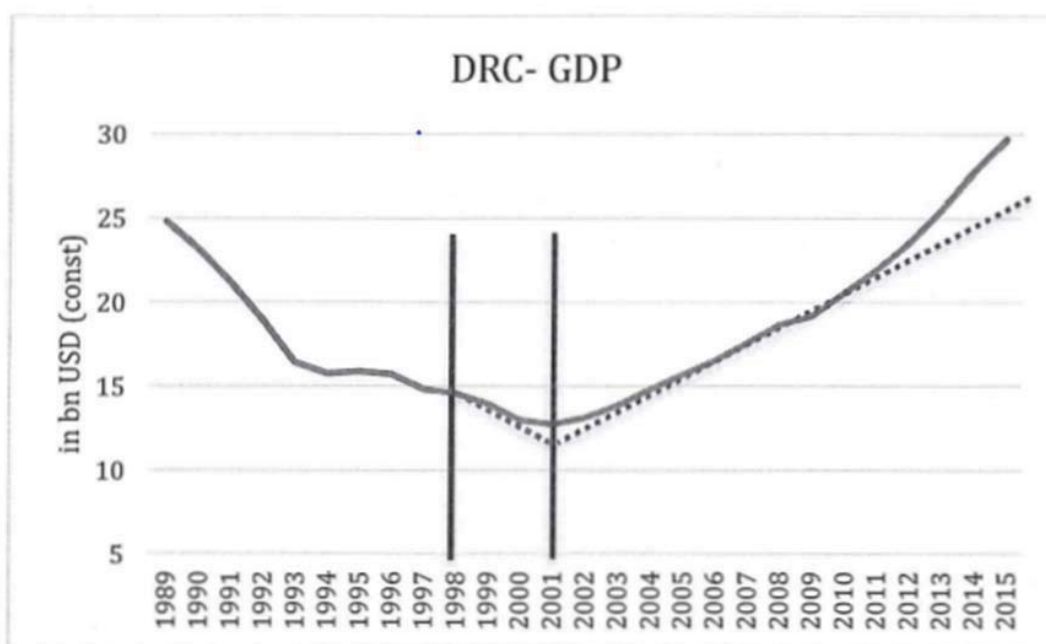
Pour postuler une séquence d'événements contrefactuelle vraisemblable, il est essentiel de pouvoir estimer la contribution de chaque composante distincte au processus de croissance, afin que les conséquences de la variation hypothétique d'un élément (la date du retrait des forces militaires ougandaises) puissent être correctement mesurées. C'est en soi une entreprise difficile à laquelle Leburn et Lubu (2016) ont malheureusement échoué.

Leburn et Lubu (2016) s'appuient sur une analyse de régression des séries temporelles pour tenter de déterminer l'ampleur de la réduction du PIB en RDC provoquée par le conflit armé pendant la période 1998-2003. L'analyse de régression génère un contrefactuel, qui décrit ce qu'auraient été la croissance économique et la production en l'absence de conflit armé. Ensuite, ils prennent la différence entre la trajectoire économique construite hypothétique et la séquence qui s'est réellement produite et font la somme des différences.

Cette analyse est profondément viciée. Nous nous pencherons plus avant sur certains des vices techniques dans la section suivante, mais le défaut général est plus fondamental. Pour être précis, [les auteurs] calculent les pertes *sur la base d'une hypothétique croissance positive du PIB à compter de 1998* (Lebun et Lubu, graphique 2, p. 20). Etant donné que l'économie congolaise a connu un déclin quasiment ininterrompu au cours des 3 décennies qui ont précédé 1998, aucune méthode fondée sur des séries temporelles ne permettrait d'émettre de manière plausible une telle hypothèse. De fait, il aurait été plus probable, sur la base de quelque série temporelle que ce soit, de prévoir que ce déclin poursuivrait son cours, et c'est d'ailleurs bien ce qui s'est produit lors des trois années suivantes.

En 2001, l'économie a connu un début de reprise. MM. Lebun et Lubu (2016 : 18) reconnaissent ce redressement, mais ne l'expliquent pas. Sa cause la plus probable est le soudain enchérissement des matières premières au niveau mondial, ou supercycle des matières premières, que MM. Lebun et Lubu ne prennent pas correctement en considération. Par exemple, l'explication la plus plausible des premiers signes de reprise du PIB, observés en 2001, réside dans l'explosion temporaire brutale des cours de colombo-tantalites survenue entre 2000 et 2001, qui a injecté des revenus dans l'économie de la RDC. Plus important, le monde connaît à cette époque une hausse sans précédent des matières premières non pétrolières au niveau mondial, qui entre mi-2001 et 2011 font le grand écart entre leurs niveaux les plus bas et leurs niveaux les plus hauts. Témoin de l'ampleur de cette variation, l'indice des prix des produits primaires hors combustibles utilisé par le FMI triple au cours de cette période.

La figure 1 illustre les conséquences à la fois de la récession économique longue de plus de 30 ans décrite plus haut et du supercycle des matières premières après 2001. Ici, nous formulons l'hypothèse d'un scénario inverse, dans lequel, si l'Ouganda n'avait pas été présent militairement sans autorisation de 1998 à 2001, ce déclin se serait poursuivi à *son rythme à long terme antérieur*, jusqu'à ce que le supercycle mondial des matières premières, qui a débuté en 2001, commence à tirer l'économie du pays vers le haut. L'évolution de l'économie selon ce scénario évident est représentée par la ligne descendante en pointillés. *Cette hypothèse ne fait apparaître aucun coût économique qui serait associé à l'intervention militaire*. Le PIB effectif est toujours supérieur au PIB théorique.



Ces résultats ne laissent en rien supposer que la présence prolongée des forces ougandaises n'a engendré aucun coût dans les faits. Elle a vraisemblablement occasionné certains coûts. En revanche, ils laissent entrevoir deux conclusions. Premièrement, l'estimation de Lebus et Lubu (2016) est hautement invraisemblable et pourrait bien conduire à une quantification très largement exagérée des véritables coûts. Deuxièmement, compte tenu des effets particulièrement vastes du déclin économique ininterrompu avant 1998 et de l'envolée mondiale massive des prix après 2001, et au vu de l'état lamentable des données économiques observables en RDC, toute tentative de quantification de l'impact des trois années de présence militaire ougandaise non autorisée entre 1998 et 2001 est tout bonnement impossible.

4. Problèmes relatifs au modèle et à l'estimation de Lebus et Lubu

Le point de départ de l'analyse de Lebus et Lubu (2016) est une présentation des données utilisées et un modèle théorique. Comme souvent dans la littérature, ils mettent ensuite ce modèle à l'épreuve de l'analyse statistique.

L'un des problèmes fondamentaux relevés dans la mise en œuvre de cette méthode expérimentale est qu'*ils ne testent pas réellement le modèle précis qu'ils établissent*. Par ailleurs, *ils utilisent des méthodes d'estimation pensées pour des échantillons à effectif large, mais les appliquent à des données issues d'un seul pays*, la RDC. Etant donné que les données africaines sont généralement de mauvaise qualité (Jerven 2013) et que nombre des points de données sont en soi des estimations, la qualité des données devrait faire l'objet d'un examen, or elle n'est pas abordée. Enfin, face à certains passages décrivant les méthodes employées, le lecteur a bien du mal à comprendre le cheminement suivi par les auteurs, dont les recherches consultées sont par ailleurs mal référencées. Nous examinons à présent plus en détail certains des problèmes méthodologiques rencontrés.

Les auteurs partent d'un modèle standard de croissance de Solow, qui a été utilisé dans des études à large effectif pour examiner la croissance des pays africains (Hoeffler 2002). Toutefois, *ils optent ensuite pour une augmentation non standardisée du modèle sans autre forme d'explication* (p. 8). Ils procèdent alors à des estimations en entrant dans ce modèle élargi des données de la RDC. Ils appliquent en premier lieu une méthode des moindres carrés ordinaire, *qui n'est pas adaptée à ce type de séries temporelles*, principalement parce que les termes d'erreur sont autocorrélés et que la non-prise en compte de cette corrélation induit des estimations biaisées. Ils n'expliquent pas ce problème propre à la méthode des moindres carrés ordinaire, mais présentent en revanche des estimations fondées sur un estimateur de la méthode des moments généralisée. Ils justifient le recours à cette méthode en invoquant le fait qu'elle «permet d'évaluer le coefficient du modèle sous forme d'élasticités». *C'est factuellement incorrect*. La transformation logarithmique du modèle permet l'interprétation des coefficients comme des élasticités. La technique d'estimation par la méthode des moments généralisée est utilisée dans les régressions de croissance afin de rendre compte des effets pays non observés et de régler les problèmes d'endogénéité. *La méthode des moments généralisée n'est pas non plus une méthode d'ajustement des séries temporelles et on voit mal comment les auteurs peuvent appliquer cette méthode d'estimation des données de panel en prenant pour données d'entrée des données issues d'un seul pays*. Les auteurs passent ensuite aux tests paramétriques et non paramétriques de validation (p. 10). *Cette partie est particulièrement difficile à suivre et, vu que l'estimation par la méthode des moments généralisée ne peut produire ici des résultats sensés, nous nous abstenons de commenter plus avant ces tentatives de validation. Les coefficients de cette analyse très peu convaincante sont ensuite utilisés pour calculer les dommages* à la page 18. Vu le caractère non concluant des estimations précédentes, nous n'avons aucune confiance dans ces calculs avancés.

Nous sommes conscients que les chercheurs africains n'ont souvent qu'un accès restreint aux publications récentes, mais les travaux cités par les auteurs sont bien établis dans la littérature et sont désormais disponibles auprès de sources libres. *Ils citent d'anciens documents de travail au*

lieu des versions publiées dans des revues scientifiques, laissant supposer qu'ils n'ont pas vérifié si les recherches citées avaient été publiées dans des revues à comité de lecture.

5. Conclusion

En principe, les coûts des conflits peuvent être quantifiés. Toutefois, à la question de savoir si ces estimations peuvent être établies avec un niveau de vraisemblance suffisant pour être présentées devant une cour de justice, l'on ne pourra répondre qu'au cas par cas. Les circonstances caractérisant le conflit particulier qui touche la RDC rendent de fait toute quantification invraisemblable. On recense tout simplement trop de facteurs extérieurs ayant une influence majeure sur l'économie au cours de la période considérée et la qualité des données relatives à la RDC est extrêmement faible. Toute application des techniques quantitatives au problème à l'étude risquerait donc de produire des estimations dont la crédibilité serait nécessairement sujette à forte caution. En l'occurrence, les estimations de MM. Leburn et Lubu (2016) sont entachées de lacunes méthodologiques si graves que l'on ne saurait les prendre au sérieux et qu'il convient de les écarter.

La seule conclusion raisonnable que l'on peut tirer de ces événements tragiques est que la présence ougandaise prolongée sans autorisation est susceptible d'avoir engendré certains coûts, mais qu'ils ne peuvent être quantifiés.

6. Attestation des experts

Nous confirmons que les conclusions et avis exprimés dans le présent document sont exacts et reflètent nos propres positions.

Le 20 octobre 2017
